THE GETTY CENTER LIBRARY
Why ask for the moon
when we have the stars?
AS

ACADÉMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS

DE BESANÇON

ANNÉE 1890

BESANÇON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE PAUL JACQUIN

Grande-Rue, 14, à la Vieille-Intendance

1891

ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS

DE BESANÇON

ACADÉMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS

DE BESANÇON

ANNÉE 1890

BESANÇON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE PAUL JACQUIN

Grande-Rue, 14, à la Vieille-Intendance

1891

ACADEMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS

DE BESANÇON

ANNÉE 1890

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 17 janvier 1890.

Etaient présents : MM. Gauthier, président; Estignard, Fleury, le docteur Girardot, Guichard, Sayous, le chanoine Suchet; Pingaud, secrétaire perpétuel.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 1889 est lu et adopté.

M. le président notifie la mort de M. Alexandre Rapin, associé correspondant. M. Isenbart sera prié de rédiger la notice d'usage (1).

M. le secrétaire présente les ouvrages suivants, offerts par leurs auteurs :

Portraits franc-comtois, t. III, par M. Estignard.

Les débuts de Marc-Monnier, par M. Jules Vuÿ, associé étranger.

(1) Cette notice a été insérée dans le volume de 1889, p. xxv.

M. le docteur Girardot communique un travail intitulé *Les premières études géologiques en Franche-Comté*, qui lui servira de discours de réception.

La date de la séance publique est fixée, après discussion, et en raison de l'épidémie, remise au 13 février. Le même jour aura lieu un banquet, pour lequel la cotisation est fixée à 10 fr., et le lendemain matin sera célébré à Saint-Jean le service d'usage.

M. le président communique les reproductions de diverses œuvres d'art précieuses pour l'iconographie comtoise : 1° d'un buste de Simon Gauthiot d'Ancier ; 2° d'un triptyque conservé dans l'église de Pesmes et peint par Prévost, offrant les portraits de Catherin Mairot et de Jeanne Lemoine ; 3° des tombeaux de Jean et Pierre d'Andelot, conservés dans la même église.

Sont élus membres de la commission des publications : MM. Mieusset, de Sainte-Agathe, Lombart, Suchet, Estignard.

La séance est levée.

Le Président, Jules GAUTHIER.

Le Secrétaire perpétuel, L. PINGAUD.

Séance du 6 février 1890.

Etaient présents : MM. GAUTHIER, président ; le chanoine DE BEAUSÉJOUR, BESSON, ESTIGNARD, le chanoine FAIVRE, FLEURY, le docteur GIRARDOT, GUICHARD, LAMBERT, LOMBART, MAIROT, le chanoine SUCHET, le marquis TERRIER DE LORAY ; PINGAUD, secrétaire perpétuel.

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier est lu est adopté.

M. le président annonce la mort de M. l'abbé Brultey, associé correspondant, et se charge de rédiger la notice d'usage.

M. Girardot donne lecture du rapport de la commission des finances. L'Académie approuve le compte de M. le trésorier et lui donne décharge de sa gestion pour l'année 1889.

M. Girardot présente, au nom de la même commission, le projet de budget pour 1890 :

Recettes.			Dépenses.	
En caisse au 1er janvier 1890. . . .	3,047	25	Impressions.	1,200
Arrérages de rentes .	2,605	»	Pension Suard	1,650
35 cotisations à 20 fr.	700	»	Prix d'économie politique	400
4 cotisations à 10 fr.	40	»	Prix d'éloquence . . .	300
Droits de diplôme .	40	»	Traitement du copiste, M. Lacoste	50
Vente de volumes. .	120	»	Traitement et étrennes de l'appariteur . . .	70
Intérêts de fonds placés.	50	»	Frais de séances, secrétariat, timbres.	200
Subvention du département	500	»	Dépenses imprévues . .	200
Contribution de la famille Michelot à la plaque Droz. . .	80	»	**Dépenses extraordinaires**	
			Publication de documents inédits . . .	1,300
			Souscription au monument de Mgr Besson .	100
	7,182	25		5,470
			Excédent des recettes. . . .	1,712 25

Ce projet est adopté.

M. le président communique un travail sur *le conseiller Droz et l'érudition franc-comtoise au* XVIIIe *siècle;* M. Lambert, une étude sur *les Franc-Comtois à la Fédération de 1790;* M. Paul Guichard, une poésie sur la *Mort de Roland.* Ces trois lectures sont retenues pour la prochaine séance publique.

M. le secrétaire présente le rapport sur les candidatures.

La séance est levée.

Le Président, Jules GAUTHIER.

Le Secrétaire perpétuel, L. PINGAUD.

Séance publique du 13 février 1890.

Etaient présents : M. GAUTHIER, président; Mgr l'archevêque, directeur-né; MM. le marquis de Saint-Mauris, délégué de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône; Alfred BOVET

et BRUNET, délégués de la Société d'émulation de Montbéliard; le chanoine DE BEAUSÉJOUR, le docteur COUTENOT, le docteur DRUHEN, DUCAT, ESTIGNARD, le chanoine FAIVRE, le docteur GAUDERON, le docteur GIRARDOT, GUICHARD, le marquis de JOUFFROY, LAMBERT, le docteur LEBON, LOMBART, MAIROT, PÉQUIGNOT, SAVOUS, le marquis TERRIER DE LORAY, VUILLERMOZ; PINGAUD, secrétaire perpétuel.

La séance a lieu dans la grande salle du palais Granvelle.

Les lectures suivantes sont faites :

Le conseiller Droz et l'érudition franc-comtoise au XVIIIe siècle, par M. le président Jules Gauthier.

Les premières études géologiques en Franche-Comté, discours de réception, par M. le docteur Girardot.

Réponse de M. le président.

Les Franc-Comtois à la Fédération de 1790, discours de réception, par M. Lambert.

Réponse de M. le président.

Mme de Gasparin et ses voyages dans le haut Jura, par M. Mairot.

La mort de Roland (discours de réception), poésie, par M. Paul Guichard.

Réponse de M. le président.

A l'issue de la séance, l'Académie, à laquelle s'étaient joints MM. Fleury, Mieusset, de Sainte-Agathe, a élu :

1° Dans l'ordre des associés résidants :

M. le général Gresset;

M. Boussey, professeur d'histoire au lycée;

2° Dans l'ordre des associés étrangers :

M. Paul Choffat, de Porrentruy, à Lisbonne.

Le Président, Jules GAUTHIER.

Le Secrétaire perpétuel, L. PINGAUD.

Séance du 20 mars 1890.

Etaient présents : MM. GAUTHIER, président; BOUSSEY, DUCAT, le chanoine FAIVRE, FLEURY, le docteur GIRARDOT, GUICHARD, LAMBERT, le docteur LEBON, LOMBART, MAIROT, MIEUSSET, PÉQUIGNOT, DE SAINTE-AGATHE, le chanoine SUCHET, le marquis TERRIER DE LORAY; PINGAUD, secrétaire perpétuel.

Les procès-verbaux des séances des 6 et 13 février sont lus et adoptés.

MM. le général Gresset et Paul Choffat remercient par lettres l'Académie de leur élection; M. le président souhaite la bienvenue à M. Boussey.

L'Académie décide l'échange de ses publications avec la Société scientifique Antonio Alzate de Mexico.

M. le président annonce la mort de M. Georges Jeannerod, associé résidant, et se charge de rédiger sur lui une notice biographique, qui sera lue à une des prochaines séances. Il annonce également la mort de M. Servaux, membre honoraire.

L'Académie ratifie la composition du volume de *Mémoires* pour 1889, présentée par M. le secrétaire au nom de la commission des publications.

M. Lambert achève la lecture de son travail sur les *Fédérations comtoises en 1789 et 1790.*

MM. Mairot et Pingaud lisent deux notices nécrologiques, l'une sur M. Paul Laurens, l'autre sur M. Dey.

M. le secrétaire perpétuel présente son rapport sur les travaux des académiciens en 1888 et 1889.

M. Gauthier fait connaître un fragment de chronique franc-comtoise découvert par lui sur les feuillets de garde d'un manuscrit de la bibliothèque de Dole. Renvoi à la commission des publications.

M. de Loray présente une hachette gauloise en pierre polie (diorite) et un grain de collier en agate trouvés sur le territoire de Sainte-Anne.

La séance est levée.

Le Président, Jules GAUTHIER.

Le Secrétaire perpétuel, L. PINGAUD.

Séance du 17 avril 1890.

Etaient présents : MM. GAUTHIER, président; le chanoine DE BEAUSÉJOUR, le docteur COUTENOT, le docteur DRUHEN, ESTIGNARD, FLEURY, le docteur GIRARDOT, GUICHARD, ISENBART, le marquis DE JOUFFROY, MAIROT, PÉQUIGNOT, DE SAINTE-AGATHE, le chanoine SUCHET, le marquis TERRIER DE LORAY; le marquis DE VAULCHIER, associé correspondant; PINGAUD, secrétaire perpétuel.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars est lu et adopté.

M. le président annonce la mort de M. le chanoine Bergier, membre résidant, et de M. l'abbé Gainet, associé correspondant.

M. le chanoine Suchet se charge de rédiger sur ce dernier la notice d'usage, et offre à l'Académie le dernier ouvrage du défunt, intitulé *Examen du livre de M. Jules Simon, intitulé la Religion naturelle.*

MM. Gauthier et Lambert sont désignés pour représenter l'Académie à la réunion annuelle des sociétés savantes.

L'Académie décide qu'elle pourvoira en juillet à quatre places d'associés résidants, à quatre places d'associés correspondants franc-comtois, à une place d'associé étranger.

M. Lombart lit un travail intitulé *Le vain pâturage en Franche-Comté.* Renvoi à la commission des publications.

M. le secrétaire communique une pièce de vers de M. Louis Mercier, intitulée *Aux monts franc-comtois.*

M. Gauthier présente un manuscrit de la bibliothèque de Montbéliard qu'il se propose de commenter, représentant les principaux types de canons fondus par l'ordre de Charles-Quint ou pris par ce prince à la bataille de Mühlberg.

Ces trois travaux sont renvoyés à la commission des publications.

La séance est levée.

Le Président, Jules GAUTHIER.

Le Secrétaire perpétuel, L. PINGAUD.

Séance du 8 mai 1890.

Etaient présents : MM. GAUTHIER, président; le chanoine DE BEAUSÉJOUR, BESSON, le docteur COUTENOT, le docteur DRUHEN, FLEURY, LAMBERT, LOMBART, MAIROT, PÉQUIGNOT, DE SAINTE-AGATHE, VUILLERMOZ; PINGAUD, secrétaire perpétuel.

Le procès-verbal de la séance du 17 avril est lu et adopté.

M. le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le secrétaire de la Société d'émulation de Montbéliard invitant l'Académie à se faire représenter à la séance publique annuelle de ladite Société, le 8 mai. M. Sire a bien voulu se charger de répondre à cette invitation.

M. du Bois-Melly, associé étranger, fait hommage d'une brochure sur l'*Exercice des droits féodaux dans la république de Genève.* M. Lambert se charge d'en rendre compte à la prochaine séance.

M. Péquignot fait une lecture intitulée *Les accidents du travail et les assurances ouvrières.* Renvoi à la commission des publications.

M. le président communique une notice nécrologique sur M. Georges Jeannerod.

Sont nommés membres de la commisssion chargée d'examiner les titres des candidats à la pension Suard : MM. Druhen, Mairot, Péquignot, Besson, Suchet, Contenot, Lambert.

Sont nommés membres de la commission du concours d'éloquence : MM. de Beauséjour, Besson, Lambert; et de la commission du concours d'économie politique : MM. Lambert, Fleury, Péquignot.

L'Académie autorise son bureau à prendre les mesures nécessaires pour qu'elle participe aux réceptions auxquelles donnera lieu le prochain voyage de M. le président de la république à Besançon.

Le Président, Jules GAUTHIER.

Le Secrétaire perpétuel, L. PINGAUD.

Séance du 19 juin 1890.

Etaient présents : MM. GAUTHIER, président; BOUSSEY, le docteur DRUHEN, DUCAT, le chanoine FAIVRE, le docteur GAUDERON, le général GRESSET, GUICHARD, LAMBERT, le docteur LEBON, LOMBART, MAIROT, MIEUSSET, le chanoine SUCHET; Ulysse ROBERT, le marquis DE VAULCHIER, associés correspondants; PINGAUD, secrétaire perpétuel.

Le procès-verbal de la séance du 8 mai est lu et adopté.

M. le secrétaire présente les ouvrages suivants :

Fièvre typhoïde, par M. le docteur Contenot.

Les stations de l'âge du renne dans la vallée de la Vézère, par le docteur Paul Girod, associé correspondant.

Histoire de la ville de Fribourg depuis ses origines jusqu'en 1481, par M. Daguet, associé étranger.

Espagne et Portugal (extrait de l'*Annuaire géologique universel*), par M. Paul Choffat, associé étranger.

Défense d'une industrie nationale, par M. le docteur Dreyfus.

Des remerciements seront adressés aux auteurs.

L'Académie décide qu'elle échangera à l'avenir ses publications avec celles de la Société des antiquaires de France.

M. Sire écrit qu'il a été empêché au dernier moment de se rendre à la séance publique de la Société d'émulation de Montbéliard, où il devait représenter l'Académie.

M. le président fait connaître que l'Académie a figuré en tête des associations reçues à la préfecture du Doubs, le 28 mai dernier, par M. le président de la république, et qu'un de ses membres, M. Louis Mercier, a reçu en cette circonstance les palmes académiques. Il rappelle en outre son récent voyage à Paris, et la part qu'il a prise, tant au banquet de la Société des *Gaudes,* qu'à la réunion annuelle des Sociétés savantes.

Il souhaite ensuite la bienvenue à M. le général Gresset, qui répond par quelques mots de remerciement.

M. le secrétaire présente la liste de candidatures pour les prochaines élections, qui est adoptée.

Aucun mémoire n'a été adressé pour les deux concours d'éloquence et d'économie politique. L'Académie renvoie à sa prochaine séance le choix des sujets pour le concours de 1892.

M. le président lit la note suivante sur les médailles destinées à récompenser les lauréats de l'Académie :

« Dans un récent voyage, j'ai pu voir au musée de la Monnaie, à Paris, quatre coins gravés au siècle dernier aux frais et à l'usage de l'Académie de Besançon. Ces quatre coins représentent l'avers et le revers de deux médailles distinctes et de modules différents, servant aux prix d'éloquence, d'histoire et des arts, que distribuait l'ancienne Académie, et dont la valeur était fournie par la fondation Tallard et la ville de Besançon,

» La plus grande, d'un module de 50 millimètres (n° 220 du catalogue du musée), porte d'un côté les armes du duc de Tallard, fondateur de l'Académie, entourées des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit, avec cette légende : MAR . JOS . DUX DE TALLARD FRAN . PAR ET COMIT . BURGUND . PRO RE . (Marie-Joseph, duc de Tallard, pair de France, lieutenant du Roi au comté de Bourgogne.)

» Au revers, au milieu d'une couronne de lauriers liée de rubans flottants, ces mots : PRÆMIUM IN ACADEMIA VESONTIENSI CONSTITUTUM. (Prix fondé à l'Académie de Besançon.)

» La plus petite des deux médailles, d'un module de 41 millimètres (n° 202 du catalogue en cours d'impression), porte au droit l'écu des armes de Besançon avec la devise UTINAM.

» Au revers cette légende : PRÆMIUM ARTIUM IN ACADEMIA VESONTINA. (Prix des arts à l'Académie de Besançon.)

» Ignorant sans doute l'existence de ces deux coins que je viens de décrire, l'Académie fit graver, il y a une cinquantaine d'années, une médaille au type d'Apollon, dont elle conserve encore le coin, et qui fut exécutée par le graveur Jean-Baptiste Maire. Mais il y a, comme valeur artistique, une différence sensible entre les types du

XIXe siècle et ceux du XVIIIe, et cela, je dois le reconnaître, tout en faveur de ces derniers. M. le conservateur du musée monétaire m'a déclaré que les coins étaient prêts à être mis sous le balancier et m'a fourni les indications suivantes sur le prix de revient de chaque exemplaire des deux médailles frappées en bronze : prix de revient du grand module, 3 fr. ; du petit module, 2 fr. 25 c.

» L'Académie distribuant deux sortes de médailles des prix complets ou des prix réduits, les deux modules de médailles pourraient être affectés, le plus grand, avec les armes du duc de Tallard, à représenter les prix ; le plus petit, avec les armes de Besançon, à récompenser l'accessit. Les légendes *præmium artium* ou *præmium* sont suffisamment élastiques pour justifier cet emploi, qui n'est plus rigoureusement conforme à l'usage qu'on faisait, il y a cent ans, de ces deux types numismatiques.

» Si l'Académie adopte la double proposition que j'ai l'honneur de lui soumettre, à savoir : 1° reprendre, pour la distribution de ses prix, les deux médailles du XVIIIe siècle ; 2° affecter le grand module aux prix, le petit module aux accessits, je lui proposerai, pour terminer, le vote d'un crédit de 220 fr. qu'on peut imputer sur le chapitre des concours, et qui permettra de commander de suite 25 médailles du grand module et 60 du petit, soit le nécessaire pour une période d'au moins quinze à vingt ans. »

Les conclusions de cette note sont adoptées.

M. Lambert communique un compte rendu sur la brochure intitulée *De l'exercice des derniers droits féodaux dans la république de Genève,* par M. du Bois-Melly, associé étranger.

M. Gauthier lit un travail intitulé : *La vie d'un prélat comtois (Pierre d'Andelot) au* XVIe *siècle* (renvoi à la commission des publications), et rend ensuite compte de la découverte faite à Mandeure, par M. Clément Duvernoy, des débris d'une statue colossale de guerrier ; il discute brièvement l'attribution qui peut en être faite à un empereur romain ou à un dieu.

La séance est levée.

Le Président, Jules GAUTHIER.

Le Secrétaire perpétuel, L. PINGAUD.

Séance du 17 juillet 1890.

Etaient présents : MM. Gauthier, président; Boussey, le docteur Druhen, Ducat, le chanoine Faivre, Fleury, le général Gresset, Guichard, Lombart, Sire, le chanoine Suchet, le marquis Terrier de Loray; le marquis de Vaulchier, associé correspondant; Pingaud, secrétaire perpétuel.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin est lu et adopté.

M. David, pensionnaire Suard, annonce qu'il a échoué à son examen d'agrégation et remercie l'Académie de la bienveillance qu'elle lui a témoignée.

La séance publique est fixée au 24 juillet.

M. le chanoine Suchet fait connaître un des morceaux réservés pour cette séance, intitulé : *Anecdotes et coutumes du val d'Ornans.*

M. Guichard lit une poésie également réservée, intitulée : *Valse d'automne.*

Les sujets destinés aux concours de 1892 sont fixés ainsi qu'il suit, après discussion :

1° Eloquence : *Les journaux politiques et littéraires en Franche-Comté, depuis leur origine jusqu'en 1870*, étude historique et bibliographique.

2° Economie politique : *L'industrie métallurgique franc-comtoise. Etude sur les forges et hauts-fournaux établis en Franche-Comté du* XIVe *au* XIXe *siècle. Origine, développements, transformation, situation actuelle.*

La prochaine séance est fixée au 22 juillet.

La séance est levée.

Le Président, Jules Gauthier.

Le Secrétaire perpétuel, L. Pingaud.

Séance du 22 juillet 1890.

Etaient présents : MM. Gauthier, président; le chanoine de Beauséjour, Besson, Boussey, le docteur Coutenot, le docteur Druhen, Ducat, Estignard, le chanoine Faivre, Fleury, le docteur Gauderon, le général Gresset, Guichard, Isenbart, le marquis de

JOUFFROY, LAMBERT, le docteur LEBON, LOMBART, MAIROT, PÉQUIGNOT, DE SAINTE-AGATHE, SIRE, le chanoine SUCHET, VUILLERMOZ; PINGAUD, secrétaire perpétuel.

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet est lu et adopté.

M. le docteur Roland fait hommage de sa thèse sur l'*Urémie*, et M. Lambert présente son volume intitulé : *Les Fédérations franc-comtoises et la Fédération de 1790.*

M. le docteur Druhen présente le rapport de la commission chargée d'examiner les titres des candidats à la pension Suard. Après lecture faite du testament de Mme Suard, il est procédé au scrutin. M. Fumey obtient, au second tour de scrutin, la majorité des suffrages.

M. Gauthier lit un travail destiné à la séance publique et intitulé : *Un sculpteur franc-comtois de la Renaissance.*

M. le secrétaire présente le rapport sur les candidatures.

La séance est levée.

Le Président, Jules GAUTHIER.

Le Secrétaire perpétuel, L. PINGAUD.

Séance publique du 24 juillet 1890.

Etaient présents : MM. GAUTHIER, président; le chanoine DE BEAUSÉJOUR, BOUSSEY, le docteur DRUHEN, le chanoine FAIVRE, FLEURY, le docteur GIRARDOT, le général GRESSET, GUICHARD, le marquis DE JOUFFROY, LAMBERT, le docteur LEBON, LOMBART, MAIROT, PÉQUIGNOT, SAYOUS, le chanoine SUCHET, le marquis TERRIER DE LORAY; PINGAUD, secrétaire perpétuel.

La séance a lieu dans la grande salle de l'hôtel de ville.

Les lectures suivantes sont faites :

Un sculpteur franc-comtois de la Renaissance, par M. le président Jules Gauthier.

Les premières origines de l'horlogerie comtoise, par M. Pingaud.

Rapport sur la pension Suard, par M. le docteur Druhen.

Anecdotes et coutumes du val d'Ornans, par M. le chanoine Suchet.

Valse d'automne, poésie, par M. Paul Guichard.

A la suite du rapport de M. le docteur Druhen, M. le président proclame pensionnaire Suard, pour les trois années à courir du 1er octobre 1890, M. Fumey, de Besançon.

A l'issue de la séance publique, l'Académie, à laquelle s'étaient joints MM. le docteur Coutenot, Ducat, le docteur Gauderon, Isenbart, Mieusset, Sire, a élu :

Dans la classe des associés résidants :

M. le docteur Roland, professeur à l'école de médecine;

M. Aimé Lieffroy;

M. Boutroux, professeur à la Faculté des sciences;

M. Roger de Lurion.

Dans la classe des associés nés en Franche-Comté :

M. de Beauséjour, ancien magistrat, à Lons-le-Saunier;

M. l'abbé Saunois, supérieur du petit séminaire d'Ornans;

M. Puffeney, bibliothécaire de la ville de Dole;

M. Feuvrier, professeur au collège de Dole.

Dans la classe des associés étrangers :

M. Piot, directeur des archives du royaume de Belgique.

L'Académie a élu président, pour l'année 1890-1891, M. Sayous, et vice-président M. Fleury.

Le Président, Jules Gauthier.

Le Secrétaire perpétuel, L. Pingaud.

Séance du 20 novembre 1890.

Etaient présents : MM. Sayous, président; Boussey, Boutroux, le docteur Coutenot, le docteur Druhen, Ducat, le chanoine Faivre, Fleury, le docteur Gauderon, Gauthier, Guichard, Isenbart, Lambert, le docteur Lebon, Lieffroy, Lombart, Mairot, Mieusset, le docteur Roland, le chanoine Suchet, Vuillermoz; Pingaud, secrétaire perpétuel.

Les procès-verbaux des séances des 22 et 24 juillet sont lus et adoptés.

M. le président remercie ses confrères de son élection et souhaite la bienvenue à MM. Boutroux, Lieffroy et Roland.

Il annonce la mort de MM. le docteur Sanderet de Valonne, membre honoraire; Villequez, associé correspondant franc-comtois; Bachelin, associé étranger.

M. le secrétaire présente, au nom de leurs auteurs, les ouvrages suivants :

Notes sur les juges et les assesseurs du procès de Jeanne d'Arc, par M. de Beaurepaire, associé correspondant.

Thoraise et l'ermitage de Notre-Dame du Mont, par M. le chanoine Suchet.

Mgr Besson, évêque de Nimes, par Mgr Gilly.

Projet d'égouts collecteurs dans la ville de Besançon, par M. Jeannot.

Ferdinand Gaillard, sa vie et son œuvre, par M. Guillemin.

Ecole de médecine et de pharmacie de Besançon. Ses origines et ses vicissitudes, sa réorganisation, par M. le docteur Chapoy.

Histoire de la ville et de l'abbaye de Saint-Claude, t. Ier, par dom Benoît.

M. Lombart lit une notice nécrologique sur M. Villequez.

M. le secrétaire communique un travail intitulé : *Brissot et l'Académie de Besançon.*

M. le chanoine Suchet annonce que, par l'entremise de M. le vice-président Fleury, un don important vient d'être fait à la bibliothèque de l'Académie. Il consiste en une copie de la vie restée inédite de Mgr Lecoz, archevêque de Besançon, par dom Grappin, ancien secrétaire perpétuel. Ce manuscrit vient de la bibliothèque de M. Villequez, et a été offert par son neveu et héritier, M. Guilloz.

L'Académie décide qu'il sera pourvu, en janvier 1891, à deux places d'associé résidant, une place d'associé correspondant franc-comtois, une place d'associé étranger.

Un membre dépose une proposition de modification au règlement intérieur. Cette proposition est renvoyée à la commission des élections.

L'Académie décide qu'un banquet aura lieu le soir de la prochaine séance publique.

La séance est levée.

Le Président, Ed. Sayous.

Le Secrétaire perpétuel, L. Pingaud.

Séance du 18 décembre 1890.

Etaient présents : MM. Sayous, président; Boutroux, le docteur Coutenot, le chanoine Faivre, Fleury, le docteur Gauderon, Gauthier, le docteur Girardot, Lambert, le docteur Lebon, Liefroy, Lombart, de Lurion, Mieusset, Péquignot, le docteur Roland, le comte de Sainte-Agathe, le chanoine Suchet, le marquis Terrier de Loray; Pingaud, secrétaire perpétuel.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre est lu et adopté.

M. le docteur Coutenot lit sur M. le docteur Sanderet de Valonne une étude biographique, qui est retenue pour la prochaine séance publique.

L'Académie adopte la liste des candidatures présentée par M. le secrétaire perpétuel au nom de la commission des élections, et rejette, conformément aux conclusions de la même commission, la proposition faite de modification au règlement intérieur.

MM. Guichard, Lebon et Girardot sont réélus membres de la commission des finances pour 1891.

La prochaine séance publique est fixée au 22 janvier. Elle sera suivie d'un banquet, pour lequel la cotisation est fixée à 12 fr., et dont MM. Lieffroy et de Sainte-Agathe sont nommés commissaires, conjointement avec les membres du bureau.

L'Académie ratifie d'avance les propositions de la commission des publications, relativement au volume de 1890, qui sera mis en distribution en janvier 1891.

M. Gauthier annonce que M. Droz des Villars veut bien faire les frais d'un portrait d'Eugène Droz, son aïeul, à placer en tête de sa notice dans le prochain volume, et demande que vingt exemplaires de la notice sur Droz, tirée à part, soient réservés à sa famille. Cette proposition est adoptée.

M. de Loray propose à l'Académie d'appuyer par un vœu motivé les tentatives poursuivies en ce moment, pour la création d'une Faculté de droit à Besançon et la restauration de l'ancienne université. La rédaction de ce vœu sera déposée à la prochaine séance.

La séance est levée.

Le Président, Ed. Sayous.

Le Secrétaire perpétuel, L. Pingaud.

Discours prononcé par M. Jules Gauthier, *président annuel, aux obsèques de M. le chanoine* Bergier, *le 22 mars 1890.*

Messieurs,

C'est avec une émotion douloureuse qu'au nom de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, je viens dire un suprême adieu à notre vénéré confrère, à l'un de nos doyens d'âge,

M. l'abbé Jean-Baptiste Bergier, chanoine de l'église métropolitaine.

Né à Myon, en 1810, il sortait d'une vieille et chrétienne famille des montagnes du Doubs, illustrée au dernier siècle par l'apologiste et le théologien Nicolas Bergier. Sans que sa modestie ait jamais revendiqué le patronage d'un nom qui honora cette province et cette Académie, son mérite, ses vertus sacerdotales et un labeur persévérant jusqu'au dernier jour devaient lui assurer une place des plus honorables au milieu du clergé franc-comtois.

Sorti en 1836, après de brillantes études, du grand séminaire de Besançon, il y rentrait comme directeur après deux années de vicariat passées à Baume. Mais la vivacité de son caractère s'accommodait mal d'une existence en quelque sorte monastique, concentrée dans les murailles d'un cloître, et son tempérament d'apôtre cherchait une autre forme pour son dévouement. Il la trouva aux portes de Besançon, dans cette mission d'Ecole, qu'un saint archevêque, Antoine-Pierre de Grammont, a créée, il y a plus de deux siècles, pour évangéliser son vaste diocèse. Au milieu de prêtres d'élite, aussi recommandables par leur piété que par leur enseignement, M. l'abbé Bergier se distingua par l'étendue de son savoir, la sûreté de son jugement, les ressources de sa mémoire, le caractère essentiellement pratique qu'il savait, sans trop y rechercher la forme, donner à ses conférences et à ses sermons. Pendant quarante-trois ans, son ardeur et son succès dans la prédication et la direction des consciences ne se ralentirent point ; il s'y dépensa généreusement, sans épuiser ni les forces d'une santé robuste, ni la fécondité d'un esprit qui ne se reposait des fatigues de la parole que par les recherches de l'érudition.

En 1850, il publiait une consciencieuse *Histoire des missionnaires de Beaupré et d'Ecole;* en 1857, il recueillait et éditait la correspondance et les œuvres spirituelles de Mgr de Chaffoy, l'un des trois prélats que l'Eglise de Besançon a si généreusement donnés à l'Eglise de Nimes. Ce fut un autre évêque de Nimes, et non le moins illustre, Mgr Besson, qui acquitta la dette de Mgr de Chaffoy envers son biographe, en le présentant et en le faisant admettre, en 1872, à l'Académie de Besançon. Les écrits que je viens de signaler, une *Vie de saint Jean Chrysostome*, un *Eloge*, resté inédit, *du P. Lejeune*, le fameux aveugle de l'Oratoire, d'autres volumes encore, inspirés par le zèle du missionnaire ou le patriotisme du Comtois, avaient déjà recommandé M. l'abbé Bergier aux suffrages d'une Compagnie qui fut heureuse de l'accueillir.

Durant dix-huit années il fut assidu à ses séances et prit une

part active à ses travaux, apportant à ses collègues un concours aussi empressé que sympathique. Elu vice-président en 1886, ce fut pour l'Académie qu'il entreprit et publia son dernier ouvrage : un volume d'*Etudes historiques et philologiques sur les noms de lieux franc-comtois*. Elle eût profité davantage encore de son activité infatigable, si des intérêts plus élevés n'en eussent impérieusement réclamé le bénéfice.

Quand, en 1883, l'autorité diocésaine donna à M. l'abbé Bergier la plus haute marque de son estime en l'appelant à un canonicat de l'église métropolitaine, elle voulut tout à la fois récompenser ses services et se les assurer encore d'une façon plus intime. Mis à la tête d'œuvres importantes et de maisons religieuses qui pleurent aujourd'hui sa perte, il se montra directeur aussi prudent que ferme, aussi éclairé que paternel.

J'aurai résumé son caractère en rappelant son esprit large et tolérant, son cœur généreux et dévoué, sa piété égale à sa bienveillance. J'aurai résumé sa longue vie en disant qu'elle fut aussi remplie d'œuvres qu'exempte de reproches.

Dieu l'a déjà récompensé là-haut !

En rendant, en votre nom, Messieurs, témoignage à la mémoire de notre excellent confrère, j'ai conscience d'exprimer les sentiments des nombreux amis qui entourent ce cercueil et qui sont venus lui apporter le dernier et respectueux hommage de leur affection et de leurs regrets.

Notice sur M. Georges Jeannerod, *associé résidant, par M. Jules* Gauthier, *président annuel.*

Messieurs,

Par une fatalité dont les coups se multiplient, l'Académie de Besançon n'a pas plus tôt réparé ses pertes que la mort vient creuser dans ses rangs de nouveaux vides, et c'est toujours parmi les plus sympathiques, parmi les plus dévoués à son œuvre, parmi les plus attachés à son esprit et ses traditions, qu'elle semble frapper de préférence.

C'était là notre pensée commune, quand, au mois de février dernier, nous rendions les derniers devoirs à un confrère vivement

regretté, M. Georges Jeannerod (1). A ses funérailles, sur le désir d'une famille cruellement atteinte qui ne voulait être en rien distraite de sa douleur, votre président a dû se taire, mais en se réservant de rendre, en votre nom, à celui dont le cœur égalait l'intelligence, l'hommage que méritait sa mémoire.

M. Georges Jeannerod était un Franc-Comtois de vieille race : sa haute taille, sa figure énergique et franche, trahissaient son origine. Il appartenait à une de ces familles dont le cercle se restreint chaque jour, et auxquelles leur honorabilité et leurs longs services avaient acquis à Besançon un droit de cité entouré d'une légitime influence. Né dans cette ville en 1832, élevé à Paris, entré à Saint-Cyr en 1850, il en sortait le 1er octobre 1852 avec un goût prononcé pour le métier militaire, mais aussi avec cette indépendance de caractère que les Franc-Comtois savent concilier avec le devoir et la discipline, mais qui les empêche généralement de sacrifier leur dignité à leur ambition.

Entré au 8e régiment de ligne, dont le colonel (2), brillant soldat de l'armée d'Afrique, était Bisontin et ami de son père, ses débuts furent entourés d'une bienveillance paternelle ; mais la vie de garnison, longuement prolongée, ne lui donna pas les satisfactions qu'une imagination ardente lui faisait rêver. La guerre d'Italie, en 1859, rompit un instant cette monotonie par une campagne écourtée où bien des illusions s'envolèrent encore. Nommé capitaine en 1863, Georges Jeannerod demanda et obtint de passer avec son grade au 3e régiment de tirailleurs algériens, et quitta la garnison de Metz pour celle de Constantine. Ce changement, qui semblait lui promettre sous un autre ciel de quoi renouveler un enthousiasme décroissant, ne lui procura aucune de ces expéditions aventureuses dont il aurait voulu goûter les émotions et les périls. L'Algérie était calme, la vie de régiment maussade, l'avancement illusoire; le capitaine de tirailleurs se dégoûta bien vite du terre-à-terre d'un métier qui avait eu naguère pour lui l'attrait d'une vocation. Son caractère vif et indépendant s'était affirmé souvent, même dans les détails du service, et malgré la large tolérance des milieux militaires, ses opinions plus que libérales n'avaient pas conquis l'approbation de ses supérieurs. Bientôt il prit à cœur de retrouver sa liberté et de pouvoir traduire sa pensée et suivre ses aspirations en

---

(1) Né à Besançon, le 28 mai 1832, M. Claude-Charles-Georges Jeannerod y est mort le 27 février 1890.

(2) Le colonel Charles Chalon, mort général de brigade en 1872.

prenant une part active aux luttes de la plume qui commençaient à passionner l'opinion. En 1866, il donna sa démission, quitta l'Algérie, vint à Paris, où il fréquenta assidûment les cercles politiques et les coulisses des grands journaux de l'opposition. Présenté à Ernest Picard et à Léonce de Lavergne, il eut bientôt fait leur conquête par les qualités séduisantes de son esprit, l'originalité de sa conversation et la compétence sérieuse qu'il montrait en particulier sur les questions militaires. Ils l'associèrent à leurs entreprises en l'envoyant fonder et diriger dans le Tarn un journal opposant, dans lequel, durant plusieurs mois, il dépensa toute l'ardeur et la vivacité d'une nature fougueuse à travailler au triomphe du libéralisme.

Faire vivre un journal de province en luttant obscurément, en s'usant jour par jour sur d'étroites questions locales ou des variations sans portée tirées de thèmes rebattus, traiter les sujets les plus divers avec le danger inéluctable d'une égale incompétence et d'une égale banalité, n'entrait guère dans le tempérament du nouveau journaliste. Il voulait bien se faire l'apôtre convaincu des thèses sociales et politiques qui dès longtemps lui étaient chères, mais à la condition de se limiter au champ d'études préféré auquel il avait consacré un tiers de sa vie, celui des institutions militaires, qu'il s'agissait de faire progresser en les mettant d'accord avec les aspirations et les besoins du pays. Sa place était marquée tout à la fois par ses préférences, ses aptitudes et son talent d'écrivain, dans la presse parisienne; Ernest Picard rappela son ami et le fit entrer à la rédaction du journal *le Temps*, au moment où l'empire luttait pour l'existence dans cette campagne désespérée du plébiscite, qui précéda de si peu les préliminaires navrants de la guerre de 1870. Sa qualité d'ancien officier avait naturellement dicté le sujet des articles demandés à sa plume, elle le désigna, dès la veille des hostilités, pour se rendre à la frontière et renseigner l'opinion sur la situation des deux armées. Ce choix fut justifié par les correspondances aussi exactes que prophétiques que le reporter du *Temps* fit paraître chaque jour, laissant prévoir, avec une angoisse patriotique, les difficultés d'une lutte gigantesque dans laquelle, mal préparés, nous allions nous heurter contre des masses aguerries. Fait prisonnier aux avant-postes de Saarbruck, le 2 août 1870, Jeannerod fut remis en liberté quelques jours après, non sans avoir entrevu, avec désespoir, les obstacles contre lesquels nous devions, hélas! nous briser.

L'empire était tombé, la Défense nationale distribuait à tous ceux qui l'avaient combattu les hautes fonctions publiques. Ernest Picard

fit nommer à la préfecture de l'Oise le rédacteur du *Temps;* il fit un court apprentissage de l'administration au milieu de l'invasion prussienne, qui l'expulsa bientôt de la préfecture de Beauvais. Il réclama le droit de porter une épée; on l'envoya organiser le camp de Saint-Omer, où se réunissaient les mobilisés du Nord, et on lui donna le titre de général auxiliaire, que la capitulation de Paris et le traité de Versailles lui firent résigner. Il redevint journaliste, correspondant assidu et apprécié du *Journal de Genève*, et rédacteur au *Temps*, et prit une part active aux polémiques sans nombre auxquelles donna lieu notre réorganisation politique et militaire au lendemain de la plus écrasante des défaites. Ses théories sur le recrutement de l'armée, sur la nécessité d'encadrer les réserves dans un noyau compact de soldats vigoureusement trempés par un service de sept ans, sa thèse sur la nécessité du remplacement, sur la création d'une armée coloniale que la loi de 1872 a oublié de constituer, indiquaient chez Georges Jeannerod une connaissance approfondie des ressources du sol et du caractère français, et des conditions de la guerre moderne. Après les avoir exposées tour à tour dans des articles très remarqués, après les avoir discutées dans les relations suivies que de hautes amitiés lui procuraient avec les principaux de nos hommes politiques, il voulut, sur le conseil de plusieurs, condenser sa doctrine dans un volume publié en 1884 (1), et qui fut, même à l'étranger, l'objet d'un examen attentif. Sous ce titre « *La puissance française*, » il passait en revue tous les détails de notre organisation militaire, depuis les défauts de la législation de 1868, tristement expérimentée sur les champs de bataille de 1870, jusqu'aux erreurs de la législation de 1872, dues aux affolements des pédagogues qui copièrent servilement l'armée prussienne. Il y montrait partout, avec le bon sens d'un esprit droit et désintéressé, une égale horreur du privilège poussé à l'excès et de la démocratie mal comprise, une égale défiance du service obligatoire pour tous et du service à courte durée, enfin une préoccupation inquiète des conséquences que la dualité d'origine, Saint-Cyr ou Saint-Maixent, pourrait produire à la longue dans notre corps d'officiers. Enfin, il y saluait, en finissant, avec un joyeux espoir le moment rêvé où « l'alouette légère, dont l'emblème surmontait jadis le cimier gaulois, chasserait le vol d'oiseaux sombres qui plane sur notre prospérité inquiète. »

---

(1) *La puissance française*, par un ancien officier. Paris, Calmann-Lévy, 1885, 1 vol. in-12 de 3 et 388 pages.

Ce livre fut lu, apprécié ; l'Académie française lui accorda une de ses couronnes les plus enviées ; mais les théories qu'il renfermait furent loin d'être consacrées par nos dernières lois ; le résultat déconcerta quelque peu Georges Jeannerod. Il s'était retiré peu à peu du journalisme, en perdant ses illusions sur la moralité de son rôle. Après avoir été longtemps un croyant de la politique et de la presse, il était arrivé à ce scepticisme voisin du découragement, qui devient, chez nombre d'esprits éclairés, la plus raisonnable et la plus philosophique des croyances.

C'est à ce moment qu'il quitta Paris pour rentrer à Besançon, où un cercle choisi d'amis et de parents devait fêter son retour, et où il apportait le désir de mêler à d'heureux loisirs de nouveaux travaux littéraires.

L'Académie de Besançon avait de loin applaudi à ses succès et l'avait inscrit, dès 1885, au nombre de ses correspondants ; en 1889, au rang de ses membres titulaires Elle se réjouissait de bénéficier longtemps de sa présence et de son activité, dont, au lendemain de son élection, il lui apportait déjà des preuves. Il y a quelques mois, sa santé, qui paraissait robuste, déclina sous les atteintes d'un mal inconnu, et vous l'avez entendu vous exprimer ici de tristes pressentiments auxquels vous ne vouliez pas croire. A l'heure où commençait sa douloureuse agonie, vous acheviez, Messieurs, celle de vos séances solennelles dont il devait avoir les honneurs, et, par une singulière ironie du sort, les dernières pages que sa main ait écrites étaient l'ébauche du discours de réception où il vous exprimait, avec une sensibilité affectueuse, ses remerciements et l'estime qu'il professait pour cette Compagnie.

Notre confrère est mort en pleine possession de lui-même, rendant un solennel hommage aux pieuses croyances qu'il gardait au fond du cœur et qui étaient un précieux héritage de famille. Ces croyances, il les avait affirmées hautement dans son livre de *La puissance française*, œuvre de convictions loyales et d'un patriotisme sincère et éclairé, qui préservera sa mémoire de l'oubli.

Et vous, Messieurs, vous conserverez avec respect le souvenir d'un écrivain de race qui a honoré sa famille comme sa province, et qui, dans la rude bataille de la vie, où son intelligence et son talent lui avaient fait un nom et une place d'élite, a succombé trop tôt pour les siens!

Notice sur M. Servaux, *membre honoraire, par M. Léonce* Pingaud.

M. Eugène Servaux, que l'Académie avait élu le 27 juillet 1878, dans la classe des membres honoraires, est mort subitement à Paris le 14 février, à l'âge de soixante-quatorze ans.

M. Servaux, à ses moments de loisir, cultivait la science, et passait pour un ornithologiste distingué ; mais il devait surtout son admission dans nos rangs aux relations régulières qu'il entretenait avec l'Académie, comme sous-directeur des sciences et des lettres au ministère de l'instruction publique. Il avait exercé ces dernières fonctions jusqu'au moment où M. Jules Simon, alors ministre, supprima momentanément la direction dont M. de Watteville était le titulaire, avec M. Servaux pour principal auxiliaire. Notre confrère M. Castan a apprécié ainsi le caractère de M. Servaux, dans une notice qu'il lui a consacrée : « Doué d'une intelligence alerte, d'un tempérament laborieux, il apportait dans son fonctionnement une activité consciencieuse dont peu de carrières analogues à la sienne offriraient le salutaire exemple. Son extrême franchise a pu parfois confiner à la brusquerie ; mais s'il était prompt à s'émouvoir, il savait bien vite rectifier la vivacité d'un premier mouvement par un élan de bonté réparatrice qui lui gagnait à tout jamais la sympathique estime de ses adversaires d'un jour.... Il unissait à un caractère droit une volonté forte, tempérée par un excellent cœur. »

Notice sur M. l'abbé Brultey, *associé correspondant, par M. Jules* Gauthier.

Le 30 janvier 1890, mourait, au fond de la Haute-Saône, un des correspondants les plus érudits de l'Académie de Besançon, M. l'abbé Claude-François-Hippolyte Brultey, curé de Polaincourt.

Né à Demangevelle le 5 mai 1817, ordonné prêtre le 8 septembre 1844, il appartenait à cette forte génération du clergé comtois, initiée aux études historiques par l'abbé Richard, qui raviva chez nous le goût de l'érudition en y apportant, avec les défauts d'une méthode incomplète, les qualités précieuses d'un labeur persévérant et d'une ardeur sans égale.

A Baume, où il arriva comme vicaire en 1847, l'amitié d'un jeune étudiant en théologie et les conseils de l'historien du diocèse de Besançon déterminèrent sa vocation d'érudit; l'exemple et les succès de l'abbé Richard et du futur évêque de Nimes l'entraînèrent à leur suite dans les recherches d'histoire comtoise. D'une plume encore novice, mais déjà brillante, l'abbé Besson venait d'esquisser à grands traits les annales de trois grandes abbayes, Baume, Lure et Cherlieu ; avec un moindre talent d'écrivain, mais avec une exacte intuition des choses du passé, l'abbé Brultey n'eut pas d'autre ambition que d'imiter de loin celui dont il s'honora toute la vie d'avoir été le condisciple et l'ami. Ce fut, comme lui, vers nos origines monastiques qu'il tourna ses regards, en étudiant avec conscience l'histoire de quatre fondations cisterciennes comtoises : Lieucroissant, dont sa première cure, Senargent, avait été le domaine ; Clairefontaine, voisine de Demangevelle, son berceau ; Bithaine et enfin Theuley, dont les monuments plus considérables et mieux conservés jetaient un jour inconnu sur les derniers siècles du moyen âge.

Quatre mémoires fort étendus apportèrent en 1858 (1), 1860, 1862 et 1865, à l'Académie le témoignage d'un zèle laborieux que les difficultés matérielles n'arrêtaient point, et d'une compétence en matière d'histoire locale qui grandissait chaque année. Quatre couronnes, bien méritées, récompensèrent, aux applaudissements de tous, les travaux qu'un modeste curé de village, éloigné de tous les dépôts publics, avait pu conduire à bonne fin à force de patience et de volonté. Elu, le 24 août 1868, membre correspondant de l'Académie, l'abbé Brultey était simultanément nommé desservant à Cirey-lez-Bellevaux. Il y avait là, pour lui, comme une invitation formelle à rédiger les annales du cloître fameux illustré par saint Pierre de Tarantaise, en utilisant le chartrier merveilleux et intact que gardent les archives du département de la Haute-Saône. Mais la guerre de 1870, ses conséquences néfastes, les ennuis et les mécomptes dont l'abbé Brultey fut la victime, le détournèrent, à son grand regret, d'un projet longtemps caressé. A son appel et avec son aide obligeante, j'avais pu sauver, en 1873, les dalles funéraires de Bellevaux en les recueillant à Besançon ; quatre

(1) Le mémoire sur Lieucroissant, couronné en 1858, n'était que la rédaction amplifiée d'un *Mémoire sur Senargent*, présenté en 1856 au concours et récompensé d'une médaille de bronze. (Voir dans le n° 7 de la *Semaine religieuse* de Besançon, 1890, p. 104, une notice de M. le chanoine Suchet sur l'abbé Brultey.)

ans plus tard, il quittait Cirey avec le souvenir d'une injustice blessante que l'avenir répara tardivement, mais qui laissa dans son âme assombrie une tristesse qui ne devait plus cesser. Nommé aux cures de Saponcourt, puis de Polaincourt, éloigné de plus en plus des centres studieux, l'abbé Brultey renonça forcément aux études historiques, tout en restant attentif et sympathique à tous les essais tentés par ses collègues ou ses amis. Devant eux il regrettait souvent la jeunesse et son entrain, et faisant un douloureux retour sur les amertumes subies et les illusions disparues, résumait volontiers ses regrets sous cette formule originale : Tout le « velouté » de mon existence a disparu !

Vicaire à Baume, il avait, pendant les inondations de 1852, risqué sa vie pour sauver une famille qui allait périr sous les eaux (1); ses dernières années, consacrées tout entières à ses devoirs de pasteur, remplis avec une fidélité scrupuleuse, s'achevèrent en pratiquant un dévouement plus obscur, mais non moins méritoire.

Ses confrères et ses amis conserveront respectueusement sa mémoire, comme celle d'une nature droite et modeste, également ennemie de la réclame et de l'intrigue, également soucieuse de deux qualités maîtresses, sans lesquelles l'homme le mieux doué n'est qu'un piètre caractère : la franchise et la loyauté.

Les ouvrages de l'abbé Brultey, imprimés (2), ou conservés en manuscrit dans la bibliothèque de l'Académie, assurent à son nom un rang honorable parmi les ecclésiastiques érudits qui ont, au XIXe siècle, fréquenté ses concours, à côté des Richard, des Coudriet, des Châtelet et des Bouchey.

---

(1) Au moulin de la Gissière, en aval du pont de Baume.

(2) Voici la liste des ouvrages imprimés de l'abbé Brultey :

Etude d'histoire sur le Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine, 1 vol. in-8° de 150 p — Vesoul, Suchaux, 1867. (Tirage à part des *Mém. de la Société d'agriculture de la Haute-Saône*, t. IV, 1887.)

Tombe de sainte Félicie à Damoncourt. (*Annales franc-comtoises*, 1867, t. VII, p. 401.)

Notice sur Geney. (*Annuaire du Doubs*, 1867, p. 133-140.)

Notice sur la paroisse de Vars. (*Mém. de la Société d'agriculture de la Haute-Saône*, IV, 1867, p. 362-372, reproduite dans les *Annales franc-comtoises*, 1868, t. IX, p. 368-376.)

Notice sur le pèlerinage de saint Pierre de Tarantaise à Cirey (vers 1875).

Notice sur M. le chanoine Gainet, *associé correspondant, par M. le chanoine* Suchet.

M. l'abbé Gainet, curé de Traves, associé correspondant de l'Académie depuis le 25 août 1875, est mort le 14 avril 1890, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. C'était un vétéran du sacerdoce et de la presse; car pendant sa longue carrière, il n'a cessé d'unir aux fonctions du ministère paroissial la publication d'ouvrages importants pour l'apologétique chrétienne.

M. Jean-Claude Gainet naquit le 18 mars 1805, à Beaumotte-lez-Montbozon. Son père, soldat de l'Empire, s'était signalé par son courage intrépide dans les guerres de cette époque. En 1815, il se retira avec sa famille à Villers-Pater, non loin de son lieu d'origine.

C'est là que le jeune Gainet reçut, du curé de la paroisse, les premières leçons de latin. Le pasteur ne sut pas apprécier la valeur de son élève. Il le crut incapable de réussir dans l'étude des langues, et le renvoya aux travaux des champs. Heureusement un prêtre du canton de Montbozon, l'abbé Fallot, neveu du grand jésuite Parrenin, le jugea plus favorablement, et, d'après son conseil, les parents de Jean-Claude Gainet l'envoyèrent, en 1823, au séminaire de Vesoul, dont il devint un des plus brillants élèves.

Une fois entré dans la voie des études sérieuses, le jeune Gainet y fit des progrès rapides. On le distingua, au séminaire de Besançon, parmi les meilleurs élèves qui suivaient les leçons de théologie de MM. Blanc et Gousset. En 1829, il fit partie de cette école des hautes études fondée par le cardinal de Rohan pour le jeune clergé, et qui allait bientôt être dissoute à la révolution de Juillet.

En 1830, il fut ordonné prêtre par Mgr de Rohan, et nommé vicaire à Gray, dont le vieux curé, M. Guillot, n'exerçait plus qu'une direction purement nominale.

Malgré les occupations que lui imposait cette grande paroisse, M. Gainet ne négligeait pas ses études favorites. Mais il ne put s'y livrer complètement que trois ans après, en 1833, quand il fut nommé à la cure de Vereux, où le ministère paroissial lui laissait des loisirs. C'est là qu'il commença cette vie de recherches studieuses qu'il devait continuer jusqu'à sa mort. Il associa à ses goûts quelques confrères laborieux, et, pendant dix ans, il se livra avec eux à l'étude de toutes les questions d'histoire, de théologie, d'exégèse, etc., qui pouvaient être utiles à leur ministère.

En 1843, attiré à Reims auprès de Mgr Gousset, il quitta la cure de Vereux, et fut accueilli cordialement par l'archevêque, son compatriote et son ancien maître. Le prélat lui confia bientôt la cure de Cormontreuil, paroisse de neuf cents âmes, dont on aperçoit le clocher et les grands arbres sur les bords de la Vesle, à une demi-lieue de Saint-Remi de Reims. Il dirigea cette paroisse pendant trente-sept ans, jusqu'en 1880.

C'est là surtout qu'il consacra ses loisirs à acquérir ce vaste trésor d'érudition qu'il mit au service de la religion, en composant d'importants ouvrages d'apologétique. Il s'appliqua surtout à l'étude et à la défense du livre par excellence, de la Bible. C'est dans ce but qu'il se composa peu à peu, dans son presbytère, une bibliothèque remarquable comprenant plus de deux mille volumes in-folio ou in-4°. C'était là son *jardin de délices,* où il aimait, comme dit Montaigne, à *se plonger dans l'étude jusqu'aux oreilles.*

M. Gainet publia d'abord quelques ouvrages de peu d'étendue, mais pleins de vues profondes. C'était, en 1844, un livre intitulé : *De la morale chrétienne dans ses rapports avec l'ordre politique et civil.* En 1851, il donna au public son *Essai critique des travaux historiques de M. Guizot,* qui obtint des approbations sérieuses. Dans les années suivantes, il entra en relations avec l'abbé Migne, qui publiait alors ses immenses collections, pour lesquelles M. Gainet lui fournit deux dictionnaires composés en collaboration avec un prêtre du diocèse de Reims.

Entre temps, il préparait un grand travail contre les adversaires des saintes Ecritures. Ce monument d'érudition fut publié sous ce titre : *La Bible sans la Bible.* C'est l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament par les seuls témoignages profanes. L'abbé Bullet avait déjà composé une œuvre de ce genre, mais plus restreinte que celle de M. Gainet. Celui-ci avait agrandi le plan de cet ouvrage, qu'il fit paraître en 1868, en cinq volumes in-8°, et dont il donna une nouvelle édition en 1870.

Comme complément à cette œuvre, il publia, en 1876, un volume intitulé : *Accord de la Bible avec la géologie.* Quelques opuscules sur des questions relatives à l'enseignement public en France furent encore composés par lui pendant son séjour à Cormontreuil. En 1880, M. Gainet revint dans son diocèse d'origine, fut nommé curé de Traves et continua, dans cette nouvelle paroisse, sa vie de travail et d'étude. Dès l'année 1882 il publia une étude sur la Chine, un volume in-8°, où il se propose encore de montrer l'accord des traditions primitives avec les livres saints. L'infatigable travailleur faisait de plus imprimer une brochure sur la *Formation*

des terrains tertiaires, et un volume de 194 pages intitulé : *Le déluge de Noé*, etc., en 1883. Enfin, au commencement de l'année 1890, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, il donnait au public une réfutation de la *Religion naturelle* de Jules Simon. Ce fut sa dernière œuvre. Il mourut subitement le 14 avril, au moment où il se préparait à célébrer la sainte messe.

L'Académie de Besançon avait apprécié le talent de cet estimable compatriote et l'avait nommé son correspondant en 1875. Si son style présentait le caractère un peu lourd et froid des ouvrages d'érudition, on y trouvait généralement la clarté et la simplicité qui conviennent aux travaux d'exposition et de controverse. Du reste, dans les livres de M. Gainet, la forme n'était qu'un accessoire. Le fond était toujours solide et sérieux. Aussi ces livres ont obtenu un accueil favorable auprès des catholiques. M. Gainet fut nommé chanoine honoraire de Reims et de Besançon et correspondant de plusieurs sociétés savantes. Son nom doit être associé à ceux des illustres apologistes que la Franche-Comté a produits, les Bullet, les Bergier, les Nonnotte, etc., qui sont, comme lui, l'honneur de l'Eglise et du diocèse de Besançon.

Notice sur M. Villequez, *associé correspondant franc-comtois, par M.* Lombart.

Au mois d'août dernier, une mort foudroyante enlevait à l'Académie l'un de ses associés correspondants, M. Villequez, doyen de la Faculté de droit de Dijon.

Il a été inhumé, le 9 août, à Bucey-lez-Gy. Ses obsèques ont eu lieu au milieu d'un concours immense de population. Le recteur de l'Académie de Dijon, une députation de l'Ecole de droit, des magistrats, des membres du barreau, amis ou anciens élèves du regretté professeur, avaient voulu accompagner sa dépouille mortelle et lui rendre un dernier hommage.

Villequez (François-Ferdinand), né à Bucey-lez-Gy, le 25 mars 1822, était entré jeune dans l'enseignement.

Le 12 octobre 1846, à l'âge de vingt-quatre ans, il prenait part à un concours ouvert à la Faculté de Strasbourg et était nommé professeur suppléant provisoire à Dijon. En 1850, à la suite d'un nouveau concours ouvert devant la Faculté de droit de Paris, il était attaché à celle de Rennes, avec le titre de professeur suppléant titu-

laire. Ayant rencontré à Dijon, au sein de la Faculté et de la jeunesse studieuse, un accueil des plus sympathiques, Villequez conservait le désir d'y venir reprendre sa place, au milieu de collègues dont il ne s'était séparé qu'à regret.

Ses études, ses succès, les travaux du professorat, rien d'ailleurs ne l'avait distrait des deux affections qui devaient remplir sa vie jusqu'à son dernier soupir, sa mère bien-aimée et son pays natal. Aussi, lorsqu'une chaire de droit civil devint vacante à l'Ecole de Dijon, en 1851, il n'hésita point à prendre part au concours ouvert à Paris le 24 juin de la même année.

Sorti triomphant de la lutte et n'ayant pas encore l'âge fixé par les règlements, il fut nommé professeur titulaire et vint prendre possession de la chaire illustrée naguère par Proudhon, et ensuite occupée par Drevon, l'émule de Bugnet.

En 1876, le doyen de la Faculté de droit, M. Lacomme, ayant été élu sénateur, Villequez fut chargé, par intérim, des fonctions de doyen, dans lesquelles il fut depuis confirmé par le suffrage unanime de ses collègues et du conseil général des Facultés.

Ce fut le 31 juillet 1877 que votre Compagnie se l'attacha par le titre de membre correspondant.

Villequez se distinguait dans l'enseignement par une connaissance approfondie de l'ancien droit français et des coutumes. Lui aussi considérait l'histoire comme le flambeau qui, dans l'étude du droit, doit éclairer les pas du jurisconsulte. La clarté de ses explications, la netteté de ses déductions, le charme de sa parole facile et pleine de verve, saisissaient l'esprit des auditeurs et y faisaient pénétrer facilement le sens et la portée des principes énoncés dans les textes, mais souvent difficiles à saisir au courant des premières études. Sans l'égaler à Proudhon, on pourrait cependant lui appliquer ce qu'il écrivait lui-même de l'éminent doyen de la Faculté de droit de Dijon :

« Il avait à un degré superlatif le véritable talent du professeur, » le don d'initiation. Il aurait appris le droit au moins capable de » le comprendre. Les questions les plus ardues devenaient très » simples sous sa facile démonstration (1).... »

Villequez ne se bornait pas aux travaux de l'enseignement. Par sa collaboration aux Revues de législation et de droit, par les livres qu'il publiait, il se fit un renom de jurisconsulte. Parmi ses ou-

---

(1) Villequez, *Les écoles de droit en Franche-Comté et en Bourgogne.* (*Revue de législation ancienne et moderne*, 1872-1873.)

vrages, le plus saillant est son *Traité du droit du chasseur sur le gibier*.

Ce livre écrit, comme il le dit lui-même, pour les chasseurs qui ne sont pas jurisconsultes et « pour les jurisconsultes qui ne sont » pas chasseurs (1), » est le fruit d'études approfondies et témoigne d'une science réelle. Tout ce que les lois romaines, l'ancien droit français et les coutumes contiennent de dispositions sur la chasse, y est exposé et commenté avec méthode et clarté.

Dans cet ouvrage, écrit de verve, le chasseur entraîne peut-être parfois le jurisconsulte et lui fait admettre certaines déductions que la jurisprudence n'a point complètement acceptées, mais Villequez, pénétré des traditions du grand art de vénerie, était disposé à retenir certains principes ou plutôt certains usages, favorables sans doute au développement d'un passe-temps aristocratique, mais peu en harmonie avec l'esprit de notre code.

Il n'admettait pas notamment que le droit de suite, reconnu par les anciennes ordonnances, eût un caractère féodal et qu'il eût eu, lui aussi, sa nuit du 4 août. Quoi qu'il en soit, ce traité du *Droit du chasseur sur le gibier* est une œuvre solide, instructive, et comme je le disais, écrite avec une verve qui en rend la lecture agréable, même pour les chasseurs qui ne sont pas jurisconsultes.

Notre regretté correspondant a publié, en 1872 et 1873, dans la *Revue de législation ancienne et moderne*, une remarquable étude sur les Ecoles de droit en Franche-Comté et en Bourgogne.

Il s'empresse de reconnaître, au début de cette étude, qu'il a trouvé un grand secours dans les livres publiés sur les Universités de Franche-Comté et l'Ecole centrale de Besançon, par MM. Henri Beaune, d'Arbaumont et Estignard. Mais ce n'est peut-être pas tant par la valeur des documents cités, ni par l'intérêt des notices biographiques de nos plus illustres jurisconsultes, que se distingue le travail de Villequez.

En retraçant la vie et les travaux de ses devanciers dans l'enseignement du droit, il porte sur leurs œuvres des jugements marqués au coin de la plus incontestable compétence. Ses appréciations, formulées avec la netteté et la précision qui caractérisent la tournure de son esprit, éclairée souvent par des réflexions originales et prime-sautières, font le véritable intérêt de cette savante publication.

Grand admirateur de Dumoulin, que les agitations d'une vie fé-

---

(1) *Droit du chasseur*. Paris, Hachette. 1862 (Introduction).

conde en aventures et même en cruels revers amenèrent deux fois en Franche-Comté, d'abord à Dole, en 1551, puis à Besançon, en 1557, il porte sur son compte le jugement suivant :

« Ce grand jurisconsulte, dit-il, n'a pas été assez étudié comme » professeur. C'est le côté le plus brillant de son immense talent. » Dumoulin était versé dans la profonde connaissance de toutes les » parties du droit, ainsi que l'attestent ses œuvres, autant dans » celles du droit romain que dans celles du droit français. Seule- » ment, tous ses efforts tendaient à faire sortir du droit romain, » dans les matières auxquelles les coutumes n'avaient point tou- » ché, un droit français, un droit pratique, que l'esprit patient et » méthodique de Pothier a si bien su extraire des œuvres de son » devancier. Si Pothier peut être appelé le père du Code civil, à » coup sûr Dumoulin en est l'aïeul ! »

A l'Université de Dole, à celle de Besançon, et enfin à l'Ecole centrale, Villequez rencontre des noms chers à cette province : Claude Chifflet, Dunod, Seguin, Courvoisier, Proudhon et d'autres encore. Leurs ouvrages, leurs leçons, leurs discours même, ont été, de sa part, l'objet d'une étude approfondie, et il les apprécie avec une remarquable sûreté de jugement.

Dans la même étude, il expose les progrès pour la décadence de l'enseignement du droit. L'une des causes principales de cette décadence, c'est, suivant son opinion, l'édit de 1679, par lequel Louis XIV, courbant toutes les Universités sous le joug uniforme de son système centralisateur, leur imposa la limite de trois ans pour le temps des études de licence. « Ce délai de trois ans, dit » Villequez, à peine suffisant pour donner ou recevoir les notions » les plus élémentaires du droit, nous est malheureusement resté ; » c'est le premier point à corriger. » Le vœu de notre regretté correspondant ne semble pas près d'être exaucé. Au sein de nos générations pressées d'atteindre le but, sans se préoccuper peut-être suffisamment des moyens d'y parvenir, on songe bien plutôt à surcharger les programmes de la licence qu'à prolonger le temps des études.

Villequez, en arrivant à la Faculté de droit de Dijon, y trouva vivante la mémoire de Proudhon, l'éminent doyen, mort en 1338, chargé de gloire et d'années. Nul homme, sans doute, n'a marqué dans l'Université et le monde judiciaire une trace plus profonde que Proudhon. Resté en Bourgogne profondément Comtois, il voyait se presser autour de sa chaire de nombreux compatriotes et servait ainsi de trait d'union entre les deux provinces. Villequez nous le montre quelques mois avant sa mort, faisant sa dernière

leçon devant le procureur général Dupin, nommé commissaire inspecteur des Ecoles de droit. A peine Proudhon finissait-il son cours, que Dupin, ne pouvant contenir son admiration, se leva et alla embrasser le savant et vénéré maître au milieu du nombreux auditoire qui partageait son attendrissement.

Successeur de Proudhon dans sa chaire et dans ses honneurs, Villequez a également rencontré à Dijon des amitiés cordiales et dévouées. Il y laisse des souvenirs impérissables, et à ses collègues les plus profonds regrets.

Chaque année le ramenait en Franche-Comté; pendant vingt ans, membre du conseil général de la Haute-Saône, il a fait devant cette assemblée départementale des rapports très remarqués. Ses collègues, ceux mêmes qui ne partageaient pas ses idées, appréciaient sa courtoisie, l'aménité de son caractère, et professaient pour lui la plus grande estime.

Villequez avait un mérite rare de nos jours, il restait fidèle à ses principes et à ses croyances. C'était un titre suffisant peut-être pour éloigner de lui une fausse popularité, mais aussi un honneur qui rejaillira sur sa mémoire et sur l'Académie, à laquelle le rattachaient des liens de confraternité.

PROGRAMME DES PRIX

Qui seront décernés par l'Académie de Besançon en 1891

1° **PRIX D'HISTOIRE OU D'ARCHÉOLOGIE** (500 fr.)

Un prix de 500 fr., dit prix Weiss, sera décerné au meilleur mémoire, soit sur un sujet d'histoire franc-comtoise (étude sur une époque d'histoire générale, histoire des institutions, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, monographie d'une ville, d'un bourg, château, chapelle, abbaye, généalogie d'une famille illustre), soit sur un sujet important d'archéologie ou un groupe de monuments archéologiques appartenant à la province.

2° **PRIX DE POÉSIE** (200 fr.)

Un prix de 200 fr. sera décerné à la meilleure pièce de poésie, l'Académie laissant les concurrents libres de choisir leur sujet, d'adopter le genre et le rythme qui leur conviendront le mieux, et exigeant seulement que le sujet choisi se rattache, par un intérêt sérieux, à l'histoire ou au sol de la province.

Les concurrents ne signeront point leurs ouvrages ; ils y attacheront seulement une devise, reproduite au dos d'un billet cacheté contenant leur nom et leur adresse. Ces ouvrages devront parvenir francs de port au Secrétaire perpétuel de l'Académie avant le 1er juin, terme de rigueur.

Les manuscrits envoyés au concours restent dans les archives de l'Académie.

Le Secrétaire perpétuel,

L. Pingaud.

MÉMOIRES

LE CONSEILLER DROZ

ET L'ÉRUDITION FRANC-COMTOISE

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

Par M. Jules GAUTHIER

PRÉSIDENT ANNUEL

(Séance publique du 13 février 1890)

Au déclin du XVIIIe siècle, l'Académie de Besançon, qui fêtera bientôt son cent cinquantième anniversaire, était le foyer d'une singulière activité. Sa renommée avait dépassé de beaucoup les limites de la province, les savants en renom acceptaient ses diplômes, ses concours étaient assidûment fréquentés; ses jugements faisaient autorité même à Paris, où les plus compétents lui rendaient ce flatteur témoignage, que toutes les académies de province gagneraient à se modeler sur elle (1).

Ce prestige, elle le devait sans doute aux bienfaits dont le duc de Tallard, son fondateur, avait entouré son berceau, au zèle laborieux des gens de lettres nommés par le roi ou élus par leurs confrères, qui s'honoraient de

(1) Lettre de M. de Bréquigny à Droz, 3 mai 1773. « Si toutes les Académies de province produisaient chaque année de pareils fruits, on ne saurait trop s'applaudir de les avoir multipliées.... » (*Délibérations de l'Académie*, III, 45. Manuscrit de la bibliothèque de Besançon.) Lettre de M. de Miromesnil à Droz, 2 juillet 1780. « Votre Académie a donné un exemple que l'on souhaiterait voir suivi par toutes les autres. »

compter au nombre des quarante; elle le devait au moins autant à un homme qui en était devenu l'incarnation parlante et qui le méritait par la vivacité de son intelligence, la rectitude et la fermeté de son caractère, l'étendue et la variété de son érudition.

Pendant quarante ans, Droz personnifia l'Académie; étudier sa vie, c'est écrire l'histoire de cette Compagnie durant la période où son rôle fut le plus fécond pour la réputation des lettres comtoises.

François-Nicolas-Eugène Droz appartenait à une ancienne famille de nos montagnes; il était né le 4 février 1735, à Pontarlier, où son père était avocat, revêtu des charges municipales par l'estime et la confiance publiques; sa mère, originaire de Saint-Claude, était la cousine de Dunod. Aussi, quand le jeune Pontissalien vint à Besançon compléter ses études et prendre ses degrés à la faculté de droit, ce fut l'historien du comté de Bourgogne qui l'accueillit, patronna ses débuts, pressentit ses aptitudes, et, par ses leçons ou ses conversations familières, détermina sa vocation [1]. Droz était arrivé à temps pour recevoir les derniers conseils du patriarche de l'érudition comtoise, car, à la veille du jour où des lettres royales créaient l'Académie de Besançon, Dunod mourait avec le regret de n'avoir pu franchir le seuil d'une Terre promise dont M. de Tallard lui avait réservé le gouvernement. Avait-il deviné dans son élève un futur continuateur, on peut le croire; mais ce qui est certain, c'est que toute l'ambition de Droz fut de marcher sur ses traces et de s'asseoir un jour dans cette enceinte littéraire qu'il vit

---

(1) « Le professeur Dunod me fit lire, à l'âge de quinze ans, ce qu'il a écrit dans l'avertissement qui est en tête du second volume de son *Histoire de l'Eglise de Besançon*, sur la nécessité de connaître l'histoire de son pays; c'est ce qui m'a donné le goût des recherches, comme les incitations fréquentes de ma mère à suivre les traces de mon oncle ... » (Notes autographes d'Eugène Droz.)

s'ouvrir, et où il écouta, avec autant de curiosité que de recueillement, les premiers discours des Bullet, des Chifflet, des Courbouzon.

Reçu avocat en 1754, Droz, inscrit au barreau de Paris, alla compléter, en écoutant les maîtres de la parole, en suivant les audiences du Parlement ou les cours de l'Université, son bagage littéraire et ses connaissances juridiques. Les bibliothèques l'attirent plus que les théâtres, et si les relations distinguées que lui procure sa famille, au grand profit d'une éducation bientôt accomplie, le distraient forcément, il s'en dédommage en étudiant presque sans relâche et en amassant un trésor de notes aussi variées qu'érudites.

En 1757, son père le rappelle et l'attache à son cabinet d'avocat. Si le droit a peu de secrets pour lui, les plaidoiries ont pour lui peu de charmes; sa voix n'a pas, du reste, l'ampleur qu'exige la profession. Le rôle d'avocat consultant lui convient mieux; il s'y essaie avec succès, mais son goût irrésistible l'entraîne d'un autre côté. Sa ville natale ignore ses origines et son passé; en l'incendiant en 1639, Saxe-Weimar a anéanti toutes ses archives; il est vrai que les abbayes voisines et que la maison de Châlon ont sauvé les leurs, aussi intactes qu'inexplorées. Droz se met à l'œuvre, aidé par Chevalier et par le fils de Dunod, ses deux cousins, renseigné par l'abbé Guillaume, mais surtout guidé par un sens critique et une sagacité rarement en défaut; en deux ans, il compose de toutes pièces une *Histoire de Pontarlier*. La ville la fait imprimer et la distribue en même temps qu'un *Essai sur les bourgeoisies du Roi*, où le jeune avocat vient de résoudre un problème resté insoluble pour l'esprit judicieux de Pasquier (1). Ces deux volumes attirent l'attention des

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de Pontarlier*. Besançon, Daclin, 1760, in-8° de 6 et 338 p. — *Essai sur les bourgeoisies du roi, des seigneurs et des villes*. Besançon, Daclin, 1760, in-8° de 120 p.

savants ; l'Académie, dont leur publication seconde les vues, applaudit l'auteur, en attendant qu'elle lui donne le titre d'associé, le jour même où il vient de faire acte de déférence envers elle, en adressant un mémoire à ses concours (1).

Cette élection, que le président Chifflet annonça en séance publique dans les termes les plus aimables, décida Droz à quitter Pontarlier pour se fixer à Besançon. La profession d'avocat ne lui convenait point ; le climat était trop rude pour une santé délicate; enfin, dans ses récentes recherches, il avait pu se convaincre qu'une petite ville n'offrait à un érudit que des ressources insuffisantes, soit en hommes à fréquenter, soit en livres à consulter. Naguère, un de ses oncles paternels, vice-doyen de la Chambre des comptes de Dole, l'avait pressé d'entrer dans cette cour souveraine, mais une charge de conseiller au Parlement lui souriait davantage. Il trouva, en 1765, l'occasion d'en acheter une, et, après quelques chicanes soulevées par le népotisme de ses nouveaux confrères, il entra au Parlement le 5 décembre de la même année. Le 18 du même mois, il devenait académicien titulaire, et quelques mois plus tard, le secrétaire perpétuel de l'Académie, M. Binétruy de Grandfontaine, se démettait de son emploi en sa faveur (2).

Le même jour couronnait ainsi les deux grandes ambitions de Droz, en lui ouvrant le Parlement et l'Académie; mais les deux corps ne lui firent pas le même accueil. Si le milieu littéraire s'empressait d'utiliser ses services et de reconnaître son talent, il venait se heurter, dans la compagnie judiciaire, contre certaines préventions qu'expliquaient seules sa jeunesse et sa supériorité de niveau et de culture intellectuels. N'était-il pas un lettré, un pape-

---

(1) Sa nomination d'associé est du 5 mai 1762.
(2) 26 février 1766.

rassier; n'avait-il pas dérogé (par avance), en pratiquant le barreau durant douze années; ne fuyait-il pas les divertissements à la mode, les repas interminables, les tripots politiques et les conversations oiseuses tenues dans le recoin des boudoirs ou l'arrière-salle des cafés? Il dut se faire pardonner tout cela à force de patience, de courtoisie et de labeur, en laissant souvent à d'oisifs collègues le mérite et l'honneur de ses travaux du palais. Un recueil monumental, en six volumes in-folio, des édits enregistrés dans la province depuis la conquête française, fut le don de joyeux avènement qu'il offrit à sa compagnie (1). Il classa et inventoria ses archives, remplit toutes les missions difficiles qui eussent rebuté d'autres, en acceptant de rédiger toutes les remontrances en matière de fisc ou d'impôt (2). « Ce n'était pas précisément, écrivait-il avec bonhomie, le moyen de me concilier les bonnes grâces du pouvoir (3); » il se concilia, du moins, l'estime de tous ses confrères, même de ceux qui, au début, s'étaient montrés froids ou hostiles à son égard,

A l'Académie, sa tâche, non moins laborieuse, lui fut du moins singulièrement facilitée par l'adhésion de tous. Le but à poursuivre, l'article XIV des statuts de 1752 l'avait proclamé, c'était de doter la province d'une histoire générale, qu'elle attendait encore, et d'une histoire naturelle, que les progrès énormes réalisés par la science semblaient impérieusement réclamer. Le moyen, c'était le travail collectif de la corporation, le labeur individuel de ses membres, la collaboration de toutes les bonnes volontés du dehors, encouragées par des concours et des récompenses.

---

(1) *Recueil des édits de Franche-Comté.* 6 vol in-folio imprimés à Besançon, chez Daclin, 1771-1778.

(2) *Observations sur la réclusion du citoyen Droz l'aîné.* (Manuscrit autographe de Droz.)

(3) *Ibidem.*

L'attention de Droz se porta tout d'abord sur les concours, dont il améliora les programmes par un choix heureux des sujets d'histoire ou d'économie agricole et industrielle. Avec une sûreté de coup d'œil dont l'événement justifia la visée, il provoqua, par des questions habilement posées, d'excellents mémoires sur les Franc-Comtois aux croisades, les Etats, l'autorité des évêques, l'origine des comtes, les monnaies, les coutumes et les mœurs, etc. Le prix des Arts récompensa tour à tour des travaux sérieux sur l'agriculture, les forêts, la botanique, les manufactures de la région; ces concours, devenus le mode préféré de recrutement de l'Académie, y introduisirent Bergier, dom Berthod, Perreciot, dom Grappin, Parmentier et bien d'autres collaborateurs utiles (1).

En même temps, l'activité du secrétaire perpétuel trouvait le moyen de suffire à la préparation des séances, aux relations extérieures de l'Académie avec ses protecteurs, ses directeurs et ses associés étrangers, de produire à chaque instant d'intéressantes dissertations ou des éloges, enfin, de mener à fin la plus vaste entreprise que jamais académie de province ait enfantée.

Depuis longtemps, inspirée par les grandes collections diplomatiques des Bénédictins, de Muratori, de Georgisch, Droz avait conçu le plan d'un recueil de chartes comtoises préparé d'après leur méthode et formé au moyen de tous les documents dispersés dans toutes les archives de la province, afin d'élever un monument définitif à l'histoire de notre pays.

L'Académie adopta le projet; MM. de Bréquigny, le collectionneur des *Ordonnances*, et Fevret de Fontette, le continuateur de la *Bibliothèque historique*, journellement obligés par les bons offices de Droz, se chargèrent de parler au ministre Bertin, qui, lui aussi, venait d'entre-

(1) Voir les *Délibérations de l'Académie.*

prendre une collection générale des chartes et diplômes de l'histoire de France. Bertin accueillit avec empressement la proposition qui lui était faite et promit des subsides, sous la simple condition qu'un double des chartes comtoises serait adressé à Paris (1).

Cette réponse transporta de joie le secrétaire perpétuel. Dès le 15 juillet 1768, il publiait une circulaire, qui détermina chez tous les érudits de la contrée une fièvre de recherches dont les résultats furent inespérés (2). Abbayes, chapitres, hôtels de ville, châteaux même, ouvrirent à l'envi leurs trésors aux missionnaires de l'Académie. Deux copistes improvisés paléographes, mais dont la plume, taillée pour les greffes, n'avait malheureusement pas toutes les qualités d'exactitude désirables, se mirent à copier nuit et jour et par milliers les documents de tous les âges (3).

Droz, préoccupé de vingt soucis divers, les dirigeait et les pourvoyait de besogne, sans avoir le loisir de les surveiller de près; il les guidait cependant, annotant d'une main érudite les cartulaires, les diplômes et les bulles, dont sa sagacité retrouvait le texte et multipliait les copies dans les collections académiques et ministérielles, comme dans sa propre bibliothèque (4).

---

(1) Sur les relations de Droz avec le comité des Chartes, voir M. Xavier Charmes, *Le comité des travaux historiques*. Paris, Imprimerie nationale, 1886, p. 143, 226, 235, 247 et 410.

(2) Dès le 8 juin 1768, Droz soumet à l'Académie son projet de circulaire, imprimé peu de jours après, le 15 juillet. (*Délibérations.*)

(3) Un de ces copistes, nommé Perrenot, copia, dans un intervalle de vingt années, à lui seul, plus de 100,000 pages in-folio pour le compte du ministre, de l'Académie et de Droz.

(4) Voir le détail de cette collection, qui existe encore en triple exemplaire (un à la Bibliothèque nationale, Fonds Moreau, nos 862-905, sous le titre de « *Collection Droz;* » un à la Bibliothèque publique de Besançon (exemplaire de l'ancienne Académie); un chez M. Droz des Villars, petit-fils de l'historien), dans le *Catalogue des manuscrits franc-comtois à Paris*, publié en 1878, par M. Ulysse Robert, p. 205-222. Voir aussi l'*Eloge*, publié par Coste, p. 27 et suiv.

L'appel fait aux provinces par Bertin ne fut nulle part mieux entendu qu'en Franche-Comté. Cinquante énormes volumes de copies, contenant le texte de trente mille pièces et remplissant près de cinquante mille pages, portèrent, de 1768 à 1790, au Comité des chartes, le témoignage de la fécondité d'une volonté persévérante. La postérité a donné à ce trésor inappréciable le nom de « Collection Droz, » marquant ainsi la place de notre compatriote à côté des Baluze, des Gaignières, des Chifflet, des Clairambault, des Moreau, de tous ceux dont l'admirable prévoyance a sauvé, à temps, les monuments de notre histoire nationale.

La Collection des Chartes devint, pour l'Académie, patronne de l'entreprise, et pour Droz, son directeur, l'occasion de relations agréables, quoique officielles, avec les ministres d'Etat et les contrôleurs des finances, ou avec des savants tels que Moreau, Bréquigny, Foncemagne, chargés des grandes publications de diplomatique ou d'histoire sous les règnes de Louis XV ou de Louis XVI. Ces relations furent utiles à la Compagnie, en lui permettant de lutter avec avantage contre les prétentions de l'Intendant, qui voulait doter Besançon d'une société d'agriculture, puis d'une Académie de peinture et sculpture, contrairement aux lettres patentes de 1752, qui réservaient à l'Académie le domaine des lettres, des arts et des sciences. Droz combattit vigoureusement, et, grâce à l'appui des maréchaux de Duras et de Ségur, de Bertin, de Bréquigny, du premier président et de divers personnages mis dans les intérêts académiques, parvint à triompher des menées de M. de Lacoré et à le battre sur son propre terrain (1).

---

(1) Voir les *Délibérations* et la correspondance de l'Académie, année 1779; et la notice de M. A. Castan, sur l'*Ancienne école de peinture et sculpture de Besançon*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1888, p. 72 et suiv.

Un diplomate comtois, le comte d'Eternoz, que Droz avait essayé d'intéresser à la défense, s'était efforcé de le dissuader d'une pareille querelle. « Je me persuade, Monsieur, quoique aye pu me dire M. d'Arçon, que votre intention n'est pas de contrarier M. l'Intendant même en faveur de l'Académie, sur je ne sais quel projet de mille écus, de peintres, de sculpteurs, barbouilleurs ou maçons, qu'il faut laisser pour ce qu'ils seront. Car il me semble que M. de Lacoré voulant donner les mille écus, il est trop juste qu'il puisse les donner de la manière qui lui plaira davantage, et par-dessus tout cela, je ne crois pas que vous puissiez vous mêler de cette affaire, ni moi non plus (1). » Malgré l'avis du diplomate, Droz fut tenace, et l'événement lui donna raison.

Les protections qui avaient servi l'Académie en cette circonstance ne furent pas inutiles pour sauver son secrétaire, menacé dans ses fonctions de magistrat. On connaît l'épisode si exactement retracé par un de nos plus distingués confrères, de l'établissement et de la chute du parlement Maupeou, à Besançon (2). Le 5 août 1771, le parlement réfractaire aux ordres du roi est supprimé et remplacé par une compagnie nouvelle, dont le président Chifflet accepte la première présidence, et où quelques membres de l'ancienne cour, Droz était du nombre, retrouvent leurs emplois. Pendant quarante-huit mois, Chifflet, esprit autoritaire mais intelligent, sincèrement respectueux de la volonté royale, mais non moins soucieux de la justice, occupa son poste avec une dignité que les attaques les plus virulentes n'entamèrent pas. Le Parlement garda vis-à-vis de la royauté toute son indépendance, mais des haines passionnées ameutèrent contre lui et surtout contre son chef l'esprit public, prompt à s'éga-

(1) Lettre du comte d'Eternoz à Droz. Versailles, 14 avril 1779.
(2) M. Estignard, *Bulletin de l'Académie*, 1872, p. 75.

rer. Au lendemain de la mort de Louis XV et de la chute de Maupeou, les membres du Parlement de Besançon attendirent avec anxiété les ordres du nouveau maître. Droz, ami personnel du président Chifflet, auquel il devait son entrée au Parlement comme à l'Académie, était un des plus menacés, malgré la correction de son attitude. Il fut chansonné, calomnié autant que le premier président lui-même, et, ne se faisant aucune illusion sur son sort, il se préparait à voir supprimer son office et se disait résolu, dût-il s'expatrier, à chercher quelque autre emploi. On le surveillait à Besançon, et ses amis n'osaient plus signer les lettres qu'ils lui adressaient par la poste. Le 18 mars 1775, Bréquigny lui faisait écrire : « Je sens combien vous devez souffrir dans la position actuelle des choses; voyez quelle place pourrait vous convenir dans la province, capable de vous fixer à Besançon et qui vous assurerait votre tranquillité par la suite. Faites sur le tout un mémoire, je le présenterai moi-même à qui il faudra, à M. le garde des sceaux et autres, et je ferai tout ce qu'un littérateur peut faire pour un savant qu'il estime et qu'il respecte (1). »

Dom Berthod, en transmettant cet avis, ajoutait qu'il ne voyait guère que l'emploi de professeur de droit public, jadis créé à l'Université de Besançon, pour Courchetet d'Esnans, qui pût convenir à Droz, et le pressait d'accepter les bons offices de Bréquigny pour échapper à l'orage. Le nuage éclata. M. de Grosbois rentra triomphalement à Besançon, d'où Chifflet sortit la tête haute pour aller présider le Parlement de Metz; Droz, que chacun croyait perdu, fut maintenu dans sa charge. Il le devait à ses amis de Paris, à sa situation académique, et beaucoup aussi à l'estime que, malgré lui, M. de Grosbois ressentait pour un magistrat dont l'intégrité lui était connue, et dont les

(1) Lettre de dom Berthod à Droz. Paris, 28 mars 1775.

lumières eussent manqué à la compagnie dont il reprenait la présidence (1).

Délivré de ses soucis, Droz put reprendre avec calme ses travaux littéraires, qui, grâce à son sang-froid, n'avaient que peu souffert des événements. Sa correspondance surtout, qui lui apportait à toute heure et de toute part des témoignages de reconnaissance et d'affection, ne s'était guère ralentie et avait continué de grossir ses portefeuilles de renseignements précieux sur l'histoire et l'archéologie de la région.

Je commets ici un anachronisme volontaire en introduisant le mot barbare et essentiellement moderne désignant une science dont l'idée, surtout en ce qui touche le moyen âge, germait à peine au milieu du XVIIIe siècle. Gollut, Chifflet et Dunod avaient signalé nos antiquités romaines et soupçonné celles de l'époque gauloise; l'abbé le Beuf avait créé la science des monuments du moyen âge, ou du moins formulé le premier les règles critiques qui devaient en faire un corps de doctrines. Droz, trop surchargé d'occupations et ne voulant pas embrasser plus qu'il ne pouvait étreindre, soupçonna tout ce que l'on pouvait tirer du sol habilement interrogé et signala mainte trouvaille. Ici, des haches de bronze qu'il hésite à dater; là, des monnaies antiques qui lui serviront à préciser les dates de l'occupation romaine; ailleurs, des inscriptions mérovingiennes ou carolingiennes qu'il sauve, et dont l'une deviendra le premier monument épigraphique du musée de Besançon (2). Mais les antiquités et les voies romaines, jalons précieux pour étayer ses systèmes et perfectionner la carte de Séquanie qu'il voulait dresser, l'intéressaient bien davantage, et sa préoccupation constante,

(1) Lettre de dom Berthod à Droz. Paris, 7 avril (Pâques) 1775.

(2) Cette inscription, épitaphe d'un diacre mérovingien, fut achetée par Droz en 1770, aux Planches, près de la Châtelaine. (*Ouvrages manuscrits de Droz*, p. 337.)

aussi bien dans ses voyages sur le versant méridional du Jura, que dans ses correspondances avec Koch, le bibliothécaire de Strasbourg, et l'abbé Grandidier, historiographe du roi en Alsace, était de faire cadrer le réseau des grandes routes et les divisions géographiques séquanaises avec le réseau similaire des rives du Rhin ou du Rhône.

Droz entretenait une correspondance historique des plus actives avec Gérard, secrétaire de l'Académie de Bruxelles ; Godefroy, conservateur des archives de Lille ; Haller, de Berne, qui lui dédiait sa Bibliothèque historique de la Suisse (1); le baron de Zurlauben, à Zug; M. de Chambrier, l'historien et le patient classificateur du chartrier de Neuchâtel. C'était avec eux tout un échange d'idées ingénieuses ou pratiques, d'éclaircissements qui multipliaient de part et d'autre les découvertes historiques. Mais avec les érudits comtois au milieu desquels Droz vivait en communauté de goûts et de travaux, l'échange de lettres devenait plus intime et plus amical. Chevalier, dom Berthod, le P. Dunand, Perreciot, Laire, dom Grappin, recouraient journellement à ses lumières et lui empruntaient plus de services qu'ils ne parvenaient à lui en rendre, malgré leur bon vouloir; Droz était l'obligeance même et ne pensait jamais à reprocher d'être indiscrets à ses nombreux solliciteurs. Celui qui abusait le plus des droits que lui donnait sa parenté était Chevalier, l'historien de Poligny, compilateur naïf et médiocre, qui ne donna pas dans ses ouvrages, quoiqu'il le crût, ce qu'on pouvait attendre d'un élève et d'un gendre de Dunod.

Un autre savant, Perreciot, esprit fin mais léger, d'amitié peu solide, s'était lié intimement avec Droz dès l'époque

---

(1) Le titre exact de ce volume in-8° de 168 pages est : « *Conseils pour former une bibliothèque historique de la Suisse*, par M. Haller. *Berne, Société typographique*, 1771. »

où, simple étudiant en médecine, il lui disputait le prix des Arts, à l'Académie, et bénéficiait de sa nomination d'académicien titulaire pour faire couronner un mémoire composé, chose étrange, sur la fabrication des tuiles. Doué d'une imagination ardente, nourrie par beaucoup de lectures et ramenée peu à peu aux règles d'une saine critique, Perreciot emprunta beaucoup aux conseils et à la méthode de Droz, pour les ouvrages qu'il publia ou composa de 1761 à 1790, et dont un seul, l'*Etat civil des personnes* (1), lui a valu sa réputation. Droz ne se bornait pas à prêter des livres à Perreciot, à lui donner des avis et à lui suggérer des objets de recherches, à le faire entrer à l'Académie; il le rapprocha des bibliothèques et des archives en le faisant sortir de Baume pour occuper une charge de trésorier du roi au bureau des finances. Perreciot manqua à la reconnaissance qu'il devait à son bienfaiteur, et malgré les efforts de dom Grappin, la rupture fut irrémédiable (2). Rien de plus intéressant que les lettres de Perreciot et de dom Berthod, mettant pour la première fois les pieds dans la capitale, l'un en 1779, l'autre en 1774, tous deux porteurs des recommandations du secrétaire perpétuel pour les ministres ou des personnages de marque. En 1774, dom Berthod retrouve dans le couvent des Blancs-Manteaux, où il descend, dom Jourdain, couronné jadis pour son étude sur les voies romaines de Franche-Comté, malgré la rivalité de Bergier, et se loue du bon accueil de ce vieillard aimable et distingué. Droz l'a engagé à aller voir un autre associé de l'Académie, le

---

(1) *L'Etat civil des personnes.... et des terres*, de Perreciot, 2 vol. in-4° imprimés en Suisse, 1784-1786. 2° édition en 3 vol. in-8° imprimés en 1845, à Paris, chez Dumoulin.

(2) « .....Je ne vous parlais de M. Perreciot que dans la vue de vous rapprocher, s'il était possible, et parce qu'il m'avait paru vous être sincèrement et irrévocablement attaché.... Il est bien malheureux pour l'auteur d'avoir suivi des impressions étrangères.... » Dom Grappin à Droz, 21 juillet 1784.

généalogiste Jean-Baptiste Guillaume, et à s'informer s'il n'aurait pas, en 1771, sauvé quelques débris des riches archives de la Chambre des comptes de Dole. Le bénédictin, bien renseigné sur un personnage dont on connaît maintenant la malhonnêteté et les fourberies (1), répond en toute hâte : « On estime ici M. Blondeau, le généalogiste, à cause de sa probité. Je voudrais qu'on pensât de même de certains de nos compatriotes, dont des gens en place m'ont beaucoup parlé. Je ne les ai pas vus à cause de cela.... (2). »

Quel charmant et séduisant caractère, quel esprit délicat et vraiment littéraire que celui de dom Anselme Berthod! Bibliothécaire de Saint-Vincent de Besançon, proposé par Droz au choix de Bertin pour une mission aux Pays-Bas autrichiens (1773), il trouve moyen, dans les courts séjours qu'il revient faire à diverses reprises dans les couvents de son ordre, à Besançon, à Morey, à Luxeuil, de poursuivre ses études comtoises. De Tournay et de Bruxelles, où il retourne avec la charge officielle de continuateur des Bollandistes, il s'applique à signaler à son ami, et même à rapatrier par des copies, les plus précieux des documents ou des manuscrits qui concernent sa patrie. La mort le frappe en 1786, trop tôt pour son ordre et pour l'hagiographie, à laquelle il eût rendu de précieux services, et pour la Franche-Comté, à laquelle il promettait un ouvrage sous ce triple titre imité de Schœpflin : *Luxovium antiquum, sacrum et diplomaticum* (3).

Avec dom Grappin, dom Berthod était l'ami le plus in-

---

(1) Voir la note consacrée par M. Léopold Delisle à l'indélicatesse de Jean-Baptiste Guillaume, dans le *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 375; et la démonstration récemment faite par le même dans les *Instructions du Comité des travaux historiques.... Littérature latine et du moyen âge*, 1890, p. 53, à propos de chartes fausses fabriquées par l'auteur des *Sires de Salins*.

(2) Lettre de dom Berthod à Droz. Paris, 17 juin 1775.

(3) Lettre du même au même. Bruxelles, 22 février 1776.

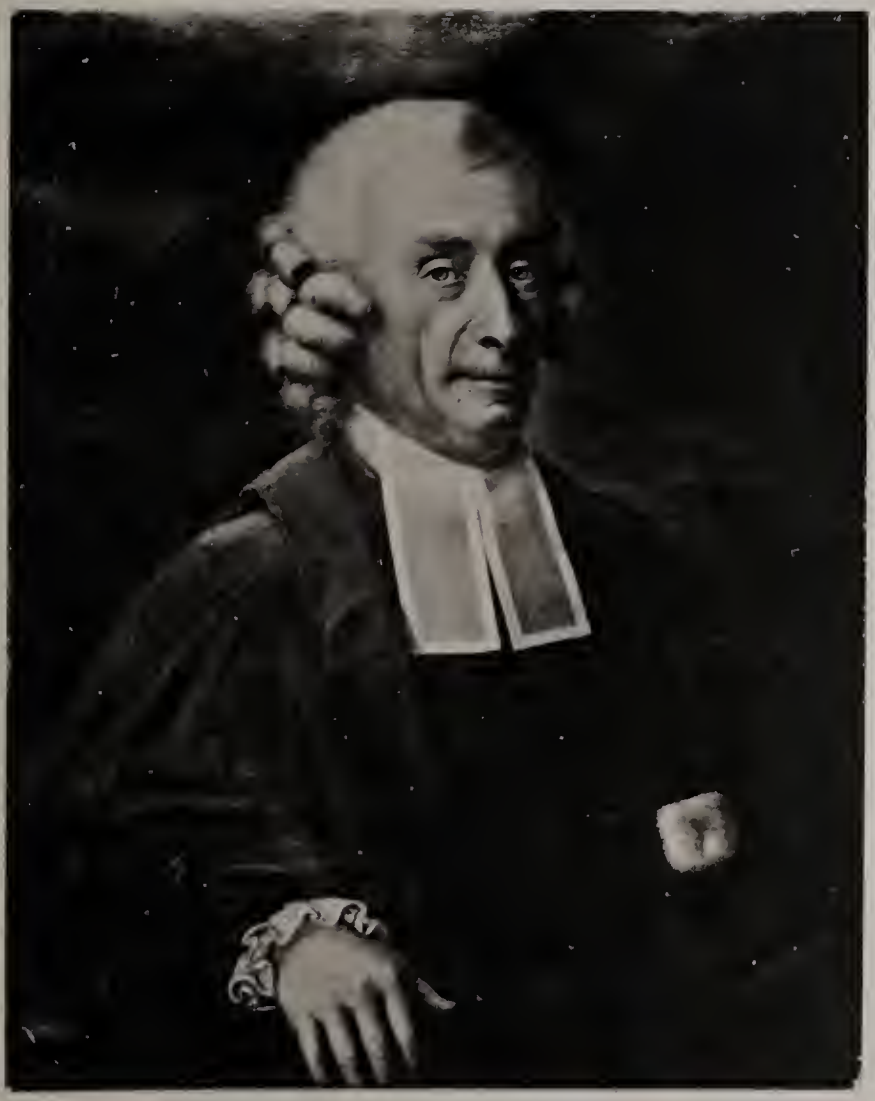

François Nicolas Eugène DROZ

Conseiller au parlament de Besançon.

(1735—1805.)

time du conseiller Droz. Il était admis dans la maison hospitalière de Saint-Ferjeux, voisine du pensionnat des Bénédictins, où, durant la belle saison, Droz résidait avec toute sa famille.

Droz avait épousé en 1768 la fille du professeur Guillemin de Vaivre, aussi bien douée du côté de l'esprit que du côté du cœur, et qui lui donna quarante années de bonheur sans nuages et quatre enfants, dont un fils qui devait perpétuer son nom. Madame Droz, outre une sœur, supérieure des Ursulines de Dole, avait deux frères, qui tous deux appartenaient à cette Académie, l'un conseiller au Parlement, devenu en 1773 intendant à Saint-Domingue, en 1782 maître des requêtes au Conseil du Roi, et plus tard intendant général des colonies; l'autre, curé de Saint-Jean-Baptiste de Besançon. Cette seconde famille, jointe à celle de Droz, lui assurait le plus agréable entourage, et rien n'est plus réconfortant au milieu d'une époque où, dans la haute société surtout, les mœurs et la vie du foyer disparaissent, que cet intérieur de magistrat, peuplé d'aimables enfants, où dom Grappin vient le soir faire sa partie de reversi, tandis que le conseiller se délasse, musicien habile, en interprétant sur son violon quelque motif de Gluck ou quelque sonate à la mode.

Un portrait de Wyrsch nous a conservé la physionomie franche, calme, presque sévère, du conseiller Droz, représenté en costume du palais, avec cette perruque à marteau qu'il avait, à vingt-trois ans, adoptée pour économiser le temps perdu au soin de la chevelure (1)! Ses yeux sont brillants et scrutateurs, ses lèvres minces, marquées d'un certain pli un peu railleur, trahissent l'esprit critique tempéré par la bienveillance; la partie inférieure du visage, un peu massive, indique une robuste volonté (2). Ce

(1) Coste, *Eloge de Droz*, page 3, note.

(2) Ce portrait, conservé en original dans la famille Droz des Villars, a été lithographié en 1841, dans les *Recherches sur Pontarlier*, de M. Bourgon; une

sont bien là les qualités de Droz telles que ses écrits les révèlent : un jugement sûr, une intelligence vive et prompte, une fermeté inébranlable. Comme écrivain, son style est plus clair qu'élégant, il se préoccupe davantage de la solidité du fond que de la forme, de la charpente que du revêtement. Il dédaigne l'emphase déclamatoire qui, de son temps, gâte tant de bons ouvrages, et cette amplification verbeuse des philosophes, prélude de la facilité déplorable de nos journalistes contemporains. Il cherche la précision et la concision et les obtient, va droit au but comme un homme consciencieux, maître de sa pensée et avare de son temps.

La tranquillité qui avait succédé à la chute du parlement Maupeou allait bientôt disparaître sans ébranler la sérénité de Droz, et sans ralentir ni ses recherches, ni ses travaux académiques, ni ses compilations laborieuses. L'agitation politique commençait et sembla coïncider, à Besançon, avec la visite du duc de Chartres, qui, le 28 juin 1780, dans la grande salle du palais Granvelle, fut harangué, au nom de l'Académie, par l'avocat général Bergeret. Notons en passant que cette salle où le Parlement tint ses audiences solennelles au moment de la construction du Palais de justice, avait été, en 1770, enlevée à l'Académie, qui y siégeait depuis 1752, pour y installer un concert, et que, suivant l'expression précieuse d'un académicien, Philipon de la Madeleine, Clio avait dû céder la place à Euterpe et à Terpsichore (1).

C'était le temps où la frivolité qui, depuis un demi-siècle,

---

copie de ce tableau existe dans la salle des séances de l'Académie. M. Louis Droz des Villars, petit-fils du conseiller Droz, a libéralement offert à l'Académie tous les documents qui intéressent son histoire et qui ont, grâce à son aïeul, échappé aux destructions lamentables du dernier siècle. En l'en remerciant au nom de l'Académie, je tiens à le remercier personnellement de la bienveillance avec laquelle il m'a communiqué tous les éléments qui m'ont servi à rédiger cette notice, déjà longue et cependant écourtée.

(1) *Délibérations de l'Académie de Besançon.*

s'étendait comme une tache d'huile sur la société française, couvrait sous le tumulte des plaisirs et des fêtes les conspirations préparées dans l'ombre. De Paris, où l'avait conduit la faveur de M. de Castries, ministre de la marine, Guillemin de Vaivre renseignait son beau-frère sur les événements et lui communiquait ses impressions, lui montrant, par exemple, les joyeuses folies de la cour et le ministre de Maurepas conduisant la princesse de Lamballe aux théâtres de la foire Saint-Laurent ou dans les guinguettes du boulevard (1).

En province, la mode était aux ballons. Retenue par la sagesse de Droz, l'Académie de Besançon avait laissé au lieutenant général de Saint-Simon le soin de présider au gonflement du premier aérostat, cousu par l'aiguille aristocratique d'une marquise, et dans une séance publique, son président s'était borné à célébrer spirituellement les voyages aériens (2). L'Académie de Dijon, entraînée par Guyton de Morveau, avait, au contraire, solennellement lancé un ballon monté, « gonflé, écrivait avec emphase le docteur Maret, son secrétaire perpétuel, avec du gaz de pomme de terre. » Malheureusement les pommes de terre avaient manqué au cours de l'opération, et l'épreuve avortée, dont Maret rendait compte à Droz avec amertume, dut être recommencée, au grand profit des Dijonnais (3).

A ce moment, Droz vient d'être appelé à Paris (4) par le

---

(1) « M. et Mme de Maurepas ont fait hier une gayeté qui a attiré grande foule de curieux à la foire Saint-Laurent. Ils y ont été dîner chez le restaurateur avec Mme la princesse de Lamballe, M. le comte d'Estaing et quelques autres dames et seigneurs. C'est M. le duc d'Aumont qui les y a traités splendidement. Après cela, on est allé aux Variétés amusantes, et ensemble on a parcouru la redoute chinoise, la grotte, etc. » Lettre de Guillemin de Vaivre à Droz. Paris, 7 septembre 1781.

(2) Chronique contemporaine anonyme (*Le livre du Perruquier*). — *Délibérations académiques*.

(3) Lettre de Maret à Droz, 29 avril 1784, et *Procès-verbal de l'expérience aérostatique de l'Académie de Dijon*. Broch. in-8° de 7 pages.

(4) Juillet 1784.

ministre Bertin, pour conférer sur la collection des chartes; il y reçoit chez le garde des sceaux et chez le ministre des finances un flatteur accueil; quand il rentra, les ballons avaient disparu de l'horizon, mais sans l'éclaircir.

Depuis quelques années, sollicité aussi bien par ses goûts laborieux que par le dégoût qui s'emparait de lui au milieu de la décadence des institutions et des caractères, Droz se demandait s'il ne serait pas sage d'écouter les conseils qu'on lui donnait à Paris (1), de céder sa charge de conseiller pour se confiner dans l'Académie, l'éducation de ses enfants et l'achèvement de ses ouvrages. Guillemin de Vaivre l'en dissuadait énergiquement. « Je conçois vos dégoûts, vos ennuis, mais qui est-ce qui n'en éprouve pas? Quelque bon académicien que vous soyez, vous êtes encore plus utile magistrat. Je serois très fâché de vous voir philosophe agricole ; vos domaines pourroient y gagner, mais la province y perdroit infiniment (2). » Guillemin de Vaivre avait raison, et ni l'Académie ni le Parlement ne permettaient à Droz la retraite non plus que le chômage.

En rentrant de Paris, on lui demande un mémoire pour faire exempter les fers franc-comtois des droits exorbitants perçus sur la Saône et le Rhône, qui leur rendent la lutte impossible contre les fers suédois, vendus à vil prix. Le mémoire paraît et procure à notre industrie un allégement momentané (3). Un édit vient de supprimer la corvée, mais des remontrances, délibérées par le Parlement et rédigées par Droz, démontrent que cette suppression ne constitue

---

(1) « M. de Bréquigny.... voudrait presque vous voir hors du Parlement, afin que vous puissiez cultiver l'histoire un peu plus à votre aise ... » Lettre de dom Berthod à Droz. Paris, 16 août 1774.

(2) Lettre de Guillemin de Vaivre à Droz. Paris, 25 octobre 1782.

(3) *Mémoires sur la nécessité de réduire les droits qui se perçoivent sur les fers de Franche-Comté, depuis Gray jusqu'à Arles.* Broch. in-4° de 29 pages, sans nom ni lieu.

pas une diminution, mais une aggravation des charges des populations agricoles. L'arrêt du parlement de Besançon est cassé le 29 novembre 1786 par le conseil d'Etat, une députation est obligée de se rendre à Versailles pour y subir une semonce royale et y voir biffer des registres l'arrêt rédigé par Droz. Les événements se précipitent et la décadence de l'ancien régime s'accentue. L'Académie voit déserter ses séances comme ses concours, le Parlement est fermé par l'autorité royale, Droz, envoyé en exil comme tous ses collègues (1), quitte un instant pour Saint-Ferjeux Besançon, où il rentre le 17 octobre 1788, à la suite de M. de Grosbois, que Thémis, les Grâces et toute une cavalcade de clercs de procureurs reconduisent en son hôtel (2).

La convocation des Etats généraux, les prétentions soulevées pour la représentation des divers ordres, jetèrent le Parlement au milieu de luttes ardentes et achevèrent de lui faire perdre toute popularité et tout crédit. Pour répondre aux attaques dont il était l'objet et défendre la part d'autorité qu'il réclamait en vertu d'une longue tradition, il demanda à Droz, dont le calme et la sagesse ne s'étaient jamais démentis, un mémoire qui résumerait ses droits, ses services et ses prétentions. En quelques semaines, Droz rédige et fait circuler en manuscrit dans les rangs de la Compagnie, sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public*, une apologie du Parlement; il le montre, depuis la conquête, multipliant ses démarches en faveur du peuple, présentant des remontrances contre toutes les aggravations d'impôts, subissant des exils et des suppressions d'office en punition de son indépendance et de son dévouement aux intérêts publics.

---

(1) Par une lettre de cachet du 1er mai 1788, suivie d'une lettre de rappel du 24 septembre 1788.

(2) Chronique anonyme contemporaine (*Livre du Perruquier*).

Ecrit avec prolixité, comme toute rédaction hâtive, le mémoire de Droz protestait contre le reproche adressé au Parlement de vouloir s'agrandir aux dépens de la nation, et concluait en affirmant hautement que la noblesse, le clergé, la magistrature, avaient seuls combattu les abus et défendu la vérité, tandis que leurs détracteurs, étrangers la plupart à la province, ne cherchaient, sous la vaine formule d'égalité et liberté, qu'à gouverner et asservir (1).

Ce mémoire sur le droit public, où perce une pensée découragée, fut distribué tardivement, aux frais de la noblesse, mais il n'eut qu'un médiocre retentissement au milieu des dissensions civiles et des grands événements qui précipitaient la chute de la monarchie. Ses principaux arguments lui avaient été d'ailleurs empruntés, avant même qu'il parût, pour servir de considérants au fameux arrêté du 27 janvier 1789, qui fut en réalité le testament suprême du parlement de Besançon, trouvant ses dernières expressions, au milieu des circonstances les plus critiques, dans les pages dictées par le savoir et le sang-froid du conseiller Droz.

Dès le mois de janvier 1789, Droz cessa de réunir l'Académie et de fréquenter le Palais. Retiré dans sa maison de Pontarlier ou sa campagne de Saint-Ferjeux, il essayait de travailler sans y parvenir. Le 26 février, il écrivait à Moreau : «.... Il me tarde fort que l'orage soit passé pour continuer des travaux qui exigent de la tranquillité ; il est difficile de s'occuper des siècles reculés lorsqu'on doute de sa propre existence. Je ne me fais pas à entendre dire que nos ayeux étoient des imbéciles et qu'il faut bien se garder de les imiter. Egalité, uniformité, liberté, voilà de

---

(1) *Mémoire pour servir à l'histoire du droit public de la Franche-Comté, principalement en matière d'administration et d'impôts, tiré des registres, papiers et remontrances*, etc. 1 vol. in-8° de 187 et XXIII pages, 1789.

grands mots, mais comment les appliquer et les concilier avec la monarchie (1) ?.... »

Un mois plus tard, les bruits de l'émeute où faillit périr son collègue Bourgon (2), le plus énergique des parlementaires, comme Droz en était le plus instruit, le plus modéré et le plus sage, parviennent jusqu'aux portes de sa bibliothèque : « Dieu ramène l'ordre et la paix ! » s'écrie-t-il en racontant cette scène (3) : cet espoir devait bientôt se dissiper.

Après les illusions, instantanément évanouies, que la Fédération avait fait naître, l'ancien régime s'est effondré sous le poids de ses fautes ; les parlementaires sont traqués ou vont l'être ; l'Académie est dispersée, et Droz reste seul pour veiller au salut de ses collections et de ses registres (4). Quelques académiciens, menacés ou affolés, ont passé la frontière ; les plus actifs et les mieux doués se sont mêlés aux événements, soit pour essayer une lutte inégale, soit pour se rallier au nouveau régime et s'y tailler des emplois, comme Perreciot, dom Grappin, Roman, d'Arçon, le P. Laire.

Droz reste impassible, à l'écart, témoin et juge impartial d'une révolution qu'il ne peut combattre et qu'il ne veut pas servir ; approuvant certaines mesures, en désapprouvant d'autres, blâmant le torrent de l'émigration, qu'il trouve néfaste, bornant ses lectures aux décrets et

---

(1) Lettre de Droz à Moreau, 26 février 1789. *Coll. Moreau*, t. 330. (Bibliothèque nationale.)

(2) V. la relation de cette émeute par le conseiller Varin, que j'ai publiée dans le *Bulletin de l'Académie* de 1886, p. 161.

(3) Lettre de Droz à Moreau, 1er avril 1789. *Coll. Moreau*, t. 330. (Bibliothèque nationale.)

(4) Les registres et archives furent sauvés par Droz, avec l'aide du docteur Roman, l'un des membres de l'Académie, alors officier municipal ; les portraits furent brûlés à Chamars ; les cadres, tables et fauteuils, retenus par un propriétaire rapace, le sieur Hérard, acquéreur du palais Granvelle.

aux lois que les législateurs multiplient, et les discutant en moraliste et en jurisconsulte (1).

La Terreur le jette en prison comme « fanatique et aristocrate. » Arrêté le 12 avril 1793, à Pontarlier, on trouve sur lui des papiers suspects, qui le mènent à Besançon, dans la maison de réclusion. Vérification faite, ces papiers dangereux n'étaient qu'une *Notice des divisions administratives de l'empire romain*, que Droz achevait de rédiger. Libéré en juillet suivant, on l'inscrit sur la liste officielle des suspects du Doubs, avec ce seul grief : « ex-conseiller au Parlement; » il se rend volontairement à la prison du grand séminaire, d'où il partira bientôt pour les prisons de Dijon, avec les plus honnêtes gens de la cité. Une démarche de Mme Droz auprès du représentant Bassal lui procure sa liberté provisoire; il en profite pour mettre ordre à ses affaires et présenter sa justification aux administrateurs du département. Sa protestation fut très nette et très courageuse : « Pourquoi m'avoir arrêté? Serait-ce parce que, dans le nouveau régime, je n'ai pas changé de caractère et quitté mon cabinet pour disserter sur les places publiques? Ce n'était pas mon genre. Je ne suis ni enthousiaste ni indifférent, je m'intéresse à la chose publique sans affectation et désire l'avantage du peuple. J'offrirais encore mes services à la patrie, s'il n'était connu combien on est porté à se défier de ceux qui ont été employés sous l'ancien régime (2). »

Droz, n'ayant pas d'ennemis personnels acharnés à le perdre, trouva grâce devant ses juges, et sa réclusion temporaire fut la seule tribulation qu'il endura pendant les mauvais jours. Occupé exclusivement à l'éducation de son fils et à l'administration des domaines qu'il possédait sur divers points du Jura, il avait reporté sur l'économie

---

(1) *Observations sur la réclusion du citoyen Droz.* (Ms. autographe de Droz)
(2) *Ibidem.*

rurale et agricole l'activité intellectuelle qui lui faisait du travail une obligation constante. En 1791, on le voit donner au district de Pontarlier les bases devant, à son avis, servir à asseoir l'impôt foncier, en déduisant les charges agricoles du produit brut des terres (1). Parmentier, dont la réputation était née sous les auspices de l'Académie de Besançon, était, dès longtemps, son correspondant fidèle, et, au lendemain de la Terreur, reprenait avec lui des relations suivies. « Ce n'est pas sans une véritable satisfaction que j'ai appris que vous aviez échappé aux tortures révolutionnaires, » lui écrivait le fameux agronome, auquel Droz ne tarda pas à dédier un ouvrage devenu classique, sur l'industrie laitière de nos montagnes (2). La création de la Société d'agriculture du Doubs, en 1799, procura à Droz l'occasion de reprendre, dans un milieu cultivé sinon littéraire, ce travail en commun, qui lui rappelait les anciens jours. Il y lit des mémoires sur la vigne, sur le commerce, y introduit même, en les rattachant à des thèmes agricoles, des travaux d'archéologie et d'histoire, et rêve de tirer de cette réunion d'hommes laborieux, unis aux académiciens qui survivent, la renaissance de l'Académie de Besançon.

On a retracé naguère (3) les détails de cette rénovation de l'Académie, due à l'initiative de Droz secondé par dom Grappin, consacrée par le bienveillant et puissant concours d'un préfet de l'empire. Droz, qui ne devait pas être à l'honneur, fut du moins à la peine, et ses démarches multipliées, non moins que son *Mémoire sur le rétablissement des Académies et la reprise des grandes*

---

(1) *Observations d'un habitant du Mont-Jura sur le produit net des fonds de cette contrée, lequel doit servir de base à la contribution foncière.* Broch. in-8° de 40 pages, imprimée à Pontarlier, chez Vilgensofer.

(2) *Lettre à Parmentier sur la fabrication des fromages*, composée en l'an VIII, publiée par M. Bernard Prost, dans l'*Annuaire* du Jura de 1880.

(3) M. Pingaud, *Bulletin de l'Académie de Besançon*, 1885, p. 1.

collections historiques (1), déterminèrent le mouvement d'opinion qui ressuscita la Compagnie. Une correspondance des plus actives, entretenue par l'ancien secrétaire perpétuel avec de Gerando, de Champagny, Fourcroy, l'évêque Grégoire, mais surtout Villars, avait préparé ce terrain et allait triompher de tous les obstacles, quand la mort vint frapper subitement celui qui était l'âme de l'entreprise, et qui, mieux que personne, eût rendu à l'Académie la vie et l'autorité.

Le 13 octobre 1805, Droz, encore vigoureux quoique septuagénaire, et infatigable d'esprit, mourait inopinément à Saint-Claude, emportant la réputation d'un homme bienveillant et convaincu, qui, sur aucun terrain, n'avait jamais trahi ni ses devoirs ni sa parole. Comme Dunod, mort au moment d'inaugurer l'Académie, il succombait la veille du jour où il allait la restaurer.

Son éloge fut prononcé à l'Académie et à la Société d'agriculture, par le bibliothécaire Coste (2); à l'Académie Celtique, par l'archevêque Claude Le Coz, inspiré aussi bien par les souvenirs de l'amitié que par l'aide transparente du chanoine Grappin, son vicaire général. Devenu secrétaire perpétuel, celui-ci remplaça Droz sans le faire oublier ; il n'avait ni l'autorité morale ni la verdeur nécessaire pour remplir utilement son rôle, et l'Académie ne reconquit la plénitude de son être et de son influence que trente ans plus tard, quand, sur la proposition de Jouffroy, elle reprit les traditions et les programmes établis ou consolidés par le conseiller Droz.

---

(1) Cette brochure de 80 pages, imprimée à Besançon, chez la veuve Daclin, en l'an XIII, est adressée à M. Villars, de l'Institut, inspecteur général des études.

(2) L'éloge de Droz, par Coste, a paru, en avril 1807, dans le *Magasin encyclopédique;* il en existe un tirage à part in-8° de 36 pages. Celui composé par Cl. Le Coz figure dans le *Bulletin de l'Académie Celtique*, 1805, n° 12, p. 470.

L'Académie, à maintes reprises, a rendu justice à une mémoire qui restera impérissable en Franche-Comté. Il y a quinze ans, sur ma proposition, le portrait d'Eugène Droz a été placé dans la salle de ses séances (1); il y a cinq ans, à sa demande et sur mon initiative (2), la ville de Pontarlier a posé une plaque commémorative sur la maison où est né, en 1735, le jurisconsulte, l'économiste et l'historien.

En accueillant aujourd'hui ces pages où j'ai essayé de le faire revivre, elle a voulu exprimer sa reconnaissance et son estime pour l'écrivain laborieux et désintéressé qui a honoré et soutenu cette Compagnie, et peut, après cent ans, nous servir à tous de modèle (3).

---

(1) Cette copie du portrait de Wyrsch a été exécutée par M. Edouard Baille, et offerte par lui à l'Académie.

(2) Voir *Bulletin de l'Académie de Besançon*, 1885, p. XIX.

(3) Dans cette étude, destinée à une lecture publique, je n'ai pu, à regret, faire entrer qu'un petit nombre des détails qu'un long commerce avec les manuscrits de Droz m'a fournis en abondance sur sa vie, son caractère, ses écrits. J'espère utiliser bientôt le surplus en étudiant successivement les œuvres historiques et la correspondance du conseiller Droz.

LES FRANC-COMTOIS

A LA FÉDÉRATION DE 1789

DISCOURS DE RÉCEPTION

Par M. Maurice LAMBERT

ASSOCIÉ RÉSIDANT

(Séance publique du 13 février 1890)

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Mon premier mot, en prenant place pour la première fois au milieu de vous, doit être une parole de sincère gratitude pour l'honneur que vous daignez me faire de m'admettre dans vos rangs. Cet honneur me touche d'autant plus que j'avais moins de titres à l'obtenir. Je le dois surtout, je le sais, à l'amitié que veulent bien me témoigner plusieurs d'entre vous, et aussi peut-être à l'ardent attachement qu'ils me connaissent pour notre vieille patrie franc-comtoise. La Franche-Comté a pu disparaître en tant qu'institution politique, mais le décret qui l'a supprimée ne l'a pas effacée du cœur de ses vrais enfants; tous ici nous continuons à l'aimer comme on aime une mère qu'on a perdue.

C'est aussi à cette chère patrie provinciale que j'ai désiré dédier la première œuvre que je devais vous présenter. Si je n'avais consulté que mes goûts et mes aptitudes, cette

œuvre aurait eu pour objet l'étude de quelque partie de notre vieux droit comtois, actuellement si peu connu et même si méconnu. L'empressement que j'éprouvais à vous témoigner ma reconnaissance m'a fait choisir un sujet qui m'a paru plus court et plus facile à traiter, et dont l'idée m'a été suggérée par un anniversaire séculaire que nous allons bientôt atteindre. Quelle a été la part prise par les Franc-Comtois à la fête de la Fédération du 14 juillet 1790? Tel est le sujet du travail, un peu hâtif, que je vous apporte et pour lequel je vous demande toute votre indulgence.

De toutes les légendes de la Révolution, celle de la Fédération est peut-être la plus vraie. Cette fête fameuse, où tous les Français s'unirent par le serment d'être à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi, peut être considérée comme la journée, je ne dirai pas la plus pure — quand les passions de parti sont déchaînées, il n'y a rien d'absolument pur — mais comme la journée la plus attrayante, la plus heureuse de cette époque tourmentée et trop souvent souillée de sang.

Le bonheur dont jouirent nos pères à ce moment était surtout fait d'illusions; nous le savons maintenant; eux-mêmes l'apprirent cruellement quelques années après. Ce bonheur n'en fut pas moins réel, et nous nous plaisons encore aujourd'hui à le contempler.

Ce qui surtout fait le charme de cette fête, ce qui en constitue la grande originalité, c'est la présence simultanée du Peuple et du Roi, de la Monarchie et de la Révolution, de l'autorité royale et de la souveraineté nationale. Deux doctrines, deux sociétés, deux formes de gouvernement se donnent la main, en attendant que l'une anéantisse l'autre. C'est le baiser de paix de l'ancienne France avec la nouvelle, au moment où l'ancienne va disparaître. C'est le point de rencontre entre l'ancien régime et le nouveau. Il est à jamais regrettable que cet accord d'un jour n'ait pu se perpétuer.

Fédération! ce mot avait retenti depuis un an à travers toute la France. Ce genre d'association apparaissait comme un remède à la décomposition universelle qui résultait de l'effondrement subit de toutes les autorités sociales. Des alliances défensives avaient été conclues successivement entre les communautés, entre les villes, entre les gardes nationales d'un même district, puis s'étaient étendues à toutes les gardes nationales d'une province ou d'une région. L'idée d'une fédération générale de toute la France devait nécessairement sortir de ces fédérations particulières. Des pétitions furent envoyées à l'Assemblée nationale par diverses villes pour demander cette fédération. Les Jacobins de Paris en étaient, paraît-il, peu partisans : ils connaissaient la vigueur du sentiment royaliste qui animait encore la plupart des Français et redoutaient sans doute les manifestations solennelles de ce sentiment, qui pourraient relever le prestige de la royauté. Mais le roi lui-même venait, en quelque sorte, de s'associer au vœu des provinces, en autorisant par un message du 4 juin, porté à l'Assemblée par le ministre de la guerre, les fédérations des gardes nationales et des troupes de ligne. La commune de Paris comprit qu'il était temps pour elle, si elle ne voulait se laisser devancer, de prendre l'initiative de la grande fédération qui réunirait les députés de toutes les gardes nationales et de toutes les troupes et les associerait par un serment unique et solennel.

Le 5 juin, dès le lendemain du message du roi, Bailly, maire de Paris, vint, à la tête d'une députation, proposer à l'Assemblée nationale d'adopter le projet de la Fédération, et de décider qu'elle aurait lieu le 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille : « C'est le 14 juillet, disait-il, que nous avons conquis la liberté; ce sera le 14 juillet que nous jurerons de la conserver. »

L'Assemblée consacra plusieurs séances à discuter les conditions dans lesquelles aurait lieu la Fédération. Un

incident qui se produisit à la séance du 19 juin intéresse particulièrement la Franche-Comté.

Anacharsis Clootz, ce Prussien qui joua un certain rôle pendant les premières années de la Révolution, était venu à la tête d'une troupe d'étrangers, plus ou moins authentiques, et qui, à l'en croire, comprenait jusqu'à des Tartares, des Ethiopiens et des Chaldéens, demander pour cette bande, qualifiée de *Comité des étrangers*, une place à part dans les cérémonies de la Fédération. Le discours ridicule, prononcé par Clootz, était émaillé de phrases comme celles-ci : « Le bonnet de la liberté, que nous élèverons avec transport, sera le gage de la délivrance prochaine de nos malheureux concitoyens. » Ou encore : « Les ambassadeurs des tyrans ne pourraient honorer votre fête auguste comme la plupart d'entre nous. » L'Assemblée constituante n'hésita pas à accorder à ces représentants du genre humain régénéré la place distincte qu'ils sollicitaient.

Au milieu des acclamations qui accueillirent cette singulière décision, un député qui siégeait à l'extrême gauche, Alexandre de Lameth, fit une motion d'un autre genre : « ....Le jour, dit-il, où les députés de toutes les provinces se rassembleront pour jurer cette constitution qui promet à tous les Français la liberté et l'égalité, ne doit pas rappeler à quelques-unes d'elles des idées d'humiliation et de servitude. Les figures représentant quatre provinces, dont les députés ont toujours été comptés dans cette Assemblée parmi les plus fermes appuis des droits de la nation, sont enchaînées comme les images de peuples tributaires aux pieds de la statue de Louis XIV; souffrirons-nous, Messieurs, que les citoyens qui viendront jurer la Constitution pour ces généreuses provinces aient les yeux frappés d'un spectacle que des hommes libres ne peuvent supporter? Ces monuments de l'orgueil ne peuvent subsister sous le règne de l'égalité.... Je fais la motion que les quatre figures enchaînées qui sont au bas de la statue de

Louis XIV, à la place des Victoires, soient enlevées avant le 14 de juillet. »

L'une de ces figures représentait, disait-on, le peuple comtois (1). Un député de Franche-Comté, Gourdan, de Gray, futur régicide, s'empressa d'appuyer la demande de Lameth : « J'adhère, dit-il, à cette motion comme Franc-Comtois; depuis longtemps elle était écrite dans mon cœur et dans celui de tous mes compatriotes, qui ont toujours abhorré l'esclavage. »

Au même instant surgit une proposition nouvelle, celle de l'abolition de tous les titres de noblesse. Elle est discutée en même temps que celle de Lameth, et l'on voit se produire encore une foule d'amendements ou de propositions secondaires. Au milieu de cette discussion confuse, la parole la plus sage fut dite par le comte de Montlosier : « Il n'est pas plus permis de falsifier des monuments que des chartes. » Enfin l'Assemblée, écartant tous les amendements, adopta en principe la motion de Lameth. Un moment après, elle votait aussi, comme on sait, l'abolition de tous les signes de noblesse. La rédaction des deux décrets fut définitivement arrêtée à la séance du lendemain 20 juin.

Conformément au premier de ces décrets, les quatre figures de la statue de Louis XIV furent enlevées, et c'est même grâce à cette circonstance qu'elles ont échappé à la destruction. La statue du grand roi, chef-d'œuvre du sculpteur Desjardins, fut plus tard renversée et brisée; les quatre figures emblématiques ont été conservées et sont actuellement devant la façade de l'hôtel des Invalides.

Alexandre de Lameth, qui avait obtenu ce décret, avait

---

(1) C'était une fausse opinion. Ces figures représentaient « l'Espagnol, le Hollandais, l'Allemand et le Turc, tour à tour vaincus. » V. *Notices historiques sur la place des Victoires et sur la place Vendôme*, par A. de Boislisle, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XV, 1888, p. 55.

deux frères, dont l'un, Charles, était comme lui membre de la Constituante, et l'autre, Théodore, était colonel du régiment de Royal-étranger, en garnison à Dole. Grâce probablement à la renommée patriotique de ses frères, Théodore de Lameth fut élu président du directoire du département du Jura. Lorsque le décret du 20 juin arriva à Lons-le-Saunier, le directoire se réunit extraordinairement, sous la présidence d'un de ses membres, et considérant que ce décret « était un bienfait commun aux trois départements de la province de Franche-Comté, qui devait également exciter leur reconnaissance, » décida « qu'il serait fait, au nom des trois départements, une adresse à l'Assemblée nationale, pour lui offrir le tribut de reconnaissance que lui doivent les Franc-Comtois, flattés de voir détruire un monument humiliant, incompatible avec les sentiments d'honneur et de liberté qui les animent; que cette adresse serait envoyée à MM. les députés de la province pour être présentée à l'Assemblée le 14 juillet, dans le moment où le serment général de tous les représentants d'un peuple libre mettra le dernier sceau à la régénération de ce vaste empire. » Il fut décidé, en outre, qu'on écrirait à l'auteur de la motion et à son frère, membre du département, « pour leur exprimer les sentiments dus à leur patriotisme et à leurs vertus civiques. » Les directoires des départements du Doubs et de la Haute-Saône adhérèrent à cette délibération, et l'adresse à l'Assemblée nationale fut rédigée par des commissaires désignés à cet effet.

D'après les dispositions adoptées par l'Assemblée pour le choix des députations à la fête de la Fédération, les gardes nationaux de chaque commune devaient d'abord choisir six hommes sur cent, et ces délégués du premier degré devaient se réunir au chef-lieu de chaque district, pour choisir à leur tour les députés, à raison de deux hommes sur cent. Les frais du voyage étaient mis à la

charge des districts. Pour l'armée, il n'y avait aucun choix à faire : c'étaient les officiers, sous-officiers et soldats les plus anciens du service, présents au corps, qui devaient être députés, en plus ou moins grand nombre, suivant l'importance des régiments.

Les élections pour les députations des gardes nationales eurent lieu dans les chefs-lieux de district de notre province à partir du 26 juin. Pour le district de Besançon, la députation se composait d'un aumônier, d'un médecin, d'un chirurgien, de soixante-neuf députés et de deux tambours (1). Dans certains villages, assez rares probablement, il n'y avait encore pas de garde nationale, car à la date du 24 juin, le district de Baume décidait qu'invitation serait faite « aux municipalités dans lesquelles la garde nationale ne serait point encore formée, de députer six sur cent citoyens qui se trouveront parmi elles en état de porter les armes, afin de n'être pas privées de l'inestimable avantage de concourir à un acte de patriotisme aussi important (2). » — Beaucoup de députés des campagnes n'avaient pas d'armes. Sur la demande des districts, le directoire du département sollicita et obtint du commandant de la province la délivrance de soixante-dix fusils, qu'il dut encore faire réparer et qui furent distribués aux députés à leur passage à Besançon (3). — Enfin, les districts représentèrent qu'il était nécessaire de faire des avances de fonds à la plupart des députés pour leurs frais de voyage, et ils demandèrent au département les moyens d'y pourvoir. On décida que chaque député recevrait à Besançon trois louis ou soixante-douze livres, à charge par les districts, qui, d'après la loi, devaient supporter la dépense, de s'obli-

(1) Registre de la municipalité de Besançon, 28 juin 1790.

(2) Registre des délibérations du Conseil de district de Baume-les-Dames. (Archives du département du Doubs.)

(3) Registre des délibérations du Conseil du département du Doubs, 30 juin et 1er juillet 1790. (Archives du Doubs.)

ger à faire remettre les fonds au trésorier qui en aurait fait l'avance. A leur retour, les frais de voyage et de séjour des députés furent taxés à cinq livres par jour; le voyage ayant duré environ un mois, plus ou moins suivant les distances, chaque député reçut en moyenne cent cinquante livres (1).

Les députés à la Fédération se mirent en route dans les premiers jours de juillet. Leur voyage ne fut pas favorisé par le temps : une pluie violente et persistante les accompagna dans presque toutes leurs étapes. Des détachements de la garde nationale parisienne vinrent à leur rencontre et les accueillirent avec de grandes démonstrations d'amitié. « Malgré la pluie qui tombait en abondance, écrivait un jeune garde national de la Haute-Saône, dans une lettre adressée à ses parents, nous fîmes une entrée très brillante à Paris, lundi 12 du courant. Nous employâmes cette journée à reconnaître nos logements (2). »

L'arrivée des gardes nationaux du Jura se trouve relatée dans un factum du temps (3). Leur bataillon, précédé d'une musique nombreuse, rencontra à Charenton un détachement de grenadiers et de chasseurs de la garde parisienne. Après les compliments et les embrassades du premier moment, les grenadiers prirent la tête de la colonne et les chasseurs se placèrent à l'arrière-garde. On entra dans cet ordre à Paris, au milieu des acclamations de la foule. La troupe suivit les boulevards jusqu'à la porte Saint-Denis et se rendit à la place des Victoires. Là, elle s'arrêta, fit cercle autour de la statue de Louis XIV, et le commandant

---

(1) Registres des délibérations des Conseils de district de Baume-les-Dames, d'Ornans, de Pontarlier, de Quingey, de Saint-Hippolyte, *passim*. Registre du Conseil général du département du Doubs, 13 août, 10 septembre, 25 septembre 1790. (Archives du Doubs.)

(2) Cette lettre a été communiquée à la Société d'émulation du Doubs, le 11 janvier 1890, par M. le baron de Prinsac.

(3) Ce factum est reproduit dans l'*Annuaire du département du Jura pour l'année* 1847, p. 201 et suiv.

du bataillon, le futur général Malet, de Dole, prononça le discours suivant : « Fiers citoyens du Jura, contemplez ce monument qui, pendant un siècle et naguère encore, offrait le spectacle humiliant de votre patrie enchaînée. Ces emblèmes de servitude ont été détruits. Vous le devez aux représentants du peuple français. Que ceux qui nous écoutent jugent le prix que nous mettons à la liberté, par l'expression de notre reconnaissance envers l'auguste Assemblée nationale et le citoyen généreux, M. Alexandre de Lameth, qui, dans son sein, réclama le premier l'anéantissement de ces honteux trophées. Vive la liberté ! Vive l'Assemblée nationale ! Vivent les frères de Lameth ! » Ces vivats sont répétés par les gardes nationaux jurassiens et par la foule, puis le bataillon, toujours escorté des gardes parisiens, se remet en marche. Passant devant la porte du club des Jacobins, il s'arrête pour rendre hommage à cette association, qui s'appelait alors la *Société des amis de la Constitution ;* il fait une seconde station devant la salle de l'Assemblée nationale, et vient ensuite se ranger en bataille devant le palais des Tuileries. Le roi, qui est prévenu, paraît à une fenêtre, avec la reine et leurs enfants. Le bataillon leur présente les armes et les salue des cris de Vive le roi ! Vive la reine ! Vive le Dauphin ! Ces acclamations redoublent lorsqu'on voit le roi embrasser son fils, que la reine tenait dans ses bras. Quand la famille royale se fut retirée, le détachement se dirigea vers l'Hôtel de ville, pour y recevoir ses billets de logement.

La députation du Jura avait été choisie, paraît-il, parmi les hommes les plus grands et les plus beaux du département. Aussi leur apparition fit, dit-on, grande sensation à Paris. Le roi les complimenta sur leur belle taille. Eux-mêmes s'amusèrent beaucoup de l'effet d'étonnement qu'ils produisaient sur la population parisienne. Plusieurs ont raconté qu'on leur avait demandé s'il était vrai que, chez eux, on mettait, le matin, devant les portes, des

écuelles pleines de gaudes pour donner à manger aux ours de leurs montagnes (1) !

Le mardi 13 juillet, les députés de tous les départements furent assemblés aux Champs-Elysées et au Jardin des Tuileries, pour être passés en revue par le roi. Mais la pluie, qui ne cessa de tomber, ne permit pas à Louis XVI de parcourir leurs rangs. Il se plaça sous la voûte du palais et tous les fédérés défilèrent devant lui. « Les Comtois, écrit le jeune homme de la Haute-Saône, y furent remarqués et applaudis. » Le reste de la journée fut employé à s'apprêter pour le lendemain.

Le lendemain, mercredi, c'était le grand jour, c'était cette fête de la Fédération, qui a été tant de fois décrite. Dès le matin, le canon se fait entendre. Les fédérés se rendent sur les boulevards, entre la porte Saint-Antoine et la porte Saint-Martin, où la place de chaque députation est indiquée. La municipalité de Paris leur distribue les quatre-vingt-trois drapeaux qu'elle offre aux gardes nationales de chaque département. Ce sont des bannières blanches, ornées d'une cravate tricolore : chaque face porte une inscription, entourée d'une couronne de chêne; on lit d'un côté : *Constitution*, et le nom du département; de l'autre : *Confédération nationale, Paris, XIV juillet MDCCXC*. Le plus âgé de chacune des députations prend la bannière et marche en tête : c'est pour le Doubs, Boucon, de Villars-Saint-Georges; pour le Jura, Alpy; pour la Haute-Saône, Martin, de Luxeuil.

Je me dispenserai de raconter ici, une fois de plus, la cérémonie qui eut lieu au Champ de Mars. Elle est bien connue, et la description s'en trouve partout. Voyons plutôt ce qui se passait le même jour en Franche-Comté.

La fête de la Fédération fut célébrée, le 14 juillet, dans toutes les villes et même dans tous les villages de France.

---

(1) *Annuaire du département du Jura pour l'année* 1847, p. 204.

Les historiens, suivant leur coutume, ne l'ont guère regardée qu'à Paris; mais il est utile et intéressant de la considérer aussi sous son aspect provincial. C'est tout au moins la face sous laquelle l'ont vue la plupart des Français.

A Besançon, la municipalité avait, dès le 10 juillet, invité les citoyens, par une proclamation, « à jurer, à la face de l'univers, leur attachement à la Constitution et la fidélité la plus inviolable à la nation, à la loi et au meilleur comme au plus aimé des rois. » Le 12 juillet, elle approuvait le plan de décoration du Champ de Mars, qui avait été dressé par le sieur Bertrand, contrôleur adjoint. Le Champ de Mars alors n'était pas du tout, comme on l'a cru (1), la promenade Chamars ; il se trouvait du côté de Saint-Ferjeux, à la hauteur du Polygone. On y avait élevé un vaste soubassement carré, de dix pieds de haut, auquel on arrivait par dix-huit degrés, et qui supportait un temple circulaire, composé de six colonnes corinthiennes avec leur entablement. Au centre du temple était un autel, en forme de tombeau antique, sur lequel se voyait un christ, accosté de deux candélabres dorés. En face, à cent cinquante pas de distance, existait un tertre, couvert de gazon, entouré d'arbustes; au sommet se trouvait un stylobate de marbre blanc, qui servait de piédestal à la statue de Louis XVI.

La garde nationale et les troupes de la garnison se rangèrent en bataillon carré autour de ces deux monuments. A onze heures, le conseil général de la commune, précédé d'une troupe de jeunes filles vêtues de blanc et parées de rubans tricolores, vint prendre place au bas des degrés du temple. La troupe de jeunes filles se déploya sur les marches du soubassement. « Rangées sur cet amphi-

---

(1) V. J. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, t. I, p. 202.

théâtre, poursuit le procès-verbal (1), elles offraient aux spectateurs attendris l'emblème de l'innocence, du bonheur et de l'espérance. L'intérieur de la colonnade était destiné aux personnes vouées par état au culte divin. Les lévites, confondus avec les soldats-citoyens, qui avaient brigué l'honneur de garder l'autel, formaient le contraste le plus agréable. L'on se proposait de célébrer à cet autel l'auguste sacrifice de la messe, mais un orage impétueux, survenu tout à coup, en a empêché la solennité. L'orage fini, le célébrant, en habits sacerdotaux (c'était dom Grappin), a entonné le *Te Deum*, qui a été chanté par les musiciens de l'église métropolitaine, avec symphonie et accompagnement des instruments militaires. Aux salves de toute l'artillerie du polygone, répondait celle du canon des remparts de la ville, de la citadelle et du fort Griffon, et le son des cloches de toutes les églises. » Après le *Te Deum*, le maire, M. Ordinaire, s'est avancé sur les degrés du temple et a prononcé un discours rempli de témoignages de respect et de gratitude envers le roi. A la fin de ce discours, il a prêté le serment de la Fédération. Le marquis de Toulongeon, commandant des troupes, s'est avancé à son tour devant l'autel, et, après un discours à la fois royaliste et patriotique, il a aussi prêté serment. Au moment des serments du maire et du commandant des troupes, tous les soldats et tous les citoyens qui étaient présents ont levé la main en criant : « Nous le jurons! » Le commandant a passé la revue des troupes et des gardes nationales, qui ont ensuite défilé devant le conseil général de la commune.

Ainsi, à part l'intervention des « jeunes vierges, » comme les appelle le procès-verbal, la cérémonie eut à

(1) Registre du Conseil général de la commune de Besançon, 14 juillet 1790, folios 44 et suiv. — *Extrait des délibérations du Conseil général de la commune de Besançon. Procès-verbal de la Confédération faite à Besançon, au Champ de Mars, le 14 juillet* 1790, in-8°.

Besançon un caractère tout militaire. Elle fut, ce semble, un peu moins sévère, et plus populaire à Lons-le-Saunier.

L'autel de la patrie était dressé sur la place Cléricée. Des deux côtés régnait une galerie en amphithéâtre, où prirent place les autorités. Tout autour étaient rangés la garde nationale, la maréchaussée et un détachement de cavalerie de Royal-étranger. Une salve d'artillerie donna le signal de la cérémonie, qui commença par une messe. Le célébrant, dom Molard, religieux bénédictin, prononça un discours, qu'il termina par cette prière, « inspirée, dit-il, par l'enthousiasme du patriotisme : »

Domine, salvam fac gentem !
Domine, salvam fac legem !
Domine, salvum fac regem !

A ce discours succéda celui de M. Saillard, procureur de la commune, qui profita de l'occasion pour célébrer encore les Lameth et la suppression des emblèmes de la statue de Louis XIV. On vit ensuite monter à l'autel de la patrie « une gracieuse jeune fille de onze ans, suivie d'une foule de jeunes personnes de son sexe, habillées de blanc comme des vestales et décorées d'une ceinture de rubans tricolores. » La jeune citoyenne débite un discours où elle demande, pour elle et ses compagnes, la faveur « d'unir leurs serments » à ceux de leurs pères et de leurs frères. Puis vient un jeune citoyen de dix-sept ans, entouré d'un groupe d'adolescents, qui sollicite à son tour la même faveur. Le procureur général, syndic du département, se lève et requiert que les députés des adolescents des deux sexes soient, suivant leur demande, admis au serment civique. Cette motion est votée d'acclamation.

Le maire de Lons-le-Saunier commence un discours dans lequel il félicite ses concitoyens d'avoir, il y a un an, « pris les armes pour la patrie, » d'avoir été « les premiers Comtois qui donnèrent l'exemple de ce courage, qui a trouvé tant de braves imitateurs. » Ce discours finit juste

à midi. A ce moment, le maire prononce le serment fédératif. Tous les citoyens, levant les mains au ciel, prononcent les mots : « Je le jure! » Le maire, dans l'enthousiasme, invite l'assemblée à crier : « Vive la loi! vive le roi! » Une exclamation générale se fait entendre. Et, au son des cloches, au bruit des canons, l'assemblée tout entière entonne le *Te Deum*.

Le soir, un banquet de douze cents couverts est servi dans les allées de la promenade de la Chevalerie. Les places sont tirées au sort. Prêtres, bourgeois, militaires, capucins, officiers, laboureurs, nobles et cordeliers, tout s'y mêle sans distinction. Une ondée, qui survient pendant le festin, en augmente encore l'allégresse. A l'issue du banquet, un détachement de la garde nationale, patriotiquement bigarré de capucins, giberne au dos et fusil sur l'épaule, reconduit les officiers municipaux à la *commune*, où un bal est ouvert à tous les citoyens.

Ici le rédacteur du procès-verbal se transforme en poète. « Dois-je en croire mes yeux? s'écrie-t-il. Le patriotisme peut-il encore opérer ce miracle? Je vois dans le même rondeau la jeune Hébé, le vieux Silène! Flore en cadence avec Vulcain! Mars et Philis dansent ensemble! Des capuchons en mouvement avec de blondes chevelures! Une large sandale tombe en mesure avec un pied mignon! Et le cordon de Saint-François est enlacé dans la ceinture de Vénus aux trois couleurs nationales!.... Mais c'est à l'humanité, à la réunion des cœurs que la religion sourit, et la gaieté fait seule ici tous les frais de la fête (1). »

Après Lons-le-Saunier, Dole mérite aussi d'être signalée pour la pompe religieuse et civique avec laquelle y fut célébrée la Fédération nationale. La cérémonie eut lieu dans la prairie que domine la promenade appelée le Cours

---

(1) *Annuaire du département du Jura pour l'année* 1847, par Désiré Monnier, p. 264 et suiv.

Saint-Maurice. On y avait élevé un magnifique autel, un arc de triomphe et un obélisque de 150 pieds, portant le pavillon aux trois couleurs. Une jeune fille, escortée de deux de ses compagnes, vint avec un verre d'optique « extraire du soleil le feu sacré » et allumer dans un vase grec, placé sur l'autel, un feu qui donna subitement une flamme tricolore. Au même instant un chœur de musique se mit à chanter des complets composés pour la circonstance :

Pour des délices bien chères,
Les Français sont réunis ;
C'est pour jurer d'être frères
Et toujours de vrais amis.

Cette alliance
Est le signe du bonheur :
Puisse-t-elle en notre cœur
Perpétuer son existence !

Deux mariages, « symbole heureux de l'union qui allait régner entre tous les citoyens, » furent célébrés à l'autel de la patrie (1).

A Gray, la première partie de la cérémonie eut lieu à l'église paroissiale. Là furent prononcés et vivement applaudis et acclamés, d'après le procès-verbal, le discours d'un prêtre, professeur au collège, et celui du maire, M. Crestin, qui rappela et célébra la prise de la Bastille. On se rendit ensuite processionnellement dans la prairie basse, devant une estrade, entourée de tentures, sur laquelle s'élevait un obélisque, dédié à la patrie et à la liberté. Là se fit la prestation de serment, qui fut suivie du chant du *Te Deum* (2).

---

(1) Registre des actes importants de la commune de Dole, folios 122 et suiv. — *Fête patriotique qui aura lieu à Dole, département du Jura, le 14 juillet* 1790, *jour de la Fédération générale de l'empire*, in-4°.

(2) V. la relation officielle citée dans l'*Histoire de la ville de Gray et de ses monuments*, par M. l'abbé Gatin et M. l'abbé Besson. Besançon, 1851, p. 284 et suiv.

A Pontarlier, deux messes furent dites successivement à l'église : l'une à neuf heures et demie, pour les autorités civiles, et l'autre à onze heures, pour les militaires. Celle-ci devait se célébrer « à l'autel de la liberté », élevé sur la Grande-Rue, devant la place Saint-Bénigne, mais la forte pluie qui tombait dans le moment ne le permit pas. On se rendit seulement à l'autel pour prêter le serment. Le trait le plus caractéristique de la cérémonie fut un discours d'énergumène, prononcé d'une voix de stentor, par le procureur de la commune, nommé Battandier, qui s'abritait sous un parapluie. Son discours contenait ce passage : « Après les pluies torrentielles que nous avons essuyées, jamais la lumière n'a paru plus brillante.... » Arrivé à cette phrase, qu'il comptait supprimer, l'orateur s'aperçut que le soleil venait de paraître ; il rejeta brusquement son parapluie et poursuivit : « .... Jamais ses rayons ne furent plus radieux ; c'est un signe non équivoque de la protection du ciel, etc. » Le procès-verbal, qui relate cet incident, ajoute en note : « On a quelquefois fait des miracles à meilleur marché (1). »

Ayant vu la fête de la Fédération dans les principales villes de Franche-Comté, ne dédaignons pas de la voir aussi dans un petit village. A Rochejean, dans le bailliage de Pontarlier, la garde nationale avait été organisée dès 1789. En janvier 1790, le curé, M. Boillon, excellent homme, qui, deux ans plus tard, devait être contraint à l'exil, avait été élu maire par un vote unanime. Le jour de la fête de la Fédération, la garde nationale, sous les armes, assistait, tambour en tête et drapeau au centre, à une messe solennelle. M. Boillon, curé et maire, dans une exhortation paternelle, exposait à ses auditeurs combien la paix, l'union, la concorde, la fraternité, le désintéressement sont néces-

(1) *Pontarlier sous la Révolution*, article de M. Jules Mathey, dans la revue *la Révolution française*, t. IX, juillet-décembre 1885, p. 347.

saires. Il les pressait de montrer cette fraternité dans leurs familles et dans leur communauté, pour qu'on crût, disait-il, à la protestation qu'ils faisaient, en ce moment, de regarder tous les Français comme des frères. Il leur rappelait enfin que la prudence, le courage et le succès dans les armes viennent du Dieu des armées, qui sait vaincre avec un petit nombre et qui élève les humbles pendant qu'il renverse les orgueilleux. Après la messe, on chante l'*Exaudiat*. La garde nationale assiste aussi aux vêpres ; on y chante solennellement le *Te Deum*. Le soir, M. Boillon donne, au presbytère et à ses frais, un banquet patriotique, auquel il invite tous les chefs de famille, avec leurs jeunes fils. Au sortir de la cure, on fait un grand feu de joie, dit *chavanne*, sur la côte des Jardins, qui domine Rochejean (1).

La simplicité de cette fête religieuse et champêtre ne vaut-elle pas les cérémonies pompeuses et les discours emphatiques auxquels nous avons assisté dans les villes ? N'est-ce pas ici, dans ce petit village perdu au sommet des monts Jura, que nous trouvons les plus vraies paroles de paix et la plus sincère confédération des âmes ?

Revenons maintenant à nos braves députés comtois que nous avons laissés à Paris, au moment où ils se rendaient à la solennité grandiose, mais un peu théâtrale, du Champ de Mars. Pendant quelques jours, la grande ville révolutionnaire se transforma pour eux en Capoue, où ils allaient de fête en fête et de plaisirs en plaisirs.

« La journée du jeudi, lendemain du 14, écrit le jeune homme de la Haute-Saône que j'ai déjà cité, a été consacrée à des bals et repas. Vendredi et samedi, je ne suis pas sorti de chez le roi et la reine. » Pendant tout le temps,

---

(1) V. *Souvenirs historiques, suivis d'annales, sur le village et la seigneurie de Rochejean, ancien bourg à château, au pied du mont d'Or (Doubs)*, par C.-P.-A. Loye, p. 213.

en effet, que les fédérés restèrent à Paris, le service de garde aux Tuileries leur fut confié. — Ils eurent aussi toute facilité pour voir l'Assemblée nationale. Celle-ci avait décidé que, du 10 au 20 juillet, toutes ses tribunes seraient réservées « aux députés extraordinaires de la France armée; » c'étaient les termes du décret. La plupart des fédérés de province profitèrent de cet avantage, qui ne contribua pas beaucoup toutefois à augmenter à leurs yeux le prestige des représentants de la nation. Notre jeune homme de la Haute-Saône en profita comme les autres, puisqu'il écrit : « Le dimanche, une partie du jour à l'Assemblée nationale, et l'autre consacrée à une fête que messieurs les Parisiens nous donnaient. Il y a eu grande joute sur l'eau, grands bals dans tous les quartiers de la ville, illumination partout. »

L'empressement des Parisiens à fêter leurs hôtes semblait inépuisable. Le moment vint pourtant où il fallut s'arracher à toutes ces délices. La députation du Jura tint à se distinguer au moment du départ, comme elle l'avait fait à l'arrivée. Elle fut la seule, à ce qu'on assure, qui donna un témoignage de reconnaissance à l'Assemblée nationale. Ces braves Jurassiens qui, comme on l'a vu, n'étaient pas venus sans musique, allèrent donner une sérénade d'adieu à l'Assemblée, lui présentèrent les armes et la saluèrent de leurs acclamations. Ils en offrirent autant à Louis XVI et laissèrent ainsi à tous une haute idée de leur urbanité et de leur patriotisme (1).

Il fut délivré à tous les députés des départements, avant leur départ, un diplôme constatant leur présence à la Fédération et pouvant leur servir au besoin de certificat de civisme. Ils reçurent en outre une médaille, ornée d'un ruban tricolore, et qui avait été frappée spécialement à leur intention.

---

(1) Sommier, *Histoire de la Révolution dans le Jura*, p. 51.

Le retour des fédérés dans leurs départements fut l'occasion de nouvelles cérémonies civiques. Ceux du Doubs arrivèrent à Besançon le 30 juillet, à quatre heures du soir. Des députations de la municipalité, du département et du district, une grande partie de la garde nationale, le marquis de Toulongeon entouré de son état-major, se portèrent à leur rencontre. Les « jeunes vierges » que nous connaissons avaient remis pour la circonstance leurs robes blanches et leurs ceintures tricolores. Il y avait aussi le régiment des enfants de la patrie, composé de « jeunes citoyens de douze à quatorze ans, tous en uniforme national, le sabre à la main. » Les députés furent successivement harangués par « M. Berthet, élève de M. Mathieu; » par « M. Bernard, âgé de neuf ans, élève de M. David; » par Mlle Louvrier, âgée de treize ans; » par « Mlle Billotte, âgée de onze ans, » et par « Mlle Lœillet, âgée de treize ans. » Après tous ces discours et d'autres encore, la bannière de la Fédération, portée par le doyen d'âge des députés, fut déposée, « au son de tous les instruments militaires, » dans la salle où se tenaient les assemblées du département (1).

Des fêtes du même genre accueillirent le retour des fédérés dans tous les chefs-lieux de département et de district. J'abuserais un peu trop de votre attention si j'en faisais encore ici la description.

Nous devons, avant de terminer, nous demander quel fut l'effet, quel fut le résultat positif de cette fête de la Fédération. Les historiens révolutionnaires la représentent comme l'idylle de la Révolution à son aurore. Les écrivains royalistes, au contraire, soutiennent que ce fut une fête toute monarchique, qu'aucune journée ne prouva mieux

---

(1) Registre de la municipalité de Besançon, 2 août 1790, folios 81 et suiv. — Registre des délibérations du directoire du département du Doubs, 30 juillet 1790. (Archives du Doubs.)

l'attachement de la France à son antique dynastie. En réalité, ce fut une fête comme toutes les fêtes, où l'on se préoccupa bien moins de manifester que de se divertir et de s'amuser le plus possible.

Quant au résulat effectif, il fut absolument nul. On avait compté sur cette confédération universelle de tous les Français pour remplacer, dans une certaine mesure, la fonction gouvernementale, pour rendre des services que les pouvoirs publics annihilés ne rendaient plus. On mettait ainsi le sentiment à la place de la force, qui doit toujours accompagner l'autorité. C'était une pure illusion. Le lendemain de la fête on se retrouva, comme la veille, sans gouvernement. On avait cru revenir à l'âge d'or, à cet état de nature que Jean-Jacques, le vrai poète du siècle, avait chanté; on était simplement revenu à la sauvagerie.

Le 10 août 1793, à Vesoul, la bannière de la Fédération, donnée au département de la Haute-Saône, fut solennellement brûlée au pied de l'autel de la patrie. C'était logique. Que pouvait-on faire alors, en effet, de cette bannière? Elle avait deux torts : elle était blanche, et constituait ainsi « un emblème de la royauté; » elle rappelait des serments qui, pour beaucoup de ceux qui les avaient prêtés avec le plus d'ardeur, étaient devenus des parjures.

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT

Monsieur,

Votre entrée dans cette Compagnie n'a surpris personne, mais en l'attribuant aux amitiés que vous y retrouvez et à l'attachement que vous professez pour la patrie comtoise, vous oubliez des titres que je dois rappeler, parce qu'ils

vous honorent et que ce sont eux surtout qui ont inspiré notre choix.

Vous avez su, dans les fonctions de la magistrature comme dans la profession d'avocat, faire apprécier partout la droiture, l'élévation et l'indépendance de votre caractère, et les qualités et les ressources d'un esprit cultivé et laborieux.

Sans négliger la pratique du barreau, votre activité a pu suffire à une collaboration assidue à l'un de nos grands répertoires de jurisprudence et au concours non moins actif et non moins remarqué que vous avez prêté à toutes les manifestations de la vie littéraire dans le milieu franc-comtois.

L'Académie bénéficiera de votre zèle; les singularités de notre vieux droit, la biographie de nos jurisconsultes, l'histoire de nos institutions politiques ou judiciaires, sont autant de sujets dignes d'exercer votre talent à notre profit, sans vous distraire de vos études favorites.

Aujourd'hui vous les avez quittées un instant pour nous faire un récit exact et impartial de l'attitude des Franc-Comtois au moment de la Fédération de 1790. Nos ancêtres, aussi enthousiastes que naïfs, crurent renouveler l'âge d'or et rétablir sur des bases indestructibles l'union et l'entente de tous les Français; mais, hélas! ce qu'ils prenaient pour une aurore n'était qu'un mirage bientôt dissipé par de cruelles désillusions.

Votre bisaïeul (1), Monsieur, eut l'honneur, comme délégué, de représenter le Jura aux fêtes parisiennes de la Fédération; il est piquant que ce soit le petit-fils d'un député de Besançon aux mêmes fêtes (2) qui ait, cent ans plus tard, l'agréable mission de vous répondre et de vous exprimer la sympathie de vos nouveaux confrères, l'estime qu'ils font de votre caractère, l'espoir qu'ils mettent dans vos travaux.

---

(1) M. Louis-Antoine Pareau, député de Salins.

(2) M. Charles-François Chalon, député de Besançon.

APPENDICE

LISTE DES GARDES NATIONAUX

Elus députés à la Fédération par les trois départements de Franche-Comté (1).

DÉPARTEMENT DU DOUBS

District de Besançon.

MM. Muyard. Ferdinand. Leblanc. Ordinaire fils. Ordinaire neveu. Dechevraud cadet. Marsoudet. Rambos. Fenouillot. Bournot. Ranfin. Viotte. Allard. Bidal. Guffe. Pillot. Mourgeon cadet. Viguier. Clément. Nodier. Tonnet. Marquis. Colombot. Mongeny. Testu. Gullaud. Tonnet. Gillet. Foyot. Claudet. Huet. Gillard. Girardet. Guillon fils. Bouquet. Tisserand. Guyon. Chalons fils. Lançon fils. Lombard. Roussel. Huguenet. Perret. Louis. Charmet. Denisot. Dromard. Sériot. Bicoillet. Sainte-Agathe. Jacolet. L'Ecurel aîné. Couthaud. Guillemet. Monnot. Godin. Bernard. Olivier. Grillois. Bogillot fils. Parguez. Besson. Morisot. Garnier. Brunet. Mazeraud. Bruand. Rougnon aîné. Louvrier. Billon. Juste Amet.

District de Quingey.

MM. Bataillard. Louvot. Biget. Tonnot. Bordie. Grosjean. Boucon. Bigot.

District d'Ornans.

MM. Gaudion. Teste. Grandjacquet. Cuenot-Bourbon. Gouyot l'aîné. Valhe. Leclerc jeune. Bole. Lambert. Renaud. Maréchal.

---

(1) Extrait du *Procès-verbal de la confédération des François, à Paris, le quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-dix.* Paris, chez J.-R. Lottin, imprimeur-libraire ordinaire de la ville. 1790. Brochure in-4° de 96 pages. — Bien des noms qui figurent dans cette liste ont été mal imprimés; on en a ici rectifié quelques-uns, mais il en reste certainement encore beaucoup d'inexacts. Nous y avons aussi remarqué des omissions. M. L.

Deflagey. Maréchal. Gavignet. Bourdenet. Millot. Monnier. Villiers. Tisserand. Pittey. Brachotte. Convert. Dupuy. Billat. Falque. Calamart. Prudhon.

District de Pontarlier.

MM. Caillier. Ravier. Jacques. Caillé. Roussel-Galle. Morel cadet. Charton. Gruyer. Jouffroy. Bouveret. Jeannin. Longchamp. Morand aîné. Cart. Bobilier. Tavernier. Pourchet. Charnaux. Verniot. Alix. Demesmay. Fauconnet. Vernier. Rousselot. Petit. Pagnier. Duplessis. Robbe. Leschine. Lerebourg. Dubiez. Simon. Verniot. Bougnon. Marguier. Gauffre. Moyse. Foblanc. Defrasne. Claudet. Pons. Blanc.

District de Saint-Hippolyte.

MM. Perruiot. Chrestien. Méquillet. Bruchon. Clément. De Thurcy. Pingot fils. Marie. Guidot. Huguenot. Boillot. Renoud. Perret. Etevenard. Parcuin. Farine. Mauvais. Péquignot. Voisard.

District de Baume.

MM. Petenief. Truillot. Petenief. Clerc. Damotte. Gaudy. Cattenot. Bidaine. Lande. Boiteux. Lande. Formier. Dosal. Guillaud. Friquet. Cocquard. Jannin fils. Cretin. Page. Gérard. Barberet. Meurdefain fils. Barberet. Thouret. Bécoulet. Devillers. Billoutet. Bontrond. Duvernet. Baudy. Tisserand. Chemilguerre. Lidoine. Agnus. Vernerey. Verniory. Brenot. Marchand. Poulet. Clerc. Brenot. Bergère.

DÉPARTEMENT DU JURA

District de Lons-le-Saunier.

MM. Jobin. Chaillon. Damet. Dagnier. Romaud. Martin. Le Courbe. Demougel. Blanchot. Miguerol. D'Agnier. La Jeunesse. Bernard. Bouvent. Boucier. Bounot. Cassabois cadet. Chaillon. Chevillard. Constantin. Cocque. Durset. De Pantaine. De la Croix. Eugle. Faivre. Florin. Gacon. Guichard. Gausinel. Grappin. Gindre. Humbert. Jannin. Jousserandot. Jannet. Michaud. Noir. Perraud. Piolelot. Paliard. Romand-Piquaut. Renaud. Roux. Roche-Trouillot. Moureaux l'aîné. Moureaux le jeune. Michaux.

District de Dole.

MM. Allard. Sugniaux, au lieu de Ardiot de Châtenoy. Balley. Brelot. Baudart. Boichot. Brocard. Barbesenet. Bournet. Bougauld. Bouvier. Buchet. Bouvasot. Courcenet. Cornu. Caron. Courderot.

Cordier. Doussot. Daujean. Duchèze. Eve-Fyot. Grozos-Gériel-Gauthier. Hétienne. Hubert. Lozannet. Lambert. l'Ettan. Malet. Mignot. Moure. Martinet. Moure. Ménestrier. Perrot. Piot. Perruche père. Perruche fils. Rock. Rollin. Reignier. Rossigneux. Thiébault. Tartevet. Tervay. Serron. Gerdy. Passier. Bougauld. Lagu. Quanit. Cuenne. Roy.

District de Salins.

MM. Glaune. Gerbet. Gresset. Rozay. Meyzier. Bouvenot-Bouilleret. Gerbert-Coulon fils. Avril. Rozay-Mourcy. Paget. Melet. Currelier. Gallier. David. Alpy. Chapon, Ratte. David. Richard. David. Giliard. Goussenans. Puisard. Coulon. Marandel. Thiébault. Le Franc. Grangey. Bosset. Marchand. Page. Blondel. Pianet. Aigrot. Pilot. Chazerand.

District de Poligny.

MM. Duhamel. Vuillot. Tournier. Mounier. Grand. Paillard. Gagneur. Souriat-Gerbet. Guyon. Planet. Bousson. Protest. Grenier-Granvaux. Plénet. Linot. Saillard. Martin. Outhier. Demoly. Cordelier-Simonin. Boisson. Bau. Langue. Poignand. Léger. Blondel. Devillend. Olivier. Gratard. Louvrier. Creminger. Moureau. Mont-Blans, Soye. Euvrard. Dussous. Salins. Perrin.

District d'Orgelet.

MM. Levrat. Clerc. Devaux. Bachod. Jacquemin. Prost-Perrot. Buffet. Michaud. Martime. Decaur. Seaud. Bailly. Devaux. Bellenoist. Biellet. Desvaux. Monnier. Hugue. Pelletin. Devaux. Gauthier. Drucil. Tabourot. Armand. Gayet-Renand. Clément-Barsus. Pellier. Janot. Pichoux. Jannin. Drouillet. Cordier. Arnaud. Cordier. Guillaumod. Bellat. Gréaz. Wilton. Perrachon. Richon.

District de Saint-Claude.

MM. Delarma. Willermoz. Lorain. Bavoux. Comois. Buffet fils. Gérard. Thomard. Clou. Marchand. Goiffon. De la Croix. Chevassus. Roche. Ferrez. Mathieu. Willermoz. Bouvet. Cattini. Martine. Febvre. Labourie. Bonnefoy. Gindre. Jobez-Mayet-Vandel. Reverchon. Guillaume. Morel. Ponard. Guiod. Bavoux. Fuzel. Gauthier. Devaux-Willaume.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

District de Vesoul.

MM. Ebaudy. Bureau. Janin. Coillot fils. Petit. Bourgeois. Jacoutot. Fallot. Dodeman. Ruffair cadet. Receveur. Galmiche. Gavoille. Thomas. Vivier. Mongin. Magnien. Courlot. Viennot. Gerarde. Genevrey. Michel. Aubert. Pertin. Bretet. Dancolle. Poignand aîné. Noirot. Dirget. Philippe. Thomas. Travault fils. Coquard. Bailly père. Grante. Maire. Séguin aîné. Séguin cadet. Grand-Bezançon. Tournois fils. Baulmont. Rochet fils. Jacoutot cadet. Poignand cadet. Rebillet fils. Carozo. Longchamps. Jacquemin, au lieu de Coustot. Vinon. Biliard fils. Hugon cadet. Bernière Henrion. Monnot. Bouvier. Clerc.

District de Gray.

MM. Mouchet. Raclot. Morel. Gautherot. Andriot. Willemot. Guyot. Cluny. Jannisson. Berthier. Destournel. Sautet. Myet. Hervelin. Robinet. Masson. Cazau. Jurin. Riduet. Dupré. Brignolet. Falart. Triboulet. Duboy. Blanchot. Paillotet. Guillaume. Bard. Clément. Bareau. Chalmin. Peloux l'aîné. Mathey l'aîné. Génin. Michaux. Barrey. Lelu. Deville. Rondot. Duranton. Egard. Alix. Berthier.

District de Lure.

MM. Martelet. Richard. Cupillard. Grosjean. Gousset. Déchasaux. Guy. Aubry. Verdot. Schom. Boigeot. Canelle. Logez. Daudanne. Gréget. Pilley. Coffez. Lamboley. Gousset. D'Eprey l'aîné. D'Eprey jeune, au lieu de Grosjean. Rapart. Saivre. Billot. Mourey. Taillet. David. Morel. Gamet Girardot. Sénot.

District de Luxeuil.

MM. Deferrière. Coquillard. Girardot l'aîné. Populus. Laborey. De Saint-Martin. Pierrey fils aîné. Verguin fils. Prinet cadet. Camus. Deshabe. Ruaux. Ragonet. Bizard. Antoine. Parisot. Galaire. Desvoille. Arnoulx. Villeminey. Callaud. Froidot. Daval. Gravier. Aubry. Petitjean. Bourceret. Grandjean. Manfrey. De Chambenoist. Vallot. Jacllu. Gérard. Faivre. Meunier. Chapuis. Parisot. Lamboley fils. Jorain fils. Faivre. Landey. Monin. Damotte. Simon. Bomard. Boyer. Mautron. Dam. Etienne. Quenisset. Bonnet. Dubuisson. Girardot fils. Valot.

District de Jussey.

MM. Bouillerot. Barthélemi. Mignot. Massey. Girardot. Pouchot. Porcherot. Nogaret. Perrignon. Saur. Lecoque. Poutot. A. Poutot. Buthod. Fournier. Cassin. Rousseau. Deroche. Colon. Godart. Lucot. Macret. Josse fils. Lucot. Thiéry. Malhélas. Fournier. Laborey. Bagne. Dannois. Brocard. Coutenet fils aîné. Thiéry. Clerget. Perrignon. Levart. Leblanc. Parchemeiney. Mongin.

District de Champlitte.

MM. Lepelletier. Ferret. Lagnier. Dumetz. Rondot. Raguond. Noirjean. Poulleau. Jacques. Vautrain. Bouveret. Belgrand. Morel. Gudry. Dault. Magnet fils aîné. Garant. Bruot. Vendeur. Paris. Comte. Nancey. Lompré. Fourot. Tabouret. Bacoffe.

AUX

MONTS FRANC-COMTOIS

POÉSIE

Par M. Louis MERCIER

MEMBRE RÉSIDANT

(Séance du 17 avril 1890)

Aux monts franc-comtois, terre des vieux chênes,
Où l'antique honneur, sans tache, est resté,
Un sang généreux fermente en les veines
De leurs fils si fiers de leur liberté;
Aux monts franc-comtois, terre des vieux chênes
Où l'antique honneur, sans tache, est resté.

Aux monts franc-comtois, les rochers sublimes
Dans l'immensité s'étagent rugueux;
Du Jura voyez resplendir les cimes,
Ecoutez bondir ses torrents fougueux;
Aux monts franc-comtois, les rochers sublimes,
Dans l'immensité s'étagent rugueux.

Aux monts franc-comtois les gars sont robustes,
De leurs taurillons ils ont la vigueur;
La blouse sied bien à leurs larges bustes,
Leur main rude est franche, et loyal leur cœur.
Aux monts franc-comtois les gars sont robustes,
De leurs taurillons ils ont la vigueur.

Aux monts franc-comtois, les filles sont belles,
Et sages aussi — ça, chacun le sait;

Et bien que l'amour flambe en leurs prunelles,
L'edelweiss pourrait orner leur corset.
Aux monts franc-comtois, les filles sont belles
Et sages aussi — ça, chacun le sait.

Aux monts franc-comtois, les fraîches rivières
Amoureusement caressent leurs bords,
Tandis que le vent dans les sapinières
Mêle aux chants des nids ses larges accords.
Aux monts franc-comtois les fraîches rivières
Amoureusement caressent leurs bords.

Aux monts franc-comtois, les vignes fécondes
Etalent leurs ceps de rayons criblés;
Et vienne l'automne, on danse des rondes
Autour des cuveaux de fruits mûrs comblés.
Aux monts franc-comtois, les vignes fécondes
Etalent leurs ceps de rayons criblés;

Aux monts franc-comtois les grands bœufs superbes,
La *campaine* au col, reviennent des prés;
Ils rentrent grisés de l'odeur des herbes,
Meuglant vers les ors des couchants pourprés.
Aux monts franc-comtois, les grands bœufs superbes
La *campaine* au col reviennent des prés.

Aux monts franc-comtois, quand les champs en joie
Exultent sous les feux de thermidor,
Qu'ils sont beaux à voir, tout gonflés de soie,
Nos maïs dressant leurs quenouilles d'or;
Aux monts franc-comtois, quand les champs en joie
Exultent sous les feux de thermidor.

Aux monts franc-comtois, alors que, maussade,
L'âpre vent d'hiver brame dans les bois,
Gaie, auprès de l'âtre, est une rasade
De clairet d'Abbans ou de vieil *Arbois :*
Aux monts franc-comtois, alors que, maussade,
L'âpre vent d'hiver brame dans les bois.

Aux monts franc-comtois, des *mangeurs de gaudes*
On dit que la « tête est près du chapeau : »
Les gaudes ! malheur, quand elles sont chaudes,
A qui tenterait d'en voler la peau !

Aux monts franc-comtois, des mangeurs de gaudes
On dit que la tête est près du chapeau.

. . . . . .

Si, des monts comtois, les Teutons rapaces
Osaient convoiter le blason altier,
Au chant de *Rouget* ébranlant ses masses,
Sur eux le Jura croulerait entier !
Si, des monts comtois, les Teutons rapaces
Osaient convoiter le blason altier !

Envoi.

Comme aux monts comtois, l'aile endolorie,
Revient un ramier cherchant ses amours,
Vers toi, mon pays, mon âme attendrie,
Pauvre oiseau blessé, s'envole toujours !
Comme aux monts comtois, l'aile endolorie,
Revient un ramier cherchant ses amours.

LES

PREMIÈRES ÉTUDES GÉOLOGIQUES

EN FRANCHE-COMTÉ

DISCOURS DE RÉCEPTION

Par M. Albert GIRARDOT

ASSOCIÉ RÉSIDANT

(Séance publique du 13 février 1890)

Messieurs,

En m'admettant dans votre Compagnie, vous avez voulu montrer tout l'intérêt que vous portez aux sciences naturelles, et m'adresser en même temps un encouragement pour les modestes études que j'ai entreprises, dans le but de faire connaître plus complètement le passé géologique de notre province, ou de raconter les travaux scientifiques dont elle a été l'objet. Je sens tout le prix d'un pareil honneur, et je désire surtout m'en montrer digne, en poursuivant, avec plus d'ardeur, mes recherches sur la constitution de ses montagnes et les œuvres de ses savants. Je sais en quelle estime vous tenez l'histoire locale, et avec quel zèle vous vous employez à tirer de l'oubli tous les hommes remarquables de la Franche-Comté; aussi ai-je pensé ne pouvoir mieux faire que de consacrer ce discours de réception aux anciens géologues

de notre pays, à ceux qui, avant William Smith, Cuvier et les autres fondateurs de la géologie moderne, ont interrogé son sol, mis au jour ses richesses minérales ou paléontologiques, et cherché à percer le mystère de son origine et des révolutions qu'il a subies depuis la création. Ces premiers investigateurs n'ont pas tous laissé après eux une trace bien profonde; leurs écrits sont peu lus de nos jours; le nom même de plusieurs d'entre eux est inconnu de notre génération. Je crois cependant qu'on ne doit pas laisser perdre complètement le souvenir de leurs travaux, bien propres à nous montrer, à défaut de grandes découvertes ou de conceptions géniales, des observations patientes et attentives, des conclusions judicieuses et des théories qui, d'abord hasardées et basées sur des principes peu rationnels, deviennent ensuite de plus en plus scientifiques, et arrivent à pénétrer la vérité presque tout entière.

Au milieu du siècle dernier, la géologie, désignée encore sous le nom de minéralogie et confondue avec cette science, était bien loin du degré de précision et de certitude qu'elle présente aujourd'hui; elle accordait une grande place aux théories cosmogoniques et aux discussions stériles sur l'origine des roches, les causes et les effets du déluge; elle soupçonnait, sans doute, l'incandescence primitive de notre planète, mais ne pouvait expliquer les phénomènes qui suivirent son refroidissement; elle comprenait mal la sédimentation et croyait peu aux déplacements successifs de la mer; c'est à peine même si elle commençait à reconnaître, pour des restes d'animaux et de plantes, les fossiles que beaucoup de savants regardaient encore comme des jeux de la nature. Lorsque Bourguet, de Neuchâtel, fit paraître, en 1742, son *Traité des pétrifications*, il crut devoir prouver, par de nombreux arguments, que les coquillages recueillis dans les diverses régions des monts Jura ne diffèrent pas des êtres que l'on rencontre vivants sur le bord de la mer.

Bourguet parle peu de la Franche-Comté; il ne fait guère que signaler ses gîtes à fossiles les plus remarquables, ceux, entre autres, de Besançon et de Salins, déjà renommés pour la beauté des pétrifications qu'ils renferment en grande quantité (1).

Notre province attira davantage l'attention de Guettard (2), l'auteur de la plus ancienne carte minéralogique et géognostique que l'on connaisse, objet d'admiration et d'étonnement, même pour les géologues de notre époque. Guettard avait reconnu les principales formations qui constituent le sol de la France, il avait tracé nettement leurs contours et constaté que les pierres, les différents minéraux et la plupart des fossiles, sont distribués avec une grande régularité, et que l'on ne trouve pas indifféremment, dans toutes sortes de pays, telle ou telle pierre, tel ou tel métal. Il avait certainement compris le rôle de la sédimentation dans la production des couches, peut-être même avait-il entrevu les différences d'âge des terrains qu'il avait observés. Sa carte indique la composition calcaire de notre sol et signale l'existence du fer au sud de Besançon, de sources salines en divers lieux du Jura, et même d'un gisement d'argent entre le Doubs et la Saône, au sud-ouest de Besançon, en un point qui paraît correspondre à la montagne de la Serre. La valeur de cette assertion est discutable, sans doute, mais la nature particulière de cette montagne ne la rend pas absolument invraisemblable, sous la condition, toutefois, qu'il s'agisse seulement de minces filons de plomb ou de cuivre argentifère (3).

---

(1) Il cite, en outre, ceux de Pontarlier, Château de Joux, les Gras, le Châtelot, Refrein, les Bois, Trévillers et Courte-Fontaine.

(2) *Histoire de l'Académie des Sciences*. Année MDCCXLVI, p. 363-392.

(3) La montagne de la Serre est située en dehors du massif jurassien; elle est constituée par un pointement de terrain primitif à travers les assises jurassiques. On peut y observer le granit, le gneiss et le terrain permien.

Guettard eut bientôt des imitateurs, qui chercherent, à son exemple, à représenter sur une carte la nature du sol au moyen de signes conventionnels. L'un d'eux, l'ingénieur géographe Dupain-Triel, fit paraître en 1770 une carte minéralogique d'une partie de la Franche-Comté et du pays situé entre cette province et l'Alsace, qui indique la nature du sol ainsi que les gisements des minéraux les plus abondants. Les contours des affleurements n'y sont pas tracés; néanmoins, on peut facilement les reconnaître et juger de la distribution des formations géologiques dans la région; la vaste nappe d'alluvions anciennes qui s'étend autour de Lure y est bien marquée, on peut en saisir la disposition générale et suivre son prolongement jusqu'à Villersexel et Esprels. La nature calcaire ou siliceuse de la roche, constituant le sol, est très exactement désignée, ainsi que les gîtes miniers, ceux du fer, entre autres, si nombreux et si importants dans cette partie de notre pays.

La publication de ces différentes cartes (1) fit naître partout le goût des études de géologie, et provoqua un véritable mouvement scientifique. C'est vraisemblablement en agissant sous cette influence, que l'Académie de Besançon proposa, comme sujet des Mémoires qui pouvaient lui être adressés, *la minéralogie de plusieurs bailliages de la province* (2). Un de ses membres, le marquis Lezay de Marnézia, répondit à son appel et lut, dans la séance publique du 5 décembre 1777, un important travail sur le bailliage d'Orgelet, qui fut imprimé l'année suivante.

Les premières pages de son livre sont consacrées aux roches et aux minéraux, examinés et décrits dans l'ordre

---

(1) Guettard publia encore un grand nombre d'autres cartes minéralogiques, entre autres, celle de la Suisse, où figure une portion de notre territoire, en 1752.

(2) Académie de Besançon. Séance du 6 décembre 1806. Rapport de M. Grappin, secrétaire perpétuel, sur les travaux de l'Académie avant 1789.

de la classification de Wallérius, qui divisait les pierres en quatre groupes :

Les calcaires, que l'action du feu réduit en chaux.

Les vitrescibles, que le feu convertit en verre.

Les apyres, qui résistent au feu.

Les pierres composées, qui sont formées par l'assemblage de différentes pierres réunies, dans le sein même de la terre, pour ne former qu'une masse.

Les roches de toutes ces classes se trouvent dans le bailliage d'Orgelet : les calcaires, employés pour les constructions; les marbres, inexploités mais susceptibles de recevoir un beau poli; le spath, que l'on rencontre en veines épaisses de plusieurs pouces; le grès dur, propre à faire des meules à aiguiser; le granit, très rare, et les pierres à fusil, fort abondantes, que l'administration militaire pourrait rechercher avec avantage. Les métaux aussi seraient une source de richesses pour le pays : le fer se montre partout; l'or, que l'on avait cru pouvoir recueillir à Escrilles et à Clairvaux, a trompé la confiance et le zèle des mineurs; l'argent, en revanche, doit exister dans les environs de Presilly, associé à l'étain et au cuivre, si l'on en juge par les échantillons de spath vitreux, provenant de ce village, et aussi par l'aspect métallique des fossiles que l'on y voit. Les marnes, enfin, serviraient à l'amendement des terres, et les argiles à la fabrication des tuiles et des poteries; une veine même de terre à foulon, excellente pour dégraisser les laines et qui rivaliserait avec celle d'Angleterre, a été découverte dans le lit d'un ruisseau. Le pays est riche en pétrifications diverses, que Mme de Marnézia a rassemblées en collection (1); ce sont des coralloïdes, des vermiculites, des cornes d'Ammon, des cochlites, des ostracites, des étoiles

(1) La collection de la marquise de Marnézia appartient actuellement au collège catholique de Thoissey (Ain).

de mer, des échinites, analogues aux oursins, et des bélemnites, que certains savants regardent comme des cornes de narval, d'autres comme des végétaux pétrifiés ou des productions minérales, d'autres, enfin, comme des dents de baleine.

Si, dans cette énumération, on supprime ce qui a trait à l'or, à l'argent, à l'étain et au cuivre, que l'on change les noms des fossiles, en appelant polypiers les coralloïdes, ammonites les cornes d'Ammon, gastropodes et pélécipodes les cochlites et les ostracites, que l'on se borne à nommer les bélemnites sans aucun commentaire, la description du marquis de Marnézia ne différera guère de celle qu'écrirait de nos jours un géologue de profession.

L'auteur cependant ne s'en tient pas aux faits d'observation, il cherche à expliquer comment tous ces animaux pétrifiés se trouvent aux environs d'Orgelet, et établit d'abord qu'ils sont bien des êtres marins. Les uns, en effet, sont des coquillages à peine altérés et identiques à ceux des mers actuelles, les autres ces mêmes coquilles pétrifiées, d'autres enfin leurs empreintes. Tous ont vécu dans la mer et ont été amenés sur les points où ils se rencontrent aujourd'hui par l'effet d'un bouleversement universel, par le déluge. On a trouvé dans les carrières d'Angers des poissons d'Amérique, M. de Jussieu crut herboriser dans le nouveau monde en voyant les pierres des environs de Saint-Chaumont, et M. de Bougainville a recueilli vivantes, dans l'Océan du Sud, les térébratules si abondantes parmi les pétrifications du Jura. Evidemment le déluge seul a pu transporter en Italie, en Angleterre et en Franche-Comté les animaux d'Amérique, d'Asie et d'Afrique, sans briser leurs coquilles, qui n'ont pas été roulées parce qu'elles sont toujours très nettes, mais déposées dans le limon détrempé. Woodward a démontré que les fossiles sont descendus, par leur propre poids, dans les profondeurs où on

les trouve. Ainsi raisonne l'auteur et il ajoute, parlant toujours de Woodward :

« Il a vu aussi, et l'on peut aisément le remarquer après lui, que toutes les différentes couches de terre sont placées l'une sur l'autre, comme autant de sédiments successivement tombés au fond de l'eau. L'arrangement de ces couches dans les lieux les plus profonds et sur les montagnes les plus hautes, la disposition des rochers, leurs fentes et les corps étrangers qu'ils renferment, ne peuvent avoir pour cause les tempêtes, les tremblements de terre ou les bouleversements souterrains. On ne doit pas non plus supposer que la mer, après avoir couvert le globe, ait, en se retirant peu à peu, laissé la terre dans l'état où elle est aujourd'hui; parce que, dans cette supposition, il faudrait distinguer les couches de terre qui auraient été au fond des eaux, de celles qui se seraient formées pendant leur séjour; alors on serait forcé de reconnaître que les corps marins seraient seulement dans les couches supérieures, les autres n'ayant pu être pénétrées par les eaux. D'ailleurs, comment la matière de ces nouvelles couches aurait elle acquis la solidité des rochers et la dureté des cailloux, si elle n'avait été unie que par la pression ou la direction des flots....

» .... L'examen d'un terrain délaissé par la mer montre qu'il diffère beaucoup des couches de la terre ancienne : si ce terrain renferme des coquillages, ils sont peu nombreux et jamais à une grande profondeur. »

Le livre du marquis de Marnézia fait voir, d'une façon très exacte, ce qu'étaient, il y a cent ans, la géologie et la paléontologie ; il montre en outre quelle était la disposition d'esprit des naturalistes de ce temps, bons observateurs, mais ne sachant pas toujours tirer les conclusions rationnelles des faits qu'ils avaient sous les yeux.

Vers la même époque, en 1779, Horace Bénédict de Saussure, tout en partageant les mêmes idées systématiques

et les mêmes erreurs sur l'origine des strates du globe, pose cependant les premiers principes de l'orographie du Jura (1). Le savant Genevois comprend bien la structure de nos montagnes et leurs limites. Le Jura n'est pas simplement pour lui la chaîne voisine du lac de Genève, que les géographes d'alors désignaient seule sous ce nom, c'est le massif tout entier qui commence vers Bâle, sur le bord du Rhin, et s'étend entre la Suisse, la plaine du Bugey, la Franche-Comté et l'Alsace, composé d'une série d'élévations parallèles dirigées du sud-sud-est au nord-nord-ouest. Ces élévations successives, tout en étant séparées par des vallées, sont unies par leurs bases, qui sont elles-mêmes plus élevées que les plaines adjacentes. Le massif est une dépendance des Alpes, dont une simple vallée le sépare, vallée que bordent ses cimes les plus élevées, contrairement à ce que l'on observe dans une chaîne indépendante, où les sommités sont situées vers la patrie centrale. L'auteur établit ensuite très nettement que les couches du Jura se ploient en forme de voûtes pour constituer les chaînes, puis qu'elles semblent se continuer plus loin avec les bancs horizontaux des plaines environnantes, trait absolument caractéristique de l'orographie jurassienne. Il voit aussi que de puissants courants d'eau ont parcouru la région, creusé certaines vallées, celle de la Loue entre autres, et déposé ces masses de cailloux roulés que l'on rencontre en plusieurs endroits, formant des collines entières, élevées à une hauteur que ne peuvent plus atteindre les rivières actuelles, même dans leurs plus grandes crues; il fait encore remarquer que ces cailloux roulés sont exclusivement calcaires dans les vallées intérieures, tandis qu'ils sont mélangés de granit et de porphyre dans les vallées extérieures, du côté des Vosges comme du côté des Alpes.

De Saussure n'a pas moins bien reconnu la texture

---

(1) *Voyage dans les Alpes*, t. I, ch xiv : le Jura, p. 265 et suiv

intime des strates : toutes sont calcaires, dit-il, mais la partie centrale des hautes montagnes est formée de pierre dure, grise, pauvre en fossiles, tandis que les couches extérieures sont constituées par une roche jaune, tendre, renfermant beaucoup de pétrifications ; des grès se rencontrent aussi dans la partie nord de la chaîne, reposant sur les calcaires. Ainsi se trouve indiquée, très clairement, la stratigraphie de la contrée avec ses trois ordres de dépôts : les calcaires jurassiques gris et durs au centre des chaînes, les roches jaunes et tendres du crétacé inférieur les recouvrant, et les grès tertiaires, visibles seulement dans le nord. La disposition en grains agglomérés que présentent certaines pierres fixa elle-même son attention, et il a trouvé la cause de cette structure spéciale : « Je pense, dit-il, que ce sont des dépôts ou des cristallisations arrondies par le mouvement des eaux, dans le temps même de leur formation. »

Mais au milieu de ces observations si exactes, de ces vues si justes, une idée fausse vient se glisser : il croit que les couches se sont formées dans la situation où nous les voyons aujourd'hui :

« J'ai cru pendant longtemps, dit-il, que toutes les couches devaient avoir été formées dans une situation horizontale, ou peu inclinée à l'horizon, et que celles que l'on rencontre dans une situation perpendiculaire ou très inclinée avaient été mises dans cet état par quelque révolution ; mais à force de rencontrer ces couches dans cette situation, de les voir dans des montagnes bien conservées, et qui ne paraissent pas avoir subi de bouleversement, et d'observer une grande régularité dans la forme et dans la direction de ces couches ; je suis venu à penser que la nature peut bien avoir aussi formé de ces bancs très inclinés, et même perpendiculaires à la surface de la terre (1). »

---

(1) De Saussure, *loc. cit.*, p. 377.

De Saussure avait observé en grand et indiqué l'ensemble de la disposition du Jura ; après lui, un savant étranger, le comte Grégoire Razoumofsky, étudia plus en détail quelques points de notre province, qu'il traversa, au cours de ses voyages scientifiques, en 1783. Le naturaliste russe signale la forme arquée des bancs de rochers de nos environs (1), et s'occupe de nos cavernes ; la glacière de Chaux-lez-Passavant et la grotte d'Osselle l'intéressent particulièrement. La région de Salins qu'il visite ensuite le frappe encore davantage ; il la dépeint avec soin. Sa description ne présente ni la rigueur ni la précision des monographies que l'on écrit de nos jours, mais elle suffit cependant pour caractériser la constitution géologique du territoire de cette ville. Il reconnaît la présence du gypse dans les marnes du vignoble, ordinairement grises, mais rouges en certains endroits ; il parle des calcaires blancs surmontés de calcaires jaunes et des fossiles qu'ils renferment, dont quelques-uns, les polypiers, sont siliceux, fait qui l'étonne et qu'il cherche à expliquer par la transformation du calcaire en silice ; il note des minerais de fer de deux sortes : les limonites et les minerais en grain ; il remarque les fentes verticales si fréquentes dans les masses rocheuses du pays et les rapporte à l'action des flots de la mer. D'autres dépôts attirent encore ses regards. Quand on suit la chaîne dont le mont Belin fait partie, on trouve bientôt, sur son prolongement, des couches d'argile grise, sèche, renfermant beaucoup de bélemnites et reposant elles-mêmes sur une assise de calcaire sablonneux, au milieu duquel les mêmes bélemnites se rencontrent associées à des cornes d'Ammon, et on voit tout près de là un puissant gisement de marnes grasses. L'auteur a distingué ainsi, et d'une façon suffisamment claire, les principales formations observables

(1) *Voyage minéralogique*, etc.

autour de Salins : le terrain saliférien [1] avec ses gypses et ses marnes rouges, le jurassique inférieur calcaire et le jurassique moyen argileux et marneux ; il a même caractérisé les strates par leurs fossiles ; enfin il a compris toute l'importance que les phénomènes d'érosion ont prise dans cette contrée.

Il s'est aussi beaucoup occupé des sources salines, et a même imaginé, pour les expliquer, l'existence d'un filon de sel gemme situé dans la profondeur de la terre, et suivant une direction irrégulière qui tantôt s'approche, tantôt s'éloigne de la surface du sol. Dans les points où ce filon s'élève assez pour que les sources, qui ont pénétré les rochers, viennent à le rencontrer, celles-ci se chargent de sel, mais quand elles passent au-dessus ou à côté de lui sans l'atteindre, elles restent douces. Cette veine de sel s'étend ainsi d'un côté jusqu'en Lorraine, où elle affleure à Dieuze, d'un autre côté jusqu'en Suisse, où elle reparaît vers la surface du sol dans le gouvernement de l'Aigle. Cette théorie est des plus fantaisistes, sans doute, mais elle est accompagnée d'observations d'une grande justesse. Razoumofsky avait remarqué, en effet, que les salines du gouvernement de l'Aigle présentent les mêmes phénomènes que celles de Salins : « On y voit, dit-il, les mêmes sources d'eau douce avoisinant les sources salines, et le sel de fontaine mêlé à celui de Glauber.... L'on voit également les roches gypseuses ayant pour base une roche plus ou moins calcaire mêlée d'un sol marneux. » Il explique enfin la formation du gypse, dans les deux endroits, par la décomposition des pyrites sulfureuses, comme on l'admet encore aujourd'hui.

Pendant que notre Franche-Comté fixait ainsi l'attention des savants étrangers, nos compatriotes ne négligeaient

---

(1) Le comte Razoumofsky n'a pu distinguer les marnes liasiques des marnes triasiques, et a confondu ensemble ces deux formations.

pas son étude. Déjà en 1769, M. de Ruffey [1] avait signalé la découverte d'amas considérables de bois fossiles près de Lons-le-Saunier, et, en 1784, le docteur Jean-François Guyétant adressait à la Société royale de médecine un Essai sur la topographie médicale et l'histoire naturelle du bailliage et de la ville de Lons-le-Saunier, qui fut récompensé par une médaille d'or. L'auteur de cet ouvrage énumère les fossiles que l'on recueille, en grande abondance, dans les couches situées à la base des collines de la région, et en d'autres lieux encore. Il étudie ensuite les alluvions des environs et remarque que les cailloux arrondis, polis et certainement roulés par les eaux, qui y sont renfermés, forment deux lits, situés l'un à douze pieds, l'autre à dix-sept pieds du niveau actuel de la rivière, et il ajoute : « L'expérience nous apprend que les lits des rivières s'élèvent journellement, et il n'est pas difficile d'en connaître la raison. Cependant, toute la plaine de Domblans à Saint-Germain est remplie de cailloux roulés ; la rivière a-t-elle changé assez souvent de lit pour tenir successivement tout ce vaste contour?.... La somme des eaux était-elle plus considérable jadis? Nous ne voyons serpenter que des ruisseaux dans nos vallons, et tout semble nous indiquer qu'ils ont été le lit des plus grands fleuves. » L'auteur parle aussi de la nature calcaire des bancs qui constituent les montagnes et de leurs diverses directions, puis des couches ferrugineuses.

« Dans tout le pourtour de la base des montagnes on trouve, dit-il, une mine de fer en roche de l'épaisseur de quatre à cinq pieds; elle est d'un rouge brun, les grains de minerai sont comme des grains de navette ou un peu plus gros; elle est parsemée de différents coquillages, mais le minerai se trouve encroûté dans une si grande quantité de la pierre martiale qui lui sert de gangue, que

(1) *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1769.

jamais on n'a songé à l'exploiter nulle part. » Il désigne par là bien certainement le niveau de l'oolithe ferrugineuse du sommet du lias. Il connaît aussi un autre gisement de minerai qui s'étend « depuis la côte (de l'Eute) jusqu'à la rivière d'Ain, et sur lequel il semble que cette montagne soit assise. On l'exploite à Blye, à Binaud et à Châtillon. On le trouve à très peu de profondeur. Il est en petits grains comme du millet, d'un rouge brun encroûté dans une pierre jaunâtre, où l'on trouve beaucoup de coquillages.... » Il s'agit ici incontestablement de l'horizon ferrugineux du Callovien. Enfin, Guyétant donne l'analyse chimique, qu'il a faite, des pyrites, qui abondent à Joussay, près de Plainoiseau (1).

Un autre médecin du Jura, Devillaine, adressait aussi, quatre ans plus tard, à la même société, un mémoire sur la topographie médicale de Champagnole, de son canton et de ses montagnes, dans lequel il consacre quelques lignes à la constitution du sol, énumère ses fossiles, cite ses gîtes miniers, mais porte principalement son attention sur les sources et les cours d'eau.

A cette époque appartiennent encore d'autres travaux, qu'il suffira de signaler; tels sont : l'*Etude de topographie médicale des montagnes de Franche-Comté*, de Jeunet; le *Voyage dans le Jura*, de Lequinio; la note de Brochin sur la mine d'Audincourt, et celle de David de Saint-Georges sur les tourbières.

C'est aussi vers ce moment que Girod de Chantrans commençait ses études sur la géologie et l'orographie de la province. Ces recherches, entreprises d'abord dans un but d'utilité pratique, pour faire mieux connaître les ressources minérales de notre sol, ne pouvaient satisfaire entièrement son esprit actif, possédé du désir de savoir et sans cesse en éveil. Tout en observant la mine de pétrole

(1) Voir, à la fin, la note sur les études de topographie médicale.

du mont Terrible, les géodes sulfureuses de l'abbaye de la Charité, ou la désagrégation des roches calcaires, il tentait de remonter aux causes premières et de percer le mystère de l'origine du globe. Dans ce but, il composa un *Mémoire sur les vicissitudes de l'univers*, qu'il adressa en 1802 à la Société d'agriculture du Doubs. Ce document important ne fut pas publié en entier; mais une large analyse, due à la plume de Fuschamberg, expose la théorie du chevalier de Chantrans d'une façon assez complète pour qu'il soit possible d'en citer ici les traits principaux.

Un globe en ignition, tournant rapidement autour de son axe, a suffi au Créateur pour former tout l'univers; notre planète est dérivée de ce corps et son incandescence aura produit à sa surface beaucoup de boursouflures, consolidées plus tard par le refroidissement. Pendant ce refroidissement, les vapeurs aqueuses, provenant de la combustion, se seront condensées en épais nuages, bientôt dissous eux-mêmes en torrents de pluie, qui, se succédant sans interruption, ont amené rapidement l'inondation générale. Dès lors, le mouvement des eaux a dû élaborer la couche vitreuse du globe, la creuser et achever de déterminer la forme des montagnes, résultant de ces boursouflures. Après un temps plus ou moins long, la chaleur de la planète se trouvant diminuée, les substances dissoutes ont commencé à se précipiter en cristallisations groupées; de là, le granit, les gneiss, les schistes et les minéraux. Le refroidissement continuant, la vie apparut à la surface du globe et donna lieu à l'amas, au fond des mers, de dépouilles calcaires, sulfureuses et bitumineuses. Le développement des végétaux et des animaux eut pour conséquence la consommation d'une très grande quantité d'eau et de substance aériforme, de là le desséchement de la surface des premiers continents, tandis que les sédiments déposés au fond des eaux accroissaient la masse solide du globe.

Cette théorie, évidemment inspirée par l'exposition du système du monde de la Place, publiée, en 1796, et par la doctrine de Hutton, connue depuis 1788, renferme bien certainement aussi les vues particulières de l'auteur ; elle nous montre, à côté de conceptions très justes, des idées essentiellement fausses, nées sous l'influence de l'impossibilité, où l'on était alors, d'apprécier le rôle exact de la sédimentation et des soulèvements de l'écorce terrestre. Elle reconnaît implicitement que trois ordres de dépôts successifs ont contribué à édifier l'enveloppe solide du globe : d'abord, à l'origine, la zone vitrifiée, sur laquelle est venue s'appliquer l'assise des précipitations chimiques, recouverte à son tour par les sédiments calcaires, sulfureux et bitumineux, dus au développement de la vie organique ; division très logique, qui nous éloigne beaucoup des idées exposées par Bourguet ou le marquis de Marnézia. Mais comme on ne pouvait alors soupçonner les mouvements lents du sol, il fallut, pour expliquer l'émersion des continents, recourir à l'hypothèse d'une quantité d'eau considérable absorbée et détruite par les êtres vivants.

Girod de Chantrans pensait que nos montagnes sont constituées par deux ordres de dépôts, d'âge différent ; d'où les expressions de calcaire de formation seconde et de calcaire de formation première qu'il emploie souvent, celle-ci pour désigner leur partie centrale, leur noyau pour ainsi dire, celle-là pour indiquer leur revêtement périphérique. Il essaie même de distinguer ces deux sortes d'assises, mais, à vrai dire, il n'y réussit guère, parce que les caractères séparatifs qu'il assigne à chacune d'elles sont des plus vagues, et aussi parce qu'il ne cite aucun exemple précis ni de l'une ni de l'autre. Ces réserves faites, les observations du chevalier de Chantrans sur l'orographie du Jura sont fort justes ; il a très bien reconnu les plissements, en forme de voûte, des chaînons parallèles, et parfaitement compris le mode de dépôt de ses couches en

lits horizontaux au fond de la mer, ainsi que leur exhaussement et leur contournement par l'action d'une force intérieure. Ces couches, au moment de leur dépôt, étaient molles et flexibles, dit-il, et c'est à ce moment seul qu'elles ont pu être ployées sans se rompre ; plus tard, elles se sont desséchées, ont perdu de leur souplesse ; et si, dans ce cas, une portion de terrain qui leur servait de point d'appui est venue à s'effronder, elles se sont brisées ; de là un premier mode d'accident qui se rencontre dans nos montagnes ; d'un autre côté, bien qu'il n'y ait, chez elles, pas traces d'éruptions volcaniques, on peut cependant admettre qu'une chaleur souterraine, amenée par la fermentation des pyrites, ait pu causer une dilatation capable de soulever quelques bancs de rochers. « Or, ajoute-t-il, en supposant que ce phénomène, très naturel, soit arrivé lorsque les dépôts étaient encore dans un état de mollesse, ils auront dû se boursoufler irrégulièrement en arc plus ou moins convexe, tandis qu'une excavation inférieure, occasionnée par les eaux, aurait déterminé un affaissement concave, et toujours sans que la solution de continuité fût nécessaire (1). » Enfin, il pense que l'action des courants d'eau a achevé de modeler notre région. Il a d'ailleurs jugé très exactement les effets de l'érosion sur la surface primitive du sol, et interprété judicieusement les phénomènes qui en furent la conséquence, le creusement des vallées, le transport des alluvions et leur groupement, à certains endroits, en immenses amas, comme à Champagnole et à Pontarlier. Il sut tout aussi bien expliquer la désagrégation continuelle des roches, exposées à l'influence des agents atmosphériques, et le rôle que les dépôts qui en résultent jouent dans le modelé général et l'aspect du sol, en s'accumulant au pied des escarpements.

En 1786, le Père Chrysologue lisait, dans une séance

---

(1) *Géographie physique du Doubs*, t. II, p. 386.

publique de l'Académie de Besançon, les premières pages [1] d'un ouvrage considérable, dont la Révolution retarda de vingt années la publication. Le savant religieux avait beaucoup observé; fidèle aux lois de l'ordre des Capucins, auquel il appartenait, il avait parcouru, à pied, toute la Franche-Comté et la plupart des régions voisines, voyageant en observateur éclairé, notant avec soin les élévations et les abaissements du terrain, la nature des pierres, leur disposition entre elles et par rapport à l'horizon. Aussi a-t-il tracé un tableau très complet de la structure du Jura, dont il indiqua le premier les limites exactes et la division en six chaînes secondaires. Il a, comme ses devanciers, reconnu le ploiement des couches du sol, et comme eux, il a cru voir deux sortes de dépôts dans nos montagnes, l'un de formation primitive, qu'il ne sait guère comment caractériser : c'est, dit-il, une pierre dure sans fossiles; l'autre de formation seconde, d'origine détritique, qu'il ne définit guère mieux et dont il ne donne que des exemples peu concluants. Il est à remarquer, dit-il, que dans certaines chaînes qui ont été coupées sur leur largeur, comme à Besançon, de chaque côté de la citadelle, « la face coupée présente plusieurs demi-cercles, en forme de voûte, ou du moins des arcs de cercle qui, de chaque côté de l'escarpement, sont appuyés contre le centre de la montagne, et qui semblent tendre à se réunir plus haut que son sommet.... » Et il ajoute : « Mais il est à remarquer que ces couches, ces arcs de cercle sont dans des matières de seconde formation.... » Et plus loin : « Les arcs naissants de la citadelle de Besançon et ceux de la Cluse sont sur les revers extérieurs de la montagne, formés aussi de débris [2]. » Il les considère comme n'existant que « depuis la grande débâcle qui a changé entière-

(1) Plan d'une carte physique, etc., de la Franche-Comté.

(2) André (le P. Chrysologue), *Théorie de la surface actuelle de la terre*, p. 152-153.

ment la surface de la terre. » Cette grande débâcle, qui a creusé les vallées et séparé les montagnes, ne lui semble pas très éloignée du temps actuel; il en voit la preuve dans le peu d'importance des dégradations du Jura, et le faible volume des atterrissements de ses rivières et de ses lacs, bien que, chaque année, des masses considérables d'éboulis tombent au fond des vallées et soient charriées par les eaux courantes. « A la vue, dit-il, de toutes ces dégradations intérieures et extérieures, ne peut-on pas dire que si le Jura existait depuis des milliers d'années, il y aurait longtemps qu'il ne serait plus montagne, ou du moins que la plupart des vallées seraient déjà comblées des débris des hautes montagnes. »

Le Jura est formé de couches calcaires, mais on trouve aussi dans ses vallées des cailloux roulés, disposés, en certains endroits, en amas volumineux, et, parmi eux, on voit quelquefois des blocs énormes de roches étrangères au pays : tel est celui de Montperreux, sur le bord du lac Saint-Point, constitué par une pierre feuilletée très dure et dont les angles sont à peine émoussés (1). D'autres blocs analogues se trouvent encore dans les vallées du Jura bernois, associés à des cailloux roulés. Tous viennent des Alpes, l'auteur le reconnaît; il exagère même le nombre des roches alpines qui recouvrent notre région, car il range parmi elles les chailles, simples nodules siliceux, provenant de la désagrégation de l'oxfordien supérieur. Il pense aussi que les Vosges ont fourni au Jura leur contingent de pierres *vitrifiables*, et que celles-ci sont répandues surtout dans les plaines de la Saône, mêlées à des sables et à des argiles. Il reconnaît l'existence du granit entre Dole et Pesmes (2), signale parmi

(1) Ce bloc a (s'il existe encore) quatre pieds de long, sur trois de large et trois de haut.

(2) A la montagne de la Serre, qu'il ne nomme pas Voir la note de la page 59.

les minéraux le gypse et le charbon de terre, indique leurs gisements principaux et parle longuement du fer en grains, qu'il considère comme un produit de désagrégation d'une roche ferrugineuse primordiale. Ce minerai est fort abondant dans la vallée de la Saône, où il se trouve mélangé aux argiles et aux sables, qu'un cours d'eau beaucoup plus important que la rivière actuelle a accumulés sur ce point.

Ces observations exactes, souvent minutieuses, et recueillies avec beaucoup de soin, sont, pour le Père Chrysologue, le point de départ d'une théorie qu'il expose dans la dernière partie de son livre. Il lui semble que la surface de la terre n'a pas toujours présenté l'aspect sous lequel nous la voyons aujourd'hui, et il cherche à prouver qu'un bouleversement universel, soudain et rapide, survenu à une époque relativement peu éloignée de nous, lui a imprimé le modelé actuel. Il serait trop long de le suivre dans tous les développements qu'il donne à cette hypothèse, mais il est intéressant d'examiner la manière dont il interprète le transport des blocs erratiques, qu'il a, un des premiers, signalés dans le Jura. Il rejette les idées de de Luc, qui voyait en eux le résultat d'une explosion volcanique, et accepte, mais en les modifiant un peu, les vues de Saussure et de Dolomieu, qui croyaient à leur translation par une action torrentielle.

« Nous avons sur ce phénomène, dit-il, trois données évidemment tirées des faits.

» 1° Ces vallées n'étaient pas encore creusées dans le temps de l'émigration des blocs; sans cela, les blocs s'y seraient précipités;

» 2° Il y avait une pente continue, plus ou moins rapide, depuis les montagnes d'où ces blocs furent détachés, jusqu'à celles où ils sont à présent; autrement, ils n'auraient jamais pu être élevés si haut.

» 3° Il n'y a que de grandes eaux, violemment agitées,

qui aient pu transporter ces blocs et creuser ensuite les vallées.

» Sur ces notions, il est facile de comprendre comment ces blocs se trouvent, à présent, isolés dans des pays étrangers et de différente nature. Voici comment, dès le commencement de la débâcle, cet agent puissant, ces eaux, en masse énorme et dans une agitation extrême, détachèrent ces blocs des montagnes primitives, les roulèrent sur cette pente intermédiaire; le Jura et le Salève, déjà un peu creusés, les arrêtèrent près de leur sommet; les eaux, continuant leurs ravages, abattirent d'autres blocs, les conduisirent par le même chemin et les placèrent sur les mêmes montagnes, mais plus bas; parce que ces montagnes étaient déjà un peu plus creusées. Ainsi de suite jusqu'au fond des vallées actuelles et dans les plaines voisines (1). »

Girod de Chantrans et le Père Chrysologue s'étaient inspirés, tous deux, des vues de de Saussure; aussi est-ce dans l'œuvre de l'illustre Genevois qu'il faut rechercher l'origine de cette distinction des couches de nos montagnes en deux ordres de formations, que nous trouvons dans les écrits des deux géologues comtois. La classification de de Saussure était faite pour le haut Jura, où il avait distingué le terrain jurassique formant l'axe des montagnes avec ses roches dures, pauvres en fossiles, du terrain crétacé le recouvrant de ses strates de calcaire jaune tendre, peuplées d'une faune des plus riches. Le tort de nos compatriotes fut de vouloir appliquer à toute la contrée, et en particulier aux environs de Besançon, cette classification, qui convenait seulement à la haute montagne. Le docteur Sébastien Guyétant, le fils de Jean-François Guyétant, dont il a été question plus haut, évita l'erreur de ses devanciers et confirma les observations de

(1) *Théorie de la surface de la terre*, p. 292-293.

de Saussure dans sa notice de 1809, sur le département du Jura. Il avait bien compris, lui aussi, la structure orographique de la région, formée de six chaînes parallèles réunies par leur base en un immense plateau, puis s'abaissant par gradins de l'est à l'ouest, et reconnu le ploiement de ses couches calcaires, en forme de voûte, pour constituer chacune d'elles. Mais là ne se sont pas bornées ses investigations; l'aridité et l'extrême sécheresse des plateaux l'avait frappé, et il réussit à l'expliquer par la constitution de leur sol, formé d'assises calcaires parcourues par des fissures verticales qui absorbent rapidement et entièrement l'eau des pluies; les phénomènes d'érosion, les immenses dépôts de cailloux roulés qui s'étendent en nappes au pied des montagnes, ont fait aussi l'objet de ses remarques; enfin, l'examen des minéraux de la contrée et l'exposé des services qu'ils pourraient rendre tiennent une grande place dans son ouvrage, étude consciencieuse, que l'on consulterait encore utilement aujourd'hui.

A l'époque où paraissaient ces derniers travaux, la géologie entrait dans une voie nouvelle, que venait de lui ouvrir William Smith. L'ingénieur anglais était parvenu, après dix années de recherches patientes, à démontrer que l'écorce terrestre est composée d'une succession de couches formées séparément au fond des eaux, et renfermant chacune les débris des animaux et des végétaux qui ont vécu pendant qu'elle se déposait, puis se sont éteints pour ne plus reparaître.

Chacune des périodes que la terre a traversées depuis son refroidissement est caractérisée par des formations spéciales, contenant des fossiles qui lui sont propres : tel est le principe de la science actuelle et la base de ses classifications. Nos anciens géologues ignoraient ce principe et ne purent, par suite, ni généraliser les conclusions qui découlaient de leurs observations, ni présenter

un tableau complet de l'histoire géologique du Jura. Mais s'ils n'ont pas eu la gloire des grandes découvertes, ils ont tout au moins concouru pour une large part à les préparer. Guettard, puis Dupain-Triel, donnèrent les premières indications sur la nature de notre sol; Marnézia, très versé dans la pétrographie, décrivit toutes les roches du pays d'Orgelet, qu'il savait toutes utiliser; de Saussure posa les principes de l'orographie du Jura, et indiqua les traits saillants de sa stratigraphie; Razoumofsky distingua les assises les plus importantes du territoire de Salins; Girod de Chantrans comprit la succession des dépôts, leur horizontalité primitive et leur soulèvement, sans s'être rendu compte cependant des différences que présentent leurs diverses strates; les autres ne pénétrèrent pas plus avant dans le secret des premiers âges du globe, mais ils étendirent et complétèrent les observations de leurs devanciers. Tous ont ainsi contribué à faire progresser la science et à mieux faire connaître notre Franche-Comté, tous ont bien mérité que nous gardions le souvenir de leurs travaux.

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT

Monsieur,

En nous parlant avec autant de compétence que de justesse des précurseurs franc-comtois de la géologie, Lezay de Marnézia et Girod de Chantrans, vous nous prouvez que vous êtes digne de leur succéder, en devenant parmi nous le représentant attitré d'une science qui mérite une place d'honneur.

Mais si vous avez rappelé et loué des noms chers à l'Académie, votre modestie a laissé soigneusement dans

l'ombre vos propres travaux. Je ne suis pas tenu à la même réserve.

Au lendemain de fortes études médicales et scientifiques, vos préférences vous ont entraîné vers la géologie, et vous avez consacré les loisirs d'une heureuse indépendance à l'exploration des richesses du Jura. Vos nombreuses publications sur l'origine de ses terrains, les phénomènes qui ont creusé ses cavernes, les dernières convulsions qui ont agité ses entrailles et déterminé l'orographie de notre région, ont trouvé place dans les annales de maintes sociétés savantes et reçu des maîtres de la science les témoignages les plus flatteurs.

Notre Compagnie profitera désormais de votre activité et de vos découvertes. Vous la tiendrez au courant des grands ouvrages que vous préparez sur les secrets à peine entrevus de la formation jurassienne; sans vous écarter de vos études, vous éclairerez notre histoire sur les mystères de l'âge de pierre, et vous la protégerez contre les théories aussi nébuleuses qu'envahissantes de l'archéologie préhistorique.

Vous avez eu, Monsieur, l'heureuse fortune, dont j'ai bénéficié naguère, d'avoir pour parrain, au seuil de cette Académie dont il était l'oracle, l'illustre évêque de Nîmes, Mgr Besson.

Vous n'en voudrez pas, j'en suis sûr, à un vieux camarade de collège, de mêler aux souhaits de bienvenue qu'il vous adresse le reconnaissant hommage que nous devons au maître qui nous a gratifiés tous les deux des bienfaits de son enseignement et de l'honneur de son amitié.

APPENDICE

I

LE COMTE GRÉGOIRE RAZOUMOFSKY

M. Alexandre Wassiltchikow, dans son ouvrage sur la célèbre famille des Razoumofsky, a consacré quelques pages au comte Grégoire (1), dont la singulière histoire sera lue, je pense, avec intérêt. C'est un fait assez extraordinaire en lui-même, qu'un grand seigneur russe soit venu, au siècle dernier, étudier la géologie de notre province, et même ait consacré un volume à la décrire, pour que tout ce qui a trait à sa personne ne nous laisse pas indifférents. Je dois à l'extrême obligeance de M. L. Pingaud la communication des détails que je vais exposer, et je suis heureux de lui adresser ici le témoignage de ma gratitude.

Le comte Grégoire, né le 10/21 novembre 1758, était le sixième fils du feld-maréchal russe comte Cyrille Razoumofsky (lequel était le frère du favori de l'impératrice Elisabeth). Le feld-maréchal avait une immense fortune et était, par son mariage avec une Narischkine, allié aux plus grandes familles de la Russie. Il semblait, par conséquent, que le comte Grégoire fût destiné à une existence heureuse, mais la nature ne l'avait pas favorisé. Petit, myope, noiraud, fortement grêlé de la petite vérole, il avait un extérieur peu avenant, farouche même, et de bonne heure il devint concentré en lui-même, sombre, susceptible et n'aimant que l'étude, dont il faisait sa seule distraction. En 1779, il commença ses voyages et alla d'abord suivre, à Leyde, les leçons du professeur Allamand, qui firent naître en lui le goût des recherches géologiques ; de là, il gagna Bruxelles, puis Lausanne, en passant par le Luxembourg, la Lorraine, la Champagne et la Franche-Comté ; voyageant à petites journées, s'arrêtant volontiers dans une localité qui lui plaisait,

(1) Alexandre Wassiltchikow, *La famille des Razoumofsky* (en russe), 4 vol. in-8°. Saint-Pétersbourg, 1880-1887, t. II, p. 169-218

comme à Salins, par exemple, visitant toutes les curiosités naturelles qu'il rencontrait sur sa route. La situation et le climat de Lausanne le charmèrent; il pensa s'y fixer et y acheta même une maison; il se mit en rapport avec les savants de la Suisse, fonda une société de sciences physiques et publia plusieurs ouvrages, entre autres son *Voyage minéralogique*, dans lequel il parle de notre province.

En 1789, il fit la connaissance de deux dames émigrées d'Alsace, Mme de Malsen et sa fille Henriette; il devint bientôt éperdument amoureux d'Henriette et l'épousa en 1790. Le mariage fut célébré sur le territoire français, d'après le rite catholique seulement, et non d'après les deux rites, celui de la femme et celui du mari; l'union des deux époux ne fut pas de longue durée; en 1793, le comte Grégoire se sépara à l'amiable de sa femme et quitta la Suisse pour toujours, puis revint en Russie, où il ne resta pas longtemps, ayant pris en haine son pays et sa famille. Il se rendit en Autriche, en 1799, avec l'intention d'y demeurer, acheta une villa à Baden, près de Vienne, et commença, à Trieste, la construction d'un palais (vendu plus tard à la veuve du roi Murat). A Baden, il s'éprit de Mlle Thérèse-Elisabeth Schenk de Castell, et l'épousa à Trieste, en 1806, par-devant un prêtre grec. Dès que la première femme eut appris la célébration de ce mariage, elle se rendit en Russie pour en demander l'annulation, pendant que le comte Grégoire s'y rendait, de son côté, dans l'espoir de faire annuler son premier mariage, sous prétexte qu'il n'avait pas été consacré par un prêtre grec. Un procès s'engagea qui ne dura pas moins d'une dizaine d'années, car il ne fut définitivement tranché qu'en 1817. Les autorités ecclésiastiques, tant grecques que catholiques, déclarèrent le premier mariage seul valable. Cette décision frappa comme d'un coup de foudre la deuxième comtesse Razoumofsky, qui en mourut de chagrin l'année suivante. Le comte Grégoire se décida alors à s'expatrier avec les enfants nés de son second mariage, qui n'étaient pas reconnus en Russie comme légitimes.

Infirme, n'ayant plus l'usage de son bras droit, il se fit protestant et vécut désormais en misanthrope, à Baden, ou dans une propriété qu'il avait achetée en Moravie; c'est dans cette dernière qu'il mourut, en 1837. Il avait fait naturaliser ses enfants sujets autrichiens, avec le titre et le nom de comtes Razoumofsky, que leur postérité porte encore aujourd'hui.

La liste de ses ouvrages a été imprimée dans la Biographie Michaud.

II

LES ÉTUDES DE TOPOGRAPHIE MÉDICALE

Quelques années avant la révolution, la Société royale de médecine de Paris institua des concours et distribua des prix aux auteurs des meilleurs mémoires qui lui étaient adressés sur diverses questions de pathologie et d'hygiène, ou sur la topographie médicale des différents cantons des provinces (séances des 16 août 1783, 7 mars 1786, etc.). Le docteur Jean-François Guyétant, de Lons-le-Saunier, membre correspondant de cette compagnie, lui envoya, pour répondre à son appel, un *Essai sur la topographie médicale et l'histoire naturelle du bailliage et de la ville de Lons-le-Saunier*, qui fut couronné dans la séance du 29 août 1786 et récompensé par une médaille d'or. L'année suivante, elle décerna une mention honorable à M. Besuchet, maître en chirurgie à Nozeroy, pour sa *Topographie médicale* du val de Mièges, et un an après (26 août 1788), elle accorda une pareille distinction à M. Devillaine (1), chirurgien à Champagnole, pour son étude sur la *Topographie médicale de Champagnole et des montagnes du bailliage de Poligny*. Mais nulle part, dans l'histoire de la Société royale de médecine, il n'est fait mention ni de Jeunet, ni de son mémoire sur la *Topographie médicale des montagnes de Franche-Comté*, qui paraît avoir été composé vers 1785 et qui, s'il fut présenté, ne reçut, en tout cas, aucune récompense (2).

Ces études de topographie médicale ne semblent pas avoir été imprimées, au moins vers le temps où elles furent écrites ; elles n'ont pas laissé de traces dans nos bibliothèques, et ne parurent certainement pas dans les publications de la Société, qui ne les signalent même pas parmi les œuvres des correspondants. Le travail de Devillaine fut publié, en 1869, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture de Poligny*, par le docteur Chereau, sur le manuscrit de l'auteur. Ceux de Jeunet et de Besuchet me sont encore inconnus. Le manuscrit de Jean-François Guyétant a été en partie retrouvé

---

(1) Le nom du chirurgien de Champagnole est écrit de Villaine dans l'*Histoire de la société royale de médecine*. M. Chereau écrit Devillaine.

(2) Voir, pour plus de détails : *Histoire et Mémoires de la Société royale de médecine*, années 1784-1785, 1786-1787, 1788 et 1789, trois volumes.

dans les archives de la Société d'émulation du Jura, par M. Louis-Abel Girardot, professeur au lycée de Lons-le-Saunier, qui a bien voulu m'en communiquer une analyse étendue, à laquelle j'ai largement emprunté. Je le prie de recevoir tous mes remerciements.

III

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

1742. Bourguet Traité des Pétrifications. Paris, 1742.

1746. Guettard. Mémoire et carte minéralogique sur la situation des terrains qui traversent la France et l'Angleterre. *Histoire de l'Académie royale des sciences*, année 1746, p. 363 à 392, avec une carte.

1769. De Ruffey. Sur l'existence de bois fossile près de Lons-le-Saunier. *Mémoires de l'Académie de Dijon*, année 1769.

1770. Dupain Triel, ingénieur géographe du roi. Carte minéralogique d'une partie de la Franche-Comté et du pays entre la Franche-Comté et l'Alsace, où se trouvent Lure, Belfort et Montbéliard.

1778. Lezay de Marnézia. Essai sur la minéralogie du bailliage d'Orgelet. Lu dans la séance publique de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, le 5 décembre 1777. Besançon, 1778.

1779. Horace Bénédict de Saussure. Voyages dans les Alpes. Neuchatel, 1779, t. I, chap. xiv, le Jura.

1783. Grégoire de R. (Razoumofsky). Voyage minéralogique et physique de Bruxelles à Lausanne, par une partie du pays de Luxembourg, de la Lorraine, de la Champagne et de la Franche-Comté, fait en 1782. Lausanne, 1783.

1784. Guyétant (Claude-François). Essai sur la topographie médicale et l'histoire naturelle du bailliage et de la ville de Lons-le-Saunier.

1787. Chrysologue (le Père). Plan d'une carte physique, minéralogique, civile et ecclésiastique de la Franche-Comté et de ses frontières. *Observations sur la physique, sur l'histoire naturelle et sur les arts*, t. XXX, p. 271 à 284.

1788. Devillaine, chirurgien gradué de Champagnole, correspondant de la Société royale de médecine. Description topographique médicale de Champagnole, de son canton et des montagnes

du bailliage de Poligny, publiée d'après le manuscrit original, par M. Achille Chereau, docteur en médecine. *Bulletin de la Société d'Agriculture, sciences et arts de Poligny*, année 1869.

1796. Girod-Chantrans. Lettre du citoyen Girod-Chantrans, relativement à une mine de pétrole nouvellement reconnue dans le département du Mont-Terrible. *Journal des mines*, n° xiv, brumaire an iv, p. 72.

1798. Patrin. Histoire naturelle des minéraux.

1800. Guillemet. Rapport sur quelques mémoires du citoyen Girod-Chantrans (le troisième mémoire concerne les géodes sulfureuses des environs de Fretigney, Haute-Saône; le quatrième mémoire est relatif aux mines de houille du Grand-Denis de Ronchamp et de Champagney, et à la mine d'asphalte de Val-de-Travers). *Mém. Soc. d'Agriculture du Doubs*. 1 vol. (15 floréal an vii à 15 ventôse an viii), p. 64-70.

1800. Lequinio. Voyage dans le Jura.

1801. Debesse. Rapport sur les observations lithologiques du citoyen Girod-Chantrans. *Mém. Soc. d'Agriculture du Doubs*, 2e vol. (15 ventôse an viii à 15 ventôse an ix), p. 94-99.

1802. Fuschamberg. Extrait d'un mémoire du citoyen Girod-Chantrans, sur les vicissitudes de l'univers. *Mém. Soc. d'Agriculture du Doubs*, 3e vol. (15 ventôse an ix à 15 ventôse an x), p. 131-163.

1803. Brochin. Extrait d'un rapport sur les mines d'Audincourt. *Journal des mines*, 3e vol. (1er semestre an xi), p. 148-156.

1803. Girod-Chantrans. Extrait de quelques observations minéralogiques faites dans les Vosges et le département du Doubs. *Mém. Soc. d'Agriculture du Doubs*, 4e vol. (15 ventôse an x à 15 ventôse an xi), p. 203-213

1805. David de Saint-Georges. Mémoire sur les tourbières et la tourbe dans les montagnes des arrondissements de Saint-Claude et de Poligny. *Annuaire de la préfecture du Jura pour 1806*, p. 71-85.

1806. André (le P. Crysologue). Théorie de la surface actuelle de la terre, ou plutôt recherches impartiales sur le temps de l'arrangement actuel de la surface de la terre, fondées uniquement sur les faits sans systèmes et sans hypothèse. Paris, 1806.

1806. Girod-Chantrans. Rapport sur une notice géologique de M. Lemaistre (intitulée notice sur une disposition de couches singulières observées dans la chaîne du Jura). *Mém. Soc. d'Agriculture du Doubs*, 7e vol., 1806, p. 180-196.

1806. Girod-Chantrans. Considérations générales sur les grottes naturelles du département du Doubs, suivies d'une description par-

ticulière de celles de Buin et de Rougemontot. *Mém. Soc. d'Agriculture du Doubs*, 7e vol., 1806, p. 47.

1806. Girod-Chantrans. Notice sur la mine de houille de Gemonval. *Mém. Soc. d'Agriculture du Doubs*, 7e vol., 1806, p. 47.

1809. Guyétant (Dr Sébastien). Considérations géologiques sur le département du Jura. *Annuaire de la préfecture du Jura*, p. 51-67.

1810. Girod-Chantrans. Essai sur la géographie physique, le climat et l'histoire naturelle du département du Doubs. Paris, 1810, 2 vol. in-8°.

DU VAIN PATURAGE

EN FRANCHE-COMTÉ

Par M. LOMBART

MEMBRE RÉSIDANT

(Séance du 17 avril 1890)

De tous les anciens usages de Franche-Comté, ceux qui touchent au vain pâturage ont toujours eu, aux yeux des populations, une importance exceptionnelle. Aussi chaque fois qu'il s'est agi de modifier, sur ce point, dans un sens restrictif, les coutumes locales, les petits cultivateurs, les artisans, les journaliers, formant la masse de la population rurale, ont élevé la voix pour en réclamer le maintien.

La coutume distinguait dans le vain pâturage deux droits distincts : celui de parcours et celui de vaine pâture.

Le droit de parcours consistait dans la faculté accordée aux habitants d'une communauté ou aux hommes d'une seigneurie de mener paître leurs bestiaux sur les terres dépouillées de leurs récoltes, ou en jachère, situées sur le territoire d'une autre communauté ou d'une autre seigneurie.

La vaine pâture était l'exercice du même droit pour les habitants d'une même communauté ou d'une même seigneurie sur les terres les uns des autres.

Cette faculté était proportionnée à l'étendue des héritages

possédés par chaque ayant droit; néanmoins, la coutume et les lois ont toujours accordé la vaine pâture aux indigents, tout en en limitant l'exercice au bétail strictement nécessaire à l'alimentation et à la subsistance d'une famille.

Ces droits de parcours et de vaine pâture constituaient au profit des habitants peu aisés des communes rurales une ressource importante.

C'était la part faite aux pauvres dans la répartition des richesses du sol. Ils conservaient dans notre législation comme le souvenir lointain d'une primitive communauté agraire. « Il paraît, dit Dunod, que c'est un reste de l'an- » cienne communauté des biens, qui est fondé d'ailleurs » sur l'humanité et l'avantage de la société des hommes. »

Loysel, dans son *Commentaire des Institutes*, exprimait la même pensée.

« Les héritages ne sont en défense, dit-il, que quand les » fruits sont dessus, et dès qu'ils sont enlevés, la terre, » par une espèce de droit des gens, devient commune à » tous les hommes, riches ou pauvres également, et ce » droit, qu'on nomme vain pâturage, est incessible, inaliénable et imprescriptible, comme celui de glaner [1].... »

Un économiste distingué, M. de Laveleye, après avoir étudié les formes primitives de la propriété chez les différents peuples, est amené à poser en principe que « l'usage » collectif était le fait primitif; la mise en défense, la clôture, la jouissance privée, le fait exceptionnel et postérieur. »

Le vain pâturage, dit M. Henri Beaune dans son *Traité de droit coutumier*, « ne tire pas son origine de la conces- » sion des seigneurs, quoiqu'on puisse citer quelques » exemples de concessions de ce genre, subordonnées au » paiement de certaines redevances; le pâturage, le pacage

(1) Loysel, *Commentaire des Institutes*, édition de 1710.

» lui-même, remontent à la primitive communauté des » terres....

» Les lois barbares avaient trouvé le vain pâturage établi » et lui avaient donné une grande extension. Au XIe siècle, » on constatait encore que, selon la coutume antique, « *le » voisin avait la faculté de faire librement paître ses bes- » tiaux dans le bois et hors du bois, l'hiver et l'été, sur la » terre de son voisin* (1). »

A mesure que la propriété privée se consolidait, les coutumes intervinrent pour restreindre les droits de parcours et de vaine pâture, en favorisant la mise en défense des héritages, c'est-à-dire leur clôture. Leurs dispositions variaient d'ailleurs à l'infini. Les unes, s'inspirant des principes du droit romain en matière de propriété, laissaient au vain pâturage un caractère purement précaire. Il ne pouvait s'exercer qu'en vertu d'une convention expresse; d'autres considéraient, au contraire, le vain pâturage comme une servitude légale et contraignaient les propriétaires à laisser leurs terres ouvertes aux bestiaux d'autrui. Si des restrictions étaient apportées au droit de vain pâturage, c'était dans le but de protéger les terres attenantes aux manoirs féodaux. « En nul temps on ne » peult, dit la coutume d'Orléans de 1494, mener pâturer » ses bêtes en héritages tenus en fief, qui sont joignants » au manoir tenu en fief dont ils font domaine, mais s'ils » sont séparés dudict manoir, et non environnans à icelluy, » ils ensuivent la nasture des héritages rosturiers, quant » à pasturage. »

Dans quelques provinces, sans considérer le vain pâturage comme une servitude légale, on obligeait néanmoins les propriétaires à s'y soumettre tant qu'ils n'avaient pas mis leurs héritages en défense par une clôture. Ce droit de clôture lui-même était limité, par certaines coutumes,

---

(1) Henri Beaune, *Droit coutumier, la condition des biens*, p. 148 et suiv.

au cinquième des héritages appartenant au même propriétaire (*le quint du fief*); par d'autres, aux fonds joignant immédiatement l'habitation du seigneur.

En Franche-Comté, la coutume était muette touchant les modes d'exercice du vain pâturage. Il existait bien des ordonnances générales relatives à la mise en défense des prairies, mais on s'en référait aux usages locaux, que le Parlement interprétait et appliquait lorsqu'il s'agissait de statuer sur des difficultés soulevées soit par des communautés, soit par des particuliers.

Dès le milieu du siècle dernier, deux courants bien distincts d'opinion se manifestèrent sur la question du vain pâturage.

Tandis que les économistes et les représentants de la grande propriété le condamnaient comme étant le principal obstacle aux progrès de l'agriculture, les classes nécessiteuses, les petits cultivateurs, le considéraient comme un droit tout à fait important, précieux à conserver, et même comme un excellent moyen de fertiliser les terres.

Dans une province comme la nôtre, où l'industrie agricole repose, non point sur la culture des céréales, mais principalement sur l'élève du bétail et les produits de la laiterie, les questions qui touchent au pâturage prennent une importance exceptionnelle. Un coup d'œil jeté sur la jurisprudence du Parlement et sur la législation spéciale qui depuis un siècle et demi a été substituée aux anciennes coutumes locales, ne saurait être complètement dépourvu d'intérêt.

Pour examiner ces questions nous trouvons d'ailleurs, dans les archives mêmes de l'Académie, les principaux éléments de la discussion.

Nous avons dit que le vain pâturage comprenait deux droits distincts : celui de parcours de clocher à clocher, et celui de vaine pâture.

Le premier était sans doute usité dans certaines parties

de la Franche-Comté, mais il n'y était pas admis au nombre des coutumes générales. Une déclaration du Parlement de Dole, en date de 1451, porte en effet : « Sur ce qu'aucuns » ont voulu prétendre, par coutume générale, pouvoir usa- » ger de vain pâturage de clocher à clocher, s'il n'y a empê- » chement de rivière, grande forêt ou montagne, ladite » coutume de parcours n'est point réputée générale. » Le Parlement ajoute : « Et n'entendons pas par ce aucunement » préjudicier au parcours qu'aucuns particuliers dudit » comté de Bourgogne ont accoutumé d'avoir sur le terri- » toire des autres.... »

C'est la distinction nettement établie entre le droit de parcours et la vaine pâture, et on constate avec raison, dans les usages locaux du département du Doubs, que dans ce département il n'existe pas de parcours coutumier de commune à commune (1).

Le parcours de clocher à clocher présentait de graves inconvénients. Le bétail des communautés usagères, réuni en troupeau sous la garde d'un berger, plus ou moins vigilant, devait se transporter à de longues distances. Après la fatigue du voyage, il avait à souffrir, loin de ses étables, de toutes les intempéries des saisons. L'agglomération des animaux favorisait le développement des maladies contagieuses et épizootiques, sans parler des dégâts considérables que les troupeaux causaient sur leur parcours, dégradant les chemins, brisant les clôtures, souillant les abreuvoirs.

La correspondance de Voltaire nous apprend que ce droit de parcours était même revendiqué sur nos pâturages franc-comtois par certaines communautés faisant partie de provinces voisines ; un arrêt du Parlement de Besançon ayant, en 1765, repoussé, à cet égard, les prétentions d'habitants du pays de Gex, Voltaire s'en plaint

(1) Thuriet, *Usages locaux*.

vivement. Dans une lettre du 7 juin 1765, adressée à son ami, le marquis de Villette, tournant en plaisanterie certains bruits de démission qui couraient alors sur le compte du Parlement de Besançon : « Le Parlement de Besançon, » écrit-il, n'a point du tout envie de se démettre, il n'a » démis que nos vaches, auxquelles il a défendu, par un » arrêté solennel, d'aller paître en Franche-Comté. Elles » ont eu beau présenter leur requête et faire valoir la » maxime d'Aristote : que chacun se mêle de son métier, » les vaches seront bien gardées.... on les a condamnées » au bannissement du ressort du Parlement. »

Ce droit de clocher à clocher, dont les inconvénients avaient, depuis longtemps, frappé les meilleurs esprits, ne tarda pas à être supprimé par un édit de 1768.

La vaine pâture, proprement dite, présentait également des inconvénients. Elle était vivement attaquée par les économistes du XVIIIe siècle ; mais non moins vivement défendue par les communautés usagères, elle trouvait un appui dans les décisions du Parlement.

On considérait, en Franche-Comté, la vaine pâture comme étant, dans l'origine, non point une servitude réelle, mais une simple tolérance du propriétaire. Cette distinction avait son importance. En effet, quand les foins étaient rares, le Parlement avait coutume d'ordonner que les prés, propres à porter de seconds fruits, seraient conservés en défense au profit des propriétaires. Quand, au contraire, les foins étaient abondants, les propriétaires de prairies ne pouvaient les mettre en défense après la première herbe.

En général, les prés n'étaient mis en ban que depuis le 25 mars jusqu'à la récolte des foins, qui se fait communément au mois de juin.

Chaque année, le Parlement pourvoyait par les édits de regain au règlement de la récolte des secondes herbes des prairies.

Dans la montagne, où la levée des foins est tardive à cause du climat, les édits fixaient au 29 septembre l'ouverture du vain pâturage. Le droit exercé naguère par le Parlement a été transféré à l'administration. Les préfets peuvent prendre, chaque année, des arrêtés pour obliger les habitants des communes rurales à respecter les prairies naturelles jusqu'à la récolte des regains. Ils peuvent également interdire le vain pâturage dans les prairies humides. Mais c'est aux maires qu'il appartient de fixer l'époque à laquelle les prairies et les terres seront ouvertes à la vaine pâture.

« Un règlement de vaine pâture convenablement établi, » dit M. Bonnet, professeur d'agriculture du département » du Doubs, est tout ce qu'une administration communale » peut faire de mieux dans l'intérêt des cultivateurs ou de » l'agriculture. Avec cette mesure, le sol, les arbres, les » haies et toutes les clôtures, les travaux de tout genre.... » sont protégés, et chaque cultivateur peut jouir de son » terrain, sans crainte d'en voir endommager ou détruire » les produits (1). »

Sous l'empire de la coutume, et bien que la vaine pâture ne fût pas considérée comme une servitude légale, les propriétaires de prés et de champs n'avaient pas le droit de clore leurs héritages. Dunod en donne cette raison : « C'est le bétail, dit-il, qui fait la richesse du laboureur, » particulièrement dans nos montagnes. Il faut, d'ailleurs, » beaucoup de bétail pour conserver et pour engraisser » nos terres, dont la plupart ne produisent qu'à force de » fumier et de culture, et les pâturages ne sont pas abon- » dants dans le comté de Bourgogne. Ainsi, quoiqu'on n'y » estime pas que le vain pâturage des communautés soit » dû à titre de servitude, on n'y souffre pas néanmoins

(1) Bonnet, professeur d'agriculture du Doubs, *Instruction spéciale*, 5 juin 1840.

» qu'on les en prive sans un intérêt et sans des raisons
» considérables. Le bien public l'emporte, en ce cas, sur
» la règle. »

Si un particulier voulait clore une propriété, il devait en demander la permission à la communauté ou l'obtenir du juge.

On ne pouvait changer la nature de son fonds, par exemple, d'un bois faire un pré ou des champs, ni convertir des prés en champs ou en vignes.

« L'intérêt public, dit encore Dunod, qui est dans le
» comté de Bourgogne, de préférer les prés aux champs
» et les champs aux vignes, l'a emporté sur le droit com-
» mun qui laisse à chacun la liberté de faire de son fonds
» ce que bon lui semble. »

On comprend aisément combien ces divers empêchements, mis par la vaine pâture au libre exercice du droit de propriété, et spécialement au droit de clôture, créaient d'obstacles aux progrès de l'agriculture.

L'opinion publique se préoccupait vivement de ces questions au milieu du siècle dernier.

En 1767, l'Académie de Besançon crut devoir proposer un prix pour le meilleur mémoire sur la question suivante : « S'il est plus utile, en Franche-Comté, de donner
» à chacun la liberté de clore ses héritages pour les cul-
» tiver à son gré, que de les laisser ouverts pour le vain
» pâturage après la récolte des premiers fruits. »

Une dizaine de mémoires furent déposés. Le 24 août de l'année du concours, l'Académie couronna le travail du sieur Ethis, de Novéant, commissaire provincial des guerres et premier secrétaire de l'intendance.

L'auteur de ce mémoire développait une série de propositions tendant toutes à démontrer la nécessité de supprimer la vaine pâture.

Il attaquait surtout l'usage du troupeau commun au point de vue de l'élève du bétail, de l'impossibilité où se

trouvaient les cultivateurs de pratiquer une sélection intelligente et de multiplier une bonne race franc-comtoise.

Pour lui, la raison donnée par Dunod, qui voyait, dans le vain pâturage des grands troupeaux, un moyen de féconder et de fertiliser les terres, n'a aucune valeur. L'engrais disséminé sans méthode ne produit aucun avantage sous ce rapport.

Le mémoire du commissaire des guerres, comme d'ailleurs la plupart de ceux qui furent déposés sur le bureau de l'Académie, témoignait de bien grandes illusions au point de vue agricole.

On n'y parlait guère de la vigne, mais, en revanche, beaucoup de la culture de la garance, des plantations de mûriers, de l'élevage des vers à soie. De savants calculs permettaient d'évaluer les richesses que ces cultures de l'avenir devaient, un jour, répandre comme une rosée bienfaisante sur les campagnes du comté de Bourgogne.

Tous cependant étaient d'accord sur certains points. On réclamait, pour les propriétaires, le droit de clore leurs héritages, et on préconisait avec raison le développement des prairies artificielles.

A cette époque, en effet, les prairies n'étaient point protégées par la coutume contre les dégâts résultant du vain pâturage. Les cultivateurs se souciaient peu d'en créer à grands frais, pour voir le troupeau commun en consommer les secondes et troisièmes coupes.

L'auteur du Mémoire couronné par l'Académie, après avoir développé tous les arguments qui militent en faveur de la suppression de la vaine pâture, faisait assez bon marché des avantages qu'elle offre aux classes nécessiteuses.

C'est cependant ce point de vue philanthropique et humanitaire qui semble dominer la question et, en définitive, faire pencher toujours le plateau de la balance en faveur du maintien, plus ou moins absolu, des anciens usages.

A l'époque où l'Académie considérait l'étude du vain pâturage comme assez importante pour en faire l'objet d'un concours, les difficultés sans cesse renaissantes auxquelles donnait lieu l'exercice de ce droit, l'incohérence de la jurisprudence des parlements dans les diverses provinces, décidèrent le gouvernement royal à substituer aux coutumes, trop obscures ou muettes sur ces questions, une série d'édits qui réglèrent les droits des propriétaires et ceux des communautés.

L'édit concernant la Franche-Comté parut au mois de juillet 1768. Il fut publié et enregistré au Parlement de Besançon, le 21 novembre de la même année.

Dans son préambule, le rédacteur de l'édit développait les considérations suivantes :

« Le compte que nous nous sommes fait rendre de l'état » de l'agriculture dans notre comté de Bourgogne nous a » donné lieu de reconnaître combien il était important.... » de mettre de justes bornes aux droits de parcours qui » formeront toujours le plus grand obstacle à l'amélioration des terres, à l'établissement des haies, à la possibilité d'élever des bestiaux de bonne espèce.

» En rendant aux particuliers la liberté naturelle de » jouir de leurs possessions, nous encouragerons l'industrie et nous ouvrirons de nouvelles ressources non moins » intéressantes pour eux que pour le bien de notre service » et pour l'Etat.... »

En conséquence un droit nouveau fut attribué à tous les propriétaires cultivateurs ou fermiers du comté de Bourgogne, celui de clore les terres, prés, champs et généralement tous les héritages de quelque nature qu'ils jugeront à propos, soit par des fossés, haies vives ou sèches, ou de quelque manière que ce soit.

Les terrains qui auront été ainsi clos ne pourront être assujettis à l'avenir, et tant qu'ils resteront en état de clôture, au parcours, ni ouverts à la vaine pâture.

Ce droit de clôture qui devait être inscrit plus tard soit dans le Code rural de 1791, soit dans le Code civil (art. 647, 648), comme une conséquence nécessaire du droit de propriété, n'était alors concédé que sous certaines réserves.

Les propriétaires qui voulaient clore leurs héritages devaient y laisser un passage pour les bestiaux se rendant au vain pâturage sur les autres parties du territoire. Ils devaient en outre faire une déclaration à l'officier de police local.

La vérification des héritages, des chemins réservés, des clôtures, avait lieu en présence des représentants de la communauté. On dressait procès-verbal des opérations et les frais de clôture étaient supportés par les propriétaires.

En enregistrant cet édit de 1768, le Parlement de Besançon demandait deux choses :

1° Que le droit de clôture ne fût accordé qu'aux propriétaires dont les héritages ont leur entrée sur un chemin public ou sur un communal; 2° que le droit de parcours de clocher à clocher continuât, comme par le passé, sans que néanmoins ce droit pût mettre obstacle à celui de clôture.... *(Recueil des ordonnances de Franche-Comté.)*

La loi de 1791 sur les usages ruraux, moins rigoureuse que l'édit de 1768 en ce qui concerne le parcours de clocher à clocher, n'en prononce pas l'abolition pure et simple. D'après son article 3, la servitude réciproque de paroisse à paroisse, connue sous le nom de parcours et qui entraîne avec elle le droit de vaine pâture, continuera provisoirement d'avoir lieu, lorsqu'elle est fondée sur un titre ou sur une possession autorisée par les lois ou les coutumes; à tous autres égards, elle est abolie.

Quant à la vaine pâture, elle ne pourra exister que dans les lieux où le droit est fondé sur un titre particulier, ou autorisé par la loi ou par un usage immémorial. Elle ne pourra avoir lieu en aucun cas et dans aucun temps sur les prairies artificielles et sur aucune terre ensemencée ou

couverte de quelque production que ce soit, qu'après la récolte. Sur les prairies naturelles, elle ne s'exercera que dans le temps autorisé par les lois et coutumes et jamais avant la coupe de la première herbe.

Le droit de clôture est consacré de la manière la plus absolue. La clôture affranchira les héritages du droit de vaine pâture, réciproque ou non réciproque, entre particuliers, si ce droit n'est pas fondé sur un titre.

Entre particuliers, le droit de vaine pâture, fondé sur un titre, sera rachetable à dire d'experts, le tout sans préjudice du droit de cantonnement tant pour les particuliers que pour les communautés. Cette loi de 1791 laissait une porte assez largement ouverte aux anciens usages fondés sur la coutume. Sous son empire, l'agriculture a pu réaliser des progrès considérables, et le nouveau Code rural, appelé à remanier cette législation séculaire, en a adopté les principales dispositions.

A peine le droit de clôture proclamé par la loi de 1791, on contestait aux propriétaires le droit de faire consommer sur pied les herbes de leurs prairies.

En l'an III de la république, en présence de la pénurie de fourrages, suite inévitable d'un long hiver et des besoins des armées, les représentants du peuple, en mission dans les départements, se crurent le droit d'interdire cette faculté de faire pâturer les prés avant la récolte.

Sur la réclamation des éleveurs de bétail, les comités de salut public de l'agriculture et des arts prirent un arrêté général maintenant les propriétaires de prés clos dans le droit d'en faire consommer la récolte sur place, mais interdisant, au contraire, cette faculté aux propriétaires de prés non clos, dont la récolte « doit être conservée avec soin, sous la surveillance des administrations, et notamment des municipalités (1). »

---

(1) Arrêté du 27 floréal an III.

Les économistes adversaires de la vaine pâture n'avaient pas désarmé, et plusieurs fois, dans le cours du siècle, des enquêtes furent ouvertes, par les soins du gouvernement, sur la modification dont paraîtrait susceptible la législation rurale. Dès 1808, les conseils généraux demandaient la suppression de la vaine pâture.

Le 4 septembre 1835, le ministre du commerce invitait les conseils généraux des départements à exprimer leurs vœux sur les questions relatives aux usages ruraux. Parmi les questions recommandées à l'attention de ces conseils, le ministre plaçait au premier rang le parcours et la vaine pâture.

Dans notre province, ces questions furent l'objet d'études approfondies. Le conseil général du Doubs consacra une année entière à leur examen. Dans sa séance du 29 août 1836, après avoir entendu le rapport de sa commission, il adopta la résolution suivante :

« La vaine pâture n'offre qu'une ressource vaine, au » lieu de profiter au bétail, elle le fait dépérir, elle occa- » sionne une perte considérable d'engrais, elle s'oppose à » l'amélioration des produits agricoles, elle est contraire » aux intérêts moraux et matériels des personnes chargées » de la garde du bétail, et en compensation, elle n'offre » aucun avantage. Par ces motifs, le conseil émet le vœu » que la loi à intervenir prononce la suppression des » droits de parcours et de vaine pâture, que cette mesure » soit exécutée dans un délai de trois années, et qu'elle » ait lieu sans indemnité, à moins que le droit ne fût » fondé sur un titre conventionnel et n'eût été acquis à » titre onéreux. »

Le conseil général persista dans son opinion et émit le même vœu en 1845, 1847, 1866. En 1873, après une discussion approfondie, il adopta, dans sa séance du 19 mars, une nouvelle et plus complète proposition. Il demandait d'abord l'abolition de la vaine pâture sur les prairies na-

turelles sèches ou humides, et en outre, la faculté pour les conseils municipaux de réglementer, comme ils le jugeront convenir, la vaine pâture sur les jachères et les terrains incultes, et même d'en demander la suppression, sauf, dans ce cas, le recours suspensif des habitants devant le conseil général.

C'est ce vœu dont semblent s'être inspirés les rédacteurs du nouveau code rural de 1889.

Dans le département du Jura, en 1835, la vaine pâture avait trouvé un défenseur convaincu. L'avocat Perrin, de Lons-le-Saunier, membre de la commission départementale, publiait une brochure intitulée : *Observations sur la vaine pâture.*

Il s'efforçait d'abord de combattre les principaux arguments des adversaires de nos anciens usages et terminait ainsi : « Gardons-nous bien de nous joindre à ceux qui » veulent anéantir totalement le vain pâturage. Il est lé- » gitime dans son établissement et d'une utilité frappante » dans ses effets. » Evoquant le souvenir de la terrible disette de 1817, où le pain coûtait jusqu'à soixante-cinq centimes le demi-kilo, il affirmait que « si beaucoup de » cultivateurs ne succombèrent pas alors à leur misère, » c'est qu'ils furent nourris par leurs vaches. Or, auraient- » ils joui de cette précieuse ressource sans la vaine » pâture ? » Et il ajoute : « La vaine pâture est d'intérêt » public, soutenons-la donc de toutes nos forces, comme » un secours indispensable à l'indigence, et comme utile » à l'immense majorité des citoyens.... »

Les idées de l'avocat Perrin ne triomphèrent pas tout d'abord. Le conseil général du Jura, en 1838 et 1839, demandait la suppression du droit de parcours et de la vaine pâture. Il demandait, pour les propriétaires, la faculté de rachat, quand ces droits étaient fondés sur des titres. Il demandait, en outre, pour les préfets, la faculté, dans le cas où la vaine pâture ne serait pas supprimée, d'en mo-

difier l'exercice sur l'avis conforme des conseils municipaux (1).

Quant au conseil général de la Haute-Saône, il s'est toujours montré hostile à la vaine pâture, et le 2 septembre 1855, il émettait le vœu : « Que des dispositions légis- » latives interdisent de livrer à la pâture commune les » seconds fruits des prés ; et qu'en conséquence ce droit » fût supprimé au profit des propriétaires.... » Ce vœu a été depuis plusieurs fois renouvelé.

Comme vous le voyez, Messieurs, les conseils généraux de Franche-Comté se montraient résolument partisans de la suppression de la vaine pâture dans les prairies naturelles. En 1889, une section du nouveau code rural a été promulguée.

Elle statue précisément sur les droits de parcours et de vaine pâture.

Le législateur, s'inspirant des idées des économistes et des vœux des conseils généraux, et tenant peu de compte des considérations philanthropiques développées par l'avocat Perrin dans sa brochure de 1835, abolit les droits de parcours et de vaine pâture.

Le droit de parcours est aboli, la suppression de ce droit ne donne lieu à indemnité que s'il a été établi ou acquis à titre onéreux (art. 1er).

Est également aboli le droit de vaine pâture, s'il appartient à la généralité des habitants et s'applique en même temps à la généralité du territoire d'une commune ou d'une section de commune (art. 2).

Toutefois, dans l'année de la promulgation de la présente loi, le maintien du droit de vaine pâture, fondé sur une ancienne loi ou coutume, sur un usage immémorial ou sur un titre, pourra être réclamé au profit d'une com-

---

(1) Conseil général du Jura, séances des 25 août 1838 et 6 septembre 1839. (Procès-verbaux.)

mune ou d'une section de commune, soit par délibération du conseil municipal, soit par requête d'un ou plusieurs ayants droit adressée au préfet.

En cas de réclamation particulière, le conseil municipal sera mis en demeure de donner son avis dans les six mois, à défaut de quoi il sera passé outre.

Les demandes en maintien seront soumises aux conseils municipaux et au conseil général, sauf, en cas de dissentiment, décision par décret rendu en conseil d'Etat (art. 2 et 3).

La vaine pâture ne peut en aucun cas faire obstacle au droit de clôture consacré par la loi (art. 4).

Enfin, et c'est ici la disposition la plus importante :

Dans aucun cas et dans aucun temps la vaine pâture ne peut s'exercer sur les prairies naturelles et artificielles (art. 5).

En introduisant dans le texte de la loi les mots *prairies naturelles*, le législateur de 1889 détruisait tous les anciens usages, toutes les tolérances coutumières. Il accordait une protection légale, sans réserves, aux propriétés en nature de prairie, qu'elles fussent communales ou privées. Les termes absolus du texte de l'article semblaient même écarter toute tolérance de la part des propriétaires, puisque le pâturage dans les prairies naturelles devenait une contravention rurale d'ordre public.

Voici comment s'exprimait devant la Chambre des députés le rapporteur, M. Boreau-Lajanadie :

« L'article 5 affranchit de la servitude de vaine pâture, » non plus seulement les prairies artificielles, mais aussi » les prairies naturelles. C'est là une conséquence néces- » saire du progrès de l'agriculture. Les prairies naturelles, » en effet, avec les amendements, les fumures, les drai- » nages, les irrigations, les défoncements, qui en accrois- » sent et en maintiennent la fécondité, portent, autant » que toute autre terre cultivée, l'empreinte du travail de

» l'homme.... La prairie, telle qu'elle est aujourd'hui cul-
» tivée, est en état de production permanente, ne laissant
» par conséquent aucune vacance pour la vaine pâ-
» ture.... »

La loi était votée, mais les populations rurales ne tardèrent point à faire entendre des protestations énergiques contre les rigueurs de l'article 5.

De divers points de la Franche-Comté, les conseils électifs, les syndicats agricoles, élevèrent la voix.

Le conseil général du Jura, modifiant son ancienne attitude, dans sa séance du 24 août 1889 émit à l'unanimité le vœu que la première partie de l'article 5 de la nouvelle loi, qui prohibe d'une façon absolue la vaine pâture dans les prairies naturelles, fût rapportée.

La commission, par l'organe de M. Monnier, son rapporteur, développait à l'appui de ce vœu les considérations suivantes :

« L'article 5 de la nouvelle loi va porter une atteinte
» aussi sensible qu'inattendue à un usage, à un droit,
» auxquels les populations de notre département attachent
» une grande importance.

» La pratique de la plupart de nos communes est d'aban-
» donner les prairies naturelles à la vaine pâture après
» la coupe des herbes. Généralement ce droit s'exerce après
» la première coupe, quelquefois aussi après la seconde.
» Grâce à cet usage, presque tous nos cultivateurs nour-
» rissent, presque sans frais, leur bétail pendant plusieurs
» mois de l'année.

» On est d'accord, en outre, que la vaine pâture des
» animaux, dans ces conditions, est un bien pour l'amélio-
» ration des prairies.

» Dans les pays de grande culture, dans les pays où la
» propriété est peu morcelée, le droit de vaine pâture peut
» avoir de graves inconvénients et être considéré, à juste
» titre, comme une atteinte sérieuse au droit de propriété.

» Tel n'est pas le cas de notre région, où la propriété fon-
» cière est très divisée.

» Si cette interdiction de la vaine pâture est appliquée
» et maintenue, le vain pâturage de nos prairies sera abso-
» lument impossible, en raison de leur morcellement.
» Seuls les grands propriétaires pourront en user. Pour la
» grande masse de nos cultivateurs il y aura une atteinte
» profonde à leurs intérêts qui soulèvera de leur part de
» très vives et très justes plaintes. »

L'un des députés du Jura se fit l'interprète de ces plaintes, et une proposition ayant pour objet de modifier la rédaction de l'article 5 du nouveau Code rural et d'en faire disparaître les mots *prairies naturelles*, fut déposée sur le bureau de la nouvelle Chambre et votée le 27 février dernier, par 348 voix contre 142.

Quelle fut la raison principale qui entraîna le vote de la Chambre? Ce fut la raison d'humanité, le droit du pauvre et de l'indigent; ce droit que M. le rapporteur n'a pas craint de déclarer supérieur et antérieur au Code civil.

« C'est le bétail des pauvres gens, c'est le modeste
» troupeau du chef de famille qui ne possède que ses bras,
» c'est cet intérêt-là qui nous préoccupe, » disait l'un des orateurs, M. Cunéo d'Ornano (1).

En somme, la Chambre, en votant comme elle l'a fait, laisse les prairies naturelles soumises aux dispositions de l'article 2 du nouveau Code rural. C'est-à-dire qu'il appartiendra aux conseils municipaux d'examiner si la vaine pâture doit être maintenue sur les prairies naturelles : question locale qui rentre tout à fait dans leur compétence.

Le Sénat ayant adopté sans discussion la modification apportée par la Chambre au texte de l'article 5 du Code rural, la question de la vaine pâture est aujourd'hui

---

(1) *Journal officiel*, séance du 27 février. (Procès-verbaux.)

tranchée. Le vœu émis par le conseil général du Jura a été accueilli par le législateur.

En résumé, sur cette question de vain pâturage, la lutte, depuis un siècle et demi, s'est maintenue avec des péripéties diverses, entre la tradition d'une primitive communauté agraire, reposant sur le principe d'association, et le droit de propriété individuel, absolu, exclusif de tout usage collectif et de toute solidarité d'intérêts.

C'est l'évolution de cette double tendance sur le terrain économique qui m'a paru susceptible de donner à vos yeux quelque intérêt à cette étude.

LA MORT DE ROLAND

POÉSIE

DISCOURS DE RÉCEPTION

Par M. Paul GUICHARD

ASSOCIÉ RÉSIDANT

(Séance publique du 13 février 1890)

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Appelé pour la première fois à prendre la parole devant vous, je dois d'abord vous remercier de l'honneur que vous me faites en m'admettant dans votre Compagnie, où je rencontre l'élite scientifique, littéraire et artistique de notre province.

Le bagage poétique qui a motivé vos bienveillants suffrages est bien léger, et quand je considère quelles sont les qualités requises pour constituer le poète, quand je me rappelle surtout la définition qu'en fait Horace (1), j'ai bien des raisons pour craindre que mes titres ne soient insuffisants.

Votre indulgence, Messieurs, y a suppléé, et vous avez accueilli le rimeur que vous saviez sincèrement dévoué à

---

(1) Ingenium cui sit, cui mens divinior, atque os
Magna sonaturum, des nominis hujus honorem.

la patrie franc-comtoise, fier de ses gloires et désireux de la célébrer dans ses modestes vers.

Pour tout discours de réception, permettez-moi de vous dédier une courte étude tirée de la *Chanson de Roland*, traduite par M. Léon Gautier. Grâce aux efforts persévérants de l'érudit dont s'honore l'Institut de France, notre immortelle épopée nationale a été inscrite au nombre des classiques officiels de l'enseignement secondaire. Cette poésie originale et fière n'a pas, quant à la forme, toutes les délicatesses de l'art grec ou romain, mais elle est saine et vigoureuse, nous dit le savant traducteur, elle agrandit les âmes, et surtout elle fait aimer la France.

J'ai choisi, dans la chanson, l'épisode de la mort de Roland, qui m'a paru en être l'une des pages les plus saisissantes ; j'ai cherché, en lui conservant un peu de sa saveur primitive, à l'exposer en langage plus moderne, et je viens vous donner lecture de cet essai.

Nous sommes à Roncevaux, bien loin assurément des lieux que nous habitons ; mais des liens, plus de dix fois séculaires, semblent nous rattacher au vaillant guerrier et à son maître. Notre pays a fait partie de l'immense empire que posséda Charlemagne ; l'une des cathédrales de Besançon a été l'objet des libéralités du grand empereur ; notre ville elle-même est désignée par le chroniqueur au cours de son œuvre. Enfin et surtout, à la limite des deux Bourgognes, s'élève la colline de Mont-Roland, où le preux, dit-on, s'arrêta pour prier à l'un de ses passages. A côté du gracieux sanctuaire de Notre-Dame qui couronne ce sommet, l'artiste a encastré, dans un massif de pierre, la statue mutilée d'un guerrier géant qui représente notre héros. En voilà bien assez pour qu'un membre de votre Compagnie ait pu spirituellement me dire : « Roland, mais c'est un Franc-Comtois. »

Li quenz Rollanz est chevalier membrez.
Le comte Roland est un robuste chevalier.
(Chanson de geste.)

Les païens sont vaincus. Sur le champ de carnage
Seul un héros chrétien défie encor leur rage.
A Durandal son glaive, à son lourd olifant,
A son heaume couvert d'or et de pierrerie,
Se reconnaît la fleur de la chevalerie,
Roland, le fier baron, blessé mais triomphant.

Il voudrait les poursuivre; hélas! son pied chancelle.
Près de lui, Veillantif, son destrier fidèle,
Gît transpercé de javelots;
Du noble paladin le haubert est en pièces,
Sur ses cheveux aux blondes tresses,
Le sang se fige en noirs caillots.

De la mort de ses pairs son âme est désolée;
Il fouille la montagne, il fouille la vallée (1),
Et ramassant les preux sur le sol étendus,
Il crie à Dieu leurs noms en dévorant ses larmes;
Puis il dresse en faisceaux les débris de leurs armes
Et leurs grands boucliers dans la lutte tordus.

L'archevêque Turpin est là, sur l'herbe verte;
Ses entrailles, horreur! s'échappent de son corps,
Et sa cervelle bout sous sa tempe entr'ouverte (2).
Roland pour ce vaillant fait l'oraison des morts:

« Apôtre et gentilhomme illustre en la bataille
Par coups de lance et beaux sermons,
Jadis sur la cavale enlevée à Grossaille
Chevauchant par vaux et par monts,
Je veux croiser sur vous vos blanches mains, les belles (3)
Dont si grande fut la valeur.
Ayez en paradis très douces escabelles,
Auprès du Glorieux il n'est plus de douleur! »

---

(1) Cerchet les vals e si cerchet les munz.

(2) Defors son corps voit gesir la buele; desuz le front le buillit la cervelle.

(3) Rollanz croisiées ad ses blanches mains, les belles.

Roland souffre; sa tête est sanglante et meurtrie.
Pour chercher le repos, sur l'humide gazon
Il s'assied, mais son âme entrevoit la patrie,
Le fils de France, Charle, à la barbe fleurie (1);
Accablé par sa peine, il tombe en pâmoison.

Tout se tait. Cependant un Sarrasin l'épie,
Rusé, qui contrefait le mort;
Il a masqué de sang son front, sa face impie,
Alerte, il se redresse, il accourt, il est fort,
Beau, de grande bravoure et Satan l'accompagne.
« Eh donc, dit-il, vaincu, neveu de Charlemagne,
Je te prends ton épée et l'ajuste à ma main,
Il me plaît te tirer la barbe (2).... »

Mais soudain
Roland se lève.... il voit le païen détestable
Ricanant sous son casque épais;
Il brandit l'olifant qu'il ne lâchait jamais,
Et sur le mécréant l'assène.... épouvantable !

Le cor d'ivoire est dur, serti d'or et de fer.
Le heaume et le nasal du Sarrasin d'enfer
Sont broyés. Ses deux yeux sortent de leurs orbites (3) :
« Insensé, qui sur moi portas tes mains maudites,
Va conter ton exploit à maître Lucifer ! »

Le baron a repris Durandal sans reproche;
Son visage est décoloré (4);
Sentant, le fier guerrier, que le trépas est proche,
Il serre sur son cœur le grand glaive adoré;
« Venez à mon secours, venez, sainte Marie,
Puisqu'il me faut quitter Durandal si chérie,
Mon cœur est angoisseux, mon œil s'est obscurci,
Du sort de mon épée, ô Dame, ayez souci.

» Beau glaive, il m'en souvient, au val de Maurienne
Quand tu fus par un ange à mon maître apporté;

---

(1) Carles qui la barbe ad fleurie.

(2) Vencuz es li nies Carles; iceste épée porterai. Prist l'an sun puign, à Rollanz tire la barbe.

(3) Ambidous les oils de l'chief li ad mis fors.

(4) En son visage fut mult desculurez.

O noble Durandal, belle patricienne,
Le gentil roi voulut te pendre à mon côté (1);
C'est toi que je portais aux champs de Macédoine;
De Joyeuse l'acier seul était ton pareil,
Quand du fourreau semé d'agate et de sardoine,
Tu sortais frémissante et brillais au soleil.
Pour mon prince avec toi j'ai soumis la Bretagne,
L'Angleterre qui fut son domaine privé (2),
Aquitaine et Provence et toute la Romagne,
Et Borgho qui s'assied sur un roc élevé.
Par ta valeur, de Charle à la barbe chenue
Aux bords les plus lointains la gloire est parvenue;
Faudra-t-il maintenant te laisser au païen?
Que Dieu n'inflige pas cette honte à la France (3)! »

Lors sur ses deux genoux, maîtrisant sa souffrance,
Se lève le baron chrétien.
Il veut briser son glaive.... et sur la vive arête
D'une roche voisine il cogne en grand courroux;
L'acier frémit et grince en entamant la crête,
Sans s'ébrécher, malgré dix coups.

Derechef il l'abat sur une pierre bise,
En miettes le granit se délite et se brise
En lançant au ciel des éclairs;
Intacte, Durandal rebondit dans les airs.

Il faut y renoncer! Il se couche sur l'herbe
Couvrant son olifant et son glaive superbe,
Son glaive où des cheveux de monsieur saint Denis,
Un fil du vêtement de la vierge Marie (4),
Dans le riche pommeau garni de pierrerie
Ont été par le pape enchâssés et bénits.

Ton trésor est gardé, neveu de Charlemagne,
Tu peux dormir en paix, honneur du peuple franc,
De tes regards éteints menace encor l'Espagne,
Roncevaux te verra mourir en conquérant!

---

(1) Dont la me ceinst le gentilz rois.
(2) Et Angleterre qu'il tenait sa cambre.
(3) Deus père, n'en laissiez hunir France!
(4) De l'vêtement i ad sainte Marie ... et des chevels de muns seigneur saint Denize.

Cependant une tendre et poignante pensée
Trouble son agonie.... Aude, sa fiancée,
La belle Aude l'attend et dit toujours demain;
Au paladin vainqueur elle a promis sa main,
Et le comte a juré de la prendre pour femme.
Il murmure en pleurant : « Dieu, consolez son âme,
Dites-lui que Roland a conservé sa foi
Et qu'il ferme les yeux, digne d'elle et du Roi ! »

Puis le preux se repent des péchés de sa vie,
Des grands et des petits; tandis que Gabriel,
Le radieux archange, au pardon le convie,
Il frappe sa poitrine, et tendant vers le ciel
Le gant droit de l'honneur, vaillamment il expire.

Or nous savons qu'à ce moment
Une horrible tempête éclata sur l'empire;
Rien n'est plus vrai; la terre en prit un tremblement (1)
Du roc de Saint-Michel jusqu'aux murs de Cologne,
Et du port de Wissant jusques à Besançon (2).
Est-ce du dernier jour l'effroyable besogne?
Non, du deuil de Roland c'est la grande leçon.

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT

Monsieur,

Les beaux vers dans lesquels, au milieu de difficultés que votre art a pu vaincre, vous avez su faire passer quelque chose du souffle inspiré d'une grande épopée nationale, sont un sûr garant que vous n'avez aucun scrupule à écarter en venant vous asseoir parmi nous.

Vous entrez dans cette Compagnie par une porte qui nous a valu de tout temps d'excellentes recrues, celle de

(1) Et terremoete, ço id verement.
(2) De Besançun très qu'as porz de Guissand (près Calais).

nos concours, où vous avez remporté des palmes en louant un de nos confrères les mieux doués, un poète trop tôt disparu [1]. Vous nous avez aidés dans l'accomplissement d'un devoir académique, avant même d'être des nôtres, c'est d'un bon augure pour l'avenir.

Les *Jeux Floraux* avaient proclamé votre mérite, nombre de pièces charmantes, divulguées par l'indiscrétion de vos amis, avaient trahi le secret de vos travaux, et permis d'apprécier l'élévation de vos sentiments poétiques, traduits en vers élégants et faciles ; vous deviez appartenir à cette Académie, au nom de laquelle je me félicite de vous recevoir.

Vous lui serez dévoué, Monsieur, nous en sommes certains ; vous nous avez aujourd'hui consolés de l'absence de poètes aimés que le deuil retient loin de nous. Avec eux, vous continuerez les agréables traditions des Trémolières, des Viancin, des Pioche, en jetant des fleurs dans l'atmosphère un peu sérieuse de nos séances ; et vous contribuerez à y attirer et à y retenir ce public lettré et délicat, qui veut bien nous apporter l'aimable encouragement de ses sympathies et de son intérêt.

---

(1) *Souvenir à l'abbé Pioche*, pièce de vers honorée d'une mention au concours de poésie de 1887.

CLAUDE ARNOUX DIT LULIER

ÉTUDE

SUR UN SCULPTEUR FRANC-COMTOIS DE LA RENAISSANCE

Par M. Jules GAUTHIER

PRÉSIDENT ANNUEL

(Séance publique du 24 juillet 1890)

Jusqu'au XVIe siècle, nos aïeux comtois, pauvres et rudes comme leurs montagnes, ne furent guère initiés aux merveilles de l'art que par le décor des édifices religieux, exécuté dans quelques centres privilégiés, aux frais de grands seigneurs ou de prélats. La population de nos villes principales : Besançon, Salins, Dole et Gray, se composait en majeure part de laboureurs ou de vignerons ; on pouvait y recruter des soldats, y rencontrer des clercs suffisamment lettrés, des artisans modestes sachant façonner les matériaux de l'habitation, de l'ameublement, du costume, mais si j'en excepte quelques orfèvres, imagiers, brodeurs ou musiciens vivant à grand'peine, les artistes y trouvaient peu de clientèle, partant peu de ressources.

Ce qui convient aux arts, vraies plantes de serre chaude, qui n'éclosent et n'atteignent leur apogée que dans certains milieux, ce sont les encouragements de la fortune, le voisinage d'une cour, l'orgueil des races princières ou le luxe naïvement écrasant des vanités bourgeoises.

Tandis qu'à nos portes, la Bourgogne, l'Alsace, la Lorraine, riches grâce à la bonté de leur terroir et au développement de leur commerce, étaient entrées de bonne heure dans le mouvement artistique, la pauvre Franche-Comté ne les suivit qu'à l'avènement de la maison d'Autriche, sous le gouvernement bienfaisant et prospère de l'archiduchesse Marguerite et de son neveu Charles-Quint.

A ce moment elle sortait d'une guerre terrible, qui avait dévasté son territoire et menacé son indépendance, mais sa vitalité n'était point atteinte, et les bienfaits d'une paix consolidée par une alliance avec les cantons suisses firent renaître une activité puis une prospérité singulières, des flancs du Jura aux bords de la Saône. Si les forteresses détruites par les soldats de Louis XI ne se relevèrent point au sommet des roches escarpées, les villes et les bourgs incendiés par ordre du roi de France eurent bientôt réparé leurs ruines, et sur tous les points à la fois ce ne furent que constructions nouvelles et généralement élégantes. Tandis que l'archevêque François de Busleiden agrandissait à la fois son château de Gy et son palais de Besançon, Dole, Gray, Saint-Hippolyte, Ornans, Vuillafans et cent villages bâtissaient des églises, les vieux monastères restauraient leurs cloîtres. On compterait par centaines, presque par milliers, les châteaux, les chapelles, les édifices publics ou privés que trente ans suffirent à terminer sur tous les points du comté de Bourgogne. Un pareil effort ne put être accompli sans l'aide de constructeurs étrangers, sortis particulièrement de la Bourgogne et de la Bresse; quand le gros œuvre des bâtisses fut achevé et qu'il fallut orner les portiques de reliefs ou de statues, les fenêtres de verrières, les parois de tableaux, on s'adressa aux artistes du dehors.

Déjà, au xve siècle, le fameux Jean de La Huerta et d'autres sculpteurs de l'école bourguignonne étaient venus ciseler dans nos cathédrales, ou dans nos abbayes, les

mausolées superbes des archevêques ou des princes de la maison de Châlon (1). A la même époque, le cardinal de la Rochetaillée avait appelé, de la cour de Bourgogne, les peintres Orvet et Pestinien, pour décorer l'église métropolitaine de Saint-Jean de fresques dont j'ai retrouvé les vestiges (2). Cent ans plus tard, les Carondelet, les Gorrevod, les de Rye, les de Vers, les Poupet, puis les Granvelle, empruntèrent à la Flandre et à l'Italie leurs chefs-d'œuvre et leurs artistes, pour doter leur patrie de trésors comparables à ceux qu'au cours de leurs ambassades ils avaient admirés à Rome, à Florence, à Madrid et à Paris. En essayant de copier ces chefs-d'œuvre, en aidant dans leurs travaux les maîtres venus de Brou, de Gand ou d'Anvers, mainte vocation sérieuse se révéla chez nos artisans comtois. Le goût de nos imagiers se forma, s'épura, leur intelligence surprit et appliqua bientôt les procédés de leurs initiateurs; quelques-uns, privilégiés, purent suivre un Mécène par delà les monts et pénétrer dans les ateliers des artistes italiens ou flamands.

Charles-Quint n'était pas mort que cette évolution artis-

---

(1) *Archives de la maison de Châlon.* (Arch. du Doubs et château d'Arlay.)

(2) 10 *novembre* 1439. « De ymaginibus pictis commictitur concludendum super hoc cum Pestinien, officiali, succentori Stephani, cum sigillifero et matriculario, Joanni Rebrachien, Gazel et Orlant. » — 23 *novembre* 1439. « Dictâ die voluerunt et ordinaverunt quod dictus dominus sigillifer solvat et tradat Pastiniano et Anthonio Orveti sellarium executionis, etc., magistri ymaginum viginti florenos auri, de pecuniis quas habet penes se, ut adimpleant ordinationem dicti magistri qui opus fecit supra altare beate Marie Virginis, ordinatum fieri per quendam reverendum patrem dominum cardinalem, etc. » — 2 *décembre* 1439. « Hodie Joannes de Maisoncelly asseruit retulisse xv florenos auri pro reparatione et deffectu picture; cui domini dedorunt unum florenum auri de dictis xv pro vino suo. » (*Délib. Capitul.*, reg. B.)

A l'extrémité du collatéral droit de l'église Saint-Jean, dans une chapelle transformée aujourd'hui en sacristie auxiliaire, j'ai retrouvé des fragments de ces peintures du xve siècle fort endommagées, reproduisant des saints entourés de phylactères portant leurs noms et des invocations en latin.

tique était accomplie et que la Franche-Comté, dans l'épanouissement de la Renaissance, comptait à son tour des peintres et des sculpteurs d'un vrai mérite.

Tandis qu'au milieu des marais de la Bresse s'élevait le merveilleux joyau d'architecture qu'on nomme l'église de Brou, les bourgeois de Dole, au milieu d'une ville à peine sortie de ses cendres, travaillaient avec de moindres ressources, mais une ardeur sans égale, à l'œuvre de leur église Notre-Dame. La première pierre de ce vaisseau grandiose avait été posée en 1509; en 1540, il ne restait plus qu'à terminer les nefs latérales et les nombreuses chapelles dont les corporations et les familles les plus influentes de la capitale de la province se disputaient la dépense et le patronage (1). Le chœur de Dole était à peine terminé que l'archevêque de Palerme, Jean Carondelet, y élevait au chancelier son père un tombeau splendide, que le roi de Hongrie, Ferdinand d'Autriche, y plaçait de magnifiques vitraux, auxquels un peintre gantois, Christian Gerofz, donnait immédiatement un pendant aux frais de la fabrique, en y retraçant l'effigie de Charles-Quint et de l'impératrice son épouse (2). Sans attendre l'achèvement de l'édifice, consacré seulement en 1571, son décor put occuper, dès 1550, toute une pléiade de tailleurs de pierre et de peintres appliqués aux travaux de la chaire, des bénitiers, du jubé, des orgues, des clôtures, et à l'ornementation des autels. Ce furent incontestablement ces travaux qui conduisirent à Dole, avant 1549, et y retinrent jusqu'à sa mort un artiste dont la renommée, consacrée par ses contemporains, devait éclipser tous ses rivaux franc-comtois : j'ai nommé le sculpteur Claude Lulier.

---

(1) Voir F. Michalet, *Note sur l'église Notre-Dame de Dole*, br. in-8°. Dole, Breune, 1858.

(2) J'ai publié en 1890, dans l'*Annuaire du Doubs*, p. 48, le texte du marché de Christian Gerofz (*Documents pour servir à l'histoire des artistes franc-comtois.*)

I.

Le nom véritable de Claude Lulier était Claude Arnoux; peut-être était-il originaire de Jouhe, où je trouve une famille Arnoux inscrite, au XVIIe siècle, parmi les tenanciers du prieuré (1). Quoi qu'il en soit, son surnom de Lulier finit par se substituer à son nom en le faisant oublier. Le premier texte qui nous révèle son existence le montre travaillant de son métier d'imageur dans l'église de Jouhe, aux frais du prieur Pierre d'Andelot, doyen du chapitre de Dole. Une quitfance, signée le 16 mai 1549, nous apprend que maître Claude Lulier, imageur, demeurant à Dole, a fait pour l'église prieurale deux anges [en marbre blanc] (2), trois reprises et trois degrés pour placer le ciboire, le tout au prix modeste de onze francs cinq sols. Notre sculpteur, on le voit, ne dédaigne pas les moindre besognes et s'occupe de vulgaire marbrerie aussi bien que de vraie sculpture, témoin cette salière d'albâtre du prix de vingt sous

(1) Inventaire des archives du prieuré de Jouhe, I, 180, v°. (*Archives du Doubs.*)

(2) 16 mai 1549. « Je, maistre Claude Lulier, demeurant à Dole, imageur, congnois et confesse avoir heu receu de messire Pierre Ancey, prebstre, chapellain de monsieur de Jouhe et par l'ordonnance dudit sieur, la somme de unze francs cinq solz, et ce pour avoir faict au prioré dudict Jouhe deux anges aveeques trois reprinses et trois marches de degrés pour poser le cyboire, de laquelle somme j'en quitte ledict sieur de Jouhe et ledict messire Pierre soub mon seing manuel cy mis le seizième de may mil cinq cens quarante et neufz. *Signé* CLAUDE LULIER. (Registres de comptes de Pierre d'Andelot, p. 190, E. 616. *Arch. de la Haute-Saône.*) Cette précieuse mention m'a été signalée par la bonne amitié de M. Gaston de Beauséjour, capitaine d'artillerie. — J'emprunte à l'inventaire du prieuré de Jouhe, fait le 18 mars 1614, par Claude Outhenin, doyen de Dole, ce détail complémentaire concernant la même œuvre. Dans l'église du prieuré : « Deux petitz anges de marbre blanc. » (*Archives du Doubs*, fonds du Parlement.)

qu'il a cédée, le 5 janvier 1559, à son protecteur, Pierre d'Andelot (1).

Retenons ces dates et ces premières relations de Claude Lulier avec le doyen de Dole, que le crédit d'une parenté influente fera bientôt nommer abbé de Bellevaux : notons encore que le futur prélat, grand seigneur plutôt qu'homme d'Eglise exemplaire, aime les arts, les comprend et les encourage (2). Quand il n'est pas à la cour de l'empereur, occupé à solliciter quelques bénéfices, Pierre d'Andelot partage sa résidence entre son doyenné de Dole, son prieuré de Jouhe ou sa bonne ville de Pesmes, où il possède quelques terres et loue, pour y recevoir ses amis, une habitation de plaisance. C'est à Pesmes que Lulier est venu chercher son argent et donner quittance. A ce moment, notre sculpteur, chaudement recommandé par un client dolois, Jean de La Tour, conseiller-clerc au Parlement souverain, attend avec anxiété une commande importante (3).

Grâce aux libéralités de Jean Carondelet, le chapitre de Besançon venait d'inaugurer dans ses deux cathédrales de belles stalles délicatement ouvrées par les menuisiers bisontins Guillaume Chenevière et Pierre Petitot (4). Les stalles de Saint-Jean, plus massives que celles de Saint-

---

(1) 5 janvier 1550. « A maistre Claude l'ymageur, pour une saliore de alebastre, donner vingt solz le cinquième de janvier 1549.

(2) Voir notre étude sur *La vie d'un prélat comtois au* XVIe *siècle*, à la suite de ce volume.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, à la date du 12 février 1550, la mention d'une lettre de Jean de La Tour recommandant au Chapitre de Besançon un artiste dolois.

(4) Voir le plan et le croquis des stalles et du jubé qui accompagnent cette Etude, et que nous tirons des archives du Chapitre métropolitain. Voir aussi la notice de l'abbé Guibard, sur l'*Eglise Saint-Jean*, dans le tome VII (1867), p. 241, des *Annales franc-comtoises*. — Les *Acta capituli* (délibérations du Chapitre métropolitain) donnent tout le détail de cette construction des stalles. Nous leur emprunterons aujourd'hui seulement le détail de la construction du jubé, donné *in extenso* aux *Pièces justificatives*. Nous extrairons de ces délibérations et du plan les éléments de restitution du jubé.

Etienne et comportant dans le dorsal de chaque siège un bas-relief représentant un de nos archevêques, n'avaient été terminées qu'en 1549. Quand on les eut achevées et qu'une porte à claire-voie eut fermé l'entrée du chœur, la cloison de chêne sans ornements, contre laquelle s'appuyaient huit stalles en retour d'équerre aux deux côtés de la porte, parut choquante et peu décorative pour séparer la grande nef du sanctuaire. Le chapitre tint conseil, décida qu'un portique d'architecture était indispensable et projeta la construction d'un jubé. On arrêta le plan de cet édicule sur quelque dessin, venu de Flandre sans doute; tandis qu'un mur en moellons épaulerait les stalles du côté du sanctuaire, un second mur, espacé de quatre mètres environ du précédent et revêtu extérieurement de marbres polis, ferait face à la grande nef. Dans cette cage, un double escalier d'une vingtaine de marches conduirait à une plate-forme supérieure, réservée à la lecture des épîtres et des évangiles. Analogue à un arc triomphal, la façade du jubé serait percée d'une grande porte cintrée, accostée de part et d'autre de trois niches. Enfin, quatre colonnes cannelées et à chapiteaux doriques, reposant sur des soubassements saillants et encadrant la porte et les niches, soutiendraient l'entablement surmonté d'un attique où poseraient les balustres de la tribune. Le milieu de cet attique formant fronton au-dessus de la porte recevrait, entouré de marbre rouge de Sampans, un large bas-relief de marbre blanc. Les grandes lignes de ce projet venaient d'être adoptées et l'on s'informait partout d'ouvriers capables de le traduire, quand une lettre du chanoine de La Tour avertit ses confrères qu'il avait sous la main un artiste émérite. On le prie de l'envoyer; le 11 février 1550, il arrive de Dole, étudie le plan et, huit jours plus tard, dépose entre les mains des chanoines un devis, signé : Claude Arnoux, s'élevant à huit cents francs. La somme qui correspondrait à huit mille francs de notre

époque était forte; le chapitre temporisa aussi bien pour recueillir des ressources que pour essayer d'un rabais (1). Enfin, le 8 juillet 1551, il se décida à traiter. Claude Lulier, rentré à Dole, eut tout le temps de méditer son plan et d'en mûrir les détails, tandis que maître carrier il allait péniblement extraire à Sampans les marbres nécessaires à son œuvre.

On connaît ces carrières fameuses, dont Gollut peignait avec enthousiasme « la couleur rouge, belle et naïfve, embellie d'une infinité de marques et représentations d'homes, femmes, bestes, poissons et autres animaux...., et qui approche, disait-il, la beauté des plus exquis jaspes (2). » Ce fut la Renaissance qui les ouvrit et les exploita au profit de l'art, et Claude Lulier, avec son compère Denis Le Rupt, constructeur du jubé de Dole, est un de ceux qui contribuèrent davantage à les faire connaître et apprécier.

Les huit cents francs promis à Lulier par le chapitre avaient paru au pauvre artiste toute une fortune; mais il comptait sans la longueur et les difficultés de l'entreprise.

---

(1) 3 décembre 1550. « ....Conveniant commissi eum operariis pro octo centum francis aut minus si fieri possit. » (Délibérations, reg. coté S. *Archives du Doubs.*)

(2) « Une autre espèce trouvons-nous d'un marbre, qui approche la beauté des plus exquis jaspes. Parce que les pierres de Sampans (village distant de la ville de Dole) représentent une couleur rouge, belle et naïfve, embellie d'une infinité de marques et représentations d'homes, femmes, bestes, poissons et autres animaux. Soleil, lune, estoilles, comettes, fraises, serises, raisins et autres choses en la nature. Voire (hay-je veu) des armoiries entières, marquées sur des tables que l'on dressoit pour fut messire François Bon-Valot, abbé de Luxeul, auquel lesdictes armoiries, coloriées et blasonées comme il failloit, apertenoient. De ces pierres, l'on faict des tables, colones, croix, bassins et autres choses, de telles longueurs, largeurs et épaisseurs que l'on pourroit raisonablement désyrer. Mais il fault estre curieux de loger ce marbre en lieu auquel le vent de midy et les pluies ne battent point. Parce que là une bone partie de son teint clair et vermeil se ternit et obscurcit. » (L. Gollut, *Mémoires des Bourguignons*, édit. de Dole, 1592, p. 89.)

L'une des premières fut la question du transport des matériaux. Le chapitre possédait, entre Dole et Besançon, côtoyant l'ancienne voie romaine, de vastes et riches seigneuries; Lulier crut pouvoir demander aux prébendiers de lui fournir gratuitement quelques chariots pour voiturer les pierres extraites à Sampans. Malgré son offre de nourrir les convoyeurs, les chanoines refusent, préférant fournir une allocation supplémentaire. Dès le mois de novembre 1551, la construction du jubé est commencée : on donne à Lulier une chapelle pour y serrer sous clef les marbres taillés et polis, et les trésoriers du chapitre sont autorisés à lui délivrer des acomptes (1). Journellement, des curieux suivent les travaux du maître, mais celui qui s'y intéresse davantage est l'administrateur du diocèse, François Bonvalot, dont la superbe résidence (2) n'est séparée de la cathédrale Saint-Jean que par la place du Palais. Frappé de l'habileté du praticien et du sculpteur, l'ambassadeur de Charles-Quint veut s'assurer ses services et déclare au chapitre assemblé que dès que Lulier aura terminé le grand jubé, il le veut charger de rebâtir à ses frais la chapelle en ruines de Saint-Oyan, l'ancien baptistère (3). Le chapitre accepte et remercie; entre temps, il témoigne sa satisfaction à son imagier en lui envoyant quelque cadeau de blé et de vin (4). L'année 1552 s'achève, l'architecture du jubé s'avance, les acomptes se multiplient; si des détails imprévus surviennent, l'artiste les discute avec les chanoines, qu'éclairent toujours les conseils de François Bonvalot. A ce moment, Lulier, retenu à Dole ou sollicité par d'autres commandes, néglige son chantier de

---

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, à la date du 10 novembre 1551.

(2) Cette maison canoniale, bâtie par François Bonvalot vers 1545, est située place du Palais, et est occupée aujourd'hui par les religieuses de la Sainte-Famille.

(3) Voir, aux *Pièces justificatives*, la délibération du 9 août 1552.

(4) *Ibid.*, délibérations des 24 février et 28 septembre 1552.

Besançon ; les chanoines en prennent de l'humeur et mandent au sculpteur d'avoir à terminer son œuvre, en renvoyant au lendemain ses autres travaux (1). Lulier se résigne et se hâte ; l'ordonnance du jubé étant achevée, le sculpteur prend son ébauchoir, modèle, puis cisèle ses figures, entre le mois d'avril 1553 et le 6 septembre 1554, date du règlement de comptes.

Grâce au zèle malencontreux de l'oratorien Roy, curé constitutionnel de Saint-Jean, qui détruisit en 1792 le jubé de Lulier, ce qui, au dire de son biographe, l'abbé Dormoy (2), fut son principal titre de gloire, nous sommes réduits, pour reconstituer sa description et son décor, à un plan du XVIIIe siècle, et à quelques statues éparses dans la cathédrale et l'archevêché de Besançon.

Un bas-relief de marbre blanc, large de trois mètres, haut de soixante-dix centimètres (3), qui représente la Cène, a été naguère encastré dans la chapelle des Fonts, avec cette attribution inexacte d'un parement d'autel provenant du sanctuaire. Or, par ses dimensions, ce morceau où, sur les treize figures du Christ et des apôtres, six sont de convention, sept, au contraire, empruntées aux types énergiques des contemporains de Lulier, représente exactement le bas-relief dont nous déterminions la place au fronton du jubé de Saint-Jean. Son style, ses qualités, ses défauts, sont exactement ceux des morceaux authentiques que nous a laissés Claude Lulier. Ses têtes d'apôtres ont le même caractère que le Neptune des Grands-Carmes, dont nous aurons à parler (4). D'autre part, il n'est ques-

---

(1) *Pièces justificatives*, délibération du 26 avril 1553.

(2) La notice de Roy, que j'ai lue naguère sans pouvoir dès lors la retrouver, portait en substance ces mots : « Il fit démolir ce gothique jubé, dont la masse empêchait le peuple de voir les imposantes cérémonies du chœur.... »

(3) Le bas-relief se compose de cinq morceaux de marbre juxtaposés, mesurant 61, 65, 61, 60 et 52 centimètres de large.

(4) La composition de la Cène, représentée sur le bas-relief de Saint-Jean, conforme, comme dispositions générales, à la fameuse Cène de Léonard de

tion, dans les délibérations capitulaires minutieusement explorées, d'aucune autre commande de sculpture, et particulièrement de confection d'autel, faite dans les années qui séparent 1550 de 1570, date certaine du bas-relief (1).

Un autre rapprochement va faire cesser toute indécision et renforcer notre hypothèse. L'archevêché conserve, entre autres trésors, plusieurs statues de marbre blanc, dont la facture est exactement la même que celle du bas-relief de la Cène. Trois de ces statues, d'égale hauteur (1m30), représentent saint Ferréol et saint Ferjeux, portant leur tête et tenant appuyée contre leur épaule la palme du martyre, et saint Vincent, vêtu d'une dalmatique, tenant un livre ouvert et une palme. Le modèle de ces trois statues, un peu grossières d'exécution et dont la figure, les mains, les draperies, sont loin d'avoir la finesse des statues voisines des saints Ferréol et Ferjeux, ciselées par un artiste flamand (2), qui leur ont servi de modèle, est identique à celui d'une quatrième statue, dont la supériorité comme art est de toute évidence. C'est une figure de saint Etienne. Comme saint Ferjeux, il a revêtu la dalmatique; comme saint Ferréol, saint Ferjeux, saint Vincent, il tient la palme, mais sa main, posée sur son cœur,

---

Vinci, doit être empruntée à quelqu'une des estampes italiennes qui ont servi si longtemps, faute de mieux, de guide, je dirais presque de poncis, à nos artistes locaux du XVIe au XVIIIe siècle. Les douze apôtres sont rangés autour d'une table fort longue : trois au premier plan, avec raccourcis un peu forcés; cinq à la droite du Christ; quatre à sa gauche. Les types du Christ, de saint Jean appuyé sur son épaule, de Judas recevant la communion et serrant sur sa poitrine un sac d'argent, sont tout à fait de convention; en revanche, la plupart des autres rappellent les figures du Neptune de Jean d'Andelot à Pesmes (voir plus loin), et du saint Pierre de la chapelle des Bonvalot.

(1) Le seul autel construit à cette époque et dont les délibérations fassent mention, est l'autel des chorianx de Saint-Jean, pour la maçonnerie duquel on traite avec Claude Bonsson, le 11 décembre 1560. (Reg. T, fol. 239, v°.)

(2) Ces statues servaient d'accompagnement au mausolée de Ferry Carondelet exécuté comme elles en Flandre, en 1541.

palpite comme lui, et sa figure charmante légèrement soulevée, tandis que ses yeux regardent le ciel, a une expression d'extase et de béatitude. Le procédé, la matière employée, le détail des ornements et des draperies, sont les mêmes que ceux des trois statues que nous venons de décrire, mais la dimension est un peu moindre et l'art incontestablement supérieur. A mon avis, la statue de saint Etienne, bien qu'appartenant au même ensemble que celles des trois autres saints, a été ciselée dans un moment d'inspiration et d'enthousiasme; les autres, plus froides et plus banales, ont l'exécution contrainte d'une commande qui traîne en longueur. Rapprochées du nombre des niches réservées dans l'architecture du jubé de Saint-Jean, ces quatre statues jettent un jour imprévu sur l'ensemble de sa décoration. Il nous manque, pour remplir ces niches, deux statues, mais saint Etienne n'appelle-t-il pas comme pendant, et au premier rang, un saint Jean, qu'on retrouvera peut-être, et si, au second rang, saint Ferréol fait face à saint Ferjeux, saint Vincent, dont François Bonvalot, abbé de Saint-Vincent de Besançon, a dû provoquer et payer la commande, n'a-t-il pas dû faire vis-à-vis à saint Claude, patron de l'archevêque titulaire et du sculpteur?

Quoi qu'il en soit de la valeur de ces dernières hypothèses, il ressort pour moi et jusqu'à preuve contraire, que le bas-relief de la Cène et les quatre statues de marbre blanc que j'ai décrits, sont de la même époque, du même style et de la même main, et constituent, avec une portion notable de l'œuvre de Claude Lulier, la majeure part de la décoration du jubé de 1554.

Après avoir achevé le jubé de Saint-Jean, sans donner, pourtant, à l'œuvre sa perfection définitive, puisque, quatre ans plus tard, un autre sculpteur (1), Claude Bous-

(1) Voir, aux *Pièces justificatives*, la note qui suit le texte des délibérations

son, dut y mettre la dernière main. Lulier avait réglé compte avec les chanoines sans que ceux-ci, très contents de ses services, lui aient témoigné autre chose que leur satisfaction (1). Il avait hâte de rentrer à Dole, où son ciseau devait trouver, dans l'achèvement de l'église Notre-Dame, ample matière à s'exercer, en luttant contre certaines concurrences.

Un ouvrier habile à façonner, polir et nuancer les marbres, et à ciseler l'ornement en vigoureux relief, Denis Le Rupt, était venu, en son absence, s'installer à Dole, où on lui demanda, en 1555, une chaire sur le modèle de celle d'Auxonne (2). Cette chaire était analogue à un hanap, dont la coupe aux flancs godronnés et cannelés serait taillée dans les marbres de Sampans et de Saint-Lothain, ornée de moulures et de grecques, et soutenue d'un pied délicatement fouillé en pierre polychrome. Cette création fut appréciée comme une œuvre remarquable et valut à Denis Le Rupt nombre de commandes, entre autres celle d'un jubé en forme d'arc de triomphe, que le greffier Barnard fit construire à grands frais en 1562 (3). Comme ornemaniste et comme marbrier, Le Rupt était plus habile que Claude Lulier, mais il ne savait pas comme lui modeler et sculpter la figure, et, grâce à cet art plus élevé, Lulier gardait tout son emport. Aussi sa supériorité lui conserva-t-elle la vogue, en le maintenant au premier rang malgré son rival.

---

relatives au jubé. Le 14 décembre 1558, une gratification de 10 fr., outre le prix du marché, est donnée au maçon Claude Bousson, « qui multa opera sue artis in magno *jubey* sancti Johannis confecit. » (*Délib. capitulaires*, reg. coté T, fol 673, v°.)

(1) Voir la délibération du 6 septembre 1554, aux *Pièces justificatives*.

(2) Je n'ai pu retrouver aux archives de Dole le texte du marché de la chaire mentionné par E. Michalet, dans sa *Notice sur l'église de Dole*. Cette chaire fut exécutée aux frais d'un chanoine nommé Picard, qui laissa une rente de 20 sous destinée à la nettoyer une fois par mois.

(3) Voir l'*Annuaire du Doubs* de 1890, p. 48.

Fiers de leur jubé, les chanoines de Besançon n'oubliaient pas la promesse faite par François Bonvalot de restaurer la chapelle de Saint-Oyan (qu'on a appelée depuis chapelle de Saint-Lin), et leur désir de profiter encore du talent de Lulier s'accroissait d'autant que leur bourse n'avait rien à craindre, puisque l'administrateur du diocèse s'était engagé à tout payer. Leurs propos parvinrent à Bonvalot, qui prit mal la plaisanterie et y répondit brusquement en affirmant qu'il était décidé à faire tout son possible pour l'Eglise de Besançon, mais qu'il marcherait librement et sans contrainte : « *Nolebat trahi, sed duci* (1). » Cette boutade était bien la reproduction de cette pensée, qui résume le caractère de François Bonvalot et qu'on lit encore sur les parois de son cabinet de travail : Les hommes sont faits pour commander aux événements et non pour leur obéir (2). En vertu de ce principe, Bonvalot se borna à inscrire trois mille francs dans son testament pour la chapelle de Saint-Oyan, mais ce fut sa sœur Nicole, veuve du chancelier Perrenot de Granvelle, qui, après sa mort, la restaura en 1564 (3).

Entre cette date qui le ramène à Besançon, et celle de 1554, qui l'en éloigna, Lulier s'était consacré tout entier à une œuvre magistrale, à laquelle son nom n'a jamais

---

(1) Délibération capitulaire du 5 août 1556, reg. T, fol. 72.

(2) Voir le texte précis de cette inscription latine gravée sur la boiserie d'un petit édicule Renaissance situé dans le jardin des religieuses de la Sainte-Famille et auquel on accède par une triple arcade cintrée : QVOD SATIS EST CVI CONTINGIT NIHIL AMPLIVS [DESIDERAT. MIHI] RES NON ME REBVS SVBMITTERE CONOR.

(3) Le 8 mars 1559, les *Acta capituli* constatent l'état de ruine de la chapelle de Saint-Oyan ; les fonts baptismaux sont enlevés de cette chapelle et placés devant l'autel de Saint-Michel. (Reg. T, fol. 184). On fait des démarches, après la mort de François Bonvalot, survenue le 14 décembre 1560, auprès de sa sœur Nicole, veuve du chancelier Granvelle, pour obtenir l'exécution du testament du trésorier, en ce qui concernait la chapelle Saint-Oyan (23 octobre 1561 et février 1563). Le 8 juillet 1564, on s'occupe de consacrer à nouveau l'autel de Saint-Oyan.

été rattaché, bien que d'après toute vraisemblance, lui seul ait été de taille à la créer; je veux parler de la chapelle des d'Andelot en l'église de Pesmes.

II.

Le 20 décembre 1556, Jean d'Andelot, bailli de Dole, dont la figure avait eu l'honneur d'être balafrée sur le champ de bataille de Pavie par la longue épée de François Ier, était mort, chargé d'honneurs par Charles-Quint, dont il avait été le serviteur fidèle et préféré. Pour immortaliser la mémoire de son frère, en bénéficiant lui-même de l'éclat jeté sur son nom, Pierre d'Andelot, l'abbé de Bellevaux, concerta avec sa belle-sœur, *la maréchale*, comme on l'appelait à cause d'un précédent veuvage (1), l'érection d'un tombeau magnifique à côté de l'église de Pesmes. Sur le flanc de l'édifice du XIIIe siècle il fit bâtir, dans le goût de la Renaissance, une chapelle qui nous est parvenue intacte et qui témoigne aussi bien du goût de celui qui en eut la pensée que de l'habileté des artistes qui l'élevèrent (2).

Tout le luxe y fut réservé pour l'intérieur de la construction, entièrement revêtue de marbre. Du côté de l'église, une clôture en pierre de Sampans, dans laquelle est ménagé un oratoire tel que celui de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche à l'église de Brou, permettant de suivre l'office célébré au maître-autel. Derrière l'autel, accosté de deux

(1) Guillemette d'Igny, veuve du maréchal de Bourgogne Claude de La Baume, seigneur de Mont-Saint-Sorlin, mort en 1541, avait épousé en secondes noces Jean d'Andelot, vers 1545.

(2) La chapelle, étant achevée en 1563, dut être bâtie entre le 20 décembre 1556, date de la mort de Jean d'Andelot, et la date que nous venons d'indiquer. Pierre d'Andelot n'y vint reposer que longtemps après, car il mourut, non en 1560 comme l'ont imprimé à tort MM. Marnotte et autres, mais le 19 janvier 1573, dans son prieuré de Jouhe.

hautes colonnes que surmontent deux figures d'anges, un retable, où, dans une profusion de marbres noirs et rouges, sont creusées trois niches, abritant à demi trois jolies statues : la Vierge à l'Enfant, accostée de deux sibylles, l'une vieille et décharnée, l'autre jeune et gracieuse dans son ajustement de cour. Sur la face opposée à l'autel, la superbe ordonnance d'un décor d'architecture traité dans le style des bahuts du règne de Henri II, où deux grandes figures agenouillées et orantes donnent son caractère décisif à cette chapelle funéraire. Sous deux portiques, dont l'architecture se continue en perspective, taillée dans la pierre de Sampans, les deux personnages à genoux sont vus de trois quarts. Le premier, dont le costume, sculpté dans du marbre noir, reproduit le froc d'un abbé cistercien, a la tête et les mains modelées dans du marbre blanc, c'est Pierre d'Andelot, prieur de Jouhe et abbé de Bellevaux; le second, dont la mâle figure, à vigoureux relief, accuse la physionomie d'un soldat, cheveux courts, longue barbe, est revêtu d'une armure à rehauts d'or, fouillée dans le marbre blanc; la partie antérieure de son buste est seule visible, un long manteau couvrant les épaules du personnage d'une draperie bien ajustée.

Au-dessous ces quatre vers, que le marteau de 1793 a sottement bouchardés :

En bonne paix et union,
Fraternité et dilection,
Ces deux frères et en accord
Ils ont vécu jusqu'à la mort.

Meilleur que celui des vers, dus sans doute à Pierre d'Andelot, le style de ces deux figures, dont la facture est large, sans prétention, mais d'un effet vraiment sculptural, est excellent, et si l'on étudie les traits de la figure de Jean d'Andelot en particulier, restée intacte, et qui rappelle avec une netteté frappante le Neptune de la fontaine des Carmes, si l'on examine le détail des mains, dont le

modelé est conforme à celui des statues du jubé de Saint-Jean, on arrive à cette conclusion préalable, que ces figures ont une analogie très apparente avec celles qu'a enfantées le ciseau de Claude Lulier. Même observation si l'on se tourne du côté du retable. La Vierge, la plus âgée des deux sibylles, sont drapées dans des plis de même style que ceux qui enveloppent les saints apôtres protecteurs de l'église de Besançon. La figure de la plus jeune des deux sibylles, moins intelligente que celles de ses voisines, rappelle, avec son embonpoint un peu bouffi, le saint Vincent qui se prélasse dans une niche de la chapelle de l'archevêché. Mais, j'ai hâte de le dire, ces trois figures du retable sont moins personnelles et moins originales que les deux grandes figures du tombeau et peuvent, à la rigueur, être de simples copies d'un groupe usité dans les oratoires du XVIe siècle. La silhouette grave et magistrale de Jean d'Andelot est de beaucoup le morceau capital de la chapelle de Pesmes; le décor qui l'environne, sobre et riche à la fois, fait à merveille ressortir l'élégance de cette figure, qui, si elle se relevait, atteindrait une dimension surhumaine, et serait disproportionnée dans sa hauteur, comme tant de figures de la Renaissance. On peut constater le même défaut dans la plupart des figures de la *Descente de croix*, de Jacques Prévost, conservée dans une chapelle voisine, et dont la date, 1561, concorde avec la construction, sinon l'achèvement de la chapelle de Pesmes. Outre les cinq figures et les deux anges des colonnes, que je n'hésite pas à attribuer à Lulier, aussi bien à raison de leur style et de leur date, qu'à cause des liens qui attachaient le sculpteur à la personne de Pierre d'Andelot, et de l'absence de tout imagier comtois de taille à lutter sur ce terrain avec lui, une ornementation très surchargée couvre le pourtour de la chapelle, à plus de quatre mètres de hauteur, d'un revêtement de marbres. Cette décoration, un peu écrasante,

quoique de bon goût, comporte trois étages; l'étage inférieur, formé d'arcatures supportant un marbre rouge; entre ce premier étage et le troisième, occupé par des armoiries, avec supports, le second est une sorte de placage composé d'arcades en marbre de Sampans, que séparent et soutiennent des colonnettes à chapiteaux ioniques, sertissant des médaillons de marbre blanc ou noir, où apparaissent en léger relief de médiocres bustes de dieux ou de déesses. Au milieu de cet Olympe, comme un hommage rendu à la plus haute personnalité de l'art, se profile la figure de Michel-Ange, le dieu des sculpteurs. Un de nos anciens confrères, qui, il y a cinquante ans, eut le mérite de faire le premier connaître la chapelle des d'Andelot, avait pris ce profil, pourtant bien connu, pour celui d'Alexandre le Grand. Tout en signalant cette bizarre attribution, je dois rendre un juste hommage à une monographie que j'espère, aidé d'un de mes amis, compléter un jour, mais qui n'en reste pas moins un précieux service rendu à l'archéologie comtoise (1).

Si les figures de la chapelle de Pesmes sont de Lulier, en est-il de même de toute l'architecture et des petits bas-reliefs de piété insérés dans l'oratoire et dans le retable? Je ne le crois pas, j'irai même plus loin. La chapelle de Pesmes est pour moi le produit d'une association entre trois artistes : Lulier, Le Rupt et un troisième ciseleur dont je prononcerai pour la première fois le nom, Nicolas Bryet. Leur part à chacun me paraît facile à déterminer; à Lulier, les figures et certaines parties qui les avoisinent ou les font valoir; à Le Rupt, les revêtements de marbres, les ornements d'architecture qui constituent les grandes lignes de la chapelle funéraire : colonnes, entablements, autel,

---

(1) *Mémoire sur la chapelle dite de Résie dans l'église paroissiale de Saint-Hilaire, à Pesmes*, par P. Marnotte, architecte à Besançon; broch. in-4°, avec planches, publiée à Vesoul, chez Suchaux, vers 1840.

balustres, etc. Je tire ma conclusion de ce double fait que dans la nef de Pesmes se dresse une chaire presque identique à celle que Denis Le Rupt a exécutée pour Dole : même agencement de marbres, mêmes profils, mêmes niches, même pied supportant une coupe semblable. Ce premier rapprochement conduit à un autre; les arcatures des soubassements de la chapelle de Pesmes sont pareilles à celles de la tribune des orgues de Dole, dont nous avons le marché et la date; de plus, les ornements, les feuilles d'acanthe, les volutes de Dole et de Pesmes sont similaires, traités partout avec la même taille de ciseau. J'ai déjà signalé ce fait que Le Rupt, supérieur comme façonneur d'ornements à Claude Lulier, ne sculptait pas la figure. Dans les parties d'architecture traitées à Dole, cette règle se vérifie; à Pesmes, dans la part que je lui assigne, elle se vérifie encore. Mais certaines figures secondaires, comme les masques qui rehaussent certains frontons de l'architecture, comme les bas-reliefs en pierre blanche ou en albâtre qui égaient la teinte sombre du Sampans, ne sont ni l'œuvre de Lulier, ni celle de Le Rupt; un troisième artiste a dû intervenir pour tracer ces légers profils de Mars, de Bacchus, de Cérès : cet artiste est Nicolas Bryet.

La chapelle des d'Andelot, commencée après 1556, était bâtie avant 1563; un acte retrouvé par M. Gaston de Beauséjour en fait foi (1). La décoration de la chapelle a dû être entreprise vers 1561 et terminée vers 1565. En effet, la chapelle de Catherin Mairot, voisine de celle qui nous oc-

---

(1) Cet acte du 23 juillet 1563 est une fondation d'une messe de *requiem*, faite par Jean-Baptiste et Gaspard d'Andelot, et leur neveu, fils de Georges d'Andelot, dans l'église de Pesmes, « en la chapelle desd. seigneurs de nouveaul y construicte par révérend père en Dieu et seigneur Pierre d'Andelot, abbé de Bellevaul, et frère dudit fut messire Jean d'Andelot, où est enterré led. fut seigneur, père desdits fondateurs. » (*Archives de la Haute-Saône*, G. 170)

cupe, et dont la sobre ornementation, la clôture de marbre rouge, l'autel, ont été conçus et exécutés par le même marbrier qui fit la clôture, l'autel, les revêtements de la chapelle d'Andelot, était achevée en 1561, d'après la date du tableau à volets, signé cette même année par Jacques Prévost. D'autre part, en 1565, Catherin Mairot et ses coéchevins de Pesmes commandent « à Nicolas Bryet, imageur, demeurant à Pesmes, des visaiges de prophètes.... d'albastre.... en nombre de treize pour boucher les pertuis estans au bonnet du grand aultel, laissez pour ce faire. » Ces visages de prophètes, d'un prix modeste, ne rappellent-ils pas les visages de divinités païennes sculptés dans la chapelle de Pierre d'Andelot? Je succombe à la tentation de les attribuer au même auteur, en déclarant que cette association de trois artistes que l'abbé d'Andelot trouvait groupés sous sa main à Dole et à Pesmes, donne une solution rationnelle au problème dès longtemps posé des constructeurs et décorateurs de sa chapelle.

Les travaux de Pesmes devaient être presque achevés quand Lulier, dont la réputation devait grandir à proportion de la variété et du caractère de ses œuvres, fut rappelé à Besançon. Sollicitée par le chapitre de réaliser la pensée de son frère, Nicole de Granvelle s'était, trois ans après la mort de François Bonvalot, résignée à exécuter ses dernières volontés (1). En 1563, la chapelle de Saint-Oyan fut rebâtie puis décorée, et le 8 juillet 1564, les chanoines n'eurent plus qu'à procéder à la consécration de l'autel. Un retable que nous pouvons sans péril attribuer

(1) Voir les *Délibérations capitulaires* des 23 octobre 1561, 1er février 1563 et 8 juillet 1564, déjà mentionnées. — Ce pourrait être à cette date ou à l'époque de l'exécution des fontaines publiques de Besançon (1564-1579), que Lulier aurait modelé le buste en terre cuite anonyme conservé à la bibliothèque de Besançon et que M. Castan lui attribue. Cette hypothèse est très admissible, étant donné le stylo de ce buste, dont le faire offre la même rudesse et la même énergie que les figures déjà connues de Claude Arnoux.

à Lulier, puisqu'il avait en sa faveur l'engagement formel de Bonvalot et que Besançon ne pouvait lui opposer aucun concurrent sérieux, avait pris place derrière cet autel. Analogue comme disposition et comme agencement de marbres variés au retable de Pesmes, celui de la chapelle de Saint-Oyan se composait de trois niches accostées de colonnes et de pilastres surmontés d'un fronton entr'ouvert, au milieu duquel une statue de pape, saint Lin d'après une tradition douteuse, saint Pierre tenant les clefs, croyons-nous plutôt. Seule avec une statue en pierre de Dole représentant la Vierge à l'Enfant, drapée dans les plis lourds et un peu écrasants d'un manteau de dimension exagérée, cette figure pleine de mouvement, quoique taillée à grands coups, est déposée dans un cloître voisin de la cathédrale. La figure du pape, avec sa longue barbe, visiblement inspirée des estampes italiennes du XVIe siècle, est plus dans la manière de Lulier; sa chape et jusqu'aux plis de son aube et aux fanons de sa tiare semblent agités par le souffle d'une tempête. Si ces deux statues sont de Lulier, comme on peut le supposer, elles ont été exécutées à moins de frais et avec infiniment moins de soin que celles de Pesmes, et ne méritent qu'une sobre mention.

En 1564, les cogouverneurs de Besançon, qui connaissaient Lulier pour l'avoir vu à l'œuvre, eurent recours à lui pour orner leurs fontaines. Les eaux de Bregille venaient d'être conduites dans la cité et amenées à chaque quartier; les gouverneurs désiraient donner à leurs concitoyens le double régal d'une eau limpide et salubre et d'une œuvre d'art présidant à sa distribution. Le paganisme ressuscité sortait à ce moment tout entier de ses cavernes; Lulier en avait recueilli nombre de vestiges aux abords des fontaines doloises, et Gollut nous rapporte qu'il lui avait un jour montré des figures de Romulus et Rémus et des pilastres striés et cannelés, produit de

ses fouilles (1). Artistes et lettrés du conseil de ville s'entendirent aisément sur le terrain païen (2), et Lulier, se mettant à la tâche, produisit pour la fontaine du Bourg, en 1564, un triton soufflant dans une conque marine, et pour celle des Grands-Carmes, un Neptune en pierre de Dole. Ce Neptune, nous le voyons encore intact, assis sur un dauphin qui lui sert de monture, pleurant depuis vingt-cinq ans son trident que nos édiles devraient bien lui rendre un jour. La niche d'architecture vermiculée, le vase antique en pierre de Sampans, sur lequel, par une fiction ingénieuse, Neptune trônait au milieu des ondes bouillonnantes, enfin la vasque godronnée sur laquelle débordaient les vagues représentées par des pierres taillées à la rustique, complétaient bien le décor. La vasque et le vase antique ont disparu, mais le dieu, avec sa solide carrure et l'air vainqueur de l'éternel maîtriseur des flots, a gardé sa place et sa niche, que surmonte, dans un cartouche, la date de 1565.

Le succès de ces deux fontaines entraîna, en 1567, une nouvelle commande. Charles-Quint avait été pour les Bisontins en particulier, comme pour les Franc-Comtois en général, un trop excellent protecteur, pour qu'on ne dédiât pas à sa mémoire un monument commémoratif. Lulier en

---

(1) « [En la place des Arènes, à Dole on] monstre encore ledict canal qui hat la largeur d'un pied, flanqué par une fontaine, faicte d'une pierre blanche merveilleusement bien cimentée. Et là dedans maistre Claude Lulier dit Arnoul (excellent ouvrier imageur, qui hat fait le Cæsar Carolus et l'aigle qui sont devant la maison de ville de Besançon), treuvat ces ans passés deux antiques représentant Romulus et Rhemus et des grandes pièces de pilastres striés ou canelés.... » Gollut, édit. de 1592, p. 210.

(2) « Convient de remarquer que les sept principales fontaines de la ville ou cité de Besançon sont enrichies de statues témoignant le paganisme. En l'une, est une puissante aigle de cuivre à deux têtes portant un César fort puissant pour représenter l'empire romain. Ailleurs, est la statue en pierre de Bacchus, dieu du vin, assis sur un tonneau. Autre part, est celle de Neptune, assis sur un dauphin. En un autre endroit, sont représentées en cuivre les trois déesses des Grâces. Une autre fontaine est ornée d'une nymphe marine.... » (*Chron. de Pierre* Despotots, que j'ai publiée dans le tome VII des *Documents inédits* de l'Académie, p. 218.)

donna l'idée; il aimait à faire chevaucher ses personnages tantôt sur un dauphin, comme le Neptune des Carmes, tantôt sur un tonneau, comme le Bacchus de Battant; il imagina de placer l'empereur dans une glorieuse apothéose, chevauchant sur un aigle à deux têtes, dont les becs verseraient de l'eau. L'idée fut acclamée, réalisée en bronze en 1567, et Lulier, proclamé par Jean-Jacques Chifflet l'émule de Polyclète (1), n'eut pas d'admirateurs plus passionnés que les Bisontins. « Le Jupiter Olympien n'imprimait pas plus de respect et n'avait pas plus de majesté, » disaient, en passant devant le monarque, les critiques les plus autorisés des derniers siècles. On a raconté en détails aussi précis qu'intéressants (2) l'histoire de cette statue qui fut longtemps célèbre, et dont il nous reste à peine un portrait, car elle a péri comme le jubé de Saint-Jean, presque à la même heure, sous les coups maladroits d'administrateurs imbéciles.

Après ce triomphe qui lui valut les suffrages de tous les lettrés aussi bien que du populaire, Lulier rentra à Dole, où son labeur dut continuer à enfanter sinon des merveilles, au moins des productions intéressantes, se résignant, faute de mieux, à faire sortir du marbre intelligemment frappé ces « tables, colonnes, croix, bassins, etc., » que l'auteur des *Mémoires des Bourguignons* semble avoir vus en la boutique de « cet excellent ouvrier imageur qui hat fait, écrit-il, le Cæsar Carolus et l'aigle qui sont devant l'hôtel de ville de Besançon (3). »

---

(1) « Aquæ subministrantur aquilæ bicipiti æneæ, cui velut in apotheosi laureatus insidet invictissimus Carolus Quintus Augustus, dextrâ ensem nudum, sinistrâ mundi globum gestans, Polycleti cujusdam admirandum opus, Civicæ domus foribus appositum in medio foro, cui superpositum Civitatis vetus symbolum : PLEVT A DIEV. » (J.-J. CHIFFLET, *Vesontio* (1618), pars I, 129.)

(2) M. A. CASTAN, *L'empereur Charles-Quint et sa statue à Besançon.* (*Mém. de la Société d'émul. du Doubs*, 1867, p. 185.)

(3) L. GOLLUT, édit. de 1592, p. 210.

Lulier avait deux enfants : un fils, Guillaume, qu'il initia de bonne heure à la pratique de son art; une fille, Jeannette, qu'il maria à un peintre d'assez grand mérite, Girard Le Roux, et dont il put, avant de mourir, bercer les petits enfants (1). En 1577, la ville de Salins, désireuse d'orner ses rues étroites et commerçantes de fontaines analogues à celles de Besançon, fit appeler Claude Lulier et son fils Guillaume. Fidèles au goût du jour, les Salinois demandaient des dieux : Lulier, en 1577, couronna la fontaine des Halles d'un Hercule, que la caisse municipale paya soixante-seize francs, outre une gratification de six francs « pour les vins, » dit la quittance (2), et en 1578, la fontaine salinoise du Nod ou des Quatre-Corps fut surmontée par ses soins d'une déesse Isis, portant sur la tête une corbeille d'où l'eau s'échappait par quatre jets (3). La même année, aidé de son fils Guillaume, déjà d'âge à l'aider et même à le suppléer au besoin, Claude Lulier fit une dernière fois le voyage de Besançon. On lui demandait, pour la fontaine de la place Saint-Quentin, une nymphe qu'il exécuta en pierre rougeâtre, ce qui valut à cette figure peu vêtue la qualification de « la femme rousse. » Plus tard, on la déclara inconvenante, parce que son auteur avait imaginé de faire jaillir l'eau de sa poitrine, et on la supprima.

---

(1) Voir, sur Gérard Le Roux, l'*Annuaire du Doubs* de 1890, p. 48, et les *Archives historiques, artistiques, etc.*, 1890, p. 267.

J'ai copié sur les vieux registres paroissiaux déposés à l'hôtel de ville de Dole l'acte suivant, du 4 avril 1578 : « Margarita, filia Girardi Le Roux, pictoris, et Janetæ Lulier, ejus uxoris, quartâ die ejusdem mensis [aprilis] 1578 baptisata fuit. Patrinus Carolus Du Bois, matrina Margarita Briot.... » Les mêmes eurent un fils, Ferdinand, le 1er avril 1579. (*Ibid.*)

(2) Extrait des *Comptes municipaux de Salins de* 1577 et 1578, dû à l'obligeance d'un érudit confrère, M. Edouard Toubin.

(3) « A Claude Lulier, de Dole, 30 fr. acompte de 70, accordés pour façon et érection d'une image taillée en pierre à la similitude de la déesse Izis pour poser sur le nod de la fontaine des Quatre-Cors. » Extrait des *Comptes de Salins pour* 1579, par M. Ed. Toubin.

Une dernière statue, commandée par la ville de Besançon le 2 janvier 1579, devait réjouir un quartier éminemment populaire, en trônant sur la fontaine d'une place où se croisent les rues du Grand et du Petit-Battant. Bacchus enjambant un tonneau, d'où l'eau s'échappait en abondance, resta longtemps le favori des vignerons, et le serait encore si quelque accident n'eût mutilé sa tête et ses bras en le réduisant à un torse (1). Il est probable que cette statue de Bacchus (très médiocre, si j'en juge par ses débris), bien que commandée à Claude Lulier, n'a été exécutée et livrée que par son fils. A la fin de l'année 1579, en effet, Guillaume Lulier avait remplacé son père, pour exécuter à Salins un Neptune, copié sans doute sur celui de Besançon; une note insérée dans un acte de 1581 indique (sans doute comme récent) le décès de « fut honorable Claude Lulier, à son vivant ymageur à Dole (2). »

Guillaume Lulier continua la profession de son père, sans atteindre son art ni sa réputation. La clientèle paternelle lui maintint sa confiance; nous le voyons, en 1583, travailler à Salins (3); en 1584, exécuter pour la Chambre des comptes trois statuettes d'albâtre (4); ciseler, en 1611, une tombe à Château-Châlon (5).

---

(1) « L'on a marchandé pour 60 fr. à maitre Claude Lulier, de faire de la pierre de bon franc de Dole une figure ou statue de Baicchus qu'il doibt rendre parfaicte et poser pour la fontaine deans Pasques charnel prouchain, come une figure pourtraicte en papier délivrée aud. maistre Claude, ainsi qu'il est contenu au marchief sur ce receu ce jourd'hui en conseil par le secrétaire. » (Extrait des *Délibérations de Besançon*, publié par Séraphin Droz, dans ses *Fontaines de Besançon*, 1856, in-8°, p. 234.) — Voir M. A. Castan, *Besançon*, p. 386-387.

(2) *Archives de Dole*, n° 150 (16), signalé par mon vieil et excellent ami Bernard Prost.

(3) *Comptes municipaux de Salins*, liquidation de la fontaine de Beauregard, exécutée par G. Lulier.

(4) B. 736, *Archives du Doubs*. Voir mes *Documents pour servir à l'histoire des artistes*, dans l'*Annuaire du Doubs* de 1887, p. 57.

(5) *Bibliothèque nationale*, n° 24019 du fonds français (communiqué par B. Prost).

Ce dernier trait est un précieux indice d'une occupation qui fut à certaines saisons lucrative, et qui a pu être pour Claude Lulier le marchepied de sa fortune, comme elle fut pour son fils le gagne-pain de ses vieux jours (1).

Je termine cette étude, où j'ai succombé à la tentation de parler trop longuement d'un artiste dont les œuvres m'ont vivement intéressé. Avec Jacques Prévost, son compatriote et son compagnon de travail sous les voûtes des églises de Dole et de Pesmes, il inaugure chez nous la série des œuvres personnelles. Jacques Prévost est le premier des peintres comtois qui ait signé ses tableaux; Claude Lulier est le premier des sculpteurs qui ait donné à ses statues une physionomie originale, pleinement dégagée de la tradition du moyen âge; tous deux sont arrivés à ce succès d'obtenir, de leur vivant même, les suffrages et les encouragements des plus éclairés de leurs contemporains. Tous deux, sans avoir dépassé le niveau moyen de l'art, et sans avoir pu conquérir de haut vol une place que la renommée ne prodigue pas, ont réalisé dans la Franche-Comté, leur pays, un progrès et une conquête enviables, en y faisant pénétrer les traditions et les procédés des maîtres, peintres ou sculpteurs, dont la gloire domine le XVIe siècle.

On pourra bientôt ajouter quelques pages à la notice de Jacques Prévost; en terminant celles que je consacre à son émule Claude Lulier, j'exprime ce vœu, que l'avenir réalisera sans doute, de voir, par de nouveaux détails et de nouvelles œuvres, compléter et rectifier cette biographie du premier sculpteur franc-comtois de la Renaissance.

---

(1) Je trouve dans les *Registres paroissiaux de Dole* l'acte suivant, du 1er novembre 1590 : « Philiberta Lulier, filia magistri Guillelmi Lulier et Joanne Vaillerdet, uxoris, baptizata primâ die novembris. Fuit cujus patrinus Claudius Toytot, filius magistri Nicolai Toytot, matrina domina Philiberta Bretenois, domini Gay. I. V. doctoris conjunx. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Extraits des délibérations du Chapitre métropolitain relatives à la construction du grand jubé de la cathédrale Saint-Jean (1549-1554).

30 avril 1549. — « Ad communicandum reverendo domino thesaurario administratori (1) exemplar construendi *jube* ecclesie sancti Johannis, et habita ejus oppinione conveniendi cum opperariis expertis, commissi fuerunt domini Faverney, Pignet et Richardot, fabriciarius. » (Fol. 242 du reg. coté S.)

9 août 1549. — « Dominus Richardot capitulariter exhibuit exemplar *du jube* construendi in ecclesia sancti Johannis; ad quod communicandum reverendo domino administratori si sibi videatur esse in bonâ formâ et etiam sciendum precium pro quo construi poterit, commissi fuerunt domini Pignet et Richardot. » (Fol. 283.)

13 novembre 1549. — « Visâ supplicatione Petri Petitot, civis Bisuntini, tenore cujus rogat reverendos dominos capituli sibi satisfacere de restâ debitâ de summâ cum eo conventâ pro constructione sedium chori sancti Johannis ac etiam de quodam *jube* (2) per eum facto ultra contenta in mercantiâ, ac etiam ut placeat eisdem reverendis dominis illum recompensare pro causis contentis in eâdem supplicatione, ipsi reverendi domini capituli commiserunt dominos habentes claves arche thesauri ad solvendum restam sibi debitam et dominos Ganneret, Maire, Pignet, Suichet et Richardot ad visitandas easdem sedes si constructe fuerint secundum conventionem cum eo factam et dictum *jube;* qui referent in proximo capitulo eorum visitationes ut eorum relatione per eosdem reverendos dominos audita ipsi concludere valeant super dictâ recompensâ. Similiter etiam visitabunt sedes chori sancti Stephani per Guillelmum Chenevière factas, qui etiam tenore sue supplicationis petit recompensari. »

(Fol. 313, v°.)

---

(1) François Bonvalot, administrateur du diocèse.

(2) Il s'agit ici d'une barrière en menuiserie fixée devant une des tribunes latérales voisines du chœur.

20 novembre 1549. — « Domini Maire, Pignet et Richardot, tres sive duo ipsorum, construere faciant magnum *jube* ecclesie sancti Johannis quam breviùs poterint, quibus data est omnis potestas ad hoc necessaria et quousque perfectum fuerit evangelia et epistolæ poterint legi ac decantari supra duo jube existentia prope presbiterale sancti Johannis. » (Fol. 314, v°.)

15 janvier 1550. — « Domini Maire, Pignet et Richardot faciant estimare valorem parvi *jube* facti per Petrum Petitot in ecclesiâ sancti Johannis a parte sacristie et ordinent super solutione sibi faciendâ. » (Fol. 332, v°.)

5 février 1550. — « Vise et lecte fuerunt littere domini de Turre a loco de Dola reverendis dominis capituli scripte, super constructione magni *jube* sancti Johannis; reverendi domini capitulantes concluserunt illi esse scribendum ut venire faciat ad hanc civitatem artificem in suis litteris mentionatum, ad videndum locum dicti *jube*, ut melius conveniri possit cum eo pro constructione illius. » (Fol. 337)

12 février 1550. — « Quia dominus de Turre misit a loco de Dola artificem ad construendum *jube* sancti Johannis, reverendi domini capitulantes commiserunt reverendos et venerabiles dominos dominos thesaurarium, Luxeul, Burillard Pignet et Richardot ad ostendendum locum eidem artifici et conveniendi cum eo de precio. » (Fol. 340.)

19 février 1550. — « Visâ supplicatione Claudii Arnost, latomi, Dole residentis, scripto exhibitâ, super constructione magni *jube* sancti Johannis, dominis archidiaconis de Faverneyo et Luxovio ac dominis Pignet et Richardot commissa fuit ad conveniendum de precio, habito consilio reverendi domini thesaurarii, ecclesie Bisuntine administratoris. » (Fol. 341.)

« Scribantur littere reverendis dominis decano ecclesie Bisuntine, archidiacono majori et cantori, ut contribuere habeant aliquid pro constructione dicti *jube*. » (Ibid.)

24 avril 1550. — « Reverendi domini jam commissi pro edificatione magni *jube* in ecclesiâ sancti Johannis conveniant Petrum Petitot super hoc et referant ut relatione auditâ, reverendi domini provideant prout eis videbitur interim domino Richardot. Fabriciarius intercludat foramina si que sint circa chorum, ne canes possint intrare et aliquod damnum libris ecclesie inferant. » (Fol. 358.)

3 décembre 1550. — « Domini jam commissi super edificatione magni *jube* ecclesie sancti Johannis prosequantur eorum commissionem et conveniant cum operariis, pro octo centum francis aut minus si fieri possit. » (Fol. 287, v°.)

3 avril 1551. — « Pro constructione et edifficatione magni *jube* sancti Johannis commissi fuerunt domini Pignet et Richardot ad illud per operarios in dictatibus construi faciendum, consilio reverendi domini administratoris. » (Fol. 400.)

1er juillet 1551 — « Super negotio constructionis magni *jubey* sancti Johannis domini Faverney, Pignet et Richardot jam commissi convenire de prono una pro omnibus et agere que erunt necessaria. » (Fol. 408, v°.)

8 juillet 1551. — « Lecta fecit mercantia magni *jubey* ecclesie sancti Johannis quam reverendi domini capitulantes aggreaverunt. » (Fol. 409.)

4 novembre 1551. — « Dominus Richardot, capituli procurator, proposuit latomum qui convenit pro constructione magni *jubey* sancti Johannis petiisse ut aliqui domini prebendarii, habentes subditos in suo itinere pro quadrigendis lapidibus de Sampans, facerent illa vehere aliquos currus gratis et sine precio, dempto victu. Quod minime fieri posse decrevernnt reverendi domini capitulantes, sed commiserunt dominis Maire et eidem Richardot ad eumdem latomum alloquendum et aliquam recompensam potius illi dandum. » (Fol. 420, v°)

10 novembre 1551. — « Dentur latomo qui convenit pro constructione magni *jubey* sancti Johannis pecunie super suâ mercantiâ per dominos clavistas. » (Fol. 421.)

1er février 1552. — « Pro commoditate lathomi et magistri conficientis magnum *jubey* sancti Johannis commissum fuit domino Richardot, fabriciario, ad claves unius capellanie sancti Johannis accipiendum illique dandum, ut in eadem recondere possit lapides jam structos et paratos, ne illi lapides disrumpantur. » (Fol. 431.)

24 février 1552. — « Reverendi domini capitulantes ex dono gratuito dederunt magistro facienti magnum *jubey* sancti Joannis unum bichetum frumenti, cum dimidio modio vini sibi tradenda ordinaruntque per dominos clavistas ei dari pecunias super suâ mercantiâ, ut eis equum videbitur. » (Fol. 433, v°.)

28 juin 1552. — Reverendi domini ordinarunt domino sexeallo Menestrier satisfacere que erunt necessaria pro constructione magni *jubey* sancti Johannis. » (Fol. 448.)

9 août 1552. — « Effatus reverendus dominus administrator et thesaurarius capitulariter declaravit esse intentione edificare facere capellam sancti Eugendi in ecclesiâ sancti Johannis cum primum magister qui magnum *jubey* ejusdem ecclesie facit illud perfecerit ipsamque capellaniam constructam dotare.... » (Fol. 451, v°.)

28 septembre 1552. — « Deliberentur magistro facienti magnum

jubey sancti Johannis quinquaginta franci monete in deductionem mercantie, cui gratis reverendi domini capitulantes dederunt unum modium vini pro erigendo *jubey*. » (Fol. 457, v°.)

20 octobre 1552. — « Pro quibusdam operibus adhuc faciendis ultra mercantias in magno *jubey* sancti Johannis commissi fuere domini Pignet et Richardot ad conveniendum cum magistro, consilio reverendissimi domini administratoris. » (Fol. 459.)

26 octobre 1552. — « Commissum fuit dominis Pignet et Richardot ad conveniendum cum magistro faciente magnum *jubey* sancti Johannis pro aliis gradibus dictis *escalier* cum contentis in mercantiâ et aliis pecuniis pro perfectione dicti *jubey* sancti Johannis. » (Fol. 459.)

26 janvier 1553. — « Factâ prolocutione de operibus magni *jubey* sancti Johannis et reparationibus in tectis et cooperturis dicte ecclesie, maxime in stillicidiis et gallici *channettes*, commissum fuit dominis Pignet et Richardot, fabriciario. » (Fol. 467, v°.)

14 février 1553. — « Commissum fuit domino Richardot, ad audiendum computum magistri facientis magnum *jubey* sancti Johannis cum dominis auditoribus computorum qui ordinare poterunt super pecuniâ per eumdem magistrum petitâ. » (Fol. 517, v°.)

26 avril 1553. — « Commissi fuerunt domini scolasticus et Richardot ad, nomine capituli, alloquendum magistrum facientem magnum *jubey* sancti Johannis, ut diligentius operam suam compleat et ab alio opere cesset nisi dicto *jubey* completo. » (Fol. 478, v°.)

8 novembre 1553. — « Dentur per dominos clavistas quinquaginta franci operario lathomo facienti magnum *jubey* super suâ mercantiâ. » (Fol. 506.)

22 mai 1554. — « Pro mercantiâ magni *jubey* sancti Joannis cum Petitot fabro lignario faciendâ, commissum fuit reverendis dominis thesaurario, scolastico, Maire et Richardot. » (Fol. 536.)

6 septembre 1554. — « Commissum fuit dominis Coichon et Richardot ad faciendum computum cum magistro Claudio Lulier, facienti magnum *jubé* sancti Joannis, et ordinandum super ea que sibi debentur ad illi satisfaciendum. » (Fol. 551, v°.)

Le 12 janvier 1558, les chanoines Perrot, Guiot et Lulle sont chargés de passer un marché supplémentaire pour compléter le grand jubé de Saint-Jean avec des imagiers. — Pierre Petitot est chargé de la partie menuiserie (3 avril 1558); Claude Bousson, maçon, est chargé du surplus. On alloue à ce dernier, à valoir, 20 fr. le 27 avril, 20 fr. le 13 juillet, et l'on règle compte avec lui le 7 septembre 1558. (Le chiffre n'est pas indiqué.)

(Registre coté T, fol. 140, 149 v°, 151, 160 et 161. *(Archives du Doubs.)*

LES PREMIÈRES ORIGINES

DE

L'HORLOGERIE COMTOISE

Par M. Léonce PINGAUD

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

(Séance publique du 24 juillet 1890).

L'industrie horlogère en Franche-Comté n'a pas encore cent ans d'existence. Son acte de naissance, signé à Besançon par le conventionnel Bassal, contresigné à Paris par les membres du Comité de salut public, porte les dates des 21 brumaire, 13 et 16 prairial an II. En ce temps-là, on n'était point bien venu à invoquer ses ancêtres; tout devait être nouveau, comme la république elle-même. L'établissement bisontin, qualifié officiellement de national, put être considéré comme une conquête du génie révolutionnaire sur le néant; et cependant, malgré le mépris qu'on affectait alors pour le passé, il fallait lui reconnaitre des précédents. Car, d'une part, il continuait dans la vallée du Doubs la série d'établissements fondés antérieurement sur le versant oriental et sur les hauts plateaux du Jura; et d'autre part, à Besançon même, il ne faisait que renouveler les tentatives plusieurs fois essayées, Bassal l'avoue lui-même, sous l'ancien régime. Rechercher ces précédents, c'est, ce me semble, ajouter à notre his-

toire industrielle une préface utile, c'est enrichir de quelques faits curieux et de quelques noms recommandables une tradition d'autant plus appréciée aujourd'hui peut-être, que nous avons mis plus de temps à l'estimer.

L'horlogerie artistique, je veux dire celle qui a pour objet la fabrication des montres, nous est venue de Suisse, mais la Suisse la devait elle-même à la France. Ce sont nos voisins du duché de Bourgogne qui l'ont importée à Genève; tel est le premier fait qu'il importe de mettre en lumière. Vers 1550, vivait à Autun une famille d'artistes « orologeurs, » portant un nom d'une saveur toute comtoise, celle des Cusin. Le chef de cette famille, Noël, était chargé, à l'église cathédrale, de tout ce qui concernait sa profession (1). Ce n'en était pas moins un catholique assez tiède; sans embrasser ouvertement le protestantisme, il attira autour de lui des ouvriers de cette religion, et laissa plusieurs de ses enfants fréquenter le prêche. Destitué de ce fait par le chapitre, il put mourir dans sa ville natale, mais son fils Charles jugea plus profitable à ses intérêts comme à ses croyances de passer à Genève. Là, il se maria en 1580. Messieurs du Consistoire mirent à profit ses talents héréditaires, et le firent admettre au rang de bourgeois en récompense de ses services. Ce fut Charles Cusin — les historiens locaux constatent unanimement le fait — qui fabriqua le premier des montres à Genève et introduisit ainsi, dans sa patrie adoptive, l'art dont il avait fait l'apprentissage chez son père (2). Il fondait ainsi une industrie qui progressa lentement entre les mains de ses compatriotes, réfugiés comme lui; mais, comme plus tard

---

(1) Sur Cusin, voir le travail de M. Anatole de Charmasse, *L'horlogerie et une famille d'horlogers à Autun et à Genève aux* XVIe *et* XVIIe *siècles.* (*Mémoires de la société Eduenne*, nouv. série, t. XVI, 1888, p. 175-213.)

(2) Picot, *Histoire de Genève*, t. II, p. 285. — Thury, *Notice historique sur l'horlogerie suisse*, 1878, p. 7.

à Besançon, elle finit par acquérir droit de cité. En 1685, lors de la révocation de l'édit de Nantes, on comptait à Genève environ quatre cents maîtres ou ouvriers produisant cinq mille montres par an. Cent ans après, ils étaient six mille, livrant annuellement cinquante mille pièces au commerce (1). Vient 1789, et, chose curieuse, Genève bénéficie des destructions de l'Assemblée constituante comme elle avait profité des émigrations calvinistes. Après la suppression des communautés industrielles, plusieurs des premiers horlogers de Paris, hors d'état de soutenir désormais leurs entreprises, passèrent en Suisse et y rejoignirent ceux que la religion y avait conduits et fixés depuis plusieurs générations.

Ainsi s'acheva, à la fin du siècle dernier, cette série de départs désastreux pour la richesse nationale; mais depuis longtemps déjà, un mouvement de retour avait commencé. Genève était un refuge pour les huguenots persécutés, et néanmoins n'était pas devenue l'asile de la tolérance ni de la paix. On n'y souffrait ni les gens d'orthodoxie douteuse, ni les ennemis de l'oligarchie régnante. La profession d'horloger devint en particulier, au XVIIIe siècle, inséparable du droit de bourgeoisie, et les règlements les plus sévères en restreignirent l'exercice. Aussi, ceux qui n'étaient qu'habitants, *natifs*, selon l'expression locale, durent s'expatrier à l'exemple de leurs pères; de là, un double courant d'émigration plus ou moins volontaire : l'un, vers le comté de Neuchâtel, où Daniel Jeanrichard créait les premiers établissements du Locle; l'autre, par delà les frontières de France, dans le pays de Gex, en Bresse, et enfin, en Franche-Comté, dans le bailliage qualifié de grande judicature de Saint-Claude.

Dans le pays de Gex, les réfugiés furent accueillis avec empressement par le châtelain de Ferney; il est vrai que

(1) Du Bois-Melly, *Les mœurs genevoises de* 1700 *à* 1760, p. 50-51.

ce châtelain s'appelait Voltaire, et qu'il avait l'ambition d'être un gentilhomme bienfaisant, après être devenu un écrivain célèbre (1). Il avait spéculé sur les nègres dans sa jeunesse ; dans sa vieillesse, il faisait fructifier plus honorablement ses capitaux en créant des manufactures destinées à la fois à l'enrichir comme à répandre l'aisance autour de lui. Après avoir chanté en mauvais vers la guerre de Genève, il donna l'hospitalité aux victimes de cette guerre, et, en 1770, institua à Ferney, à côté d'une manufacture de soie, une fabrique de montres. Il faut voir avec quelle activité, sans quitter son fauteuil, il se fit commis voyageur au profit de ses nouveaux protégés. Pendant plusieurs mois, il harcela de ses lettres, de ses recommandations, tous ses amis de marque, en France et en Europe. Il s'adressa au ministre des affaires étrangères, le duc de Choiseul, celui-là même auquel il avait suggéré le fantastique projet de créer à Versoix, sur le Léman, une rivale industrielle de Genève; devançant même son approbation, il écrivit à tous nos ambassadeurs une lettre aussi plaisante que hardie, où il affirmait non seulement l'excellence de ses produits, mais le talent de ses artistes, et, ajoutait-il avec aplomb, leur respect pour la religion catholique. Sa correspondante, l'impératrice de Russie, lui ayant demandé par politesse des échantillons, il lui expédia toute une caisse valant près de quarante mille livres. Il réussit à placer quelques-uns de ses produits dans la corbeille de mariage du comte d'Artois, et racontait gravement qu'il aurait un jour parmi ses clients le bey de Tunis et le sultan de Constantinople. L'homme d'affaires,

(1) Voir les lettres à la duchesse de Choiseul, 9 avril 1770, 16 et 21 mai, 4 juin ; à M. de Laborde, 16 avril ; à d'Argental, 25 avril ; à Bernis, 11 mai ; au comte de Schomberg, 28 mai ; à tous les ambassadeurs, 5 juin ; à d'Alembert, 21 juin ; au marquis de Jaucourt, juin ; au maréchal de Richelieu, 11 juillet ; à Tabareau, juillet. — Desnoireterres, *Voltaire et Genève*, p. 305-310.

qui avait toujours été en lui, faisait servir au succès de son entreprise les relations de l'homme de cour et les talents de l'homme de lettres; il eût volontiers réglé toutes les pendules des cours européennes d'après ses montres, comme il en façonnait tous les cerveaux d'après ses idées. Mais on se lassa plus vite d'accueillir ses réclames que de lire ses livres; lui-même fut vite distrait de ses préoccupations mercantiles par sa manie guerroyante contre le christianisme, et durant les dernières années de sa vie, il ne fait guère allusion à sa manufacture que pour se plaindre des difficultés éprouvées et des pertes subies. Ce fut un Franc-Comtois, le Dolois Raguet, qui recueillit à cet égard sa succession. Raguet, plus connu sous le nom de son beau-père, le Genevois Lépine, fit vivre tant bien que mal la fabrique de Ferney jusqu'en 1792.

L'industrie qui avait vivifié un moment le pays de Gex fut enviée de ses voisins. Les Etats provinciaux de la Bresse subventionnèrent à Bourg, pendant quelques années, une fabrique du même genre, obligée, à son tour, de fermer ses portes. Dans la région de Saint-Claude, au contraire, le succès était sûr, car le terrain était tout préparé. De longue date, les habitants augmentaient leurs faibles ressources, et occupaient leurs longs loisirs d'hiver par la fabrication de divers objets de bois ou de métal. Leurs horloges, principalement celles qu'on appelait, à cause du lieu d'origine, les *Foncines*, étaient connues au loin, et les noms de leurs fabricants, les Daclin, les Fumey, les Jeannin, se perpétuaient dans de véritables dynasties. A Morbier, à Morez comme à Foncine, peu à peu les produits s'affinèrent; ce qui n'avait été primitivement qu'un travail de serrurerie tendit à devenir, sous l'influence neuchâteloise ou genevoise, une œuvre d'art. Dès la fin du XVIIe siècle, un certain Gruet, de Septmoncel, fut, dit-on, l'auteur d'une invention qui a beaucoup perfectionné les montres de poche; il substitua la chaînette de métal à la corde de

boyau qui mettait cette petite machine en mouvement. En 1755, un émailleur du Locle vint apprendre aux ouvriers de Morez les secrets de sa profession, et il fut suivi, en 1766, de trois autres artistes appelés de Genève, de Rolle et de Neuchâtel. Mais ici on était en terre d'Eglise, où il était de tradition de ne point tolérer d'hérétiques. L'évêque et le chapitre de Saint-Claude, appuyés par le procureur général au parlement de Franche-Comté, firent rendre, par le juge de Morez, une ordonnance enjoignant aux artistes suisses de se retirer dans la huitaine. Appel s'ensuivit au conseil du roi ; le prince de Montbarrey, ministre de la guerre, imita Vauban qui, quatre-vingts ans auparavant, avait fait tolérer, dans une manufacture comtoise établie avec privilège du roi, des ouvriers protestants ; et l'affaire fut jugée dans un sens opposé à celui de l'évêque de Saint-Claude. L'arrêt du 25 octobre 1777 cassa l'ordonnance du juge de Morez et défendit de donner suite à son exécution (1).

A la même époque, aux confins de la Comté et de l'Alsace, une autre fondation avait lieu, qui faisait brèche par un autre point aux frontières de la province. Le fils d'un maréchal ferrant de Beaucourt, Frédéric Japy, après un apprentissage au Locle, constituait, dans le village paternel, un grand centre de fabrication dont toute la région environnante, y compris la nôtre, devait rester longtemps tributaire. Ce qui n'était à Ferney que le caprice d'un amateur fut, à Beaucourt, l'œuvre de toute une dynastie. Cet établissement, dirigé avec autant de philanthropie généreuse que d'habileté pratique, devint et est demeuré un modèle pour ceux de même genre créés depuis dans les pays de Porentruy et Montbéliard (2).

---

(1) Ernest Girod, *L'industrie morézienne pendant la Révolution.* (*Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, 1881, p. 63-65.)

(2) Docteur Muston, *Histoire d'un village*, t. II, p. 26 et suiv.

Dans la Franche-Comté proprement dite, les curés et les moines, malgré la différence de nation et de religion, comptèrent longtemps parmi les clients de Jeanrichard et de ses élèves. Ce fut même devant l'horloge d'un de nos monastères que l'un des premiers artistes des montagnes neuchâteloises, Matthey-Guenet, sentit s'éveiller sa vocation (1). On ne rencontre encore parmi nous aucune de ces grandes entreprises qui appliquent au même travail et entraînent vers le même but toute une population, mais on voit surgir des précurseurs isolés, des inventeurs ingénieux. Dans le pays de Saint-Claude, l'abbé Tournier applique à la supputation du temps ses rares facultés, qu'il ne sut malheureusement pas faire valoir à Paris devant l'Académie des sciences ; l'année où il mourut, en 1768, un de ses jeunes compatriotes, fils d'un laboureur qui cultivait à ses heures les arts mécaniques, Antide Janvier, vint offrir à l'Académie de Besançon une sphère mouvante ou horloge astronomique exécutée d'après le système de l'abbé Tournier, qui lui valut les félicitations de la Compagnie. Il fut aussi bien accueilli du magistrat, et reçut, en 1770, les lettres de citoyen de Besançon ; mais il ne devait pas, paraît-il, trouver suffisants ces encouragements ; caractère malheureux autant qu'esprit puissant, il alla, dès 1773, tenter la fortune à Paris, et il y poursuivit, durant de longues années, avec la faveur intermittente des gouvernements et des académies, une carrière qui devait finir dans l'abandon et le dénuement. L'Académie, qui a eu la primeur de ses inventions, demeure du moins en droit de réclamer pour la Franche-Comté le bénéfice de sa gloire.

Avant lui, un autre Franc-Comtois moins célèbre, mais plus heureux, Antoine Thiout, de Jonvelle, avait rencontré à Paris la considération et la fortune. Il y était venu dès

(1) Bachelin, *L'horlogerie neuchâteloise*, p. 6 et 11.

le temps de la Régence, au temps où l'Anglais Sully, protégé par le duc d'Orléans, réimportait l'art de l'horlogerie dans la capitale du royaume. Thiout était un habile ouvrier en même temps qu'un théoricien, et tout en préparant pour l'Académie des sciences des pièces originales de son invention, il écrivait un traité d'horlogerie mécanique et pratique, publié en 1741, qui est, pour l'époque, une encyclopédie de la matière. C'est lui qui représenta à Paris la Franche-Comté dans cette génération d'artistes venus des montagnes du Jura comme des bords de la Loire et de l'étranger, qui comptait dans ses rangs Ferdinand Berthoud, Julien le Roy, Bréguet, Lépine.

A côté de ces noms demeurés célèbres, plaçons un nom caché, pendant la vie de celui qui le portait, sous le pseudonyme religieux, celui de Désiré Chagrin. Cet artiste intéressant, né à Sergenoz, s'appelait, chez les Frères de la doctrine chrétienne, Frère Martin de Jésus. Il fit d'instinct de la mécanique, comme un siècle plus tard, son confrère Ogérien, bien connu dans notre Jura, faisait de la géologie; presque toutes les maisons de sa congrégation en France possédaient quelque œuvre de lui, excellentes, disait-on, pour régler facilement les heures d'une communauté monastique ou scolaire (1).

De tels talents, propres à honorer la Franche-Comté, ne procédaient d'aucune école et n'attestaient ni une instruction technique, ni une tradition industrielle bien assise. Bon à labourer la terre ou à porter les armes, le Comtois méritait que Necker, un siècle après Pellisson, constatât chez lui l'absence de manufactures dignes de ce nom. Besançon ne songea point à s'approprier l'industrie qui enrichissait ses voisins, les fidèles alliés du roi de France; il lui suffisait sans doute d'entourer de ses hommages rétrospectifs l'impérial horloger de Yuste, ce Charles-Quint

(1) D. Monnier, *Les Jurassiens recommandables*, p. 284-285.

dont il contemplait l'image toujours populaire dans la grand'chambre du parlement et à la porte de son hôtel de ville, ou encore de conserver comme une relique, dans la chapelle du magistrat, l'horloge jadis fabriquée à Augsbourg pour le cardinal de Granvelle. Cependant, dès 1697, les frères Dumont, originaires de Baume, qui ont laissé un spécimen curieux de leur talent dans notre musée, reçurent des lettres de citoyen pour les soins donnés par eux aux horloges publiques de la Madeleine, de Saint-Pierre et de Saint-Jean-Baptiste.

Après 1750, lorsque les questions économiques furent mises partout à l'ordre du jour, on se demanda en Comté quels éléments de richesse encore improductifs ou inconnus on pouvait mettre en œuvre. L'Académie, qui venait de naître, ouvrit, en 1755, une double enquête à ce sujet, attestée par un curieux essai de son secrétaire perpétuel, le président de Courbouzon, et par les pièces du concours ouvert par elle sur ce sujet : « Indiquer les nouvelles branches de commerce que l'on pourrait établir en Franche-Comté, et les moyens de perfectionner celles qui y sont déjà établies (1). » Or, dans le travail de Courbouzon comme dans celui du marchand bisontin Puricelli, qui fut couronné, les grandes industries textiles ou métallurgiques ont seules donné lieu à des développements ; mais d'autre part, ici et là, c'est au delà du Jura que les auteurs jettent les yeux. « Il est surprenant, écrit l'un d'eux, que l'on ne fabrique pas, dans cette province, les mêmes choses que l'on fabrique en Suisse. »

De là à naturaliser l'industrie qui avait fait la fortune de Genève et de la Chaux-de-Fonds, il n'y avait plus qu'un

---

(1) Cette même année, l'Académie reçut l'hommage d'un livre intitulé : *Discours sur l'horlogerie et exposition d'une nouvelle méchanique de pendule, etc.*, par le sieur Lemazurier, maître horloger de Paris (dans un recueil de pièces aux armes du duc de Tallard. — Bibl. de Besançon).

pas à faire, et il faillit être franchi quelques années après, en 1783.

La province avait alors pour administrateur un homme actif, à grands projets, à intentions philanthropiques, l'intendant de Lacoré. Sans doute à son instigation, l'Académie mit au concours un sujet à peu près identique à celui de 1755 : « Quelles sont les manufactures que l'on pourrait établir et perfectionner en Franche-Comté? » Trois mémoires furent présentés, et deux se partagèrent le prix; ils avaient pour auteurs l'avocat Vauthier et l'inspecteur des manufactures Brisson. Ce dernier, en énumérant les sources de richesse encore étrangères à la province et que ses voisins possèdent, nomme l'horlogerie, et insiste sur l'utilité qu'il y aurait à faciliter aux ouvriers genevois, persécutés dans leur patrie, un établissement en Franche-Comté. Sans toucher même par allusion à la question religieuse, il affirme qu'il faut détourner vers la province un courant d'émigration près de se porter sur l'Angleterre. Sans doute, il ne faudrait pas admettre indistinctement tous ces proscrits; chacun devrait être l'objet d'une enquête ; mais, une fois les conditions morales remplies, on devrait non seulement les recevoir, mais leur accorder des privilèges, l'exemption d'impôts pendant un an, des charges militaires et des corvées pendant cinq ans, et pour plus longtemps encore la faculté d'être jugés en première instance par la chambre des enquêtes du parlement. Il faudrait surtout (je cite les termes du mémoire) « que les chefs de quelques-unes des parties de l'administration pussent annoncer aux artistes étrangers en général un accueil favorable. » Or c'était là la principale difficulté, et l'intendant de Lacoré était seul à promettre à cet égard ses bons offices. On dit même qu'il consulta à cet égard les principaux citoyens de Besançon, et leur transmit les offres d'un Genevois sorti des ateliers de Ferney et tout disposé, moyennant quelques subsides, à

transférer ses ateliers dans la capitale comtoise. La réponse de l'un d'eux fut caractéristique : « Un Suisse chez nous, il n'est bon qu'à pendre [1] ! »

Ainsi pensaient nos grands-pères à la fin de l'ancienne monarchie, et la république ne les convertit point à des idées plus hospitalières. Bassal, l'envoyé de la Convention, ne faisait, en somme, qu'accomplir le programme tracé par l'inspecteur Brisson, lorsqu'il octroyait aux réfugiés suisses les droits de citoyens, lorsqu'il les exemptait de la réquisition militaire, lorsqu'il accordait des subsides à eux et à leurs familles, lorsqu'il les traitait, en un mot, comme des serviteurs d'élite. Mais l'accueil qu'on fit à ses protégés fut celui qu'on eût fait à ceux de Lacoré, s'il avait réussi. Leur entrée et leur installation dans la ville furent évidemment, aux yeux des vieux Bisontins, un événement plus grave que l'abolition de la féodalité ou même que la chute du trône.

Pendant de longs siècles, la cité archiépiscopale et impériale avait fermé soigneusement son enceinte aux étrangers et aux hérétiques, et voici qu'ils arrivaient par centaines, aussi peu soucieux du prêche que de la messe, et s'installant en vainqueurs dans les maisons d'où l'on venait de chasser l'élite de la jeunesse bisontine, comme les laborieux bénédictins de Saint-Vincent et les zélés missionnaires de Beaupré. Ces ouvriers utiles étaient surtout aux yeux de leurs tout-puissants protecteurs de bons démocrates, jadis affiliés aux sociétés populaires de Pontarlier et de Morteau, et expulsés de leur pays pour avoir interprété l'idée républicaine, non point selon la tradition de leur patrie, mais à la mode française. Ils venaient à propos pour renforcer la clientèle des clubs et le parti qui faisait la loi à l'hôtel de ville. J'imagine que quelques-uns

---

(1) Docteur Perron, *Histoire de l'horlogerie en Franche-Comté*, avant-propos.

oublièrent de reconnaître l'exemple que Charles-Quint leur avait donné et prêtèrent les mains, quelques mois plus tard, au renversement de sa statue. « On se souviendra longtemps, écrivait en l'an VIII la municipalité, de la turbulence de ces nouveaux venus, qui, en arrivant, se rangèrent sous la bannière de l'anarchie, dont ils furent les plus constants appuis (1). »

Pendant ce temps, par un étrange retour du sort, l'horlogerie était, de l'autre côté du Jura, la ressource de plus d'un de nos proscrits, et les aidait à vivre sur la terre même d'où les nouveaux habitants de Besançon venaient d'être exclus (2).

Un siècle a passé sur ces souvenirs. Le temps a fait son œuvre, les passions se sont apaisées. L'établissement créé par la Convention a survécu aux révolutions, bien qu'ayant eu lui-même une existence troublée par beaucoup de vicissitudes. Il a abouti lentement à une période de prospérité relativement courte. Malgré des immigrations nouvelles, dues à de nouveaux troubles chez nos voisins, malgré les chiffres de fabrication vraiment imposants à partir de 1850, l'horlogerie bisontine est restée une personne délicate de complexion, à laquelle trois médecins, durant ces dernières années, sont venus tâter le pouls, sous couleur de raconter son histoire (3). « Jetons les yeux sur ce qui nous environne...., écrivait bien avant eux, en 1755, le président de Courbouzon. Jamais nous n'avons eu plus besoin de faire valoir notre industrie qu'à présent; les charges publiques sont excessives; le luxe qui s'est

---

(1) Cité par le docteur LEBON, *Etudes sur l'horlogerie à Besançon*, p. 194.

(2) L'abbé LAMBERT raconte qu'il rencontra à Fleurier un prêtre comtois « qui y faisait son apprentissage en horlogerie, afin de rentrer en France avec sécurité. » (*Mémoires de famille*, p. 131.)

(3) M. le docteur PERRON, dans son *Histoire de l'horlogerie en Franche-Comté;* M. le docteur LEBON, dans ses *Etudes sur l'horlogerie à Besançon*, couronnées par l'Académie; M. le docteur DREYFUS, dans sa récente brochure, *Défense d'une industrie nationale.*

introduit parmi nous nous jette dans des dépenses qui nous étaient inconnues ; quoique nos revenus soient augmentés, nous sommes plus pauvres que nous n'étions (1). »

Ces paroles ont retrouvé, dit-on, quelque à-propos ; l'on affirme à cette heure qu'un foyer important de travail et d'enseignement professionnel menace de s'éteindre. Lorsqu'il a pris naissance, on était en pleine Terreur : « Ceux qui tenteraient d'en arrêter les progrès ou d'en amener la décadence, disaient les législateurs de l'an II, doivent être poursuivis comme malveillants et émissaires de l'étranger. » Pour qui connaît la terrible phraséologie de l'époque, il est clair que toute opposition, toute critique, étaient interdites, et passibles, si elles se produisaient, de la peine réservée aux émigrés et aux espions. C'est ainsi qu'on entendait alors la protection même industrielle. Qui oserait songer aujourd'hui à invoquer de pareilles armes? Celles qu'on souhaite et dont on veut user n'excluent ni la libre discussion ni la libre concurrence, et elles peuvent triompher si elles sont entre des mains actives, prêtes à l'effort et soucieuses de la victoire. Nos voisins semblent vouloir nous jeter, sur le champ de bataille pacifique de l'industrie, le défi tant de fois cité : Comtois, rends-toi! Vous savez la réponse qui lui fait écho, et qu'il convient de faire entendre, si l'on veut que la tradition créée en 1793 se fortifie et dépasse le cours du siècle écoulé. La mode est aux centenaires ; celui de l'horlogerie bisontine pourrait se célébrer dans trois ans. Il faut espérer du patriotisme local, de l'union de ses habitants anciens et nouveaux, sans distinction d'origine et de parti, que ce centenaire servira à dater une ère de renaissance, et non une oraison funèbre.

---

(1) *Ouvrages manuscrits des académiciens*, t. II, p. 238 et suiv. — Bibl. de Besançon.

ANECDOTES & COUTUMES ANCIENNES

DU VAL D'ORNANS

Par M. le chanoine SUCHET

SECRÉTAIRE ADJOINT

(Séance publique du 24 juillet 1890)

« Je n'aime de l'histoire que les anecdotes, » disait Prosper Mérimée. Cette boutade du célèbre académicien ne saurait être prise à la lettre. Mais, sous une forme exagérée, elle exprime une pensée originale qu'un savant écrivain de nos jours a voulu mettre en pratique. On sait que M. d'Héricault publie actuellement l'*Histoire anecdotique de la France*. Si cette œuvre n'a pas la forme classique des grands historiens, elle ne laisse pas d'être fort intéressante et instructive. Et surtout elle se lit sans fatigue, et laisse dans la mémoire des souvenirs durables.

Mais pour qu'une telle œuvre soit utile, il faut avant tout qu'elle soit sincère, et que les traits qui sont racontés soient fondés sur des documents authentiques. Voltaire disait un jour à l'historien Velly : « Qu'importe qu'une anecdote soit vraie ou fausse? Quand on écrit pour amuser le public, faut-il être si scrupuleux et n'écrire que la vérité? » Cette maxime peut convenir à Voltaire, qui a

écrit tant de choses contestables. Mais nous ne saurions l'admettre. Car on peut signaler une foule d'anecdotes mensongères qui se sont glissées dans l'histoire, et qui ont faussé l'esprit public. Tels sont, pour n'en citer que quelques-unes, la chanson de Marlborough, le mot prétendu de Henri IV : *Paris vaut bien une messe*, la phrase du légat du pape au siège de Béziers : *Tuez-les tous*, les niaiseries attribuées à M. de la Palisse, la phrase sur Napoléon prêtée au P. Loriquet, l'anecdote des béquilles de Sixte-Quint, etc., etc.

En essayant aujourd'hui de retracer, par quelques traits de mœurs, la physionomie d'un coin de notre province pendant les siècles précédents, je veux donc m'appuyer sur des documents certains. Ces documents, ce sont les archives d'Ornans, de Vuillafans, de Mouthier, où j'ai trouvé quelques détails intéressants. Plusieurs documents curieux ont déjà été publiés sur la vallée de la Loue. Les traits que j'y ajouterai compléteront le tableau des mœurs de ses habitants pendant les trois siècles qui nous ont précédés.

Ornans était, dès le XVIe siècle, une des villes importantes du comté de Bourgogne qui appartenaient au domaine royal. C'était le siège d'un bailliage comprenant quatre-vingt-dix-sept communes, et d'une châtellenie dont dépendaient onze villages. Cette ville envoyait deux députés aux Etats de Franche-Comté. Un des privilèges dont elle était le plus jalouse, c'était le droit d'asile, dont je parlerai plus loin.

L'administration municipale d'Ornans, ce qu'on appelle le magistrat, se composait d'un maire ou maïeur, de quatre échevins, douze jurés et vingt notables. Ils étaient élus par l'assemblée générale du peuple, qui se réunissait le 31 décembre. Les chefs de famille étaient seuls électeurs. Ils devaient avoir au moins vingt-cinq ans. On n'admettait qu'une seule *personne* par famille. D'après ce

terme on pourrait croire que les femmes qui étaient chefs de famille étaient admises à voter (1).

Après les élections, le maïeur de la ville se rendait à l'église le premier jour de l'an, et là, devant le grand autel, en présence de toute la population, il prêtait serment de s'employer de tout son pouvoir au service, honneur et utilité de la république d'Ornans, d'administrer bonne, sincère et droiturière justice aux habitants, et de ne demander ni recevoir aucune chose que ses gages ordinaires. A leur tour, les échevins, jurés et notables juraient sur l'Evangile « de chacun faire són devoir. »

Ce devoir était quelquefois bien rude. Car, pendant près d'un siècle, les trois grands fléaux, la peste, la guerre et la famine, désolèrent souvent la province. Contre la peste on avait recours à une foule de moyens préservatifs, dont plusieurs sont au moins singuliers. En voici quelques-uns.

Quand une maison était envahie par le fléau, elle était aussitôt *barrée*. Les habitants ne pouvaient sortir, même sur leur porte, et, au besoin, on leur faisait tenir des vivres. Les commis de la ville, les prêtres, les médecins et les enterreurs, obligés par leurs fonctions de visiter les pestiférés, étaient mis en suspicion, et astreints à porter une baguette blanche à la main, « afin, est-il dit, que les allants et les venants se puissent serrer et leur faire place. »

On mettait aux portes de la ville des gardiens pour surveiller les étrangers et leur faire jurer, sur les Evangiles, qu'ils ne venaient pas d'un lieu infecté. Un nommé Muselier, d'Ornans, qui revenait d'un pays où régnait la peste,

---

(1) Le mode d'élection fut modifié en 1627, comme *plein de confusion*. Désormais on vota sans distinction de bourg dessus et bourg dessous. La moitié des échevins, jurés et notables dut être prise parmi les marchands et les artisans, et le surplus parmi les personnes d'état et de qualité. A Vuillafans, on nommait deux prud'hommes ou échevins, qui choisissaient eux-mêmes douze jurés ou conseillers. Leurs pouvoirs étaient très grands. Ils frappaient de *get* ou d'impôt tous les habitants pour les besoins de la communauté.

fut enfermé dans sa maison, dont on mura les portes et fenêtres, sauf à lui passer des vivres. Il en fut de même de trois religieux qui, en 1613, revenaient d'assister les pestiférés de Morteau, et qu'on enferma dans le couvent des Minimes. La police faisait tuer les chiens et les chats des logis suspects. Afin de purifier l'air, on brûlait du genièvre devant les maisons, et même dans l'église pendant la grand'messe.

Plusieurs de ceux qui étaient atteints du fléau se retiraient, quelquefois volontairement, dans des loges construites à cet effet au milieu des champs. Quand ils sortaient de ces asiles, ils devaient porter à la main la baguette blanche, pour être reconnus et évités du peuple.

Voici, à ce sujet, un fait sssez curieux. Jean-François Montaut, de Mouthier, malade de la peste, était dans une loge au lieu dit *Sur la Baume*. Se sentant mourir, il manda un notaire pour lui dicter son testament L'acte porte que les témoins se tinrent éloignés, à cause de la contagion, et que cependant ils ont distinctement entendu la volonté du mourant.

Un fait de même espèce est consigné dans les minutes du notaire Nycolet. Des habitants d'Athose devaient emprunter de l'argent d'un homme de Mouthier. Le contrat fut fait près de la fontaine de Vorbé. Mais les parties contractantes se sont assemblées à distance, à cause de la peste, assez proche toutefois pour se pouvoir entendre librement par la parole et l'élévation des mains. Le notaire, placé entre les deux, rédigeait l'acte d'emprunt.

Dans ces grandes calamités publiques, la charité inspire des actes de dévouement. Mais ce qui domine alors dans les masses, c'est une sorte de stupeur qui pèse sur les âmes et leur enlève souvent l'énergie pour elles-mêmes et la compassion pour les autres. L'année 1636 surtout fut pour le val de la Loue l'année terrible. Dans l'espace de six mois, quatorze cents habitants d'Ornans furent vic-

times du fléau. La ville était presque déserte. L'église resta continuellement fermée, et on n'y célébra aucun office pendant ces six mois.

Mais quittons ce sujet pour en aborder un autre moins triste. Comme il y avait souvent menace de guerre pour la province, le magistrat d'Ornans tenait à entretenir l'esprit militaire dans la population. Le noble jeu de l'arquebuse y était en honneur depuis longtemps. On l'appelait *le jeu du papegai*. Qu'est-ce que le papegai? C'était un oiseau peint, de bois ou de carton, placé au sommet d'un grand mât, et que les plus habiles tireurs tenaient à honneur d'abattre. Les arquebusiers formaient une association qui se réunissait de temps en temps pour ce jeu. Le président s'appelait *le roy de l'arquebuse*. Le premier coup à tirer s'appelait *le coup du roy*. On le réservait ordinairement au maïeur de la ville ou à quelque autre dignitaire. En 1608, le maïeur Claude Clément abattit le papegai, et le soir on fit un *paste* à cette occasion. Deux mois après, le comte de Cantecroix, voulant encourager cet exercice, donnait à la ville un prix qu'on tira le 27 juillet. Le prix décerné au vainqueur était ordinairement une somme ou un vase d'argent. Celui qui avait abattu le papegai trois années consécutives était exempt d'impôts sa vie durant. Les arquebusiers construisirent hors de la ville, pour leurs jeux, un bâtiment qui existe encore.

A cette époque de guerres fréquentes, ces jeux servaient à soutenir l'énergie et à relever les courages. Quand on avait besoin du concours des arquebusiers, on trouvait parmi eux des hommes capables de manier les armes contre l'ennemi. Ainsi, en 1636, à l'approche de l'armée suédoise, on les place sur les roches voisines, afin qu'en cas d'invasion ils lâchent leur coup d'arquebuse et que la sentinelle qui est au clocher puisse sonner le tocsin. En 1643, Claude de Bauffremont écrit aux habitants de la vallée d'envoyer une compagnie de bons arquebusiers à

Nancray, pour se joindre à ses gens, afin de reprendre le château de Vaite, qui avait été surpris le 29 avril par un parti ennemi.

Les arquebusiers d'Ornans avaient acquis une réputation d'adresse. Aussi on les convoquait pour les tirs qui avaient lieu à Besançon, à Salins, à Dole, à Châlon. La ville payait leurs frais de voyage. Ornans était aussi un rendez-vous pour les habiles tireurs de la province. Un nommé Sébastien Renaud, du Russey, offrit à la ville *une vaisselle d'argent* pour faire tirer le prix. En 1657, c'est le procureur fiscal qui tire le coup du roy et qui abat l'oiseau. La ville lui offre un muid du meilleur vin d'Ornans.

D'autres jeux plus pacifiques servaient à égayer les habitants de la vallée. C'était d'abord la représentation des moralités ou tragi-comédies, qui avait lieu surtout à la Saint-Laurent, fête patronale de la ville (1), et à la Saint-Vernier, fête des vignerons. Le théâtre se dressait devant la maison de ville. Les acteurs étaient des jeunes gens préparés par le recteur des écoles. Dès l'an 1584, le registre des délibérations constate qu'à la *moralité* représentée à la Saint-Laurent « on a dépensé bonne somme pour faire le paradis, l'enfer et habits du diable. »

La confrérie de Saint-Vernier avait aussi ses représentations. Cette confrérie avait été instituée à l'inspiration du cardinal Granvelle, dont la famille était originaire d'Ornans. Il avait fait don à cette confrérie d'un précieux reliquaire, œuvre d'art remarquable. Le jour de la fête, on représentait la vie du saint, à la grande joie des vignerons de la vallée, et le 29 juin 1619, le conseil décide qu'on « paiera au sieur docteur et principal des écoliers, 20 francs pour ses peines d'avoir composé et fait représenter l'histoire de saint Vernier. »

---

(1) Le jour de la Saint-Laurent, c'était l'usage d'attacher des images du saint aux portes de toutes les maisons.

Une autre confrérie, en honneur dans la vallée de la Loue, c'était celle de Saint-Yves, patron des hommes de loi. Les gens du roi, les avocats, les officiers du bailliage, en faisaient partie. On voit encore la statue du saint patron dans l'église d'Ornans, et une chapelle dédiée à saint Yves dans le château de Durnes. Le jour de la fête, le bâtonnier de la confrérie donnait un banquet. « A l'église, dit un registre, les confrères ont accoutumé de faire dire matines et heures canionales. »

C'était le magistrat qui réglait l'ordre des réjouissances, à l'occasion des événements importants, ou quand un personnage de marque visitait la ville. En 1501, à l'occasion du mariage de M. de Luxembourg avec dame Claude de France, on fit des feux de joie et on alla à Besançon chercher un prêcheur pour faire un beau discours relatif à la circonstance. En 1581, on se mit en fête pour recevoir le comte de Cantecroix, on lui offrit en présent un chevreau, des dragées, de l'hypocras et des brioches. Quelques années après on le reçut encore, en lui offrant deux bœufs en présent et une chaîne d'or de quatre-vingt-deux francs.

Le procureur fiscal, Jacques-François Gérard, épousa à Besançon Françoise de Frians, et conduisit sa nouvelle épouse à Ornans. Comme il avait rendu beaucoup de services à la ville, on ordonna une fête pour lui souhaiter la bienvenue. Les habitants s'assemblèrent en armes devant l'hôtel de ville, et allèrent au-devant de lui, enseignes déployées. Le canon du château tira plusieurs coups, et on offrit à l'épousée des confitures sèches et des dragées.

Une fête qui fut célébrée dans toute la province et que les habitants de la vallée accueillirent avec grande joie, c'est celle du 21 juin 1668. Ce jour-là on célébra le départ des Français après la première conquête. On se réjouissait bruyamment d'être délivrés de la domination étrangère, et le maïeur d'Ornans ordonna des prières publiques en

action de grâces d'un tel bonheur. On décida même qu'à cette occasion on ferait une procession à Besançon, à l'église des Bénédictins, où il y aurait messe solennelle avec sermon et musique.

A cette période de notre histoire, les guerres étaient souvent des occasions de deuil pour les habitants. Aussi, quand on leur annonçait quelque succès militaire, leur joie se manifestait d'autant plus vivement que ces triomphes étaient rares. Ainsi, en 1622, le conseil d'Ornans décida que pour « célébrer un succès de nos gens contre l'armée de Mansfeld, ennemi capital de l'Eglise et de la maison d'Autriche, » on carillonnerait le dimanche, huit heures durant, dès onze heures jusqu'à sept heures du soir. A l'occasion de la prise de Bréda, on fit une procession, il y eut le soir des feux de joie sur les rochers voisins les plus éminents et sur les places publiques, et la ville fournit la poudre pour les joyeuses détonations.

Citons encore un usage, qui rappelle l'institution des rosières, fort répandu en Franche-Comté. La famille Grospain, d'Ornans, avait fait une fondation pour doter une fille pauvre. En 1600, le conseil fit choix de six filles de la ville, parmi lesquelles on désigna ensuite celle qui serait dotée pour son mariage. En 1606, c'est une fondation faite par le chanoine Poulier, qui est distribuée pour apprendre un métier à un orphelin et pour constituer une dot à une fille pauvre.

Les mariages se célébraient dans la paroisse de l'épousée. A Ornans, la cérémonie avait lieu à l'autel de Sainte-Anne, et, suivant un marché fait avec le « luminairier, » les filles à marier devaient fournir un certain nombre de cierges « annuellement » à cet autel. Un acte trouvé dans les minutes du notaire Nycolet nous indique les cadeaux que les fiancés un peu riches mettaient dans la corbeille de l'épousée. En 1626, Jeanne Ravier avait reçu en joyaux de mariage « coffre d'or, bague d'or, demi-seing d'argent,

ceinture d'argent, crochet d'argent, manchon et bourse de velours et autres petites bagues et joyaux. » Les mariages qui se contractaient pendant les temps de peste n'étaient quelquefois inscrits sur les registres qu'après la cessation du fléau. Claude Jouffroy, de Mouthier, ayant épousé, en 1636, Jeanne Magnin, en face de l'église, leur acte de mariage ne fut rédigé qu'en 1638, « à cause que pour lors la peste régnait audit Mouthier et y opérait si furieusement qu'elle empêchait les assemblées. »

Les fêtes officielles étaient réglées par le magistrat. En dehors de ces réjouissances, il y avait les amusements populaires, qui étaient parfois trop bruyants. Au mois de janvier, à l'approche de l'Epiphanie, les jeunes gens de la vallée couraient les rues en portant des *failles* ou torches enflammées, qui figuraient l'étoile des mages. Ils chantaient ce vieux refrain :

Trois rois se sont rencontrés,
Venant de diverses contrées.
Ils sont ici tous trois venus
Pour adorer l'enfant Jésus.

Ces courses nocturnes occasionnaient des *baptures et outraiges*, et l'administration les interdit en 1611, sous peine d'amende et de prison. Elle rappela en même temps les statuts qui défendaient, après huit heures du soir, de parcourir les rues sans lumière, d'y porter des armes, d'y tirer l'arquebuse et d'y sonner tambour. Elle défendit encore à certaines époques, *à raison de peste et de danger de guerre*, les mascarades de carnaval, les danses publiques et particulières. Les réjouissances publiques furent interdites en 1634, à raison de la mort de *notre bonne et saige princesse*, Claire-Isabelle-Eugénie. C'était l'usage, vers le temps de l'avent, que les joueurs de flûte, de violon et de hautbois donnassent *les bonjours et les bonsoirs* devant les maisons. Cette coutume, tolérée dans les temps ordinaires, fut supprimée aux jours de calamité

publique. En 1698, un joueur de marionnettes avait établi un théâtre chez la veuve Darc. Ce théâtre fut autorisé, sauf pendant l'avent. Parmi les distractions des citoyens, il faut signaler à Ornans l'existence d'un cabinet de lecture. En 1701, on y recevait la *Gazette de Berne*. En 1702, on fit venir « le *Mercure*, à dix sous le numéro. » En 1741, ce cabinet était tenu par la veuve Laurent Clerc. On y recevait la *Gazette et suppléments pour l'usage des honnêtes gens*.

Les solennités religieuses étaient particulièrement chères aux habitants de la vallée. Ils aimaient les processions et les pèlerinages. Le but de ces pieux voyages était quelquefois éloigné. On allait à pied à Saint-Jean-Baptiste de Rurey, à Notre-Dame des Vouilles de Mouthier, à Saint-Nicolin de Vuillafans, à Saint-Gengoul de Montgesoye, et même à Notre-Dame des Jacobins de Besançon. Le sanctuaire de Notre-Dame des Malades, à un quart d'heure d'Ornans, était le but le plus ordinaire des processions.

C'étaient le maïeur et les échevins qui, dans les circonstances graves, prenaient l'initiative de ces manifestations religieuses. Ils les organisaient et en réglaient la marche, de concert avec le sieur curé et les chapelains. Tous les chefs de famille devaient y assister sous peine d'amende. Quelquefois les chapelains n'accédaient pas volontiers aux demandes du magistrat. Il y eut, à cette occasion, un scandale le 22 avril 1608. On fit ce jour-là une procession après souper. Pendant ce temps, dit le registre des délibérations, « le sieur Chapuisot, vicaire, par pure malice, a fermé les portes de l'église, en sorte que la procession n'a pas pu rentrer. » Cette farce scandaleuse fut dénoncée au procureur général et à l'archevêque Ferdinand de Rye, qui était alors dans son château de Vuillafans.

Mentionnons encore quelques usages religieux de la vallée de la Loue. Il y avait dans les paroisses un grand

nombre de confréries d'hommes, telles que celles de Saint-Vernier, de Saint-Yves, de Saint-Eloi, etc. Une des plus importantes était la confrérie de la Croix. Cette société charitable remplissait le rôle d'une justice de paix. Quand il existait des contestations entre les associés, ou que l'un d'eux avait commis une faute publique, plainte était portée au conseil de la confrérie, qui examinait les dénonciations et ordinairement vidait le différend.

Le magistrat veillait scrupuleusement à l'observation du repos dominical. La violation publique de cette loi était soumise à l'amende. On cite même un habitant qui fut mandé pour avoir pêché le dimanche dans la Loue. Il fut acquitté, parce qu'il pêchait pour une malade (1690). Quand il avait nécessité de faire les récoltes les jours de fête, on obtenait dispense. Quand ces récoltes étaient menacées par l'invasion d'animaux malfaisants, on obtenait contre eux un monitoire, sorte d'excommunication que les échevins faisaient publier au prône.

Dans l'ancienne discipline de l'Eglise, on donnait du vin aux fidèles après la communion. Cette coutume existait encore à Ornans au XVIIe siècle. En 1628, comme le sieur curé négligeait cet usage, on signala cet oubli à l'archevêque, qui lui enjoignit de s'y conformer. Un statut du diocèse de 1604 prescrivait de distribuer ce vin, non dans le calice, mais dans un vase profane, afin que les fidèles ne se trompent pas en croyant recevoir des espèces consacrées.

Chaque dimanche le recteur des écoles portait l'eau bénite dans les familles de la paroisse. Le registre porte que « cette coutume était pratiquée dans tout le diocèse de Besançon. »

Il y avait à Vuillafans un clergé nombreux, composé du sieur curé, des familiers et des chapelains. Plusieurs de ces ecclésiastiques portaient bague, en signe d'une dignité qu'ils n'avaient pas. En 1615, l'archevêque Ferdinand de

Rye le leur défend par un décret où il déclare que les évêques et les prêtres constitués en dignité ont seuls le droit de porter au doigt des anneaux d'or.

Le val d'Ornans était le pays des légendes. La vouivre habitait près de la source de la Loue. Les gorges de Nouailles étaient peuplées de lutins et d'esprits follets. Les traditions druidiques s'attachaient aux pierres qui virent, au Moine de Mouthier, aux monuments mégalithiques. A côté de ces traditions inoffensives, il en existait une qui avait parfois de tristes résultats. La croyance aux sorciers existait dans cette région comme dans le reste de la province. On sait qu'en 1463, Guillaume de Mouthier, abbé de Bellevaux, fut accusé de sortilège, parce qu'il s'appliquait aux sciences abstraites. L'archevêque de Besançon sut mieux apprécier son mérite, et le nomma son suffragant. En 1658, l'inquisiteur de la foi vint à Ornans faire une enquête pour l'extirpation de la sorcellerie. Les échevins prièrent le curé de publier au prône l'excommunication contre les sorciers. Il paraît que le curé s'en souciait assez peu, puisqu'on est obligé de lui dire de « ne pas oublier » de faire cette annonce. Un nommé Marcellin, d'Ornans, accusé de sortilège, fut enfermé en prison pendant deux mois ; heureusement le faux zèle de l'inquisiteur fut bientôt réprimé par le parlement, et la cour de Rome le suspendit de sa charge en 1659.

Le zèle des échevins d'Ornans était quelquefois plus ardent qu'éclairé. Ainsi, dès le XVIe siècle, ils montrent un soin fort louable à établir des écoles « pour procurer, disent-ils, l'instruction de la jeunesse, point important à la conservation de cette république. » Ces écoles prospéraient ; mais le zèle des administrateurs était si jaloux, qu'ils permettaient tout au plus aux maîtres particuliers, même les plus instruits, d'enseigner à lire et à réciter les prières. En 1686, trois citoyens d'Ornans sont condamnés à l'amende pour avoir envoyé leurs enfants « au-

près de discrète personne messire François Mercier, prêtre, docteur en théologie. » En fait d'enseignement, la commune jouissait de la liberté la plus absolue. Mais cette liberté communale absorbait la liberté individuelle. L'éducuation des filles était confiée aux Ursulines, établies à Ornans dès le milieu du XVIIe siècle.

Du reste, cette sollicitude des échevins pour l'instruction religieuse et civile de la jeunesse était d'autant plus louable, que plusieurs d'entre eux en avaient été privés dès leur enfance. Nous voyons en effet, dans une délibération de 1590, que quelques conseillers d'Ornans ne savaient pas signer leurs noms. L'un d'eux, Denis Gody, fut choisi pour signer à leur place. A la fin de chaque délibération, le sieur Gody signe avec cette formule : « Tant en mon nom qu'en celui des non signants. »

C'était aussi le magistrat qui réglait les *gets* ou impôts sur les citoyens. On les levait suivant les besoins de la ville, mais surtout régulièrement à la Saint-Michel. Ceux qui avaient rendu à la ville des services signalés étaient exemps d'impôts. Les étrangers qui demandaient le droit de bourgeoisie étaient taxés à cent francs, s'ils ne prenaient pas femme en ville, et à cinquante francs, s'ils se mariaient à Ornans. En 1612, on reçoit Etienne Mercier comme habitant, à condition qu'il fournira deux mousquets avec assortiment, pour le service de la ville. En 1599, maître Claude Clément, du duché de Bourgogne, chirurgien, est accueilli à condition que, pendant un an, on verra l'expérience qu'il a de son art; après, s'il est capable, on le recevra comme habitant. Il y avait une source assez singulière d'imposition. Il était défendu de planter des vignes sans une permission qu'on accordait moyennant paiement.

A Vuillafans on trouve encore au XVIIe siècle un reste de l'impôt féodal des aides aux quatre cas. En 1665, M. de Bauffremont donne aux habitants quittance de cinquante

écus blancs, reçus pour l'aide du mariage de sa fille, Desle de Bauffremont, avec le chevalier de Grammont. En 1689, le comte de Poitiers requiert également l'impôt de cent vingt-six écus pour l'aide du mariage de sa fille avec le marquis de la Baume-Montrevel.

L'impôt de guerre était le plus dur. Pendant la guerre de Dix ans, les habitants de la vallée eurent à payer des sommes énormes à l'armée suédoise. Outre les contributions en argent, ils durent, pendant plusieurs années, fournir des vivres, et particulièrement du vin, que les Allemands appréciaient beaucoup. Ainsi, en 1643, le baron de Brun, qui occupait encore le fort de Joux au nom de l'armée suédoise, faisait payer chèrement aux habitants de Vuillafans le libre passage qu'il leur accordait pour aller en Suisse. Il leur écrivait le 30 octobre : « Messieurs, comme la saison est venue en laquelle vous avez promis d'user de reconnaissance de vin envers moi, comme ainsi soit que l'Eternel vous auroit donné une bonne et riche vendange, aussi veux-je croire que me ferez voir les effets de vos promesses réitérées, de me faire avoir plus grande quantité de vin que n'auriez fait les années précédentes; ce qui me donnera occasion de continuer l'accord qui est entre nous. »

Aux habitants de Mouthier il demande du poisson, des poires de *bon chrétien*, des raisins, etc. Les pauvres habitants du vallon n'en peuvent plus. Ils réclament à M. le marquis de Varambon d'être délivrés de toutes ces charges, en déclarant « qu'autrement il leur conviendra d'abandonner le lieu et aller mendier. »

On connaît les détails de cette guerre sauvage, pendant laquelle les habitants du pays se cachaient dans les bois et dans les grottes des montagnes. On montre encore, près de Mouthier, la grotte de la Vieille Roche, dont l'entrée est à huit mètres au-dessus du sol. Les fugitifs s'y étaient fortifiés, et l'un d'eux, Edme Lambert, de Mouthier, y fit

son testament, *passé*, dit-il, *en la grotte de la Vieille Roche, où je me suis retiré à cause de la guerre.*

Parmi les us et coutumes de la ville d'Ornans, il ne faut pas oublier le privilège extraordinaire connu sous le nom d'*asile*. Ce droit permettait aux habitants d'accueillir dans leurs murs les meurtriers qui venaient s'y réfugier, en attendant qu'ils pussent se purger de leur fait. Le rentier de la seigneurie d'Ornans formule ce droit d'asile en ces termes : « Lesdits habitants ont droit et autorité de recevoir en franchise ceux qui, par cas fortuits, ayant commis homicide, par accident ou autre inconvénient, méritent grâce, et de les recevoir en leur franchise et liberté par concession donnée par les comtes de Bourgogne. » Les habitants d'Ornans étaient jaloux de ce privilège. Ils avaient placé aux quatre coins de la ville des écussons aux armes du souverain, *à l'effet de la conservation de l'asile de ladite ville* (1658). Cependant, à un moment donné, la présence de ces meurtriers pouvait devenir embarrassante. Car il en venait de tout pays, *pour évader*, disent les statuts, *la colère d'un prochain parent vengeur du sang de celui qui a été occis* (1).

Cette indulgence pour les assassins contraste d'une manière singulière avec la sévérité des règlements portés par le magistrat d'Ornans contre les duellistes. En 1604, il défend de provoquer en duel, de porter de la part de quelqu'un des propositions de duel, de prêter aide aux duellistes, « sous peine, est-il dit, d'être pendu et étranglé sans préalable forme de procès. » « Les tués en duel seront traînés par toute la cité en détestation dudit crime, et, de là, conduits au gibet, et illec pendus, pour servir d'exemple, horreur et terreur. » C'est le traitement infligé à Hector par la vengeance d'Achille, avec la pendaison en plus.

---

(1) Voir l'analyse des procès de ces meurtriers réfugiés à Ornans, dans les *Annales franc-comtoises*, Ire série, tome VII, page 403.

Cette rudesse de mœurs s'alliait cependant dans ces hommes avec le sentiment de la compassion pour les pauvres et les malheureux. Quand la peste s'abattait, comme un ange exterminateur, sur ces populations, la terreur, sans doute, rétrécissait les âmes. Toutefois le magistrat d'Ornans prenait, dans ces circonstances pénibles, toutes les mesures qu'il croyait utiles. Dans les temps ordinaires, on faisait régulièrement ce qu'on appelait *l'aumône de Mme Mahaut*. C'était une fondation faite par la comtesse de Bourgogne, Mahaut d'Artois, pour donner chaque année des vêtements et des secours aux pauvres de la ville. Cette aumône a été distribuée par les échevins jusqu'en 1722, où elle a été réunie à l'hôpital fondé à cette époque.

Au XVIe et au XVIIe siècle, la bienfaisance n'était pas organisée comme elle le fut plus tard, dans les établissements de charité. Les années de disette étaient fréquentes. A Vuillafans, où « ne croist aulcung bled et n'y a auculnes terres arrables, » la misère fut grande en 1565. Les registres disent que « plusieurs d'iceux habitants sont contraints de journellement envoyer leurs femmes et enfants demander du pain pour Dieu, de portes en portes. »

On secourait les pauvres comme on pouvait. Chaque année le conseil d'Ornans dressait la liste des indigents qui avaient droit de solliciter la charité publique. On écartait les mendiants étrangers. De leur côté, les confréries contribuaient à la nourriture des indigents. En 1709, l'archevêque de Besançon ayant publié un mandement pour recommander la charité envers les pauvres, le magistrat d'Ornans fit acheter mille livres de riz, à six sous la livre. Nous lisons dans cette délibération une disposition assez singulière. Le conseil défend, cette année-là, sous peine d'amende, de faire de l'eau de cerises, « parce que, dit-il, les cerises peuvent contribuer à la nourriture des pauvres. »

L'esprit de charité avait introduit, dans les paroisses de la vallée, trois sortes d'aumônes qui s'appelaient : l'*écuelle-Dieu*, la *dosne* et le *pain de l'abbaye*. L'*écuelle-Dieu* était l'aumône que les mourants ordonnaient qu'on fît à l'occasion de leur enterrement. Suivant leurs moyens, ils la prescrivaient pour un ou plusieurs jours, et quelquefois pour tous les jours d'une année. On y distribuait du pain et du vin. La *dosne* consistait dans une distribution de pain de froment; elle se faisait à des époques fixes, à la suite de quelque fondation bienfaisante, comme celle de la famille de Cléron en faveur des pauvres de Vuillafans, et celle d'Etienne Maréchal pour les pauvres de Mouthier. Mais c'est surtout au prieuré de Mouthier que la dosne avait lieu régulièrement trois fois par semaine. A la sortie du dîner des religieux, on donnait le signal de la cloche, et l'aumône se distribuait à tous ceux qui se présentaient. La dosne fut suspendue en 1636, lors des grands désastres de la province. Après la guerre, les habitants de Mouthier la réclamèrent et eurent, à ce sujet, avec le prieur, un procès qui dura jusqu'en 1670.

Enfin une troisième espèce d'aumône, fort restreinte, était appelée le *pain de l'abbaye*. Les souverains du comté s'étaient réservé le droit d'envoyer, dans chaque monastère de la province, un soldat invalide qui devait y être entretenu convenablement. Il y en avait dans tous les monastères d'hommes de la Franche-Comté. En 1639, le soldat pensionnaire du prieuré de Mouthier s'appelait Claude Huvet.

Je termine cette étude en signalant au hasard quelques traits qui peuvent offrir un certain intérêt. Il paraît qu'au XVIIe siècle les loups étaient nombreux dans les forêts qui entourent la vallée de la Loue. Ceux qui les détruisaient recevaient une prime qui est souvent mentionnée dans les délibérations municipales. Mais une prise bien plus curieuse, c'est celle d'un ours, tué par des chasseurs sur le

territoire d'Ornans, le 28 janvier 1668. Le conseil fait aux chasseurs une gratification de dix francs.

Les habitants de Vuillafans ont toujours prétendu que leur vin est de qualité supérieure à celui d'Ornans. Dans un tarif de l'an 1738, le vin vieux de Vuillafans est coté à huit sous la pinte, et celui d'Ornans à sept sous six deniers. Le cardinal de Granvelle loue en général les vins de la vallée. Toutefois, comme prieur de Mouthier, il appréciait surtout le vin d'un canton de ce territoire, appelé *Fonssemagne*. Dans une lettre de 1564, Granvelle écrit : « Dans ce pays on voit de fort belles vignes et toutes sortes de bons fruits...., et il n'y a faute de bonne compagnie, de parents et d'amis, avec les vins les meilleurs, comme vous savez, du monde. »

Il existait à Mouthier un usage qui remonte à l'époque où les religieux du prieuré accensèrent des terres à des colons. Ceux-ci y plantèrent des arbres. Quand ces terres devinrent communales, les familles conservèrent le droit de recueillir les fruits des arbres qu'ils avaient plantés sur le terrain de la commune. Ce droit existe encore sous le nom de *droit d'arbre*.

Les habitants de Mouthier jouissaient depuis longtemps du droit de chasse. Philippe de Hochberg, seigneur de Vuillafans-le-Vieux, reconnut que « de toute ancienneté, ils ont accoutumé de chasser sur leurs communaux, bois, etc., toutes bêtes rousses et noires, en payant audit seigneur le *tréhu* (sorte de tribut) d'une chacune bête, savoir : la tête et les quatre pieds. » Un usage semblable est mentionné dans le coutumier du Saugeois : « Iceux habitants peuvent chasser bête sauvage, payant aud. abbé (de Montbenoît) le *tréhus* accoutumé; du cerf, les cornes garnies de la tête...., de la biche, la moitié de la tête et les quatre pieds ; du chevreul, l'épaule; de l'ours, les quatre pieds; du porc (sanglier), la tête. »

En 1686 il y avait déjà à Vuillafans un bureau de poste

aux lettres. Il était tenu par Jean-Jacques Chandiot, citoyen de Besançon. Le conseil consentit à lui accorder, sur sa demande, le droit de bourgeoisie, « à condition, est-il dit, de se défaire de son bureau de poste aux lettres. »

Il existe encore à Athose une cloche remarquable qui date de 1480. Elle a, dans le bas, 2 mètres 10 centimètres de circonférence. Avant cette date, en 1458, la familiarité d'Ornans reçut, de la générosité de Jeannenot Chauderie, une cloche pesant 400 livres.

Dans cette période que nous venons de parcourir, du XVIe au XVIIIe siècle, le val de la Loue a produit un grand nombre d'hommes distingués. Sans parler de la famille Granvelle, qui y a laissé d'impérissables souvenirs, ni de Balthazar Gérard, dont le nom est plus célèbre que glorieux, nous pouvons citer des poètes et des littérateurs gracieux, tels que dom Gody, Melchior de Menoux, Etienne Lambert, Félix Roger, Joseph Beauquier, Jeanne Bordey; de savants mathématiciens, tels que Pierre Vernier, Claude Richard; des érudits, tels que Claude Clément et l'abbé Trouillet; des professeurs distingués, tels que Jean-Baptiste Joly, Adrien Roussel, Etienne Sauteret; de saints évêques, tels que Jean Henrici, Pierre Clément, Joseph Saulnier et Claude de la Barre; des historiens, comme Laurent Clément et l'abbé Millot; des théologiens, tels que Jean-Baptiste Bailly, Jacques Couthon; des prédicateurs, tels que François Basuel et Joseph de Menoux; d'habiles médecins, tels qu'Eléonore Combette et Joseph Tissot; un musicien, comme Jean Millet, etc.

On voit que la vie intellectuelle était abondante à cette époque dans la vallée de la Loue, malgré les malheurs des temps. Quand Gilbert Cousin publia, en 1552, la *Description du comté de Bourgogne*, il faisait déjà un bel éloge de cette vallée, qui possédait, dit-il, des terres fertiles en toutes choses. Et quelques années plus tard, le cardinal Granvelle, écrivant à son beau-frère, lui parlait en ces

termes de la vallée de la Loue : « Je suis en doux lieux, où je vous ai souhaité mille et mille fois, parce que je suis certain que vous les jugeriez propres à philosopher et dignes de l'habitation des muses. » Aujourd'hui la vallée est toujours aussi belle, et nous souhaitons que les muses y gardent encore l'*habitation* que célébrait Granvelle.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

POUR

LA PENSION SUARD

Par M. le docteur DRUHEN

DOYEN DE LA COMPAGNIE

(Séance publique du 24 juillet 1890)

Messieurs,

L'éloge de M. Suard, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie française, n'est plus à faire au sein de notre Compagnie. Plusieurs fois déjà, les rapporteurs des concours ouverts aux candidats à la pension qui porte son nom ont rempli ce devoir; ils voulaient offrir à la jeunesse un modèle résumant dans sa personne toutes les qualités du cœur et de l'esprit, et montrer ce que peut la volonté quand elle a pour assises une conduite irréprochable, un travail opiniâtre et persévérant, associés à la dignité d'un homme qui n'a jamais fléchi, malgré les vicissitudes parfois périlleuses qui ont traversé sa longue existence.

Aussi, avant de vous soumettre le rapport que votre commission m'a confié sur le concours de cette année, mon intention n'est pas de retracer la vie de notre généreux compatriote. Je tiens cependant, dans cette circonstance, à invoquer le témoignage d'un de ses contemporains, et je dirai pourquoi.

A la mort de M. Suard, en juillet 1817, le cardinal de Bausset, pair de France, retenu à la campagne par l'état de sa santé, adressa à Mme Suard une lettre de condoléance, où on lit ce qui suit :

« M. Suard était le dépositaire, le conservateur de toutes les bonnes traditions en morale, en politique et en littérature. Jamais on ne l'a vu, dans les temps les plus difficiles, transiger avec ses principes et ses sentiments. Jamais la crainte ni l'intérêt ne lui ont arraché un seul mot qui ressemblât à une adulation de forme et d'étiquette. M. Suard était, sans aucune comparaison, celui de nos contemporains qui nous représentait le plus fidèlement ces hommes des débris du siècle de Louis XIV, qui honoraient autant les sciences et les lettres par leurs mœurs et leur caractère, que par leur goût et leur excellent esprit. »

Cette réputation, que jamais personne n'avait essayé de ternir, a cependant rencontré de nos jours un détracteur, qui, dans un pamphlet de mauvais aloi contre l'Académie française, a écrit à la charge de M. Suard une anecdote inventée ou ramassée je ne sais où, une véritable calomnie, pour l'appeler par son nom.

Dans son roman l'*Immortel*, M. Alphonse Daudet, à propos d'un dîner où auraient figuré plusieurs académiciens, et où l'un d'eux aurait essayé de justifier l'Académie d'écarter systématiquement certains écrivains, s'exprime ainsi : « Alors le vieux Jean Réhu (un des personnages de son livre), la main en cornet sur l'oreille, a compris qu'on parlait de jetons et nous a conté ce joli trait de son ami Suard venant à l'Académie le 21 janvier 93, le jour de la mort du roi, et profitant de l'absence de ses confrères, pour rafler à lui tout seul les deux cent quarante francs de la séance. »

Doyen de votre Compagnie, je lui dois, je dois à la vérité de protester contre une imputation aussi opposée

au caractère de notre bienfaiteur que contraire à la vérité historique. La vie intellectuelle était déjà suspendue de fait à cette époque de la Révolution, et il faut être possédé de la tentation de faire une mauvaise plaisanterie pour attribuer à un personnage, royaliste par conviction et d'un désintéressement éprouvé, une action d'une moralité douteuse et d'une cupidité invraisemblable, surtout à la date du 21 janvier 1793.

D'ailleurs, les registres de l'Académie française donnent un démenti à l'anecdote complaisamment racontée par l'imaginaire Jean Réhu. D'après ces registres, que j'ai fait spécialement consulter, il n'y eut pas séance à l'Académie le 21 janvier. A la séance du 19 assistaient quatre membres : Sedaine, Bréquigny, Suard et Lemierre, et à la séance suivante, du 24, étaient présents : Florian, Sedaine, Suard, le maréchal de Beauvau et l'abbé Morellet.

Je sais que les romanciers se permettent volontiers quelques fantaisies historiques : si la critique littéraire ne les relève pas toujours, ceux qui lisent habituellement les romans ne s'en aperçoivent pas, et autant en emporte le vent. Mais quand il s'agit d'un contemporain entouré de l'estime publique et d'un fait attentatoire à son honneur, le silence pourrait passer pour un acquiescement, et la protestation, appuyée sur les preuves que des documents péremptoires fournissent, devient un devoir.

Après cette satisfaction accordée à la mémoire de M. Suard, je m'empresse de vous exposer le résultat du concours de cette année.

Votre commission a eu à étudier les dossiers présentés par neuf candidats. Le nombre des aspirants à la pension Suard a-t-il jamais atteint un chiffre aussi élevé? Quoi qu'il en soit, s'il accuse la gêne des familles qui, au temps de leur prospérité, ont ouvert à leurs fils une voie devenue difficile par l'insuffisance actuelle de leurs ressources, il témoigne aussi du travail, des efforts et de la conduite de

ces jeunes gens, que les aspérités de la route n'ont point découragés. Honneur à tous, car si tous n'ont pu obtenir les suffrages de l'Académie, tous ils sont dignes de l'estime et de la sympathie que j'aime à leur exprimer ici.

L'Académie serait heureuse si, avec des ressources plus abondantes, elle pouvait un jour créer quelques bourses qui consoleraient ceux des candidats ayant approché du but sans l'atteindre.

Les neuf candidats remplissent à des degrés différents les conditions exigées par le testament de Mme Suard; cinq se destinent à l'enseignement, deux à l'exercice de la médecine, un à la carrière ecclésiastique, et, enfin, le candidat qui a obtenu la majorité des suffrages après un scrutin de ballottage, M. Fumey se prépare à la carrière des consulats.

Attiré par une véritable vocation vers les langues orientales, M. Fumey, aussitôt après avoir obtenu son diplôme de bachelier ès lettres, en novembre 1888, entra à l'école des langues orientales, et, dès sa première année d'études, il obtint aux examens d'arabe la mention *très bien*, qui l'a fait classer le premier.

Les professeurs d'arabe, de persan et de turc, dont il suit actuellement les cours, donnent de cet étudiant les meilleurs témoignages, et tout fait espérer que, désormais affranchi du souci de la vie matérielle, il parcourra sans difficultés les différentes étapes qui, commencées par les fonctions de drogman dans les Echelles du Levant ou les Etats barbaresques, aboutiront à celles de chancelier de consulat et de consul.

Inspiré par un sentiment que vous avez apprécié, il a pris l'engagement d'abandonner le bénéfice de la pension Suard au cas où, d'ici à trois ans, il serait pourvu d'un emploi rétribué.

L'insuccès des huit autres candidats ne doit point les décourager. Ils auront sans doute avec leurs familles plus

d'efforts à réaliser et dans des conditions plus défectueuses. Mais, avec de la persévérance et en dépit des obstacles, ils atteindront le but si ardemment poursuivi.

La biographie des hommes qui ont occupé les premiers rangs dans les différentes sphères de l'ordre social ou qui ont atteint la célébrité à un titre quelconque, montre de la façon la plus évidente que la plupart avaient une origine modeste, que leur enfance et leur jeunesse s'étaient passées dans un milieu où l'exemple du travail et, pour quelques-uns, même celui des privations, leur était familier. C'est que la nécessité de se créer un avenir et de gagner le pain quotidien est un puissant moteur pour préserver des distractions malsaines tant de jeunes gens qui, nés avec une fortune toute faite, ont eu le malheur d'en abuser.

Ceux à qui je m'adresse apprécieront un jour combien il est agréable de pouvoir se rendre ce témoignage comme M. Suard pouvait le faire : Le rôle des parents réservé, je dois ma position à mon travail et à ma conduite : je suis le fils de mes œuvres.

LES PAYSAGES DU JURA

D'APRÈS Mme DE GASPARIN

Par M. Henri MAIROT

MEMBRE RÉSIDANT

(Séance publique du 13 février 1890)

Messieurs,

En vous parlant de M. Xavier Marmier et de ses voyages en Franche-Comté, j'ai eu l'occasion de vous lire une page de Mme de Gasparin, et vous y avez admiré avec moi la vivacité des impressions, l'élévation des sentiments, l'éclat et l'originalité du style.

Mme de Gasparin mérite mieux que cette simple mention : elle n'est pas seulement un remarquable écrivain, elle se recommande encore à notre patriotisme franc-comtois par son attachement à un pays qui touche au nôtre, et ses œuvres littéraires doivent, en grande partie, leur succès aux descriptions poétiques du Jura, à l'étude du caractère de ses habitants. A tous ces titres, elle nous appartient quelque peu; et comme, au surplus, son talent est vraiment français par sa netteté d'allures et par son tour alerte et rapide, j'ose espérer que cette étude ne vous paraîtra pas trop en dehors du cadre habituel de vos travaux, et que vous voudrez bien lui réserver un favorable accueil.

Nul écrivain ne semble mieux se prêter que Mme de Gasparin à l'application de ce système de critique que Taine a si puissamment exposé dans sa philosophie de l'art, et qu'il a si souvent appliqué depuis : rechercher le milieu dans lequel l'homme a vécu, les circonstances de lieu, l'état des esprits qui ont agi sur lui, pour en déduire ensuite le caractère de son œuvre. C'est là un mode d'analyse ingénieux et fécond, mais qu'il faut compléter en y ajoutant un facteur essentiel, dont Taine fait trop facilement abstraction, celui de la personnalité humaine.

Or, nous le verrons, cette personnalité est bien vivante chez Mme de Gasparin : elle se révèle dans chacun de ses livres et accuse partout le sentiment profond de la nature, la foi ardente, la tendre commisération, qui sont sa note spéciale et comme sa marque particulière.

Quant au milieu, ce sont les versants suisses des montagnes du Jura et leurs paysages à la fois pittoresques et sévères : partout la forêt recouvrant les pentes; en haut, le noir sapin et sa verdure éternelle; plus bas, les hêtres, le taillis; au pied du mont, la ferme avec son enclos garni de ruches, plein de bruit et de mouvement, de soleil et de vie. Le milieu, c'est encore cette forte race de paysans qui habite les fermes, bûcherons façonnés aux durs labeurs et aux périlleux travaux, laboureurs et éleveurs de troupeaux, hâlés par la pluie et la chaleur, et à côté d'eux, les infirmes, les déshérités, dont la faiblesse semble plus grande au milieu de ce rude entourage. Tout ce peuple, élevé dans les rigides enseignements de la religion réformée, empreint encore de l'austérité des vieux calvinistes; et les malheureux puisant dans la vivacité de leur foi une résignation, une attitude humble et soumise, qui se relèvent parfois et s'éclairent d'une lumineuse auréole à la pensée de la prochaine délivrance.

Voici donc, au milieu de cette nature et parmi ce peuple, une femme, d'une classe supérieure et d'une éducation dis-

tinguée, âme très sensible, très impressionnable, plus faite cependant pour l'action que pour la rêverie, pénétrée jusqu'au fond du charme intime des paysages qui l'entourent depuis son enfance; un cœur compatissant, animé de la foi chrétienne plus encore que ces gens simples avec lesquels il est appelé à vivre. Que cette âme essaie de traduire ses impressions de chaque jour, et voici les pages des *Horizons prochains*, écrites tantôt en pleine campagne, tantôt près du lit d'une pauvre malade, tout imprégnées de la poésie des champs et des bois, mais allant souvent plus haut que ce monde chercher la lumière des cieux.

Le volume qui établit la réputation de Mme de Gasparin, les *Horizons prochains*, parut sans nom d'auteur, il y a environ trente ans. Beaucoup d'autres œuvres se sont succédé depuis, toutes annoncées comme dues à l'auteur des *Horizons prochains*, pseudonyme transparent que Mme de Gasparin a gardé dans tout le cours de sa longue vie littéraire. De ces ouvrages, les uns sont des recueils de nouvelles ou de courtes descriptions, ainsi les *Tristesses humaines*, *Vesper*, *Dans les prés et sous les bois;* beaucoup sont des récits de voyages, dans le Jura, à Constantinople, en Espagne; d'autres, comme les *Horizons célestes*, le *Masque arraché*, ont un caractère essentiellement religieux. Nous laisserons ces derniers de côté pour ne nous occuper que des récits dans lesquels Mme de Gasparin a su décrire et peindre avec un si riche pinceau notre nature jurassienne, les *Horizons prochains*, et un autre volume, *Dans les prés et sous les bois*, paru l'année dernière, et qui rappelle singulièrement le premier par le choix des sujets, par la vivacité des couleurs, par la ressemblance des paysages. Nous compléterons cette vue d'ensemble en suivant Mme de Gasparin dans quelques-unes de ses promenades à travers les montagnes : nos impressions en seront précisées et complétées, et nous

aurons plaisir à retrouver sous sa plume, avec les caractères généraux du Jura suisse, ses sites grandioses et ses pittoresques sommets.

Je crois l'avoir indiqué déjà : il n'y a dans les *Horizons prochains* que de courts épisodes, écrits suivant la fantaisie ou l'inspiration du moment, au hasard d'une rencontre ou d'une promenade. Ce sont des récits, et voici, d'après Mme de Gasparin elle-même, ce qui en fait la trame. « Elle aime, nous dit-elle, les choses passées, ces choses qui quittent, on le dirait, notre région terrienne pour s'élever à mi-ciel dans une limpidité qui leur prête des grâces infinies; ses regards se plaisent à suivre les ombres bientôt effacées, à rencontrer ces profils, les uns candides et charmants, les autres un peu tristes, ceux-ci qui vont chantant en leur avril, ceux-là qui vont songeant en leur hiver, et, parmi, des paysages, le fouillis des bois, la vigueur de l'herbe en juillet, les chansons bocagères, les fleurs partout épanouies. De tous ces souvenirs, de cette nature aimée et si profondément apprise, vibre et jaillit ce quelque chose d'inconnu qui chante en nous, dont la voix aux larges ondes s'épand à mesure que nous marchons, et parfois accompagne de mélodies idéales les plus vulgaires détails de la plus prosaïque vie; ce quelque chose dont le pinceau fait éclater devant nous le vert des prés et des forêts, l'or bruni du couchant, l'or pâle du levant, et passer dessus l'esprit de vie avec l'esprit de poésie; ce quelque chose qui, dans des paroles toutes pénétrées de sauvages harmonies, nous charme et nous transporte en des régions sereines, où nous voudrions vivre, où nous voudrions mourir. »

Quelques lignes suffisent à caractériser la manière d'un écrivain de race : celles que nous venons de lire nous font connaître Mme de Gasparin tout entière. Le style, généralement net et précis, va droit au but; il excelle dans la description des images, dans la peinture des couleurs.

S'il vise souvent à l'originalité, s'il trahit parfois quelque recherche, si parfois aussi, dans les récits de voyage, il a trop de laisser-aller et de familiarité, ces légers défauts sont amplement rachetés par l'incomparable vigueur et la singulière intensité de vie déployées dans l'expression des sensations que la nature éveille en nous, et dans l'analyse des sentiments simples qui agitent l'âme. Partout des tours poétiques et précis tout ensemble, et des images naïvement pittoresques; partout des tons chauds et colorés, le coup de plume d'un écrivain sûr de lui-même, et, pour parler avec un critique neuchâtelois, M. Ph. Godet, des habiletés descriptives et des raffinements qui trahissent à la fois l'observateur minutieux et le poète.

Chez Mme de Gasparin, les idées, qu'elle appelle quelque part le train de guerre qui s'agite en nous, les idées sont toujours en éveil : le moindre paysage, un coin de prairie à l'orée du bois, la clairière pleine de fleurs et d'insectes bourdonnants, la cime de la montagne vivement découpée dans l'azur du ciel, la gloire du soleil couchant, tout éveille son imagination, tout y met en branle ce clavier sonore, qui tantôt vibre à l'unisson de la sensation extérieure, tantôt l'accompagne d'une espérance, d'une pensée, d'un souvenir. De même aussi, les faibles, une femme humble, soumise à son sort, une paralytique joyeuse sur son lit de douleur, une jeune fille mourant à vingt ans sans regret du monde, toutes ces figures qui portent courageusement le poids du jour et de la souffrance, excitent chez Mme de Gasparin une émotion compatissante; et cette émotion, elle sait la communiquer à notre âme : car son cœur partage leurs peines et sa main panse leurs plaies avec une douceur infinie : nous étonnerons-nous dès lors qu'elle fasse plus d'une fois monter une larme à nos yeux et qu'elle nous pénètre d'une profonde admiration pour ces humbles, dont la résignation est si semblable à celle de nos saints?

Les personnages de Mme de Gasparin, comme elle le dit de l'un d'eux, ont une âme : ils sont de cette génération austèrement élevée, tenue de près, que les pères conduisaient de haut, avec peu de paroles, du regard : gens honnêtes et d'un commerce charmant, parce que, chez eux, la simplicité rustique n'exclut ni la délicatesse des sentiments ni l'élévation des idées.

Elles sont bien touchantes ces trois Rose des *Horizons prochains*, toutes trois enlevées en leur printemps et qui jettent à peine un regard de regret sur cette terre qu'elles vont quitter. Ecoutez la simple histoire de l'une d'elles. Elle a vécu tout enfant dans une ferme à la lisière d'un bois, heureuse de courir et de jouer avec son frère dans la forêt, le domaine des enfants et des pauvres ; elle grandit sage et retirée, sans prendre part aux plaisirs du village, sans s'arrêter à ces faux bonheurs dont elle se sent inquiète et découragée. Voici que l'ange de la mort vient la visiter ; longtemps elle languit : puis, une nuit, il la prend aux bras de son père, à l'heure « où les premières lueurs du matin se glissent à l'orient, entre les Alpes et le ciel, au moment où vient ce frisson de l'aube qui détache tant de vies, à l'heure mystérieuse où les mourants cessent de lutter, où la main cachée coupe le fil.

« Père, votre bras, » dit-elle. Puis elle se promena tremblante, soutenue par son père, réveillé en sursaut de son sommeil de tristesse.

» Rose s'arrêta devant la fenêtre, au levant.... ; elle regarda l'horizon qui rougissait ; un étonnement se peignit sur son visage, quelque chose d'un peu craintif, mais où le bonheur dominait.

« Est-ce cela, père? »

» Le père la serra fortement ; puis il reporta sur le lit le corps de sa fille. »

Ailleurs, Mme de Gasparin nous raconte l'histoire d'un rare bonheur ; et ce rare bonheur est celui d'une pauvre

villageoise, percluse, paralysée, depuis longtemps couchée sur son lit de douleur, mais si résignée, si pleine de foi, qu'elle prend sa volée du côté des cieux comme l'alouette du côté du soleil. Rare bonheur, en effet, étrange histoire, qui pourtant se reproduit parfois encore, grâce à Dieu, et plus souvent même, je le crois, dans nos villes qu'au village.

A côté de ces figures mélancoliques nous apparaît la race vigoureuse qui habite ces versants du Jura : Pierre, le bûcheron, qui ne monte pas à la forêt sans prier, et qui, tout en cheminant, repasse maints souvenirs; Vincent, qui gouverne et régente ses abeilles comme d'autres font les hommes; Jacques, le tuilier, rude travailleur et bon mari : tous, natures concentrées, parlant peu, n'ayant guère conscience de leurs sensations, mais trouvant dans la vie de famille, dans la salutaire influence de la campagne, la force de supporter sans murmure les misères et les peines de leur condition.

Mme de Gasparin nous intéresse à tous ses personnages, même aux plus humbles, parce qu'elle sait les animer de leur véritable vie, et nous faire pénétrer dans leurs plus intimes sentiments. Elle excelle à prendre sur le vif le trait principal, et, si je puis dire, la dominante d'un caractère. Ce sera tantôt une volonté forte et contenue, mais implacable, qui, pour s'affirmer, n'a besoin ni de grosse voix ni de gros mots, et qui, s'il le faut, n'hésite pas devant les plus durs sacrifices; tantôt la douceur, l'ingénuité d'une âme ouverte à toute gratitude, heureuse de tout rayon et restée jeune jusqu'au soir de la vie. Quelquefois, mais plus rarement, l'égoïsme dur et presque inconscient d'un Gamaliel, nature hébétée, âme obtuse, qui fait souffrir chacun autour de lui et s'en va de ce monde sans se reconnaître; et, comme contraste, le courage gai et tranquille, l'humeur joyeuse, l'ardeur au travail d'une enfant recueillie par charité et devenue la joie

du foyer. Assurément, ce sont là des caractères ordinaires et des contrastes de tous les jours; mais bien peu d'écrivains ont su les noter d'un trait aussi pittoresque et aussi juste que Mme de Gasparin; bien peu ont su, en nous représentant les gens des campagnes, donner comme elle de leur existence un fidèle tableau, aussi éloigné des descriptions fades et sentimentales du siècle dernier que du réalisme brutal des romanciers de nos jours. De même, bien peu ont su rendre d'une façon si pénétrante la passion du montagnard pour le sol natal, et la nostalgie, l'ennui, qui, à l'étranger, monte à son cœur, qui le fait déserter ou le fait mourir.

Mme de Gasparin nous dépeint le paysan, en apparence indifférent à l'harmonie des champs, à la magie des couleurs, à la beauté de la grande nature, et pourtant, lorsqu'il a perdu tout cela, mourant de ne plus entendre le murmure du ruisseau, de ne plus voir le velours du pré qui remontait vers sa maison, de ne plus contempler ses vallées coupées par les pitons des Alpes, et le flanc noir du Jura, d'où arrivait à lui le joran du soir.

Cet amour du sol natal, Mme de Gasparin le partage avec ses paysans, et nous en retrouvons la trace dans les plus belles pages de ses livres. C'est lui qui prête à ses yeux tant de charme à tel cimetière de village, où, dit-elle, les morts sont heureux, parce que les enfants rient et jouent autour de leurs tombes, de telle sorte que jamais la douce chaîne des souvenirs ne demeure interrompue. Et c'est lui encore qui, certaine nuit de Noël, ressuscite et fait défiler devant elle les anciens habitants du manoir, depuis les châtelains bardés de fer et les puissants baillis de Berne, jusqu'aux plus proches aïeux et à ces autres figures aimées et pleurées qui ont pâli dans ses bras. Amour du pays, amour filial, mélancolie du passé, tous ces sentiments nous pénètrent à la fois en face de ces générations dont la succession rapide nous rappelle si

vivement le peu de durée de notre existence. Plus deuil que joie, c'est la devise de la vie, et c'est aussi la couleur des récits qui, comme ceux de notre auteur, nous en donnent la fidèle image.

A voir quelle large place est faite à l'âme dans les livres de Mme de Gasparin, l'on devine combien elle est éloignée des idées où se sont laissé entraîner, de notre temps, ceux qui ont le mieux aimé la nature et qui nous en ont donné dans leurs œuvres l'impression la plus pénétrante. L'école panthéiste qui, se réclamant de Lucrèce, prête une âme à toutes choses et voit dans les phénomènes naturels les manifestations de la vie universelle, l'école réaliste elle-même, qui nous donne, par la plume d'un Pierre Loti, la sensation si intense des choses et des couleurs, font toutes deux peu de cas de la pensée humaine : elles l'anéantissent, l'une sous les transformations multiples de la force et de la matière, l'autre sous la fidélité et la répétition des images. Toutes deux s'emparent de notre liberté pour la courber par une sorte d'entraînement devant une force supérieure, qui la domine et l'opprime.

Tout autre est l'impression que laissent les livres de Mme de Gasparin : en face de la nature elle voit l'homme, et non seulement l'homme, mais le Dieu créateur. Les descriptions n'en demeurent pas moins fidèles; les couleurs n'en sont pas moins vives; mais descriptions et couleurs gagnent à n'être pas séparées de ce qui est le principe des choses et leur véritable fin.

Voyons, d'ailleurs, pour entrer dans le détail, avec quel rare talent Mme de Gasparin a su rendre la physionomie propre de la riche vallée qui s'étend au pied du Jura, des bords du lac de Genève à ceux du lac de Neuchâtel. Nous y aurons double plaisir : car ces paysages sont trop proches de nous pour que nous n'y retrouvions pas quelque chose de notre Franche-Comté. A chaque pas, dans nos promenades, nous rencontrons les sites des *Horizons*

prochains : n'avons-nous pas vu quelque part ce Clos des ruches perdu tout près de la forêt au fond du vallon, la maison au toit bosselé qui disparaît sous l'ombre des grands noyers, et, à côté de la maison, la petite source qui coule dans le tronc d'un vieux chêne? Ne connaissons-nous pas ce site à moitié sauvage où le tuilier Jacques exerce en famille son industrie? Le sol tourbeux tremble sous les pas; il s'est couvert de plantes de haute tige, à larges feuilles. Le ruisseau se répand sur la terre glaise, et voici, dans un repli, la tuilerie assise en sa solitude, le hangar sous lequel sèchent les briques, et la petite maison basse qui sert de logement à l'ouvrier et à sa famille.

De même les forêts de là-bas sont celles que nous parcourons chaque jour, celles que nous rendent si bien nos peintres aimés, les Fanart et les Isenbart. Voici le chemin qui se glisse sous le couvert, voici la clairière, « grand espace, demi-jour; sur la terre une herbe folle; çà et là un vieux chêne, le tronc rugueux, les branches fortement nouées; tout autour, la verte muraille du bois ; par places, un rayon égaré; dans le rayon, une mouche qui passe et repasse; de l'air, un calme absolu. »

Mme de Gasparin a des pages superbes pour peindre l'éclat des bois à l'automne, lorsque la frondaison se pare de tons si chauds et si colorés, lorsque chaque souffle, en passant, emporte le feuillage qui frissonne et s'envole, pareil à une phalange d'oiseaux effarés. Elle en a de charmantes pour rendre la magnificence et la grâce du printemps dans les forêts; une, entre autres, est si fraîche, si lumineuse, que vous me permettrez de la citer. Nous sommes dans une forêt de chênes à cette heure où les arbustes qui forment le fourré sont couverts de verdure, où les vieux arbres sont à peine feuillés. Il se fait là « un terrible enchevêtrement de lianes, d'églantiers, de sureaux, de clématites....; dessus, très haut, s'élargit le dôme léger des grands arbres. Où qu'on regarde, il fait lumineux ; c'est

plutôt, à toutes les places du bois, un nuage vert, une transparence d'émeraude, qu'une verdure décidée. L'atmosphère est verte; il y a comme du vert flottant dans l'air; la teinte s'y fond partout avec le bleu du ciel. Ce ne sont pas les tons intenses de l'été; ce ne sont pas ces trouées qui s'ouvrent sur l'azur; il n'y a ni les couleurs chaudes ni les coups d'estompe de juillet; non, il fait partout clair, il fait partout ombreux, et sur le fond si doux de la jeune feuillée, se dessinent en traits énergiques les troncs noirs avec les branches tordues des chênes. »

Mais il y a chez nous autre chose que ces forêts riantes : si l'on gravit les pentes, on atteint vite le sapin, d'un caractère plus grandiose, mais aussi plus monotone et moins vivant. Cette grande forêt sombre n'a guère qu'une note, et Mme de Gasparin en parle peu, si ce n'est pour marquer, en passant, la grande paix qui y règne. Si elle monte aux sommets, ce n'est point pour y chercher cette impression de solitude et de mélancolie, que Charles Nodier a si bien rendue dans sa description de la Faucille; elle y est plutôt attirée par la vie plus intense que la montagne excite en nous.

Quelle joie de gravir les hauteurs, d'aspirer l'air à pleins poumons, de se baigner dans la lumière ! Comme on jouit bien, au retour, de la fraîcheur des bois, et que volontiers on s'égare auprès du ruisseau qui court gaiement sous la feuillée ! Quel contraste, après la majesté calme des hauts sommets, de rencontrer soudain la source de l'Orbe, et ses nappes qui bondissent, incessamment versées, avec une clameur qui remplit la solitude ! Devant ces flots toujours fuyants et toujours renouvelés, devant cette eau qui semble immuable, quoique toujours en mouvement, le rêveur, le philosophe s'éveille : il lui semble que le problème de la vie, si fluide, si vite écoulée, se pose devant cet autre mystère de la péremnité, égale à elle-même, dans un passé sans fond, dans un avenir sans bornes.

Pour terminer notre promenade, nous voici dans la plaine au soleil couchant. La masse du Jura se détache sur le ciel en une silhouette admirablement pure, et l'on voit, derrière la montagne, le ciel prendre de ces teintes claires, presque vertes, qui rappellent certaines toiles du Pérugin. Quelques instants encore, et, pour emprunter les beaux vers d'un poète, compatriote de Mme de Gasparin,

> Et dans cette ombre claire encor la lune étale
> La tranquille splendeur de son fin croissant pâle,
> Dont un fil d'or rejoint les deux extrémités :
> Tel un anneau tombé d'une main inconnue
> Et qui, fixé soudain par un point dans la nue,
> Se balance en jetant mille éclats argentés.

Ces vers harmonieux d'Alice de Chambrier, le poète neuchâtelois, rendent bien le charme de ces heures du soir au bord du lac, dans cet heureux coin de terre où la plaine riante confine aux sombres profondeurs des gorges de l'Areuse, où, des hauteurs, le caractère sauvage du premier plan contraste si vivement avec la vaste étendue qui se déploie du lac de Morat aux clochers de Fribourg.

C'est dans ces sites grandioses que Mme de Gasparin aime à s'égarer avec ses compagnons de la bande du Jura; et chaque excursion est, pour la petite troupe, l'occasion d'un enchantement nouveau. Le Suchet, la source de l'Orbe, le mont Tendre, l'attirent tout à tour et la retiennent par la variété de leurs paysages. L'historien du voyage note l'impression au passage, en quelques traits, toujours avec bonheur. Nous partageons toutes les émotions de la bande du Jura, ses petites déconvenues et ses grandes admirations; nous nous perdons avec elle dans les chemins qui conduisent à la merveille de ces montagnes, le Creux du Van, et lorsque nous sommes arrivés au but, nous restons, comme elle, muets d'étonnement devant ces colossales assises d'un amphithéâtre de Titans, devant cette paroi verticale, d'un seul plan, d'une seule

déchirure, de neuf cents pieds de chute. Les forêts, très noires, montent du fond de la vallée jusqu'à la base des roches. Quelque oiseau de proie plane sur ces profondeurs où règne un incomparable silence : cet abîme, ce déchirement des entrailles de la terre au milieu des grâces d'une journée d'été, toute parfumée et toute fleurie, un tel contraste, dit Mme de Gasparin, laisse l'âme éperdue et l'émeut jusqu'au fond de l'être.

Je vous aurais bien mal expliqué, Messieurs, le talent de Mme de Gasparin, si cette courte esquisse ne vous avait montré combien la lecture de ses livres porte avec elle d'encouragement et de force, combien elle est salubre et réconfortante au milieu des tristesses de la vie de chaque jour. Le mauvais sourire du sceptique, l'indifférence railleuse de l'homme du monde, ne tiennent pas longtemps en face des magnificences de la campagne, de la bonté et de l'amour du Créateur, partout répandus autour de nous. Le son des cloches dans le lointain, les voix joyeuses des enfants, la vive haleine de l'aube ou le souffle tiède du soir, la lumière ou l'ombre au flanc de la montagne, toutes ces harmonies qui donnent au cœur une si vive joie, nous en retrouvons quelque chose dans les récits de Mme de Gasparin. Nous sourions aux âmes rêveuses dont elle évoque devant nous le touchant souvenir; et, après trente ans passés, au déclin d'un siècle qui cherche partout la jouissance, nous aimons à saluer, avec l'auteur des *Horizons prochains*, ces hommes aux douleurs vigoureuses, aux joies puissantes, qui préfèrent la souffrance au sommeil, qui se sentent en voyage, pèlerins, lutteurs, souvent harassés et meurtris, mais illuminés parfois d'un bonheur si splendide, croyant si hardiment ce qu'ils croient, qu'ils s'affirment vraiment comme les maîtres et les vivants, tandis que les autres sont les ilotes et les morts.

Mme de Gasparin est de cette forte élite : « une person-

nalité franchement accusée, qui partout jette son cri, pousse sa pointe, risque son idée propre, proclame sa conviction (1), » la voilà tout entière. Aussi a-t-elle rencontré des amis convaincus et des inimitiés tenaces, d'ardentes hostilités et de chaudes admirations. Ceux qui, comme nous, n'ont affaire ni au huguenot intransigeant, ni au polémiste toujours prêt à partir en guerre, se rangeront parmi les admirateurs, et vous serez de ceux-là, Messieurs, lorsqu'il vous plaira de parcourir les œuvres charmantes dont je n'ai pu vous donner qu'une faible idée, lorsque vous aurez éprouvé tout ce qu'elles renferment de saine et belle poésie, de chaleur communicative et de vie.

On a dit (1) que les livres de Mme de Gasparin, tout pleins des échos et des senteurs des bois, sont écrits en une langue qui a le nerf et la grâce, robuste et nuancée, pareille à ce pays du Jura qui mêle à ses âpretés d'ineffables mélancolies.

Puissé-je, moi aussi, en vous parlant de cette œuvre exquise, m'être assez inspiré de la physionomie tout à la fois pleine de force et de charme de notre pays ! Puissé-je avoir réveillé en vous, au milieu du tumulte des affaires, l'image de cette grande nature, si puissante pour calmer nos âmes et pour les élever vers de plus hauts horizons !

---

(1) Ph. Godet, *Etudes et causeries.*

ÉPHÉMÉRIDES HISTORIQUES

TIRÉES D'UN MANUSCRIT

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DOLE

Par M. Jules GAUTHIER

PRÉSIDENT ANNUEL

(Séance du 20 mars 1890)

La bibliothèque de Dole (Jura) possède un manuscrit latin, sur parchemin, du début du xve siècle, catalogué sous les n°s 92-96, parce qu'il contient quatre traités mystiques : un Dialogue de saint Bonaventure ; — un Traité des puissances de l'âme ; — une Méthode pour bien vivre ; — enfin une Humble et dévote confession et méditation (1). Ce manuscrit provient du collège Saint-Jérôme, de Dole, comme l'indiquent les armoiries d'Antoine de Roche, son fondateur, peintes et dorées sur la première page ; mais tout porte à croire qu'il est d'origine bisontine. Je n'en veux d'autre preuve que les éphémérides historiques qui couvrent deux feuillets de garde (cotés A et B recto), tandis que trois autres feuillets sont couverts de sentences

---

(1) Ms. sur parchemin de 110 pages et 5 feuillets cotés A-E, haut de 215 mill., large de 150. V. mon Catalogue des mss. de Dole, dans la collection des *Catalogues des manuscrits des bibliothèques* des départements. (T. XIII, p. 377, vol. en cours d'impression)

morales empruntées à des auteurs classiques ou à la sagesse des nations. Mentions historiques et sentences appartiennent à l'écriture cursive du xve siècle : notons que les premières s'arrêtent, comme date, au guet-apens de Montereau (1419), c'est-à-dire une vingtaine d'années environ après l'achèvement du manuscrit proprement dit.

Quant aux éphémérides tracées en latin sur les fol. A et B recto du manuscrit 92-96, moitié est empruntée aux annales bisontines et franc-comtoises, moitié à l'histoire de France des xive-xve siècles. Vu leur brièveté, j'en donne plus loin le texte au complet, me bornant à ranger dans l'ordre chronologique les éphémérides semées un peu au hasard dans le texte original, à restituer entre crochets les dates erronées, enfin à faire précéder chaque alinéa d'une sobre analyse et d'une date ramenée au comput actuel.

L'écrivain anonyme qui a recueilli ces notes historiques a emprunté les plus anciennes aux gloses marginales de quelque livre liturgique (1) ; celles qui se réfèrent au règne de Charles VI sont seules son œuvre personnelle ; les barbarismes dont il émaille son latin révèlent un lettré de second ordre.

Quoi qu'il en soit, les éphémérides bisontines ont un réel intérêt pour l'histoire de la province, ne fût-ce qu'en nous faisant exactement connaître la date et l'emplacement du sanglant combat de Gissey, près de Velotte, où les Bisontins furent écrasés le jour de saint Laurent 1307, par les troupes combinées de Jean de Châlon et de Gauthier de Montfaucon (2) ; en nous retraçant en quelques lignes le siège de Besançon par Rodolphe de Habsbourg, en 1289 ; en don-

---

(1) Voir, à titre de spécimen, les notes historiques du *Lectionnaire de Sainte-Madeleine*, dont j'ai publié des fragments dans mes *Notes sur quelques livres de raison franc-comtois*. (*Bulletin de l'Acad. de Besançon*, 1886, p. 136.)

(2) Voir dans le *Bulletin de l'Académie*, 28 janvier 1839, p. 67, *Besançon en 1306 et 1307*, par Ed. Clerc.

nant la date de l'enlèvement de Hugues de Bourgogne par Raoul de Hesse, marquis de Bade (1330) [1].

C'est avec de pareilles mentions, dont l'authenticité n'est pas douteuse, que l'on parviendra à reconstituer ligne par ligne, année par année, la chronique du moyen âge comtois; le manuscrit 92-96 de Dole aura contribué pour une modeste part à cette restitution.

TEXTE DU MANUSCRIT DE DOLE

1. — (*Incendie à Bregille et dans la rue du Petit-Battant, 16 juin 1278.*)

Anno M CC LXXVIII°, XVI calendas jullii, [combusti] fuerunt Bregillarum [villa et] vicus parvus de Batento Bisunt[ino usque ad] domum Grifon.

2. — (*Siège de Besançon par l'empereur Rodolphe de Habsbourg, 22-29 août 1289.*)

Anno M CC LXXXIX, die [cal. septem]bris decimo III°, venit Radulphus rex Romanorum, cum maxima exercitu in obcessione civitatis Bisuntine, et cedit circa costa de Bello Respectu per VIII dies et parte utraque vinearum cedit et nichil aliud fecit sed recessit cum ve[locitate].

3. — (*Sanglante défaite des Bisontins par Gauthier de Montfaucon, à Gissey près Velotte, 11 août 1307.*) — *Destruction de l'ordre des Templiers.*)

Anno M° CCC° VII°, in festo sancti Laurentii, interfecti fuerunt cives Bisuntini in couba prope Gecey, a domino Montis Faconis. Et eodem anno fuit destruccio Templariorum.

4. — (*Inondations et famine au royaume de France et en Bourgogne, 1310.*)

Anno M° CCC° X° fuerunt maxime pluvie et aquarum inundaciones in Tholosanis et Cacarpsonis partibus, et post suctuta fuit

---

(1) Voir dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1868, p. 329, *Le Siège et le Blocus de Besançon par Rodolphe de Habsbourg* de M. A. Castan.

fames validissima, nedum quam illis partibus verum etiam per totum regnum Francie et Burgondie in tantum quod gentes herbas et folia ad modum pecudum per campos et nemora comedebant.

5. — (*Complot des lépreux français pour empoisonner les fontaines et détruire les chrétiens, 1321.*)

Anno M° CCC° XXI°, leprosi in regno Francie cum aliis machinantes [destruere] christianos, ordinaverunt inter se facere capitulum generale super infectione aquarum, foncium et puteorum, ut per hoc hii omnes morirentur vel leprosi fierent.

6. — (*Prise d'Hugues de Bourgogne, lieutenant du comté, au château de Châtillon-le-Duc, par Raoul de Hesse, marquis de Bade, 27 mars 1330.*)

Anno M° CCC° XXX°, VI° kalendas aprilis, captus fuit dominus Hugo de Burgundia in castro suo de Castellione prope Bisuntium, a melchione de Badis.

7. — (*Bataille de Poitiers, captivité du roi Jean, 19 août 1356.*)

Anno M° CCC° LV[I]°, die veneris ante festum beati Michaelis, Johannes rex Francie cum filio suo Philipo, in civitate Pictaviensi, in bello, per principem Walie progenitum regis Anglie capti fuerunt.

8. — (*Tremblement de terre, 13 décembre 1356.*)

Eodem anno sequenti fuit in festo sancte Luce terre motus magnus.

9. — (*Rébellion des Dijonnais, 1359.*)

Anno M° CCC° LIX°, post mortem juvenis ducis Burgundie, burgenses Divionenses fuerunt rebelles contra Johannam, reginam Francie, matrem suam ; ex quâ rebellione multi fuerunt suspensi ante domorum suorum.

10. — « *Anglici qui fuerunt ante Palmam, 1364.* »

Anno M° CCC° LXIIII° in yeme, fuerunt Anglici ante villam Palme et ceperunt multa castra, tamen Graiadim non ceperunt.

11. — (*Nuées de sauterelles, 1365.*)

Et anno sequenti fuerunt locuste volantes quod claritatem solis tollerent.

12. — (*Chaleurs intenses, rareté du fourrage; octroi de la sauvegarde du duc Philippe à la ville de Besançon, 1385.*)

Anno M° CCC° LXXXV° fuerunt intentissimi calores, fenum, lugminum raritas magna. Eodem anno cives Bisuntini in salvagardia domini Philipi dux Burgundie.

13. — (*Incendie à Besançon devant Sainte-Madeleine, où périssent vingt personnes, 20 juillet 1376.*)

Anno M° CCC° LXXVI° combuste fuerunt domus ante ecclesiam

beate Marie Magdalene per duos dies ante festum, in qua combustione periverunt vita xx personas.

14. — (*Assassinat du duc d'Orléans, 22 novembre 1407.*)

Anno M° CCCC° VII°, in vigilia sancti Clementis, fuit mortuus comes Orliensis.

15. — (*Gelées extraordinaires, 2 février 1408.*)

Et in Purificatione beate Marie sequenti fuerunt magnas glacies.

16. — (*Assassinat du duc Jean sans Peur à Montereau, 1419.*)

Anno M° CCCC° [XIX°] fuit interfectus Johannes dux Burgundie in villa que dicitur Monturial, per manum de Tenegnin, in presencia Dalfini.

LE

CENTENAIRE DU CHRYSANTHÈME

POÉSIE

Par M. Paul GUICHARD

ASSOCIÉ RÉSIDANT

(Lu au banquet de l'Académie, le 13 février 1890)

On peut parler de centenaire
Sans prétendre à de hauts sommets,
Sans toucher à l'anniversaire
Auquel suffit madame Holmès.
Pour nous, fuyant la politique
Et son fracas retentissant,
Sur les pas d'un héros rustique
Suivons un chemin moins glissant.
Ici, point de deuil ni de larmes,
Nul souvenir mêlé d'effroi;
Un doux vainqueur dépourvu d'armes,
En république reste roi.
A mes vers viens servir de thème,
Après cent ans, prince encor neuf,
Je te salue, ô Chrysanthème,
Fils aussi de Quatre-vingt-neuf!

On dit qu'il arriva de Chine
Sur le vaisseau d'un Marseillais;
D'allure simple à l'origine,
Il conquit sur le sol français

L'éclat de sa beauté nouvelle.
Chrysanthème, c'est la fleur d'or;
Ce nom prédestiné révèle
Un inépuisable trésor.

Qu'une main sûre le travaille,
Il est petit, il est moyen ;
Hier, sa monstrueuse taille
Etonnait le Parisien;
Chaque semis le gratifie
D'un jeune frère encor plus beau,
Et son front se diversifie
Comme les faces d'un joyau.

Tantôt son gracieux pétale
Nous éblouit par sa blancheur;
Tantôt sur ses fleurons s'étale
Un incarnat plein de fraîcheur;
Voici le brun, voici le jaune,
Le violet, le mordoré,
Parfois d'une candide zone
Il ceint son disque coloré.

Enfant tardif, Dieu te fait naître,
Quand le parterre est orphelin,
Viens égayer notre fenêtre
Lorsque l'année est au déclin;
Si l'aquilon, brisant les roses,
A terni leurs fraîches couleurs,
Tu sais des automnes moroses
Soulager un peu les douleurs.

O toi qui règnes, Chrysanthème,
Dans les salons, dans les concours,
Des vieux époux reste l'emblème,
Tu sieds si bien à leurs amours.
Va, coquet, de la beauté mûre
Qui plie au souffle des autans
Emailler la pâle coiffure;
Sois le regain de son printemps.

Allons, il faut que je t'assigne
Le théâtre où tu dois finir;
Dès longtemps on t'a jugé digne
D'être la fleur du souvenir.

Dussent les vœux que je t'adresse
Faire trembler ton front charmant,
Dût une note de tristesse
Terminer ce long compliment,
Je ne veux point t'en faire grâce,
Car le poète a pour devoir
De suivre incessamment la trace
Des absents qu'il voudrait revoir;
Accepte un rôle plus austère,
Orne l'enclos des morts aimés,
Prie avec nous quand, sous la terre,
Nous cherchons des regards fermés.

VALSE D'AUTOMNE

Par M. Paul GUICHARD

ASSOCIÉ RÉSIDANT

(Séance publique du 24 juillet 1890)

L'orchestre a retenti ; l'agile polonaise,
Le sémillant lancier, captivent les danseurs ;
La jeunesse à l'envi tourbillonne à son aise
Et la ronde légère emporte les valseurs.

Dans un salon de jeux les vétérans méditent,
Ils ont laissé tomber les cartes de leurs mains;
La musique, le bruit, les têtes qui s'agitent,
Tout fait vibrer en eux les souvenirs lointains.

Un mari grisonnant, auprès de sa compagne,
A l'angle du foyer, galamment s'est assis;
La pauvre femme est triste, un nuage la gagne,
Comment la détourner de ses âpres soucis ?

« Te souviens-tu, Suzanne, ô ma fidèle amie,
Du plus beau de nos jours ? J'étais ton fiancé ;
A peine le soleil sur la ville endormie
Brillait, qu'à ton logis je m'étais élancé.

» Je te vois accourir de ta blanche chambrette ;
Ta mère avait permis l'innocent rendez-vous.
Tu descendis joyeuse, et pimpante, et proprette,
Et je te saluai du regard le plus doux.

» Puis, longeant la muraille où fleurit l'épilobe,
A ta candide main j'offris mon bras vainqueur,

Le zéphyr matinal faisait flotter ta robe
Et semblait présider au lever de ton cœur.

» De l'enclos paternel nous suivions les allées,
L'oiseau dans la verdure égrenait sa chanson,
Mais quand ta voix lançait ses cadences perlées,
Au fin rossignolet tu faisais la leçon.

» Sous un poirier, témoin discret de notre rêve,
Un doyenné tomba, frais présent du matin,
J'en mordis la moitié, tu pris l'autre, belle Eve,
Dis-moi, fut-il jamais plus ravissant festin ?

» Ta mère sur le seuil pourtant montait la garde :
« Rentrez, chers tourtereaux, aujourd'hui c'est assez. »
— Votre pendule avance. — Oh ! non, elle retarde,
Déjà les écoliers au retour sont passés ! »

» Sur cet ordre aussitôt la tendre causerie
En souriant cessa. Que ce pur souvenir,
O Suzanne, descende en ton âme assombrie !
Quoi ! des rayons si vifs pourraient-ils se ternir ?

» — Oui, Monsieur, j'ai connu ces heures fortunées,
Ces colloques aimés et nos joyeux refrains ;
Hélas ! tout s'est enfui sur l'aile des années,
Il faut dans notre cœur dévorer nos chagrins !

» Ne soyez point cruel, Eugène ; ces images
Renouvellent en moi des regrets superflus ;
Que sert de m'apporter vos stériles hommages ?
L'automne est arrivé, notre printemps n'est plus !

» — Madame, calmez vous ; le cœur n'a pas d'automne,
Le printemps sur vos traits brille comme autrefois,
Daignez prêter l'oreille à l'archet qui résonne,
Votre époux pour danseur réclame votre choix. »

Suzanne dans la glace observa sa coiffure,
Puis d'une main rapide ajusta sa tournure,
Métra faisait entendre un prélude tentant,
Et les deux vieux amis valsèrent un instant.

LA FÉODALITÉ AU XVIIIe SIÈCLE

DANS LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

Par M. Maurice LAMBERT

ASSOCIÉ RÉSIDANT

(Séance du 19 juin 1890)

M. du Bois-Melly, membre de l'Institut national genevois et notre confrère dans la classe des associés étrangers, vient de faire hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : *De l'exercice des derniers droits féodaux dans l'ancienne république de Genève*. Cette étude a été lue par l'auteur à la section des sciences morales et politiques de l'Institut genevois dans les séances de novembre 1889. Le compte rendu que vous avez bien voulu me charger de vous en faire vous permettra, je pense, d'en apprécier l'intérêt très réel au point de vue de l'histoire des anciennes institutions juridiques.

On pourrait croire aujourd'hui qu'il y a antinomie entre les mots *république* et *féodalité*. La brochure de M. du Bois-Melly prouve que, jusqu'à la fin du dernier siècle, l'organisation de la propriété était restée féodale dans un Etat républicain tel que celui de Genève, aussi bien que dans les pays monarchiques.

« Jusqu'à l'année 1792, dit-il (page 5), le territoire entier de la république de Genève était couvert de fiefs enclavés ou entremêlés les uns dans les autres, le plus grand nombre d'entre eux mouvant de la Seigneurie.... »

Par la *Seigneurie*, il faut entendre l'Etat genevois en tant que seigneur des fiefs qu'il possédait *en directe* ou en tant que suzerain des fiefs possédés par un autre seigneur.

Il est bon d'indiquer, en passant, comment cet Etat était constitué au XVIIIe siècle (1). Le pouvoir exécutif était exercé par le *Petit Conseil* ou *Magnifique Conseil*, composé de vingt-cinq magistrats appelés *conseillers d'Etat*. C'est dans le sein de ce conseil qu'on choisissait les *syndics*, chefs de la république ; ils étaient au nombre de quatre. Le premier syndic, président du conseil, était désigné habituellement sous le nom de *Monsieur le Premier*. Le pouvoir législatif appartenait au *Conseil des Deux-Cents*, dont les membres portaient le titre de *Magnifiques seigneurs*. Le Petit Conseil et le Conseil des Deux-Cents se recrutaient eux-mêmes parmi les citoyens ou bourgeois de Genève (2). Seuls les quatre syndics étaient élus par le *Conseil général*, composé de tous les citoyens et bourgeois âgés de vingt et un ans, payant les impôts ou charges de la ville. Cette assemblée, prétendue souveraine, nommait les quatre syndics sur la présentation d'une liste de huit noms, préparée par le Petit Conseil et par les Deux-Cents, mais elle ne participait en rien à la formation des deux conseils, et elle ne pouvait qu'adopter les propositions qui lui étaient faites par eux.

L'Etat genevois avait ainsi une constitution plus aristocratique que démocratique. Rousseau, dans ses *Lettres écrites de la montagne* (3), dit que « quand on considère

---

(1) J'emprunte ces renseignements à l'ouvrage de MM. Lucien PERREY et Gaston MAUGRAS, *La vie intime de Voltaire aux Délices et à Ferney*, Paris, 1885, Introduction, p. 25.

(2) Le recrutement se faisait, pour les vacances au Petit Conseil, moyennant une présentation en nombre double faite par celui-ci aux Deux-Cents ; et pour les vacances aux Deux-Cents, moyennant une présentation semblable de candidats choisis, par Messieurs du Petit Conseil, parmi les citoyens qui s'étaient inscrits en chancellerie ou qui étaient désignés d'office.

(3) Septième lettre, *in fine*.

les droits des citoyens et bourgeois assemblés en conseil général, rien n'est plus brillant, » mais qu'en réalité « le Petit Conseil est l'arbitre suprême des lois, et par elles du sort de tous les particuliers. »

Lorsque la ville de Genève avait conquis son indépendance vis-à-vis des ducs de Savoie, elle avait succédé aux droits féodaux qu'exerçaient autrefois ces seigneurs. Elle s'était, de plus, enrichie, grâce à la Réforme, des biens et droits qui appartenaient au prince-évêque et aux établissements religieux supprimés. La seule énumération des fiefs dont se composait *sa Seigneurie* en indique suffisamment l'origine. Ces fiefs ressortissaient de l'*Evêché*, de la *Maison de ville* ou de la *Communauté*, du *Chapitre de Saint-Pierre*, de la *Prévôté*, du *Prieuré de Saint-Victor*, du château de *Peney*, de celui de *Jussy* et du *Prieuré de Satigny* (page 7).

La république possédait, en outre, des *dîmes* dans la plupart des communautés de son territoire. On les amodiait chaque année aux enchères publiques. Elles étaient perçues généralement sur la douzième gerbe de la récolte du blé, sur le seizième muid de celle du vin et la seizième quarte des petites graines. Pour le contribuable, cette forme d'impôt avait l'avantage d'être proportionnelle à la récolte ; mais c'était là, en revanche, un grave inconvénient pour l'Etat créancier, dont les besoins sont les mêmes chaque année. Afin de parer à cet inconvénient, on stipulait dans les baux que les amodiataires ou *dîmiers* renonçaient à se prévaloir de tous les accidents fortuits, dits « cas d'ovaille (1) ; » on exceptait seulement les dommages causés par la grêle, qui pouvaient motiver une demande de rabais, sous condition d'une déclaration à faire aussitôt après l'accident.

Les revenus de la seigneurie de Genève comprenaient

(1) On eût dit « d'orval » en Franche-Comté.

aussi des *cens* ou redevances annuelles, payables soit en argent, soit en nature. Le recouvrement des cens, auquel on joignait celui des tailles, dont nous allons parler, n'était pas adjugé par la voie des enchères, comme celui des dîmes; il était mis en régie par la Chambre des comptes. Le régisseur, qui était généralement un notable du territoire sur lequel il devait percevoir le cens, avait droit à 12 % de sa recette annuelle, et cette rétribution ne paraîtra pas exagérée, si l'on songe à toutes les difficultés qui résultaient des mutations survenues dans l'état des lieux et dans la personne des censitaires.

On distinguait encore à Genève, au siècle dernier, la *taille réelle* et la *taille personnelle*.

La taille réelle n'était qu'une sorte de cens. La taille personnelle, qu'on appelait aussi la *mainmorte*, atteignait encore un grand nombre de sujets de la république, dits « taillables à la tête, » ou « gens de mainmorte. » On voit par là que Voltaire, lorsqu'il était à Ferney, n'aurait pas eu besoin de venir jusqu'à Saint-Claude pour trouver des mainmortables; il en avait tout autour de lui et même dans ses propres domaines. Toutefois, les renseignements fournis par M. du Bois-Melly sur les mainmortables de Genève ne permettent pas d'affirmer qu'ils étaient en tout semblables à ceux de Saint-Claude. « Les gens de mainmorte, dit-il (page 16), n'étaient nullement privés, comme autrefois, du droit de transmettre leur héritage à leurs enfants légitimes, et nous devons voir là un notable adoucissement aux dispositions barbares du droit féodal. » A Saint-Claude et en Franche-Comté, les enfants, comme les autres parents, ne succédaient à leurs père et mère mainmortables que s'ils vivaient avec eux, s'ils étaient, comme on disait, *leurs communiers;* autrement, les enfants n'avaient droit qu'à des aliments (1).

---

(1) Dunod, *Traité de la mainmorte*, p. 156.

« Outre la taille réelle et la taille personnelle, il existait, nous dit M. du Bois-Melly (page 18), une taille sur l'industrie, même la plus humble, atteignant tout sujet taillable de la république ; le tisserand, le cloutier, le sabotier du village devaient, comme tels, être inscrits sur le *cueilloir* (c'est-à-dire sur le rôle) du collecteur. » Dans certaines communautés, on prétendait cependant ne devoir la taille qu'en temps de guerre. M. du Bois-Melly se demande quelle pouvait être la raison de cette prétention, qu'il appelle une erreur populaire, mais qui pourtant est assez conforme à l'ancien usage féodal. La taille seigneuriale, qu'on appelait aussi l'*aide* (1), n'était due autrefois que dans quatre cas : lorsque le seigneur mariait sa fille, lorsqu'il était fait chevalier, lorsqu'il entreprenait le voyage d'outre-mer et lorsqu'il était fait prisonnier dans une juste guerre. De ces quatre cas, le dernier seul était susceptible d'application dans une république.

On pouvait s'affranchir de la condition de taillable ou de mainmortable en traitant avec l'Etat. « On rachetait, en 1609, nous dit M. du Bois-Melly (page 17, note), la taille annuelle en payant le 30 % de la valeur foncière, puis plus tard, en 1619, on payait le 25 %, et enfin, dans les dernières années du siècle passé, on payait le 15 % ou même le 10 % pour se libérer de la condition de taillabilité. »

Citons encore à ce sujet une particularité digne de remarque (page 20) : « La paternité de douze enfants légitimes vivants au moment de l'enquête exonérait le sujet de la taille personnelle et de la taille réelle. Déjà, en 1664,

(1) On lit dans les *Observations sur la coutume du comté de Bourgogne* de Dunod (p. 201) : « La taille est une charge assez commune de la mainmorte, et quelquefois de la franchise ; mais en ce cas c'est un effet de la justice : tel est le droit d'*indire aide*, qui est de coutume générale au comté de Bourgogne, etc. » — Suivant Davot, *Traités sur diverses matières du droit français*, t. II, p. 414, « les gentilshommes ne sont pas sujets au droit d'*aide*, qui est regardé comme une taille personnelle dont les nobles sont exempts. » Voir aussi Laplace, *Dictionnaire des fiefs*, v° *Taille seigneuriale*.

2 janvier, un paysan de Peney ayant onze fils et une fille avait été déchargé de toute taille pendant sa vie, et à défaut d'autres exemples...., nous devons admettre *a fortiori* qu'à la fin du XVIIIe siècle cette disposition législative, d'une générosité qui ne devait guère nuire au trésor public, était encore virtuellement maintenue (1). »

A côté des fiefs possédés directement par l'Etat genevois, il existait, dans le territoire de la république, beaucoup d'autres fiefs mouvants de la seigneurie de Genève ou même ressortissant de seigneuries étrangères. M. du Bois-Melly en a trouvé l'énumération dans un exposé dressé par le commissaire général de la Chambre des fiefs en janvier 1772. La plupart appartenaient à des citoyens de Genève; quelques-uns, à des gentilshommes étrangers; il y en avait un, paraît-il, au roi de Sardaigne, qui se trouvait ainsi le vassal de la république de Genève; en revanche, la république était, d'un autre côté, vassale du roi de France, seigneur de la baronnie de Gex, pour les dîmes qu'elle possédait sur cette seigneurie.

Ces fiefs étaient d'ailleurs très divers sous le rapport des droits qui en dépendaient. Un certain nombre emportaient juridiction. Alors même que tous les procès criminels devaient être jugés à Genève, plusieurs seigneurs entretenaient encore avec soin, jusqu'en 1790, leurs fourches patibulaires, qui étaient le signe de leur droit, et qui marquaient le lieu où devaient parfois s'exécuter certaines peines correctionnelles, telles que la fustigation. Dans les fiefs à juridiction, les juges châtelains et les greffiers de châtellenie étaient généralement nommés par le seigneur, mais ils devaient être agréés par le Petit Conseil.

---

(1) On lit dans Dunod, *Observations sur la coutume du comté de Bourgogne*, p. 51 : « C'est une question agitée parmi les docteurs, de scavoir si le nombre de douze enfans met à couvert des contributions le père de famille? L'opinion commune est pour l'affirmative; et l'on cite des arrêts qui l'ont ainsi jugé, et une lettre du ministre. »

On admettait presque partout, au XVIIIe siècle, que la possession des fiefs à juridiction, sans conférer proprement la noblesse, la faisait du moins présumer. Les Genevois qui avaient de tels fiefs en pays étranger ne manquaient pas, nous dit M. du Bois-Melly (page 35), de se prévaloir de leurs titres nobiliaires quand ils étaient à Berne, à Turin ou à Paris. A Genève même, les notaires ne ménageaient pas la qualification de noble dans leurs actes. Mais dans les registres du Conseil des Deux-Cents et dans tous les actes émanés de lui, cette qualification de noble n'était jamais donnée qu'aux membres actuels ou anciens du Petit Conseil et aux personnes jouissant des honneurs de conseiller d'Etat.

Pour les fiefs à juridiction mouvants de la seigneurie de Genève, l'investiture devait être accordée par le Conseil. La prestation de foi et hommage était faite par le nouveau seigneur, en séance solennelle, entre les mains du premier syndic. La dernière cérémonie de ce genre dont M. du Bois-Melly ait retrouvé le procès-verbal eut lieu le 11 mars 1779, en faveur du sieur Horngacher, seigneur des fiefs de Châteauvieux et de Confignon (1).

En définitive, la féodalité fut, jusqu'à la fin du dernier

---

(1) Voici le procès-verbal extrait par M. du Bois-Melly, du registre des Conseils de Genève. C'est un curieux exemple de l'application d'une coutume féodale dans un Etat républicain :

« On a fait entrer le sieur Jacques-Antoine Horngacher, citoyen, et les sieurs André Pictet, commissaire-général [de la chambre des fiefs], Charles-Gabriel Flournois, François Jalabert, Jean-Louis de Tournes, Michel Micheli et Jean-Jacques Boissier, témoins Les portes restées ouvertes, M. le Premier a dit au sieur Horngacher de s'avancer dans l'intérieur du parquet : ce qu'il a fait. M. le Premier lui a dit ensuite, que sur la demande qu'il a faite au Conseil d'être investi de la seigneurie des fiefs de Châteauvieux et Confignon, à lui dévolue par la mort de dame Horngacher, sa mère, née Vasserot, et d'en prêter foi et hommage, il avait été admis à l'audience, et qu'il devait remettre au sieur Sautier son épée, son chapeau et ses gants. Ce fait, le sieur commissaire-général, en présence des susdits témoins, a fait lecture de l'acte d'investiture, et ledit sieur H. s'étant approché de M. le Premier,

siècle, le régime constitutif de la propriété foncière dans toute l'étendue de la république de Genève. Les terres de franc-alleu y étaient en petit nombre, et comme elles étaient exemptes de toute redevance, l'Etat s'efforçait de les supprimer. En janvier 1772, c'est-à-dire moins de vingt ans avant la Révolution, il est proposé en conseil des Deux-Cents « qu'on abatte, moyennant une finance modérée, les taillabilités réelles ou personnelles, et qu'on tâche d'acquérir tous les francs-alleux.... » (page 32).

De fait, l'Etat racheta, pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, un certain nombre de fiefs ou de droits féodaux. Mais, jusqu'à l'époque de la Révolution française, il n'était question de supprimer ni les dîmes ni les cens, d'où la république tirait ses principales ressources. Plus d'un an après les fameux décrets de notre Assemblée nationale du 4 août 1789, à une proposition faite au Conseil de remplacer les dîmes par un impôt territorial, qui se percevrait sur toutes les terres dépendantes de la république, on répondait (le 18 septembre 1790) : « que la dîme, étant un impôt établi de toute ancienneté, doit être considérée comme faisant partie du domaine de la seigneurie, ainsi que de celui des particuliers qui possèdent ce droit (de dîmes); qu'il forme pour l'Etat un revenu considérable

---

M. le Premier lui a remis une épée dégainée, en signe de ladite investiture; laquelle épée il a rendue à M. le Premier. Le sieur commisssaire-général a continué la lecture de l'acte, laquelle finie, ledit Horngacher s'est mis à genoux sur un carreau placé aux pieds de M. le Premier, et ayant joint ses mains il les a mises entre celles de M. le Premier, qui l'a baisé au front. Ledit sieur Horngacher, debout, a prêté le serment de foi et hommage en touchant des deux mains les saints Evangiles placés devant M. le Premier, qui lui a témoigné le plaisir qu'a le Conseil de voir passer en ses mains le bâton de justice des susdits fiefs, étant persuadé qu'il s'acquittera avec zèle de tous les devoirs d'un bon et fidèle vassal. Ledit sieur Horngacher a ensuite signé l'acte entre les mains du sieur commissaire-général, de même que les susdits témoins. Ce fait, M. le Premier a ordonné au sieur Sautier de rendre audit Horngacher son épée, son chapeau et ses gants, lequel les ayant reçus s'est retiré. »

et très précieux par sa nature; que l'impôt territorial par lequel on propose de le remplacer serait peut-être plus onéreux à la généralité des possesseurs de fonds; qu'au surplus, MM. les syndics, étant appelés à examiner les propositions qui auront pour objet des changements à faire à nos lois, prendront en considération celle dont il s'agit » (page 63).

Mais l'exemple de ce qui se passait en France était trop voisin et trop séduisant pour ne pas finir par triompher de ces résistances, contraires à l'esprit de rénovation qui soufflait alors. Le 19 janvier 1791 avait lieu à Genève une *fédération* des citadins natifs (c'est-à-dire des individus nés à Genève, mais n'ayant pas le droit de bourgeoisie) et des sujets campagnards ou de leurs soi-disant procureurs. On jurait « à la face de l'Etre suprême, qui créa les hommes libres, et sur l'autel de la patrie, qui ne doit avoir que des citoyens pour enfants, » de revendiquer ce qui était en France, à cette époque, l'objet de l'enthousiasme général, « une constitution, » et les fédérés s'engageaient solennellement à « n'acquiescer à aucun plan de constitution qui, satisfaisant aux réclamations des uns et les rejetant pour les autres, ne ferait que des concessions partielles » (page 65).

Les Conseils, tout en ne voyant dans ces *fédérés* que des « factieux, » s'efforcèrent de leur donner satisfaction. Deux mois après, le 11 mars 1791, fut promulgué un édit politique qui supprimait toute espèce de taillabilité ou droit de mainmorte appartenant à l'Etat, autorisait tout taillable à la tête ou possesseur de fonds taillables relevant des fiefs possédés par des particuliers à se rédimer et affranchir, moyennant une indemnité à fixer par experts, et, en général, permettait le rachat de toutes les redevances féodales, à charge d'une juste compensation pour l'Etat ou les seigneurs. Cet édit était équitable; aussi ne put-il contenter les Jacobins, qui en suspendirent un

exemplaire à la lanterne. L'agitation continua, et le 4 décembre 1792, le gouvernement légal fut renversé par l'émeute[1]. Le gouvernement révolutionnaire qui s'installa n'osa pas pourtant supprimer sans aucune indemnité tous les droits féodaux; il en racheta un certain nombre pour des prix stipulés payables *dans quinze ans*. Mais bien avant ce terme, le 25 avril 1798, les troupes françaises entrèrent à Genève, et les lois abolitives de la féodalité s'appliquèrent dans le territoire genevois, devenu le département du Léman, comme dans le reste de la France.

J'ai résumé, peut-être un peu longuement, Messieurs, la savante brochure dont vous m'aviez chargé de vous rendre compte. J'ai pensé que cet exposé de l'exercice des derniers droits féodaux dans un pays voisin du nôtre, mais qui en diffère sous bien des rapports, pourrait vous intéresser. Le travail de M. du Bois-Melly a le mérite d'avoir été composé uniquement d'après les registres et les actes conservés aux archives de Genève. L'auteur déclare qu'il n'est pas jurisconsulte; il n'en a pas moins parfaitement compris et fort bien mis en œuvre tous les documents qu'il avait sous la main. Ce petit ouvrage n'est, d'ailleurs, pour lui qu'un intermède au milieu de travaux plus importants. M. du Bois-Melly vous a fait hommage des volumes qu'il a publiés et qui sont assez nombreux; les uns sont relatifs à l'histoire de Genève, les autres sont des œuvres purement littéraires, parmi lesquelles je me plais à vous signaler des *Nouvelles montagnardes*, où sont peintes les mœurs des paysans du Valais et de la Savoie.

---

(1) Voir l'histoire de la chute de l'ancien régime à Genève dans le dernier ouvrage de M. du Bois-Melly : *Relations de la cour de Sardaigne et de la république de Genève depuis le traité de Turin jusqu'à la fin de l'ancien régime*, 1754-1792 Genève et Bâle, 1891, in-12.

BRISSOT

ET L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Par M. Léonce PINGAUD

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

(Séance du 20 novembre 1890)

Mme Roland, on le sait, a brigué les couronnes de l'ancienne Académie. A côté d'elle il faut placer Brissot, qui fut aussi une sorte de personnage dans la république des lettres, avant de devenir un des coryphées du parti girondin. Ce fils d'un traiteur de Chartres, au commencement du règne de Louis XVI, poussait en tous sens ses études et ses ambitions ; il s'occupait de littérature avec Linguet, de sciences avec le médecin neuchâtelois Jean-Paul Marat, de législation et de morale avec des magistrats disciples de Beccaria, tels que Dupaty, Servan et Guyton de Morveau. Après avoir publié sa *Théorie des lois criminelles*, il s'avisa de prendre part, dans l'intérêt de ses idées et de sa réputation, aux concours des sociétés littéraires de province ; et à Châlons-sur-Marne en particulier, il fit couronner deux mémoires sur deux questions de droit pénal proposées par l'Académie de cette ville.

Vers la même époque, en 1779, l'Académie de Besançon avait choisi pour sujet de son concours annuel d'éloquence

un lieu commun de morale, bien propre entre tous à faire courir la plume des écrivains philanthropes : *Les funestes effets de l'égoïsme*. Dix concurrents se présentèrent, et aucun ne fut jugé digne du prix. Le sujet, maintenu en 1780, donna lieu à onze mémoires, parmi lesquels celui de Brissot. L'Académie en distingua cinq, et, après avoir couronné un illustre inconnu nommé Nonal de Bonrepos, « membre de l'Académie des Arcades de Rome, » elle décida que quatre autres mémoires seraient honorés d'une mention bienveillante. Celui de Brissot était du nombre, et il fut traité assez favorablement par le rapporteur, M. de Vezet, dans la séance publique du 25 août 1780. Je ne serais pas étonné que ce magistrat, qui passait pour fortement imbu de l'esprit philosophique, n'eût personnellement jugé digne du prix le travail de Brissot ; il le trouve « rempli d'idées et de vie ; » il appelle l'auteur « un citoyen estimable, » et il conclut comme à regret en ces termes : « Ce discours eût mérité un succès plus distingué, si le style en eût été plus soigné et plus égal, si les idées en eussent été plus réfléchies et plus travaillées (1). »

Lu à cent ans de distance, le mémoire de Brissot ne semble pas si inférieur, soit pour le fond, soit pour la

---

(1) Voici en entier le passage du discours de M. de Vezet, relatif à Brissot : « Celui qui a pour devise : *Nec potest quisquam beate degere, qui se tantum intuetur, qui omnia ad utilitates suas convertit; alteri vivas oportet, si vis tibi vivere* (Sen., *Ep.* 48), est rempli d'idées et de vie ; l'auteur, après avoir peint les maux que l'égoïsme fait aux mœurs, présente le remède qu'il croit seul capable d'en arrêter le progrès, l'éducation publique, dirigée vers l'amour de la vertu et de la patrie. En applaudissant, Messieurs, aux vœux utiles de ce citoyen estimable, vous avez applaudi en même temps à des morceaux brillants, à ce portrait si touchant du bon Titus, à ce tableau si vrai des maux que l'égoïste se fait à lui même : « Mourant (s'écrie l'auteur), comme tu as vécu, dans l'amour de la solitude, tu n'as goûté aucun bonheur réel dans la vie qui te quitte, et nul regret ne suivra ton trépas. » Ce discours eût mérité un succès plus distingué, si le style en eût été plus soigné et plus égal, si les idées avaient été plus réfléchies et plus travaillées. » (*Procès-verbaux mss. de l'Académie.* Bibl. de Besançon.)

forme, à celui qui fut couronné. Ici et là on trouve, à doses à peu près égales, les développements déclamatoires sur des idées générales, les appels à la sensibilité du lecteur, les apostrophes aux idoles historiques de l'époque, telles que Louis XII, Henri IV et Sully. Brissot commence bien par nous dire : « La société, cet arbrisseau naissant, a besoin de l'appui général pour croître et se développer, et le lierre de l'égoïsme le détruirait en s'enlaçant autour de lui. » Mais cette rhétorique lui est commune avec tous ses concurrents ; tout au plus a-t-il laissé échapper quelques mots alors inusités, et qu'un correcteur effarouché a soulignés sur son manuscrit, tels que *s'individualiser* et *inhumanisme*.

Ce qui fit sans doute pencher la balance, ce furent les pointes du candidat couronné contre l'esprit philosophique, qui n'était pas en faveur dans la Compagnie. Dès les premières pages il disait : « Qui n'a pas frémi de le voir (l'égoïste) parcourir nos cités, couvert du masque de la philosophie ? » Plus loin il stigmatisait « cette licence effrénée de penser et d'écrire (qui) naquit au sein de l'égoïsme ; » il lançait un trait aux vieux hérétiques comme Valdo et Calvin, et dans une apostrophe à Sully, imitée de la fameuse prosopopée de Fabricius, il s'écriait : « Oh ! combien frémirait ta grande âme, d'entendre des sophistes publier que la patrie est partout et que le sage est citoyen de l'univers ! »

A côté de lui, et aux yeux de leurs juges communs, le malheureux Brissot était évidemment un sophiste, car à chaque page de sa dissertation, il prônait la philosophie courante, et tout en déclarant le célibat une forme de l'égoïsme, il le pardonnait d'avance aux philosophes, pour qui le mariage, disait-il, serait le tombeau du talent. Voici bien une phrase de nature à lui concilier des suffrages : « Nos pères la (l'humanité) prêchaient avec moins de faste, mais ils la pratiquaient mieux ; ils ne faisaient pas de

livres pour prouver qu'il fallait être bon père, bon citoyen, ami fidèle, mais ils l'étaient ; et nous, nous que l'astre de la raison éclaire dans tout son éclat, nous sommes humains dans la théorie et barbares dans la pratique. Il semble que la tache de l'égoïsme se soit étendue en proportion des lumieres. » Mais, cet aveu fait, le jeune auteur reprenait son apologie emphatique d'un esprit auquel l'Académie de Besançon continuait à se montrer réfractaire ; il souhaitait que l'éducation publique vînt corriger les effets de l'égoïsme, et, s'en prenant surtout aux précepteurs privés, il concluait par un appel aux gouvernements pour que ceux-ci (j'ignore s'il voulait parler de laïcité ou de grades universitaires) fussent « marqués du sceau de la société. » Ces digressions étourdies contribuèrent donc à son échec plus que ses néologismes, et l'unique journal qui parût alors à Besançon, en rendant compte, quelques jours après, du concours, ne reproduisit même pas les phrases de consolation adressées par le président de Vezet au concurrent évincé ; dans une mention aussi brève que possible, il l'exécuta sans phrases (1).

Le secrétaire perpétuel Droz communiqua à Brissot, par un intermédiaire, le résultat du concours ; ce qui lui valut la réponse suivante, où l'amour-propre froissé a peine à se dérober sous les formules d'un respect qui pèse et d'une gratitude très relative :

---

(1) *Affiches et annonces de Besançon*, 2 septembre 1780. Il est piquant de rapprocher de l'opinion des académiciens bisontins sur Brissot celle des journalistes parisiens en 1789. Voici ce qu'on lit dans un volume de portraits politiques qui fit quelque bruit à cette dernière époque : « Phœdor (Brissot) a beaucoup écrit, quelquefois sur des sujets intéressants, toujours des choses utiles; et cependant, si l'on faisoit l'extrait de ses ouvrages, peut-être n'y trouveroit-on pas six phrases neuves. Quant aux pensées, il n'en faut pas parler. Ce ne sont cependant pas des compilations; mais rien n'est mal, rien n'est saillant. Vous lisez avec plaisir, et vous ne vous instruisez jamais. Votre tête devient pour un moment le tonneau des Danaïdes. » (*Galerie des Etats généraux*, t. II, p. 95.)

« Paris, ce 17 septembre 1780.

» Monsieur,

» Mon ami M. Meulette m'a remis la lettre et le prospectus que vous lui avez adressés. Je suis l'auteur du mémoire qui a pour devise : *Non potest quisquam*, etc. Mon nom vous est déjà connu peut-être, car c'est moi qui viens de remporter le premier prix à l'Académie de Châlons-sur-Marne sur la réforme des lois pénales en France. Je remercie d'abord celle dont vous êtes membre d'avoir bien voulu applaudir aux vues utiles que j'ai proposées dans mon mémoire pour anéantir l'égoïsme. Si quelques-uns de mes tableaux ont frappé les esprits, c'est à l'aversion profonde que j'ai conçue pour cette maladie déshonorante qui afflige l'espèce humaine, c'est à l'esprit philosophique qui n'a d'autre but que de le guérir, esprit dont je cherche à me pénétrer, que je dois cet effet. Quoique vous y ayez reconnu de l'énergie, le style vous en a paru pécher, on ne l'a pas trouvé assez soigné, et il paraît que c'est aux incorrections que je dois le malheur de n'avoir pas en entier reçu le suffrage de l'Académie. Cependant, Monsieur, n'aurais-je pas dû espérer qu'en faveur des vues utiles, on se relâcherait des lois rigoureuses observées par les corps littéraires? Pour moi qui, en concourant aux prix académiques, n'ai d'autre but que la gloire et le plaisir d'être utile à mes semblables, n'aurais-je pas été bien dédommagé de mes travaux, si j'avais eu la satisfaction d'avoir été nommé? Ce malheur au surplus ne tombe que sur la réputation dont votre suffrage aurait pu étendre la sphère, mais il ne m'empêche pas d'être utile en faisant imprimer mon ouvrage. Je vais le corriger, le travailler et ensuite le faire paraître. J'aurais bien désiré qu'il vît le jour sous les auspices de l'Académie, ou bien qu'il fût imprimé dans le même volume que l'ouvrage couronné. Voyez si cela se peut. J'espère présenter dans le temps, à votre corps, mon mémoire couronné sur les

lois pénales, et un ouvrage bien plus considérable qui paraîtra cet hiver. J'espère qu'il voudra bien agréer mon hommage.

» Je suis, etc. (1). »

La réponse de Droz, en ce qui concerne la fin de cette lettre, ne fut sans doute pas favorable, car, un mois après, Brissot reprend la plume, et, tout en battant en retraite, paraît vouloir détruire des objections relatives à ses théories pénales formulées par le secrétaire de l'Académie :

« Paris, ce 17 octobre 1780.

» J'avais déjà changé de résolution, Monsieur, pour l'impression de mon discours avant la réception de la lettre dont vous m'honorez. Je l'ai relu, il ne m'a pas paru digne, en son entier, de l'impression, et je me contenterai d'en insérer quelques morceaux dans un ouvrage de morale politique, que je compte imprimer sous peu. Puisque vous voulez bien parler de ce faible essai dans le résultat de vos séances, je consens volontiers à être nommé. Il ne peut que m'être infiniment flatteur et honorable d'avoir pu mériter le suffrage de votre respectable Compagnie.

» Je ne connais que de réputation, et pour l'avoir lu dans quelques bibliographies, le discours de M. Philipon sur les peines capitales dont vous me parlez. Je serais bien curieux de l'avoir, et pour cela de savoir où il a été imprimé et où il se vend. Vous m'obligeriez infiniment de me procurer quelques renseignements sur cet ouvrage.

» Outre le discours couronné par l'Académie de Châlons et qui paraîtra sous peu, je fais imprimer à présent une théorie des lois criminelles en deux volumes. Elle verra le jour au mois de janvier prochain, et puisque vous

(1) *Archives de l'Académie.*

voulez bien prendre part à mes travaux, j'aurai l'honneur alors de vous en envoyer un exemplaire : heureux si je puis obtenir votre suffrage !

» Je vous avouerai que j'ai donné pour base de mon plan la simplification du code pénal d'un côté, soit dans la classification des crimes, soit sur tous les autres points, et de l'autre la douceur des peines. Mais je me suis surtout étendu sur les moyens de prévenir les crimes, parce que je suis persuadé qu'un code pénal serait presque inutile dans tout Etat bien organisé, où les peuples seraient heureux, autant au moins que le peut faire tout gouvernement ; car, quoi qu'on en dise, les hommes ne naissent ni bons ni scélérats. C'est la circonstance qui les rend tels ou tels. Mettez-les dans une circonstance où le titre de citoyen soit avantageux pour eux, et ils ne le violeront pas. J'ai donné différents moyens de prévenir les erreurs, comme l'influence d'une bonne administration, l'amélioration des mœurs, la réforme de l'éducation publique, la culture des lettres, mille institutions dont nous avons besoin. Quant à mes principes sur les peines, sur la proportion à établir entre elles et les crimes, je ne doute point que dans la pratique, ils ne soient sujets à bien des modifications. J'en avertis, et je laisse aux juges le soin de ces modifications. C'est le sort de tout système, de toute abstraction, où l'on sépare de la chose vue en général les cas particuliers. Quand la synthèse vient ensuite opérer sur ces résultats, elle ne les trouve pas justes dans toutes leurs parties. Mais si, à quelques fractions près, le calcul est exact, c'est encore avoir assez fait, vu la faiblesse de nos connaissances. Le philosophe combine, c'est au juge à vérifier la bonté des combinaisons, à les adapter à l'état présent des choses. Il résulte toujours un bien même des combinaisons fausses quand elles ont été faites par un esprit juste, c'est qu'elles accoutument à méditer sur les abus, à les corriger. Des-

cartes, à un faux système, substitua un faux système, mais il apprit à penser, et la vérité vint ensuite le remplacer lui-même. Il en sera de même dans la jurisprudence criminelle. Je serai trop heureux d'être compté parmi les écrivains en sous-ordre qui auront contribué à la réédifier.

» J'ai l'honneur, etc. (1). »

Il en coûtait évidemment à Brissot de renoncer à l'appui qu'il avait espéré trouver, comme lauréat, auprès de l'Académie, d'autant plus qu'il était alors recommandé à certains membres, particulièrement à Droz et à l'abbé Talbert, par Maret, secrétaire de l'Académie de Dijon. Aussi, lorsqu'il conçut le projet de sa *Bibliothèque du législateur, du politique, du jurisconsulte*, etc., sorte d'encyclopédie juridique qu'il voulait faire imprimer à Neuchâtel, il voulait croire que les académiciens bisontins la prendraient sous leur patronage, et il fit parvenir à Droz la lettre suivante :

(S. date.)

« Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous adresser le prospectus d'un ouvrage qui, je crois, sera utile à l'humanité. Mais il ne peut être porté à son point de perfection sans le concours des hommes de lettres qui s'occupent de la législation. Voilà pourquoi j'ai l'honneur de vous l'adresser. J'espère que vous voudrez bien le communiquer à votre Compagnie respectable. M. de la Blancherie, qui a infiniment goûté votre projet de correspondance pour l'histoire nationale, me charge de ses civilités respectueuses pour vous.

» Je suis, etc. (2).

» Hôtel de Mayenne, rue de Seine (Paris). »

---

(1) *Archives de l'Académie.*

(2) Lettre communiquée par M. Jules Gauthier.

Cet envoi surprit, et d'une façon désagréable, le destinataire ; non seulement il ne paraît pas avoir communiqué à la Compagnie (car les procès-verbaux se taisent à ce sujet) le prospectus de Brissot, mais après avoir attendu quelque temps, il lui en accusa réception d'assez mauvaise grâce, en commentant par une véritable mercuriale sa fin de non-recevoir.

1780.

« J'ai reçu, Monsieur, dans le temps votre prospectus sur les lois criminelles : je souhaite fort que votre *Bibliothèque* puisse être utile à l'humanité et que l'on puisse corriger les mœurs sans corriger les hommes jusqu'à la mort, mais dans l'état actuel de la société, je doute que l'on fasse beaucoup mieux. Toutes les déclamations que j'ai vues contre la magistrature sur quelques cas particuliers très équivoques ne valaient pas la peine que l'on vous a donnée, ainsi qu'à M. Philipon, sur un sujet hypothétique. J'aurais été fort aise de converser avec vous sur ces matières, sur les principes de la certitude, sur les moyens que nous prenons pour l'acquérir, sur tout ce qui est en faveur de l'accusé, sur l'intérêt de la société, etc. Je vous aurais mis en état de convaincre le public qu'on ne rend pas assez de justice aux magistrats, dont l'humanité est sans cesse en souffrance pour le maintien de la police et de la sûreté publique. Mais interrogez, je vous prie, des magistrats qui aient encore plus d'expérience que moi, proposez-leur ce que l'on voudrait substituer à nos lois actuelles, et j'espère que dans le doute, vous donneriez la préférence à la pratique sur les spéculations les plus séduisantes. Il faut d'abord concilier les systèmes avec la constitution d'un Etat, et ne jamais tout détruire avant de réédifier. Je préfère les réformes insensibles, et quoique je trouve d'excellentes choses dans M. le Trosne, je n'ai jamais cru à la possibilité de sa réforme des droits des fermes, qui eût aboli la partie des lois pénales la plus

odieuse et cependant devenue nécessaire : c'est que la politique a adopté les impôts indirects et que l'industrie nationale y est intéressée.

» Mais il n'est pas possible de traiter dans une lettre ces grands intérêts ; j'ai seulement voulu vous montrer, Monsieur, celui que je prends à vos succès, et ils ne seront complets qu'autant que vous concilierez les intérêts de l'humanité avec ceux de la société, et les vues des philosophes avec celles des hommes d'Etat et des magistrats.

» Je suis etc. (1). »

Brissot, qui ne voulait pas comprendre, riposta par un véritable plaidoyer. Sa longue missive est comme la réplique des disciples de Rousseau à ceux qui craignaient avant tout les destructions précipitées et la violation des droits acquis au nom de principes supérieurs à la tradition.

S. date [1780].

« Oui, Monsieur, j'espère que ma *Bibliothèque* sur les lois criminelles sera utile à l'humanité. J'espère qu'elle sera un jour consultée dans tous les pays, car dans tous il y a des abus énormes, dans tous on a besoin de réforme ; et où puiser les moyens de la bien diriger, sinon dans les écrits des philosophes et des politiques qui l'ont envisagée avec les lumières de la raison? Vous le savez, les commentateurs, dans les derniers siècles, ont étouffé la science de la législation sous un amas de citations, de distinctions, d'arguments, de formes bizarres et volumineuses ; ils ont embrouillé cette science lorsqu'il fallait la simplifier, ils ont grossi le mal lorsqu'il fallait le diminuer. La marche des philosophes a été contraire, et la raison la leur dictait ; ils n'ont point eu recours à des citations, mais ils ont, d'une part, considéré le pacte social, le but des sociétés ; de

(1) Lettre communiquée par M. Jules Gauthier.

l'autre, ils ont montré dans quel abîme on s'est jeté pour s'en être écarté ; ils ont dit : le mal est dans la violation de la fin des sociétés, dans l'abus des moyens. Changez de moyens, revenez au but, et tout sera bien. Ce langage a déjà persuadé beaucoup de législateurs, leur exemple sera sans doute imité ; mais pour éclairer ces imitateurs, il était important d'établir un dépôt qui offrît la collection de toutes les idées philosophiques publiées sur cette matière, ou qu'on publierait par la suite. Tel a été le motif qui m'a engagé dans cette vaste entreprise ; j'en avais moi-même senti la nécessité en travaillant à ma *Théorie des loix criminelles*. J'avais été si contrarié dans la recherche de tous les ouvrages publiés sur ce sujet, que je résolus d'aplanir cette difficulté pour les philosophes et pour les législateurs qui me suivraient. Le succès de cet ouvrage ne peut être celui d'un moment. Son utilité ne se fera d'abord sentir qu'aux bons esprits, qu'à ceux qui étudient la grande cause de l'humanité. Quant à la majorité, elle est trop occupée de juger les épigrammes nouvelles, d'exalter ou de déchirer un opéra nouveau, pour s'amuser à lire une collection d'ouvrages philosophiques. On a déjà lu le titre de quelques-uns, on les cite sans les connaître, jusqu'à ce que les gens de mérite, qui finissent toujours par avoir la prépondérance, fassent rougir le siècle de son ton superficiel et de l'oubli où il laisse des ouvrages utiles. Je ne serais donc point étonné que cette collection fût peu connue, peu accueillie d'abord par la majeure partie du public ; mais que m'importe, si j'ai d'ailleurs le suffrage des bons écrivains, des amis de l'humanité? Or, il n'est qu'une voix sur cette entreprise, et je suis bien fâché de ne pouvoir pas joindre votre suffrage à ceux des Servan, Prost, de Royer, Dupaty, si distingués dans cette partie, à celui de beaucoup d'autres hommes de lettres de la capitale et de la province.

» Il me semble que vous ne voyez qu'avec peine les ré-

formes qui se préparent et que les écrits doivent accélérer; mais, Monsieur, nous ne ressemblons pas à ce Luther qui ne prêcha contre les désordres que pour leur en substituer de nouveaux. Si les philosophes crient, par exemple, contre la vénalité des magistratures, ce n'est pas pour remplacer les magistrats, c'est pour rétablir l'ordre que prescrit la nature, cet ordre suivi autrefois en France avant la funeste fixation des Parlements, avant ce malheureux Duprat, qui bouleversa toute notre constitution; cet ordre toujours conservé en Angleterre, et que je retrouve jusque dans les forêts de la Dalécarlie, parce que l'homme y est près de la nature. Vous n'aimez pas les déclamations contre la magistrature, vous avez raison, mais vous devez croire aux erreurs fréquentes des magistrats, vous devez croire aux iniquités qui doivent se commettre dans les tribunaux, où juger est devenu une charge, un métier. Vous devez croire à l'histoire des Monbailly, des Lebrun, des Langlade, de mille autres dont les malheurs sont détaillés dans les causes célèbres, de dix mille autres innocents dont le sort est enseveli dans l'obscurité. Sont-ce là *des cas en petit nombre, équivoques?* N'y eût-il eu qu'un seul innocent accusé, torturé, supplicié, ne dût-il y en avoir qu'un seul à l'avenir, cette injustice valait bien la peine que votre estimable concitoyen M. Philipon et moi avons prise en concourant au prix sur les accusés innocents, donné par l'Académie de Châlons-sur-Marne. Elle ne l'a proposé qu'à la sollicitation et aux frais d'un avocat célèbre du Parlement de Paris, qui plus d'une fois avait eu le bonheur de sauver des innocents, qui plus d'une fois avait été le témoin des erreurs sanglantes de la justice. Appellerez-vous toujours ces erreurs trop bien prouvées un sujet hypothétique? Eh! plût au ciel que ce ne fût qu'une hypothèse! Tant de malheureux innocents qui ont péri depuis peu sur l'échafaud vivraient encore; tant d'autres dont, avant l'abolition de la torture,

on a disloqué les membres, dont on a puni par avance le crime pour le découvrir, auraient les membres sains.

» Comment prévenir des abus si fréquents? J'ai, je crois, déjà indiqué dans mes différents ouvrages une partie des remèdes. J'aurais bien désiré pouvoir, dans une conversation, emprunter vos lumières sur ce sujet, surtout sur les principes de la certitude. Malgré tout ce que l'on a écrit, je ne crois pas le sujet épuisé; mais, pour le bien traiter, il ne faut pas recourir aux tribunaux, je n'y vois point de méthode pour estimer les preuves, sinon une méthode fausse, incertaine, arbitraire. Quant aux précautions que vous prenez pour l'acquérir, je crois bien aux vôtres; mais tant de jeunes gens qui, sortis à peine des écoles, jugent si lestement leurs concitoyens à mort, croyez-vous qu'ils prennent tant de précautions? Ils ont bien autre chose à faire.

» Je désirerais surtout que vous me montrassiez ce qui est chez nous en faveur de l'accusé. J'ai lu, étudié cette ordonnance de 1670. Je l'ai dit et je le répète, tout y est dirigé contre l'accusé, depuis le premier acte de la procédure jusqu'après la sentence. On peut s'en convaincre en l'examinant article par article. Je sais bien que les magistrats croient cette injustice nécessaire pour le *maintien de la police et de la sûreté publique*. Mot sacré parmi eux, et que je retrouve avec peine dans votre lettre; mais moi qui crois aux droits de l'homme avant d'invoquer la sûreté publique, moi qui ai vu plusieurs pays, où la balance est à peu près égale entre l'accusateur et l'accusé, jouir de cette sûreté plus qu'en France, où nous rompons cette balance, je m'éleverai toujours contre cette méthode révoltante.

» Son abus a frappé tous les philosophes qui ont examiné notre procédure ; elle a frappé jusqu'aux magistrats mêmes. Combien d'entre eux m'ont confié les erreurs sans nombre et journalières où elle fait tomber la justice;

erreurs dont M. Servan, qui aurait dû en être le témoin, a peint avant moi les conséquences funestes ; erreurs que je dévoilerai successivement. Ces magistrats désirent, comme moi, que les tribunaux joignent leur voix à celles de tant de citoyens, qu'on examine enfin ces spéculations, qui, selon vous, sont chimériques, et qui, selon moi, doivent guérir les maux.

» Vous avez une bien mauvaise opinion de mon jugement, si vous croyez que je leur préférerais la pratique actuelle, je la connais trop bien. Quelque monstrueuses que puissent être les théories nouvelles, jamais elles n'égaleront la pratique en absurdités, en atrocités.

» Je crois cependant avec vous qu'il faut concilier le système nouveau qu'on adoptera avec la constitution de l'Etat. Je préférerais peut-être aussi une réforme insensible, quoique, à dire le vrai, une réforme radicale et entière fût plus sûre dans ses effets, et peut-être aussi praticable. Oh! heureuse cent fois l'Amérique où cette réforme peut être exécutée à fond dans toutes les parties. Pour nous, qui nous effrayons des remèdes lorsque nous sommes entourés de maux, nous avons l'air de vivre encore longtemps dans la barbarie. Il y en aurait encore moins sans doute, si on avait adopté les systèmes de M. le Trosne sur les impôts. Vous ne croyez pas à ses rêves, il est possible cependant de les réaliser. Mais où est le génie courageux qui l'entreprendra? Parce qu'on ne l'entreprend pas, l'abus subsiste toujours. Pouvez-vous regarder comme punissables des délits que le gouvernement provoque, et comme nécessaires les injustices que les tribunaux prononcent sous sa dictée? Quel pays que celui où il faut être injuste et atroce pour faire respecter les droits du prince et fleurir l'industrie! Moins de droits, moins d'industrie, mais plus de justice ne vaudrait-il pas mieux; ne serait-ce pas alors qu'on concilierait véritablement les intérêts de la société avec ceux de l'humanité?

Je suivrai toujours cette maxime que vous me donnez, mais je mettrai de côté l'autre partie. Il sera difficile de concilier les philosophes avec les Duprat, les le Tellier, par exemple, ou avec les magistrats qui font brûler des jeunes gens pour des chansons libertines. Non, il n'est point ici de capitulation, il faut que la philosophie pénètre dans tous les tribunaux, s'empare de toutes les têtes, ou que les tribunaux étouffent la philosophie ; mais elle l'emportera, n'en doutons pas, et cette révolution n'est pas si éloignée que l'on pense. J'ai vu avec joie de jeunes magistrats remplis de saines idées en politique, et il viendra sans doute un temps où on expiera par un hommage sincère les blasphèmes que j'ai entendu prononcer contre M. Servan et les autres écrivains, qu'on traite de têtes exaltées, d'extravagants, de romanciers. Quel extravagant que celui qui a composé le discours sur la justice criminelle, sur les mœurs! Cette extravagance n'est-elle pas cent fois préférable à toute la raison de ceux qui le décrient ?

» Je suis, etc. (1). »

Ici s'arrête la correspondance. Droz estima sans doute superflue la continuation d'une discussion qui n'eût jamais abouti, chacun demeurant sur un terrain où il n'avait nulle chance d'attirer son contradicteur. Brissot qui, vers cette époque, fit un voyage en Suisse, rentra en France par la Franche-Comté, et il ne songea même pas à poursuivre verbalement cette controverse ; car dans ses Mémoires, il nous apprend bien qu'il passa par Besançon, mais sans nous donner aucun détail, et nous conduit sans étape intermédiaire de Motier-Travers à Paris. Il s'est tu également sur les relations passagères qu'il eut avec notre Compagnie, et qui n'étaient pas de nature, comme

(1) Lettre communiquée par M. Jules Gauthier.

ses succès de Châlons-sur-Marne, à le recommander à la postérité. Nous ne sommes pas tenus, après un siècle, à en faire autant, et en ajoutant à ses Mémoires une page volontairement omise, nous lui rendons en somme une justice que de son vivant, par ressentiment d'auteur, il avait cru pouvoir nous refuser.

LA

VIE D'UN PRÉLAT FRANC-COMTOIS

AU MILIEU DU XVIe SIÈCLE

Par M. Jules GAUTHIER

PRÉSIDENT ANNUEL

(Séance du 19 juin 1890)

Si l'on remonte de deux siècles en arrière, la vie intime de nos ancêtres est peu connue; aussi tous les documents qui la peignent et ajoutent quelques traits à ceux que nous possédons déjà sont-ils précieux à recueillir. Faute de mémoires, de livres de raison ou de chroniques, on peut, avec les correspondances, les testaments, les comptes, restituer pour chaque époque, au moins du XIIIe au XVIe siècle, la physionomie des diverses catégories sociales, le cadre où elles gravitent, leur caractère, leur éducation, leur instruction et jusqu'aux détails les plus essentiels de leur habitation, de leur mobilier, de leur costume. C'est avec des matériaux de ce genre que je voudrais esquisser la vie d'un prélat comtois, sous le règne de Charles-Quint, en plein milieu du XVIe siècle.

Pierre d'Andelot, fils de Simon, seigneur de Myon, et d'Henriette de Cornon-en-Bresse, est un enfant des mon-

tagnes du Doubs (1). Son frère aîné, Jean, a eu la bonne fortune d'être blessé à la joue par François Ier à la bataille de Pavie, et ce coup d'une royale épée, en lui faisant une profonde balafre, l'a désigné aux faveurs de son souverain. L'empereur l'a fait son écuyer, bailli de Dole, commandeur d'Alcantara, et l'a retenu auprès de sa personne avec tous ces Comtois dont il aimait à s'entourer (2) ; mais les libéralités impériales n'ont pas négligé le frère de Jean d'Andelot. Médiocrement doté par la fortune, quoique de bonne race, Pierre, en sa qualité de puîné, était marqué pour l'Eglise. Sans avoir jamais franchi les ordres mineurs pour s'élever à la prêtrise, il a pu, grâce aux dispenses qui foisonnent dans cette époque de décadence religieuse, obtenir en commende plusieurs riches bénéfices, et le crédit de son frère n'a pas été étranger à ce succès. On l'a nommé successivement doyen du chapitre de Dole, protonotaire du saint-siège, prieur de Jouhe, de Moutherot-lez-Traves; son frère, devenu seigneur de Jonvelle, lui promet le prieuré qui s'élève dans cette ville, à deux pas de son château. Mais l'ambition du prélat, qui vient de franchir la quarantaine, est impatiente de nouvelles dignités et rêve de la mitre, en attendant mieux; et fort de l'appui que lui prête la haute fortune des siens, il ne néglige pas d'aller de temps à autre faire sa cour à l'empereur, dont il est le chapelain honoraire. La plupart du temps, bien que ses bénéfices ne l'obligent guère à résidence, il reste en Franche-Comté, tantôt à Dole, tantôt à Jouhe, tantôt à Jonvelle, mais le plus souvent à Pesmes, où il possède un domaine et loue une maison (3). Cette

---

(1) Voir la généalogie de la famille d'Andelot dans le *Nobiliaire* de Dunod, 151, et dans le *Nobiliaire manuscrit* de Duvernoy. (Copie à la bibliothèque de Besançon)

(2) Voir, sur Jean d'Andelot, les *Mémoires historiques* de Gollut, édit. de 1846, col. 272, 1580, etc.

(3) Cette maison avait été louée pour quatre ans du maçon Jean Amelot,

maison est petite, et quand le protonotaire, qui se contente d'un train modeste, veut y recevoir des hôtes, il faut improviser à la hâte un supplément de mobilier et de serviteurs. Un secrétaire-chapelain, Pierre Ancey, familier de l'église de Pesmes (1), une gouvernante, dame Victoire, et trois laquais, Pierre Bourgeois, Gaspard et Guillaume, suffisent à administrer son intérieur, avec quelques aides de cuisine ou d'écurie.

Le 7 mai 1547, tout ce personnel est en émoi; depuis une quinzaine, on est chez le protonotaire en grands préparatifs pour un mariage dont il fait tous les frais, celui de sa sœur, Adrienne d'Andelot, veuve de Jean de Seroz, seigneur de Choie, qui va épouser Claude de Scey, seigneur de Maillot. Le jour des noces est arrivé, et Mlle de Rosières, mandée pour régler la cérémonie, s'y est employée de son mieux. De grandes tables et des bancs ont été dressés pour le festin, tandis que des couturiers réparaient ou confectionnaient les vêtements du maître et des serviteurs. Trois chasseurs ont été mis en campagne dans les forêts voisines. Un peintre dolois, maître Pierre, est venu garnir de verrières ou de simple papier les châssis de toutes les fenêtres; il a repeint les armoiries des d'Andelot sur un panneau qui figurera en place d'honneur. On emprunte cinq douzaines et demie de verres pour compléter le couvert (2); douze torches et dix-sept livres de chan-

---

moyennant 5 francs 9 gros de loyer annuel, en décembre 1567. *Comptes de l'hôtel de Pierre d'Andelot*, 1547-1550 (reg. in 4° de 221 feuillets, conservé aux *Archives de la Haute-Saône*, sous cote E. 616).

(1) Pierre Ancey, rédacteur des *Comptes*, resté le confident et chanoine d'affaires de Pierre d'Andelot, devenu abbé de Bellevaux, fut pourvu de la cure d'Hugier longtemps avant 1573; il vivait encore à cette date.

(2) On avait, à cette occasion, apporté à Pesmes toute la vaisselle d'étain appartenant aux enfants de Seroz, fils de la mariée. En voici le détail : « 12 plats d'estain, 2 salières, 12 assiettes, 1 moutardier, 1 grand broc, 1 pinte ronde, 2 broquets, 2 symares, 4 pots de cuivre, 2 chaufferettes, 1 chaudière, 1 bassin à barbier, 2 chaudrons, 4 chandeliers, 1 pelle friture, 1 loychefroys, 2 hares, 1 chassequeure. » (*Comptes de Pierre Ancey.*)

delles sont acquises pour l'éclairage du souper. Quatre moutons, un veau et demi (outre trois ventres et deux fressures), cinq lièvres, sept cabris et demi, six porcs, constitueront la partie solide du festin, aidés d'une ample provision d'anguilles, de carpes, de perdrix et de pâtisseries largement assaisonnées d'épices, qui terminent le menu. La noce est finie, et les nouveaux mariés, qui ont naguère connu tous les deux les tristesses du veuvage, sont partis pour Maillot, où le doyen de Dole ira les retrouver bientôt. Ne croyez pas que son costume ait la moindre teinture ecclésiastique. Son pourpoint, son haut-de-chausses, ses bottes éperonnées, le poignard ou le couteau de chasse qu'il porte à la ceinture (1), le feutre qu'il enfonce sur ses yeux quand il chevauche ou le manteau qu'il porte habituellement, n'ont rien qui dénonce l'homme d'église. Cela ne l'empêche pas de porter quelquefois au chœur, quand il assiste à l'office, « un surpellys (2), » que nous voyons une lavandière flamande savonner avec les fines chemises et les mouchoirs du prélat. Quand il assiste à la messe et qu'il y ouvre « son brévyaire à usaige de Rome (3), » le seul livre pieux qu'avec ung « dyurnaire » et un « *Hortulus anime*, » nous l'ayons vu acheter, son principal soin est de se faire remettre par son trésorier quelques pièces blanches pour l'offerte. Ses goûts et ses habitudes sont d'un caractère essentiellement laïque et profane. Ce qu'il préfère, c'est tuer les longues heures du

---

(1) 1548. « A Elyot, le chappellier, 7 sols demy pour avoir recouvrir le chappeaul de fort de mond. sieur. » — 27 mai 1547. « Une corte dague et ung poignard, 6 gros; une paire d'éperons, 6 gros. »

(2) 17 mai 1548. « Le xviie dud. moys de may, jour de Pentheccoste, fornie quatre blancs pour le surpellys de mond. sieur. » — 28 décembre 1548. « Puis pour avoir faict blanchir par une lavandière flamande dix-huit bandes de soye rouge, sept toye d'oreilliers, tant rouges que noires, une chemise et deux moucheux, 7 gros et demi. »

(3) 21 juin 1548. « Plus pour ung bréviaire tout neuf à usaige de Rome, couvert de rouge doré à relieure de Paris, 1 escuz. »

jour par la distraction d'un joyeux repas, partagé avec de gais compagnons, ou les émotions d'une chasse, quand treize couples de chiens, soigneusement conduits par des piqueurs et braconniers, forcent le cerf ou le chevreuil (1). Ses épieux et ses arquebuses sont toujours soigneusement entretenus, graissés et fourbis; ses chiens, dévotement consacrés à la messe de Saint-Hubert et nourris de temps à autre de pain bénit. A la maison, il fait voir avec orgueil ses cages, dont l'une contient un sansonnet apprivoisé, une seconde une tourterelle, une autre un épervier qui sert à la chasse; dans sa cour, le jeune sanglier que lui a amené frère Jean d'Auxonne, ou la biche donnée par Mme de Maillot (2). Ses chiens lui causent maint souci; l'un, *Quando*, va périr misérablement assassiné dans les rues d'Auxonne; un autre mord, à Jonvelle, un de ses laquais, qui meurt enragé, malgré les secours d'une rebouteuse (1550). Son beau-frère Claude de Scey, le chanoine de La Baume, qui habite Chaumercenne, M. de Montfort, M. de Villeneuve, son cousin M. de Tromarey, sont ses compagnons habituels de chasse, avec quelques riches bourgeois de Dole ou de Pesmes.

Au retour de parties qui souvent durent plusieurs journées, les plaisirs de la table et du jeu succèdent à ceux de la chasse. Pesmes offre beaucoup de ressources culinaires. On va boire le vin blanc, tout en jouant aux

---

(1) « Le 26 dud. mois d'octobre (1548), pour avoir fait marquer vingt-sept chiens à la marque sainct Humbert, donné 6 gros 3 blancs; pour avoir faict dire une messe à l'honneur de monsieur sainct Humbert, 6 blancs. » — Juin 1550. « Donné un carolus à la chase sainct Humbert pour avoir faict bénir du pain pour les chiens, 2 blancs. »

(2) 12 octobre 1548. « A Guillaume Pourcherol, hermite, pour avoir faicte une caige neufve pour l'estonneaul de mond. sieur que maistre Guy, paticier, gouverna, 11 gros. » — Septembre 1547. « Achepter d'ung blanc de glutz, pour chasser aux passereaulx, pour donner à manger à l'hauteur (autour), 1 blanc. » — Novembre 1548. « Ung escuz d'or.... à la fille que amena la biche a mons^r^ de Jouhe de la part de ma damoiselle de Maillot, sa sœur, le jour de feste sainct Clément. »

quilles au logis du *Lion d'or* (1), et la cuisine de *la Levrette* peut, à l'occasion, fournir rôt ou venaison de belle apparence; maître Guy, le pâtissier, s'entend à merveille à faire des « tartres blanches, » des « joutereaulx » et des pâtés exquis de pigeons, de carpes ou de lièvres. A chaque instant, on apporte au doyen de Dole des cerises, des mousserons, des poires, des gaufres, des fruits de toutes sortes, du poisson ou du gibier, et son trésorier, Pierre Ancey, n'a que l'embarras d'enregistrer tous ces cadeaux ou les libéralités qui les récompensent.

Après le dîner, le jeu; ou bien Pierre d'Andelot traite des dames, ses cousines, la religieuse de Colonges, Mlles de Rosières ou de Tromarey, Mlle de Saint-Sorlin; et alors des joueurs d'instruments se font entendre (2), à moins que ces dames ne sachent jouer elle-même de l'épinette ou des « chantereaulx. » Ou bien les invités sont des hommes qui préféreront vider quelques pintes en jouant aux cartes (on les vend six liards le jeu), en lançant le cochonnet (3) ou la paume, ou en courant la quintaine à pied ou à cheval, la lance au poing, quittes à égayer la galerie des maladresses que d'amples libations entraînent.

Qu'il soit à Pesmes, à Jouhe ou à Dole, dans la maison du doyenné, la vie du prélat ne se modifie guère, et son

---

(1) M. d'Andelot perd au jeu 3 pintes do vin le jour de la Pentecôte, 29 mai 1547; l'hypocras à Buthiers, le 12 juin, en jouant aux quilles; 6 blancs le 11 juillet, à Pesmes, en jouant au même jeu avec Jean Sanche et Pierre Quenoche, etc.

(2) 27 juillet 1547. « Aux instrumentz le jour de lad. festo (s. Désiré), pour ce qu'ils avoient jouher pendant que l'on disoit vespres, pour ce, III groz. » — 4 août 1548. « Item, led. jour, donné à maistre Nicolas, joueur d'instrumentz, pour avoir demeuré dez le vendredy jusques au samedy du soir, 6 gros. » — 4 juillet 1548. « Le 4e de juillet, donné au Fusier, pour deux chantereaux pour accorder avec l'espinette.... »

(3) 13 mai 1547. « Pour jouer au conchyot quant fusmes soupper chieux Jehan d'Avadam. » — 30 août 1548. « Item, pour le présent jour et lo précédent avoir estés jouer au trippot aud. Dole, 2 gros pour les paulmes. » — 4 août et 25 octobre 1548. « Pour ung jeu de quartes, six liardz. »

temps se partage régulièrement entre la table, le jeu et la chasse. A Dole, il va au tripot retrouver ses bons amis, M. de Cordiron et M. Bretenois, pour manier avec eux la paume et rapporter vigueur et appétit (1). Son neveu, Pierre, qu'on appelle familièrement à l'italienne *Petruccio* ou *Pétroutche*, vient d'être élu roi de la jeunesse doloise; il s'agit de fêter cette royauté joyeuse dont Pierre d'Andelot fera tous les frais. Le « roi des grimauds » à cheval, escorté de quatre maures couverts d'aiguillettes et de flots de rubans verts, précédé d'un trompette à cheval, de joueurs d'instruments et de tambourins, parcourt trois jours de suite les rues de Dole, distribuant des œufs à ses fidèles sujets, qu'il conduit triomphalement tirer la quintaine, au grand contentement des Dolois (2). Pierre d'Andelot ne perd rien des détails de la fête, pas plus qu'il n'a dédaigné d'encourager les débuts scéniques des choriaux de l'église de Dole, représentant un dialogue devant le baron et la vicomtesse de Ligny (3), ou d'aller entendre un

---

(1) 13 mai 1548. « Item, 8 solz pour deux douzainnes de paulmes au trippot, pour avoir jouher avec le sieur Bretenois et mons^r de Cordiron. »

(2) 24 février 1549. « Le 24e de fenbvrier, payer à Matherey 16 solz, tant pour avoir pertuser deux quintarnes que pour avoir reffaict la porte de l'establerie de la maison du doyenney où sont les mulets, 16 sols. » — « A maistre Thomas des Blancs, pour avoir faict la boulle de plomb pour lad. quintarne, 4 blancs. » — « Item, pour les boutinettes de mons^r Petroutche, roy éleu des grimault, données à Grilet, 16 sols; — pour la lance du sieur Petrouche et pour l'avoir faict peinturé, 5 sols; — item, pour une lance grosse pour mettre la bague pour celluy qui mettroit en la boucle, 4 blancs; — item, 8 solz délivré à Homère pour achete deulx douzaine éguillette filozelle et des rubans verts pour les quatre mores du roy; — donner 6 blancs pour avoir fait nitier la boue estant devant la quintarne: — pour les taborins et trompettes du roy, pour avoir mener le jeudi, sambadi et dimanche, 3 francs; — pour le louage du cheval de la trompette, 6 blancs; — pour avoir faict le greaul et monté la quintarne pour la joute, donner 10 blancs. »

(3) Décembre 1548. « Par l'ordonnance de mond. sieur, donner aux coriaulx 20 solz, pour avoir jouhé ung dialogue à la messe de mons^r le baron et de la vicomtesse de Ligny, sa femme. »

jeune moine du collège de Morteau soutenir sa thèse de doctorat (1).

L'escarcelle à la main, son chapelain Pierre Ancey est toujours à ses côtés, prêt à fournir aux libéralités de son maître. Pierre d'Andelot est généreux, et il n'est personne qui lui tende la main ou lui rende un service, sans y trouver profit. Tantôt ce sont des cordelières d'Auxonne quêtant pour leur couvent, tantôt de pauvres pèlerins allant à « Sainct Main, » tantôt des lépreux, tantôt des égyptiennes diseuses de bonne aventure, tantôt des enfants étrennés le jour des Innocents. Quand il reçoit l'hospitalité chez quelque parent ou ami, le doyen de Dole n'oublie personne : laquais, chambrières, nourrices, jusqu'aux « soillardes » (relaveuses) de cuisine, reçoivent la bonne main traditionnelle.

A chaque instant, on le vient prier pour un baptême, et jamais il ne refuse de nommer un enfant; très galant pour sa commère, il a souci de lui être agréable et ne manque pas de lui offrir l'hypocras ou les dragées (2).

Quand de nobles visiteuses lui font l'honneur de descendre dans son prieuré de Jouhe, station agréable entre Pesmes et Dole, il les conduit en pèlerinage à Mont-Roland, et après leur avoir fait admirer le site et vénérer la Vierge noire du vieux sanctuaire, il leur achète, en souvenir, des images de la statue miraculeuse (3).

---

(1) 13 mars 1548. « Item, fornir à mond. sieur le 13 dudit moys 9 solz, à Dole, à la grande église, quant l'on passa le moyne de Mortault docteur. »

(2) 7 octobre 1547. « Item, le 7e dud. moys, pour avoir lever ung fillioz sur les fins par mond. sieur, pour une layette de dragées prinse vers Claude Marchant pour la commère, femme de Pierre Mugnier, 12 solz. » — 20 février 1848. « 2 torches chaseûne de 3 quarterons pour le baptesme de l'enfant maistre Jehan, duquel mond. sieur fut compère, puis une pinte d'hypocras pour la commère. »

(3) Semaine sainte de l'an 1549. « Item, prins des ymages à Montroland vers dont Jean Marpi pour ma damoyselle de Saint-Sorlin, payer 5 solz. »

Aux hommes, dont il connaît les goûts, il offre volontiers une bouteille « d'eau ardante, » dont il surveille avec soin la fabrication dans sa cave de Pesmes, et qu'il paraît apprécier en fin gourmet (1).

Très affable, le prieur de Jouhe s'entend on ne peut mieux à remplir les devoirs de l'hospitalité, jamais il n'est plus heureux que quand il peut rompre le pain et le sel avec une ample tablée de visiteurs.

Les hôtes sont partis, et, seul au logis, Pierre d'Andelot s'apprête à aller retrouver à Buthiers ou à Maillot sa sœur et son beau-frère, à aller à Gy et à Igny visiter des parents, à soigner à Dole les intérêts de son doyenné et réparer les bâtiments dont il a la charge. Il encourage les arts et fait placer dans l'église prieurale de Jouhe des anges ciselés par un sculpteur qui sera bientôt célèbre (2). Ses deux compères, Pierre le peintre ou Didier Gauthier le verrier, exécutent pour lui tantôt des armoiries ou des verrières, tantôt ne croient pas déshonorer leur pinceau en badigeonnant les boiseries de sa demeure, les colonnes de ses lits, les quintaines qui serviront pour les joutes, ou les lances de ses neveux (3).

---

(1) 4 mars 1548. « A maistre Pierre, le paveur, pour nous avoir monstrer l'art de faire eau ardante et de nous fournir de deux selles et deux bouteilles, 6 gros. » — 10 février 1549. Achat de fioles à mettre « eau ardante. » 4 blancs. — Refection « du lambicque d'eau ardante, » etc.

(2) Claude Lulier, qui lui sculpte une autre fois une salière en albâtre, 4 janvier 1550.

(3) Avril 1547. « Item, 18 gros à maistre Pierre lo poinctre, pour avoir faict deux fenestres de verre et pour avoir nectier les aultres et mises plusieurs pièces. » — 26 mai 1547. « 3 groz payey au peinctre pour les boucquets qu'il fit aux nopces de damoiselle de Cerod, avec les armories. » — 22 juin 1547. « A maistre Pierre le verrier, 2 blancs pour deux escussons poser aux torches de la Feste-Dieu. » — (Au même) pour fournir à la douzainne des escussons de monsieur et pour en avoir faict deux pour l'enterrement de mons^r de Chasteau-Roillaud, 6 blancs, le 21 mars 1548. » — 29 novembre 1548. « Item, payer 3 gros pour les verrières du doyenné (quatre pièces de verre grandes) à maistre Didier Gaulhier. » — 24 mars 1549. « A maistre Didier le peintre, donné 5 solz pour

Il écrit volontiers, soit pour solliciter à la cour de l'Empereur, soit pour poursuivre en parlement d'assez nombreux procès que plaideront pour lui ses avocats et conseillers habituels, Claude Belin et Marc Marchant, de Salins, Mathieu le jeune, de Poligny. En dehors de son bréviaire, s'il lit quelquefois, c'est ou bien pour consulter un livre de médecine acquis aux halles de Dole, chez Mougeot Dasnot le libraire (1), ou bien pour se délecter dans la lecture peu orthodoxe de Boccace, dont il vient d'acheter les « Nouvelles en ytaliain (2)!.... »

Pierre d'Andelot est polyglotte; son éducation littéraire, faite à Dole, a commencé les bases d'une instruction variée, qu'ont développée les voyages. Du contact avec les érudits et les artistes, du séjour dans l'une des cours les plus polies de l'Europe, le doyen de Dole a rapporté un goût épuré aussi bien dans le domaine des lettres que dans celui des arts. Il trouvera bientôt l'occasion de manifester ce double goût, quand devenu abbé de Bellevaux, grâce à l'influence du bailli Jean d'Andelot, il aura le regret de le perdre, et cherchera à immortaliser, dans un tombeau monumental élevé dans l'église de Pesmes, et la mémoire de ce frère chéri et le souvenir d'une affection fraternelle qu'il veut laisser en exemple à la plus lointaine postérité. On connaît ce tombeau, où, sur un fond de la plus riche architecture, traité avec les plus beaux marbres du pays, par les plus habiles de nos sculpteurs comtois de la

---

avoir acoustré le septre de monsieur Petroutche et coloré sa lance de noir et jaulne. » (Notons ce détail, c'est que pour rendre transparent le papier tendu sur les châssis de fenêtres par les peintres Pierre et Didier : « on l'engressoit d'huille de navette. » 1547, fol. 63, v° du *Compte.*)

(1) Vers le 17 décembre 1548, « 12 sols, tant pour l'achat d'ung petit libvre de medecine intitulé : « *Medicamentorum simplicium, Jacobo Selino auctore,* que pour avoir relié les *Nouvelles de Bouchasse en ytaliain.* »

(2) Janvier 1549. « Pour les *Nouvelles de Boccasse en italien*, 8 francs. » — Le 8 mars 1548, Pierre d'Andelot fait relier « ung tonneaul pour meetre ses livres, » sans doute en voyage?

Renaissance, se détachent deux grandes figures agenouillées d'un très bon style, celles de Jean d'Andelot, bailli de Dole, et de Pierre d'Andelot, son frère, abbé de Bellevaux. J'ai décrit ailleurs (1) ce monument en étudiant l'œuvre de Claude Lulier; il ne me reste plus qu'à indiquer la date à laquelle Pierre d'Andelot vint y reposer lui-même auprès du héros de Pavie.

La vieillesse de Pierre d'Andelot, moins heureuse que la période de son âge mûr, où nous l'avons représenté débordant de vie et d'entrain, s'écoula pleine d'amertumes et de soucis, malgré les jouissances de la fortune et de l'amour-propre. Le crédit des d'Andelot allait décroissant, malgré leur alliance avec une nièce des Granvelle et une fille des de Rye. Un des neveux de l'abbé de Bellevaux, mêlé aux conspirations des Gueux, avait péri sur l'échafaud dans les Flandres, jugé par l'inflexible sévérité du duc d'Albe (2). Sa belle-sœur, Mme de Tromarey, son neveu

---

(1) Voir dans ce volume : Claude Arnoux dit Lulier, *Etude sur un sculpteur franc-comtois de la Renaissance.*

(2) Duvernoy, dans son *Nobiliaire du comté de Bourgogne*, manuscrit dont j'ai l'original sous les yeux, a formulé cette grosse erreur que Pierre d'Andelot, abbé de Bellevaux « ....en même temps protonotaire apostolique et maître des requêtes, [fut] décapité en 1568 à Bruxelles, pour avoir eu des relations avec les insurgés des Pays-Bas. » — Les documents contemporains que j'emprunte au fonds des archives de Bellevaux (Archives du Doubs et de la Haute-Saône), précisent tout autrement les circonstances de son décès. Quant à la victime du duc d'Albe, c'est le filleul et le neveu du prélat, le joyeux Pierre ou Petruccio, le roi des ribauds de 1549.

Au mois de juin 1580, Montaigne, prenant les bains à Plombières, écoutait, de la bouche même de Jean-Baptiste d'Andelot, le récit de la mort tragique de son malheureux frère. « M. de Montaigne contracta amitié et familiarité avec le seigneur d'Andelot de la Franche-Comté, duquel le père estoit grand escuyer de l'empereur Charle cinquiesme, et lui premier mareschal de camp de l'armée de don Jouan d'Austria, et fut celui qui demeura gouverneur de Saint-Quintin, lorsque nous le perdismes. Il avoit un endroit de sa barbe tout blanc et un costé de sourcil; et récita à M. de Montaigne que ce changement lui estoit venu en un instant, un jour estant chès lui plein d'ennui pour la mort d'un sieur frère que le duc d'Albe avoit fait mourir comme complice des comtes d'Eguemont et de Hornes; qu'il tenoit sa teste

Jean-Baptiste, bailli de Dole, ses héritiers présomptifs et Pierre Ancey, devenu curé d'Hugier, entouraient seuls le vieil abbé de Bellevaux, quand il rendit l'âme en son prieuré de Jouhe, le 19 janvier 1573 (1), sans avoir édifié ses contemporains par la régularité de sa vie, mais aussi sans avoir été pour eux une occasion de grand scandale, tant était grand le relâchement des mœurs et de la discipline ecclésiastiques (2)!

D'après cette esquisse rapide, dont j'ai scrupuleusement emprunté tous les détails aux comptes de Pierre Ancey, on peut juger de ce qu'était la vie d'un bénéficier commendataire au comté de Bourgogne au milieu du XVIe siècle.

La décadence des institutions monastiques avait insensiblement conduit l'Eglise et la société tout entière sur le penchant d'un effroyable abîme, dont les réformes du concile de Trente vinrent heureusement les écarter; mais le succès de la réforme protestante put aisément trouver son explication et son excuse dans les abus qu'on avait trop longtemps tardé à combattre et à détruire.

---

appuyée sur sa main par cet endroit, de façon que les assistans pensarent que ce fut de la farine qui lui fut de fortune tombée là. Il a depuis demeuré en cette façon. » (*Notes sur les voyages de Montaigne en Italie*, Paris, Le Jay, 1774, in-4°, 11-12.)

(1) Frère Louis Ramey, religieux de Bellevaux, déclare, le 25 janvier 1573, dans une enquête devant commissaires du Parlement, que : « Messire Pierre d'Andelot. .. décéda au lieu de Joue.... à la veille de saint Sébastien derrier passé ... » (*Archives du Doubs*, visites d'abbayes.)

(2) Ce détail que, durant vingt-trois ans de prélature, Pierre d'Andelot ne séjourna jamais deux jours dans son abbaye et n'y assista à aucun office, suffit à caractériser sa piété: ses mœurs se trouvent exactement peintes dans les détails de ses comptes domestiques de 1547-1550.

Prix des denrées, de l'habillement, taux des salaires, à Pesmes, Jouhe et Dole, d'après les comptes de Pierre d'Andelot, rendus par Pierre Ancey (1547-1550).

Valeur du franc comtois. — Le *franc* vaut 20 sols, ou 12 gros, ou 48 blancs, ou 80 liards, ou 240 deniers, ou 960 engrognes (ou niquets).

Valeur du gros. — Le *gros* vaut 20 deniers, ou 4 blancs, ou 5 liards, ou 80 engrognes (ou niquets).

Valeur du sol. — Le *sol* vaut 12 deniers, ou 4 liards, ou 48 engrognes (ou niquets).

Valeur du blanc. — Le *blanc* vaut 5 deniers, ou 20 engrognes.

Valeur du liard. — Le *liard* vaut 4 deniers, ou 16 engrognes (ou niquets).

Valeur du denier. — Le *denier* vaut 4 engrognes (ou niquets).

Ramenée au sol ou au franc d'après la table que nous donnons ci-dessus et que nous avons établie d'après les comptes de Pierre d'Andelot, la valeur de chaque objet, particulièrement des objets de consommation, pourra devenir la base d'intéressants rapprochements.

Denrées.

1547.

1 lièvre	4 sols
1 lapin	2 —
60 fagots	10 blancs
1 voiture de paille	6 gros
2 éminottes de blé à 4 fr. la mesure	4 gros
1 épaule de mouton	4 blancs
2 anguilles	3 gros
2 carpes	5 —
12 torches à 3 gros pièce	3 francs
17 livres de chandelle à 2 sols	1 fr. 14 s.
2 onces de muscade	6 sols
4 onces de poivre	6 —
4 onces de gingembre	6 —
2 onces de clous de girofle	8 —
1 litre d'huile d'olive	6 blancs
2 onces de cannelle	8 sols
18 oranges	4 s. 1/2
2 livres de câpres	6 sols
1 salignon de sel	3 bl. 1/2
42 cailles	9 gros 3 blancs
1 épaule de mouton	9 blancs
1 tête de veau	6 liards
2 livres de viande	9 sols
3 pintes de vin	6 blancs
1 barbeau	2 gros
1 foie de veau	2 blancs
2 picotins d'avoine	2 —
1 lanceron (poisson)	4 gros
3 chauveaux de vin blanc	3 liards
1 orange	1 blanc
1 fromage	3 gros
3 poulets	6 blancs
2 pâtés de bœuf	4 sols
2 pintes de vin vieux	6 blancs
1 chauveau d'huile à frire	6 liards
1 pinte de vin blanc	1 sol
Du boudin de mouton	11 blancs

1 chevreuil	2 fr. 3 gros
19 pains blancs	19 liards
1 pain de savon	2 blancs
3 petits canetons	6 gr. 1/2
La moitié d'un mouton	8 gros
Le quart d'un veau	14 blancs
1 mesure d'avoine	16 gros
11 poulets	5 gr. 1/2
1 carpe de rivière	3 sols
1 pigeon	1 sol
1 veau 1/2	3 francs
5 cochons à 30 gros pièce	
6 perdrix à 10 blancs pièce	15 gros
2 lièvres à 2 gros	
Deux pâtés de venaison	3 sols
1 livre de râble de lièvre	3 —
2 tartes	3 —
4 pâtés de pigeons	3 —
1 pâté de levraut	2 —
1 pâté de « chair chappelée »	3 —
1 pinte de vin clairet	8 —
7 poussins	9 blancs
1 levraut	1 sol
Chandelle à 5 blancs la livre	
4 anguilles	16 sols
6 boisseaux d'avoine	12 —
2 poulets	3 blancs
1 boîte de dragées (1 livre)	12 sols
5 harengs	15 blancs
2 fromages vieux	7 —
2 oranges	2 —

1548.

Une voiture de fagots	5 gr. 1/2
1 pinte de vin d'Arbois	4 blancs
Une moitié de porc	7 gr. 1/2
2 émines de pois secs	6 gros
4 chapons	6 —
Figues, 4 blancs la livre	
100 châtaignes	9 blancs
1 gigot de mouton	4 sols
1 « plot » de planches de sapin	18 gros
10 livres de lard à 3 blancs	7 gr. 1/2
4 fromages	5 gros
2 canards	7 sols
2 quarterons de sucre	6 —
4 tartelettes	8 —
1 pâté à la sauce Madame	2 gros
1 pâté de pigeons	2 sols
1 pâté de carpes	3 gros
1 fressure de veau	1 —
1 pinte d'hypocras	7 —
1 livre de raisin (en mars)	6 blancs
1 livre d'amandes	6 —
1 livre de marsouin	10 —
1 grand brochet	10 gros
1 émine d'avoine	1 écu
1 bonne carpe de Saône	5 gros
2 livres de beurre (à Dole)	3 sols
1 perdrix chanterelle (vivante)	3 gros
Soufre pour faire des allumettes	1 blanc
Une poule	6 liards
3 chapons	6 gros
6 poulets	6 sols
6 livres de chandelle	9 gros
1 boisseau de fèves	7 blancs

Habillement.

1547.

6 aunes de futaine pour les pourpoints des domestiques Gaspard et Guillaume, 6 sols l'aune.

6 aunes de bougran pour doubler la saie de damas de Pierre d'Andelot, 2 gros l'aune.

Passementerie, 2 aunes à 1 gros 1/2 l'aune.

3 aunes de petit-noir (fourrure), pour un manteau, à 15 gros l'aune.

1 aune de taffetas jaune pour un laquais, 25 sols l'aune.

4 aunes 1/2 de frise pour fourrer des chausses de domestiques, à 4 blancs l'aune.

1 aune 1/2 de vair, à 13 gros l'aune.

3 douzaines d'aiguillettes en passementerie, à 6 liards la douzaine.

1 paire de gants 2 sols

Fourrure verte, à 14 blancs l'aune.

1 aune de feutre 2 gros

8 aunes de serge, à 12 sols 1/2 l'aune.
Fourrure rouge, à 14 blancs l'aune.
Toile de serviettes rouge pour pavillon de lit, à 4 blancs l'aune.
1 coiffe noire pour la gouvernante, dame Victoire. 18 sols
5 paires de souliers 14 gros
1 paire de chausses de femmes 1 gros
2 jarretières 2 sols
Teinture de deux peaux de cerf en noir, et de 8 peaux de chevreuil 2 francs 8 gros
1 paire de souliers à double semelle 4 gros
3 aunes de grosse toile pour les perchoirs d'oiseaux, à 6 liards l'aune.
Façon de chausses et de pourpoint de toile, à une couturière 3 sols
« A Thevenin Goluz, 35 gros pour 10 aulnes forure noire, à 14 blancs l'aulne, pour faire la petite robbe de velours de mond. sieur (1). »
Façon de 5 chemises d'homme et de 6 mouchoirs 3 gros

Mobilier, instruments.

1 étrille pour les chevaux 1 blanc
1 aiguillier (étui à aiguilles) 2 —
3 douzaines d'aiguilles de Milan 4 blancs
Verres et aiguière 4 gros
1,600 lattes 16 —
Etain ouvré, 2 blancs la livre
2 coquilles à cuire les œufs 2 liards
3 seilles à eau 3 gros
1 tamis 2 blancs
2 clefs 2 sols
1 paire de patenôtres (chapelet) d'ambre 28 sols
1 bouteille de verre 2 deniers
3 cannettes à tirer vin, achetées à Besançon 3 blancs
2 coupes 2 sols
1 fer à cheval 1 —
100 briques (carrons) 2 gros
3 râteaux à faner, à 2 blancs 6 blancs
4 pots de terre pour la cuisine 4 gros
1 gaine d'épée et fourbissage 4 s. 1/2
5,400 tuiles 3 écus
2 livres de plomb pour balles de pistolet 7 sols
2 colliers de lévrier 4 gros
1 grande scie à scier du bois 15 sols
Fil pour une arbalète 2 blancs

Salaires.

Journée de chasseur ou piqueur 4 blancs
Journée d'ouvrier 2 —
— 1 gros
Journée de couturière 1 gros
Journée de tonnelier 6 blancs
Journée de faucheur 3 —
Journée de vendangeur 4 sols
Gage d'un laquais pendant 5 mois 1 écu (2).
Ramonage d'une cheminée 2 blancs
Garde de pourceaux, 1/4 d'an 2 —

---

(1) Ce mercier, Thevenin Goluz, doit être le père de l'historien Louis Gollut, né, comme on sait, à Pesmes, vers 1535.

(2) L'écu, en 1547, valait en Franche-Comté 2 francs moins 1 gros et 4 deniers, soit 1 franc 18 sols.

LE PEINTRE

ÉDOUARD BAILLE

ET SON ŒUVRE

Par M. Alfred DUCAT

MEMBRE RÉSIDANT

(Séance publique du 25 juillet 1889)

Dans notre Franche-Comté, aussi bien que dans la plupart des autres provinces de France, le sentiment artistique s'est toujours trouvé assez développé pour avoir eu, à chaque époque, des interprètes dont quelques-uns ont eu une réelle valeur.

Mais, on doit le reconnaître, les principales manifestations des artistes comtois ont eu lieu loin du sol natal, c'est-à-dire à Paris surtout, et même à l'étranger (1).

En effet, c'est vers Paris, ce grand foyer intellectuel, dont le nom est devenu presque magique, que se dirigent ordinairement tous les jeunes gens qui croient avoir des dispositions un peu exceptionnelles dans les arts, dans les sciences et jusque dans l'industrie.

---

(1) Voir, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, les articles publiés sur des artistes franc-comtois par Francis Wey (1860); Lancrenon (1868 et 1869); A. Castan (1868 à 1889), etc.

Parmi eux, beaucoup végètent, d'autres échouent après avoir parcouru dans l'arène une course plus ou moins grande. Ceux qui, à force d'intelligence et d'efforts, parviennent à s'élever, à conquérir une notoriété, à prendre rang parmi les maîtres, ceux-là finissent par oublier presque entièrement leur pays d'origine, ils appartiennent non plus à une simple localité, mais à la France entière. Leurs familles, aussi bien que leurs concitoyens, n'ont plus guère à compter sur ces hommes d'élite que pour enregistrer, avec un légitime orgueil, les échos de plus en plus grands de leur renommée.

L'artiste distingué et regretté dont nous allons parler n'a pas connu ces grandes gloires, et n'a jamais rien oublié de tout ce qui touche au cœur.

Autant, et plus peut-être, que certains de ses émules qui sont arrivés à la célébrité, il était doué de qualités lui permettant d'obtenir de brillants succès et de prétendre à quelque haute situation : il n'a pas voulu marcher dans cette voie.

Modeste dans ses goûts, attaché à sa famille, il a volontairement sacrifié l'ambition et les tentations de la gloire à ses intimes affections. C'est au sol natal qu'il a préféré revenir; c'est là qu'il a tenu à vivre et à mourir. C'est ici, au milieu de nous, qu'il a *passé en faisant le bien*, en dehors de toute préoccupation vaniteuse, laissant de nombreux souvenirs d'un talent habile et d'un goût élevé. Des libéralités, tout à fait exceptionnelles, ont montré que l'élévation des sentiments égalait chez lui la science de l'art. Son nom comptera parmi ceux qui restent le plus justement estimés et honorés.

Paul-Benoît-Edouard Baille est né à Besançon le 14 octobre 1814. Il appartenait à l'une de ces anciennes familles dans lesquelles les traditions de l'honneur sont mieux appréciées et mieux transmises que les avantages patrimoniaux.

L'une de ses sœurs, Cécile, qui compta plus tard parmi les religieuses de l'hôpital de Besançon, guida les premiers essais de son crayon alors que, de très bonne heure, l'enfant montrait des aptitudes assez remarquables pour reproduire, par le dessin, les personnages et les objets qui frappaient ses jeunes yeux.

Les études classiques de l'écolier se firent au collège royal de cette ville. Il raconta plus tard qu'il s'acquittait sans plaisir, et même aussi hâtivement que possible, des devoirs quotidiens que l'on donnait aux élèves. Les seuls moments après lesquels il aspirait étaient ceux qu'il allait passer à l'école municipale de dessin, dont le directeur, M. Flajoulot, l'avait accueilli avec bienveillance et le guidait avec un intérêt tout particulier, presque paternel.

Depuis plusieurs années, Mme Baille, mère de notre étudiant, était restée veuve, avec la charge d'une assez nombreuse famille. Le moment vint où elle dut penser à faire choix d'une profession pour son fils. Tout d'abord on fit entrer celui-ci dans un atelier de lithographie. Mais M. Flajoulot, qui appréciait plus haut les aptitudes d'Edouard, prit le jeune homme près de lui, commença à lui parler des grands maîtres de la peinture, et chercha à lui donner l'inspiration artistique sous laquelle lui-même déployait souvent l'ardeur de sa propre imagination (1).

L'élève répondait avec plein succès aux leçons de son maître. Le désir de pouvoir prolonger ce nouveau genre d'études, sans rester cependant à la charge de sa mère, l'amena à essayer des portraits au crayon. Il satisfit si

---

(1) Flajoulot, Charles-Antoine, né à Besançon en 1774, mort professeur à l'école de dessin de cette ville le 15 septembre 1840, léguant aux établissements publics les œuvres d'art dont il était possesseur. — *Catalogue des musées de Besançon*, p. 23, par A. Castan, 1886.

« .... Dans des œuvres très différentes, deux peintres renommés de l'école bisontine, Gigoux et Gustave Courbet, n'ont pas eu d'autres maîtres que Flajoulot. » — *Notice sur Wyrsch et les peintres bisontins*, par Francis Wey, p. 49. (*Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1860.)

bien les personnes qui s'adressèrent à lui, que M. Flajoulot eut l'idée de grouper une certaine quantité de ces dessins en une petite exposition. Elle eut lieu dans la salle même de l'école, et cette tentative valut au jeune dessinateur l'encouragement d'une allocation par la municipalité. Enfin, un gracieux petit portrait à l'huile, de sa sœur Cécile, fut envoyé et admis à Paris, au Salon de l'année.

Ces résultats, quelque peu importants qu'ils fussent en eux-mêmes, décidèrent le départ d'Edouard pour Paris. M. Flajoulot lui remit une lettre de recommandation pour le peintre *Couder*, qui accueillit le porteur avec bienveillance, en lui offrant de le faire admettre dans l'atelier d'Ingres ou dans celui de Picot (1), tous deux fort en renom. C'est dans ce dernier qu'il fut définitivement installé.

A la première époque d'examens pour l'Ecole des beaux-arts, Baille se trouva prêt; son admission fut prononcée dans un bon rang; désormais, sa carrière fut tout à fait décidée.

En pénétrant dans les centres de l'enseignement artistique, Edouard Baille devint promptement observateur intelligent de la lutte qui existait entre ceux que l'on désignait sous les noms de *classiques* et de *romantiques*.

Chacun sait combien, au commencement de ce siècle, des idées nouvelles avaient passé de la philosophie à la littérature et de celle-ci dans les arts. Si, dans chaque parti, on trouvait des esprits exaltés, on comptait aussi des champions de valeur.

La jeunesse, comme toujours, suivait plus volontiers ce qui portait les étiquettes d'émancipation et de progrès.

Les plus anciens, au contraire, formaient les classiques;

---

(1) L'atelier Picot a fourni plusieurs fois le lauréat annuel du *prix de Rome*. C'est ainsi que les deux Alsaciens Henner et Benjamin Ulmann, élèves à la fois de Picot et de Drolling, ont été couronnés en 1858 et 1859. Tous deux, dans des genres bien différents, sont devenus des artistes de grand talent.

ils occupaient en grande partie des places et des fonctions officielles.

Les nouveaux aspiraient, suivant l'usage, à y remplacer leurs devanciers.

Plus tard, une nouvelle école surgit encore avec le nom de *réalisme*. Elle eut tout d'abord, dans ses rangs, des exagérés comme notre Franc-Comtois Courbet. Elle est revenue ensuite à des applications plus vraies et de meilleur goût.

Pour être juste, il faut reconnaître que de toutes ces luttes il s'est dégagé un bien. L'art français s'est émancipé et s'est assuré en Europe une suprématie que les grandes expositions permettent de constater. Le sentiment de la nature et de la vérité a fini par remplacer la convention académique, ainsi que ce qu'il y avait de factice dans l' « idéal » des élèves dégénérés de David (1). Aujourd'hui, après un demi-siècle d'écoulé, la lutte se réveille parfois encore, surtout à l'époque des Salons annuels. Elle s'est étendue à tous les arts en général, et elle a eu des échos récents dans des séances tenues à l'Ecole des beaux-arts, ainsi qu'au Trocadéro, lors du congrès général des architectes, en juin 1889.

Edouard Baille fut facilement disposé à adopter les idées nouvelles, en les dégageant des exagérations auxquelles elles donnaient lieu. C'est dans cet esprit qu'il fit le portrait de son premier maître, M. Flajoulot, à qui il voulait donner un témoignage de la gratitude qu'il lui a constamment conservée. Le tableau, présenté au Salon, fut trouvé par le jury d'un style trop nouveau. On l'admit cependant, grâce à ce qu'il était accompagné d'une autre toile traitée d'une manière plus classique. Il a pris place au musée de Besançon (2), et il est resté un des meilleurs portraits qu'ait faits son auteur.

---

(1) *L'Art et les artistes français*, par Claretie, p. 3 et 4. 1876.
(2) *Catalogue des musées de Besançon*, par A. Castan, p. 24. 1886.

A l'atelier Picot, comme à l'Ecole des beaux-arts, Edouard Baille fit de rapides progrès. Deux années de suite, il put entrer en lice pour la première des épreuves du prix de Rome. Il y obtint un bon classement et fut admis en loge pour la seconde épreuve.

Mais, les deux fois, des excès de travail influèrent sur sa santé et ne lui permirent pas de terminer son concours. La deuxième fois, surtout, il fut pris d'une gastralgie inquiétante, contre laquelle les médecins lui ordonnèrent formellement de retourner dans sa famille prendre un repos et recevoir des soins devenus indispensables.

Malheureusement, Baille approchait de sa trentième année, c'est-à-dire de la limite d'âge fixée pour les concurrents au grand prix.

Il obéit avec peine à l'ordre donné et fut longtemps à se rétablir. Mais, de même qu'un soldat blessé ne quitte le combat que pour revenir sur le champ de bataille aussitôt que ses forces le lui permettent, de même aussi notre courageux artiste ne voulut pas renoncer au voyage d'Italie. Ses ressources personnelles, bien qu'encore très modestes, suppléeraient à celles qu'offre l'Etat.

L'espoir de réaliser ce désir força, pour ainsi dire, sa convalescence. Il s'entendit avec un de ses meilleurs camarades d'atelier, Charles Houël [1], pour les préparatifs du départ, et les deux jeunes peintres se mirent en route le 14 mai 1844.

La correspondance conservée par la famille Baille et donnant les moindres détails de ce voyage est des plus intéressantes à parcourir. A cette époque, le nombre des personnes ayant visité l'Italie et surtout la grande ville éternelle était encore très limité. Les ouvrages publiés sur les merveilles de ces contrées n'étaient point répandus comme aujourd'hui. Aussi, dans les musées comme devant

---

(1) Même Catalogue des musées, p. 109.

les aspects des villes et des campagnes, on y allait vraiment de surprise en surprise. Dans les lettres de Baille, éclatent à chaque page des élans d'admiration, des enthousiasmes nés sous l'impression des magnificences de tous genres rencontrés par nos deux artistes, qui avaient tenu à longer à pied toute l'Italie.

De fréquentes étapes leur permettaient de stationner, le crayon ou le pinceau à la main, devant les objets ou les paysages qui leur offraient le plus d'intérêt. Ils demeurèrent plus d'un an à Rome et séjournèrent des semaines entières à Florence, Sienne, Venise, Naples, Pompéi, ainsi que dans quantité d'autres localités plus petites, recherchant et reconnaissant les chefs-d'œuvre dont ils avaient vu des copies dans nos musées français, tâchant de rendre aussi fructueux que possible ce voyage qui avait été si vivement désiré.

Au retour, ceux qui auraient interrogé Baille sur les principales impressions qu'il avait ressenties et sur les études sérieuses auxquelles il s'était livré, auraient volontiers obtenu pour réponse cette exclamation qui était échappée à Ingres dans un emportement de langage et en parlant à ses élèves : Messieurs, à genoux devant Raphaël!....

Edouard Baille rentra en France, seul, au mois d'août 1845, laissant Houël achever des travaux commencés. Il s'arrêta peu à Besançon et regagna Paris.

Le peintre Couder, à qui il avait été autrefois recommandé et qui lui avait bienveillamment continué ses conseils, apprécia grandement les développements rapides qu'avait pris le talent de l'ancien élève. Sans hésiter, il se l'adjoignit aussitôt pour l'exécution de plusieurs des grandes peintures dont le gouvernement l'avait chargé, et qui étaient destinées à la décoration du musée de Versailles.

Dans ses moments de loisir, Baille s'entretenait l'esprit

de souvenirs d'Italie. Il composa un tableau, de moyennes dimensions, qui est resté jusqu'à ce moment dans l'appartement occupé ici par sa famille. Le sujet, traité avec un soin extrême, comme dessin et comme couleur, représente Léon X et Raphaël, dont les noms sont à jamais inséparables; on les voit, étudiant ensemble les plans des loges que le grand artiste avait construites, comme architecte, au Vatican, et qu'il décorait, comme peintre, par d'immortelles fresques.

Cette brillante page fut suivie d'une deuxième dont les personnages sont de grandeur nature et dont la scène a pour titre : *Funérailles de saint Sébastien, dans les catacombes de Rome.*

Dans ces deux toiles se trouvent caractérisées l'époque triomphante de l'Eglise chrétienne et celle qui avait été la plus militante. L'artiste indiquait, dès ses premières œuvres, quel serait le genre de peinture qui aurait ses préférences pour l'avenir.

Exposé au Salon de 1847, le tableau de saint Sébastien eut l'honneur d'y être médaillé. En 1850, l'Etat en fit l'acquisition en faveur du musée de Besançon (1).

Lorsque Baille était retourné à Paris, il avait eu la satisfaction d'y retrouver des amis et, en particulier, plusieurs artistes franc-comtois avec lesquels il avait été précédemment lié. Parmi ces derniers se trouvaient le sculpteur Jean Petit (2) et le peintre Giacomotti (3). Tous deux venaient souvent le voir, le consulter et faire échange de sentiments et d'opinions sur les écoles d'art. Avec Giaco-

---

(1) Même *Catalogue des musées de Besançon*, p. 23.

(2) Petit, Jean-Claude, né à Besançon le 9 février 1819; élève de David (d'Angers). — (Voir, au *Catalogue des musées de Besançon*, une liste de ses sculptures, p. 254)

(3) Giacomotti, Félix-Henri, né à Quingey (Doubs); élève de l'école de dessin de Besançon, puis de Baille et de Picot; prix de Rome en 1854. — (Voir au même catalogue, p. 92, la description d'un de ses tableaux : *le Martyre de saint Hippolyte.*

motti, il y eut même un commencement de collaboration pour quelques travaux.

Cependant les années s'écoulaient, et Baille comprenait qu'il devrait bientôt songer à se faire une situation stable. Son esprit observateur lui avait permis de constater, par des exemples trop nombreux, que le talent et le travail ne suffisent pas toujours pour arriver à une position convenable. Il avait pu voir que l'intrigue et la cabale jouent souvent un trop grand rôle dans la distribution des récompenses officielles. Il avait appris enfin que les honneurs et les places s'obtiennent peut-être plus souvent par la faveur que par le mérite. Ces constatations étaient peu encourageantes pour son caractère et ses goûts.

D'autre part, il recevait de sa famille des instances pressantes pour sa rentrée au foyer. Alors l'artiste oublia tout rêve d'ambition pour ne se sentir que fils et frère. Il céda aux sollicitations des siens et revint au milieu d'eux. Désormais, son existence fut consacrée à ses parents, à des intimes amis, à notre Franche-Comté.

Avant de le suivre dans cette seconde partie de sa vie, il peut être utile de faire connaître quelles ont été les qualités morales qui distinguaient Baille dans sa jeunesse et qui lui donnèrent, plus tard, une valeur personnelle si grande et si rare.

L'un de ses anciens amis, notre correspondant M. Bergeret (1), qui faisait ses études de médecine à Paris, en même temps que notre peintre s'y occupait de beaux-arts, a donné récemment, dans une notice restée manuscrite, des détails qu'il faudrait pouvoir citer tout entiers. En voici du moins quelques extraits :

« .... Les jours de fête, » écrit le docteur, « tous les cours » étant fermés, nous allions visiter les richesses d'art

(1) Aujourd'hui docteur en médecine, retiré à Besançon ; membre correspondant de l'Académie de cette même ville (1856.)

» rassemblées dans les palais de Versailles, Saint-Cloud, » Fontainebleau, etc.; ou bien, si nous restions à Paris, » nous parcourions les musées et les églises.

» Edouard Baille était un jeune homme vraiment rare, » tellement rare que dans ma longue carrière de médecin, » qui m'a mis en rapport avec un si grand nombre d'indivi- » dualités bien diverses, il me semble que je n'ai rencontré » nulle part quelqu'un pouvant lui être complètement com- » paré.

» Au milieu du tourbillon de Paris, plongé dans cette » atmosphère enivrante qui baigne la grande cité, vivant » dans ce monde si échevelé des jeunes artistes, exposé aux » séductions si faciles des sirènes d'ateliers, Baille n'oublia » jamais les sages leçons qu'il avait reçues dans sa famille. » Je l'ai vu se conserver tel que l'avait élevé sa digne et » sainte mère.

» .... Non seulement il ne se laissa pas entraîner par les » travers ordinaires de son âge, mais encore, à une époque » où tant de jeunes gens étaient séduits par les théories » philosophiques de l'école de Cousin, Baille resta toujours » chrétien convaincu et pratiquant. Il l'était avec simplicité, » sans ostentation et sans songer à blâmer ceux qui » n'agissaient pas comme lui. Il était si bienveillant et si » affable envers ses camarades, que tous l'entouraient d'une » affection fondée sur l'estime profonde que leur inspirait » un caractère si élevé, si franc et si loyal.

» Sous des dehors calmes et presque froids, il cachait » une nature très sensible et très impressionnable. Il vivait » surtout par le cerveau et par le cœur. Aussi souffrait-il » souvent de la tête et de l'estomac.

» Je n'en finirais pas, » ajoute le docteur auquel j'em- prunte ces lignes, « si je voulais raconter toutes les char- » mantes impressions de jeunesse qu'a laissées dans mes » souvenirs cet esprit si délicat, cette âme si candide, ce » caractère si noble, cet homme qui reproduisait bien véri-

» tablement le type perfectionné de ce peintre italien, Fra
» Angelico, auquel on l'a plusieurs fois et très justement
» comparé.... »

En lisant ces lignes, qui sont d'autant plus simples et vraies qu'elles n'étaient pas destinées à la publicité, on est naturellement amené à songer à un sujet bien connu : *le droit chemin*, tant de fois traité et toujours d'actualité. Emile Souvestre en a fait le fond d'un de ses populaires romans, et le peintre Merle l'a interprété dans un de ses tableaux, au Salon de 1877 ; la reproduction de cette toile, qui avait été remarquée, a été très répétée par la gravure et la photographie (1). Dans ce tableau, le personnage principal est un jeune homme debout sur le seuil d'une villa d'architecture florentine. Il passe soucieux, emportant avec lui sa palette et son carton d'études. Ses yeux sont fixés sur un but idéal, élevé, que l'on devine facilement. Il y va, sans détourner le regard vers des courtisanes dont l'une cherche à l'attirer en lui présentant la coupe des plaisirs, tandis que les autres se jouent de l'un de ses amis, déjà enlacé dans leurs trop gracieux filets.

La noble attitude de celui qui préfère le devoir sévère aux satisfactions sensuelles est bien celle qui convenait à Edouard Baille. Il a constamment suivi la même voie pendant le cours de sa longue carrière, et c'est ainsi qu'il a eu toute autorité pour dire à son tour, à ses élèves : *Suivez le droit chemin.*

Edouard Baille, rentré et installé définitivement à Besançon, au milieu de ses parents et de leurs nombreuses connaissances, eut à peine le temps de prendre quelques jours de repos et les ménagements qu'exigeait, à nouveau, l'état de sa santé.

Des commandes de portraits lui arrivaient en grand nombre. On vit même se produire à cette occasion une

---

(1) *Musée pour tous*. Art contemporain. Mai 1878. — Divers journaux illustrés.

sorte d'engouement qui faisait que, dans le monde de la noblesse et de la haute bourgeoisie, chaque salon n'était plus regardé comme complet si on n'y voyait, au moins, un ou deux portraits peints par le nouvel artiste, devenu en faveur dans son propre pays.

De son côté, celui-ci réussissait très bien ce genre de tableaux; il savait poser ses modèles, en saisir la ressemblance tout en usant de la flatterie toujours indispensable en pareil cas. Il entretenait leur physionomie éveillée, à l'aide de conversations spirituelles et intéressantes. Mais il ne se prêtait que dans les limites du bon goût aux exigences qui lui semblaient déplacées, ainsi qu'aux caprices relatifs aux ajustements des costumes et des objets de toilette.

Considérés dans leur ensemble, l'immense quantité de portraits sortis du pinceau de Baille offrirait certainement un peu de banalité; mais examinés séparément, beaucoup d'entre eux ont un véritable cachet artistique très bien allié, du reste, avec les conditions recherchées par le public pour cette sorte de peinture.

Si de ces considérations générales on entre dans le détail, on remarquera que cette série de portraits renferme un assez grand nombre de hauts personnages : prélats, magistrats, généraux, fonctionnaires, etc. Il y a là, par conséquent, de vrais documents préparés pour aider plus tard à l'histoire des personnages marquants de notre province, indépendamment de l'intérêt direct et de la satisfaction que l'on a, dans chaque famille, à conserver le souvenir et les traits des aïeux.

Il ne faudrait pas penser, cependant, que Baille restait exclusivement peintre de portraits. Des commandes d'un autre genre lui étaient adressées de temps en temps, et celles-ci lui permettaient d'appliquer tantôt son savoir à la peinture historique et tantôt ses sentiments chrétiens à la peinture religieuse.

E Bartlett

Chabner Phototype

Jn Enders pinxt

Dans la liste qu'on trouvera à la fin de cette notice, nous avons groupé par séries les différents genres de tableaux. En la parcourant, on est surpris des qualités et de l'activité que l'artiste devait avoir pour produire si abondamment ces divers travaux, dont les moindres ont encore une réelle valeur. Le décès de leur auteur augmentera désormais, et de plus en plus, le prix à y attribuer.

La plupart des portraits sont et demeureront dans les familles qui les ont fait faire ; mais un certain nombre ont été commandés pour des monuments publics, où ils seront conservés. Quant aux tableaux religieux, ils ornent, presque tous, des églises et des chapelles d'établissements dans notre région.

A la cathédrale Saint-Jean, Baille a décoré la chapelle latérale au-dessous de laquelle on conserve les ossements des comtes de Bourgogne, primitivement inhumés dans la basilique Saint-Etienne. Il y a placé de bonnes copies d'anciennes peintures de huit de ces comtes (1).

Pour la grande salle de l'hôtel de ville, il a eu à peindre trois des portraits en pied de célébrités militaires comtoises (2). Au palais de justice, dans la salle des audiences solennelles, on a de lui un grand Christ en croix, dont l'aspect, aussi simple que sévère, est empreint d'une haute majesté (3).

On engageait souvent Baille à envoyer quelques-unes de ses peintures à Paris, aux Salons annuels. Le succès qu'il y avait eu, dès ses débuts, aurait même dû l'encourager à renouveler l'épreuve. En effet, la médaille qui lui avait été décernée le rendait *exempt du jury d'examen* pour l'admission de ses œuvres. Mais notre trop modeste artiste craignait toujours d'être amené à passer par des

---

(1) *L'Eglise métropolitaine de Besançon*, par M. l'abbé Guibard, 1868, p. 13.

(1-2-3) *Besançon et ses environs*, par M. Castan, p. 102, 223 et 228.

sollicitations et des intrigues pour arriver à appeler l'attention des jurés sur ses tableaux et obtenir quelques faveurs. Lorsqu'il était rentré au sol natal, il avait fait abandon complet de tous rêves ambitieux ; dès lors, il ne fit jamais rien de ce qui l'aurait officiellement distingué et mis en honneur.

Dans ces derniers temps, cependant, plusieurs de ses amis insistèrent tellement pour qu'il mît fin à ses quarante années d'abstention, que, de guerre lasse, il céda. Son envoi au Salon comprit deux belles aquarelles, souvenirs de monuments de Rome, puis un tableau représentant un charmant épisode rustique de la vie du cardinal Gousset.

Malheureusement, personne ne s'occupa de donner de bons emplacements à ces trois peintures. Celles-ci, qui étaient de petites dimensions, furent maladroitement posées à une trop grande hauteur, elles y furent à peu près inaperçues. Néanmoins, dès leur retour, une copie de la scène du cardinal fut demandée à l'auteur.

Nous avons dit que Baille avait quitté tout à fait Paris comme résidence ordinaire. Mais chaque année, à l'époque du Salon, il retournait se rajeunir et se fortifier au contact de ses anciens amis, dont plusieurs étaient devenus des maîtres. Il y recueillait des conseils, se renseignait près des praticiens, tenait à connaître les nouvelles méthodes de l'enseignement artistique, suivait avec intérêt les luttes d'écoles, se mettait au courant des développements que prenaient les arts modernes, déplorait les abus qui s'y introduisaient, visitait dans les édifices publics les plus récentes œuvres, revoyait sans jamais se lasser les trésors du Louvre et du Luxembourg, et enfin étudiait tout ce qui continue à assurer la supériorité française, tant dans les beaux-arts que dans les principales de leurs applications.

C'est ainsi que, en véritable artiste, il évitait la routine

et que son talent, sans cesse surexcité, put toujours grandir. Aussi, lorsque se présenta l'occasion d'appliquer en grand le résultat de ses études, Baille se trouva prêt pour être à hauteur de la tâche. Il le fut dans des circonstances et dans des conditions bien exceptionnelles et bien imprévues.

On sait ici comment, sur les ruines de l'ancienne église des Cordeliers, M. l'abbé Besson, devenu plus tard évêque de Nimes, fit construire une vaste chapelle pour le collège Saint-François-Xavier, dont il fut le premier directeur.

L'inauguration de cette construction avait eu lieu solennellement en 1869; mais les parements intérieurs des murs étaient restés nus, et nul ne pouvait prévoir le moment où cet état prendrait fin.

Or, pendant les tristes événements de la guerre 1870-71, M. Besson vit son établissement utilisé d'abord comme caserne, ensuite comme grande ambulance. Il s'y est alors entièrement dévoué, avec tout le personnel de la maison.

Un jour que Besançon se trouvait menacé de subir le même sort que Strasbourg, M. Besson fit vœu à nos saints patrons, Ferréol et Ferjeux, d'ériger un *ex-voto* en leur honneur si on échappait aux menaces de l'ennemi. C'était d'avance comme un prélude de la promesse que fit Mgr le cardinal Mathieu pour la reconstruction de l'église de Saint-Ferjeux.

Lorsque vint le moment d'accomplir son vœu, M. Besson eut la pensée de faire appel au talent et aux sentiments du peintre qui, précédemment, lui avait gracieusement offert trois petites peintures pour le retable d'un des autels latéraux de la chapelle. Baille accepta volontiers la commande; il peignit une magnifique fresque représentant le *transfert des corps de nos deux saints*, refusa ensuite la somme qui lui fut adressée, et ne voulut, pour remerciement, que l'autorisation de continuer cette riche décoration en y ajoutant d'autres fresques représentant

chacune l'un des principaux faits que contiennent les *Annales* du diocèse de Besançon [1].

Cette offre généreuse fut acceptée avec une bien vive gratitude. Quelques mois après, on découvrait aux regards du public quatre pages magistrales : l'œuvre était accomplie.

Plusieurs descriptions de ces belles peintures ont été données dans des publications franc-comtoises [2]; il suffira donc, ici, de mentionner les sujets représentés :

Tout d'abord se trouve la translation des reliques de nos premiers martyrs, saints Ferréol et Ferjeux; puis vient l'invocation de saint Lin, demandant à Dieu le renversement des idoles païennes qu'adoraient nos ancêtres; ensuite, la scène de sauvetage d'une châsse qui contenait les reliques de saint Etienne et que des malfaiteurs avaient jetée dans le fleuve baignant nos rochers; enfin, apparaît l'émouvant spectacle d'un incendie dévorant le maître-autel de l'église de Faverney et laissant intacte, au milieu des flammes, une hostie qui s'élève d'un ostensoir porté par deux anges, dont la transparence indique la céleste nature.

Dans chacun de ces tableaux, une foule mouvementée et curieuse entoure les personnages principaux. Les faits ont lieu à des époques très diverses; il en résulte de grandes variétés de fonds, de costumes, d'attributs, d'éléments d'architecture, etc. Tout y est étudié, tout y est bien en place. Dans les moindres choses, on reconnaît que l'auteur a fait preuve d'une véritable érudition en archéologie.

Beaucoup de connaisseurs et surtout les visiteurs étran-

---

(1) *Notice sur M. Edouard Baille*, par Mgr Besson. (*Semaine religieuse* de Besançon, 1888, n° 22, 2 juin.)

(2) *Les peintures du collège Saint-François-Xavier*, par M. le vicomte Chifflet. (Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, séance du 27 janvier 1874.)

gers ne cessent pas d'admirer ces belles fresques. Ils constatent qu'elles supportent très bien la comparaison avec les décorations faites en ce même genre, pendant ces dernières années, dans les principaux édifices de Paris, par les maîtres les plus en renom.

Au point de vue religieux, on peut dire que l'artiste a écrit, dans ces splendides pages et en grand style, son propre acte de foi.

Lorsque, en exécutant cet important travail, il s'en était fait en même temps le généreux donateur, il avait agi simplement, modestement et sans bruit. Mais le silence dans lequel il avait cru pouvoir se renfermer fut forcément rompu par les expressions de gratitude que témoignèrent le supérieur et les professeurs du Collège, par les appréciations du public et enfin par les marques de bienveillance que l'autorité diocésaine tint à lui donner.

D'autre part, l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, dont Baille faisait partie depuis le 27 août 1867, voulut qu'un hommage spécial fût rendu à notre confrère en séance publique. Ce témoignage, que celui qui le méritait refusa de venir entendre, fit l'objet d'un article qui a pris place, dans les Mémoires de la Compagnie, au compte rendu de sa séance du 27 janvier 1874. On en avait chargé M. le vicomte Chifflet, artiste amateur très distingué. A cette époque, il avait la présidence d'une autre société, celle des Amis des beaux-arts ; il traita son sujet avec pleine compétence.

Quelques années après, en 1880, l'un de nos bien regrettés prélats, Mgr Paulinier, voulant récompenser plus dignement encore le peintre chrétien, demanda et obtint pour celui-ci la décoration de chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire le Grand.

Nous verrons, en terminant cette notice, par quelle nouvelle œuvre et par quelles autres largesses Baille couronna sa carrière.

Mais avant, et pour bien juger de son caractère, nous devons pénétrer quelque peu dans sa vie privée.

Au milieu d'occupations nombreuses demandant souvent des recherches et des études qu'il faisait avec une rare conscience, il oubliait les succès qu'il avait recueillis et se tenait presque constamment dans une sorte de retraite. On ne le rencontrait dans aucune des réunions mondaines, bornant au plus strict nécessaire ses relations de société, s'abstenant d'une manière absolue des rapports qui n'auraient été qu'officiels. Enfin, c'était avec une sorte de terreur qu'il fuyait ce qui, au contraire, est tant recherché de nos jours, les fonctions et les honneurs. Et cependant sa vraie place, à lui, eût été d'être à la tête de nos écoles municipales de beaux-arts et de faire partie de la direction des musées de peinture et de sculpture. Plusieurs fois, des avances lui ont été faites discrètement à ce sujet, il a toujours su s'y dérober.

Edouard Baille a eu un certain nombre d'élèves. Tous n'ont pas dû également profiter de ses leçons ; mais chacun d'eux a puisé dans ses enseignements les meilleurs principes d'art. Parmi eux, il en est qui, comme Giacomotti (1), son ancien ami, et comme Machard (2), ont conquis un rang dont s'honore notre Franche-Comté. A leur suite, comptons Michel-Lançon qui a déjà obtenu, à Paris, plusieurs succès ; J. Enders (3) et Louis Baille (4), dont les tableaux ont pris rang aux Salons annuels. Nous mentionnerons également Mlle Marie Baille, nièce du défunt, qui a ouvert ici d'excellents cours de dessin pour les jeunes personnes.

---

(1) Giacomotti. Prix de Rome en 1854.

(2) Machard. Prix de Rome en 1865.

(3) Enders, qui a hérité de l'atelier de Baille, est l'auteur du portrait joint à la présente notice.

(4) Louis, neveu d'Edouard Baille, continue dans la famille la tradition artistique.

Nous pouvons ajouter que d'autres jeunes gens patronnés par Edouard Baille sont allés, soit dans des bureaux d'architectes, soit dans ceux des administrations, soit même dans de simples chantiers; ils ont tous porté avec eux les sentiments et les bons principes dont ils avaient reçu les germes sous l'excellente direction de leur dévoué maître.

Devant ces résultats, il est facile de conclure que l'extrême réserve extérieure dans laquelle vivait Edouard Baille ne l'empêchait pas d'avoir une existence intérieure parfaitement remplie et donnant de nombreux et utiles résultats.

Baille est arrivé à un âge avancé et n'a jamais contracté d'union. Dès l'époque de son voyage en Italie, il s'était uniquement donné à l'art. Ensuite il fit application aussi complète que correcte des lignes qui suivent :

Les devoirs d'un ménage embarrassent l'étude,
Un véritable artiste en fuit la servitude
Et, libre, travaillant quand il est inspiré,
Il va, revient, voyage et s'arrête à son gré.

X.

Lorsqu'il fut rentré à Besançon et installé avec sa mère et ses sœurs, il profita définitivement de la vie de famille qu'on lui avait offerte pour se dispenser des principaux soucis matériels de l'existence.

Tout son temps était absorbé pour satisfaire aux nombreuses commandes qui lui étaient faites. Pour ses heures de récréation, il se chargeait d'œuvres de bienfaisance ou de dévouement.

Plus tard, dès qu'il resta seul avec l'une de ses sœurs, Mlle Victoire Baille, il donna suite à un généreux projet qu'il nourrissait depuis quelque temps. Il avait été frappé de l'isolement moral et intellectuel dans lequel se trouvent beaucoup de jeunes gens. Son désir fut d'y remédier dans les limites qui lui étaient possibles. Comme moyen

d'arriver à ce but, il rechercha et groupa douze à quinze anciens élèves du collège Saint-François-Xavier et de l'Ecole supérieure des Frères. Il les organisa en une sorte de petit cercle, ayant des réunions presque quotidiennes.

Pendant l'été, il leur donnait souvent rendez-vous à une campagne où se trouvait sa sœur, dans notre banlieue, à Saint-Claude. Durant l'hiver, c'était constamment dans son propre atelier, en ville, que les séances avaient lieu. Celles-ci étaient remplies par les intelligentes distractions qu'il savait procurer et varier. On s'y occupait de littérature, de dessin, de peinture et de musique. Quelques bonnes et sérieuses lectures s'y faisaient aussi ; elles étaient accompagnées de paternels conseils et tendaient à maintenir dans le *droit chemin* l'heureux groupe auquel on ne ménageait pas, non plus, de petites fêtes et divers plaisirs.

Pour donner encore plus d'intérêt aux réunions et pouvoir y associer les familles des patronnés, ainsi que les personnes s'intéressant à l'œuvre, Baille avait eu l'idée d'agencer, dans l'une des pièces de son appartement, un charmant *théâtre de salon*. L'espace, forcément restreint, ne permettait guère d'admettre comme spectateurs à chaque représentation que quarante à cinquante privilégiés. Aussi, on recommençait plusieurs auditions des mêmes pièces et, chaque fois, Mlle Victoire Baille faisait les honneurs de la réception comme elle avait participé à la confection des vêtements des acteurs, et comme elle aidait ensuite aux réfections qui terminaient les soirées des jeunes artistes.

Les pièces représentées étaient prises, tantôt dans le répertoire classique et tantôt parmi des nouveautés bien choisies. Les décors et les costumes étaient soignés avec une recherche et un talent dignes d'une plus grande scène. Baille ne regardait ni à son temps, ni à ses peines, ni à aucun sacrifice pour atteindre le but principal qu'il s'était proposé.

Le cercle ne cessait jamais, d'ailleurs, d'avoir très franchement le cachet chrétien. Il rendait d'autant plus de services que, de divers côtés, on multiplie chaque jour les occasions d'entraînements et de perdition pour la jeunesse. Baille a eu la satisfaction de garer de ces pièges la plupart de ses protégés et, en plus, de faciliter à ceux-ci un avenir honorable.

Dans les lignes qui précèdent, nous avons mentionné la *musique* comme faisant partie des distractions offertes aux patronnés de notre bienfaisant artiste ; c'est qu'en effet, celui-ci était aussi bien doué comme musicien que comme peintre. Souvent il se reposait l'esprit en faisant courir ses doigts sur un piano ; les harmonies musicales le disposaient à celles des lignes et des couleurs, ou, plus encore, à l'expression des sentiments à rendre par son habile pinceau.

On raconte qu'Ingres, préparant ses derniers chefs-d'œuvre au château de Dampierre, où il était l'hôte du duc de Luynes, passait des heures entières à filer de suaves notes sur un violon :

« .... J'invoque, » disait-il, « l'inspiration par la musique, et la musique seule me l'envoie (1) ! »

Cela confirmait, une fois de plus, ce que l'on a maintes fois constaté, c'est que dans les beaux-arts tout se lie. Non seulement leurs lois physiques ont des analogies complètes (2), mais souvent ceux-ci reposent sur des principes communs et sur les mêmes fonds de poésie. L'esprit qui les inspire est le même ; les différences n'existent que dans le mode des interprétations.

Pour clore cette notice, il ne nous reste plus qu'à mentionner ce que l'on a nommé, dans l'œuvre d'ensemble de Baille, le *chant du cygne*.

---

(1) *Ingres*, 1869, par Eugène de Mirecourt.

(2) *La Science des arts*, par A. Delacroix. (*Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, 1868.)

A peine quelques mois avant sa mort, on achevait, à Besançon, la construction d'une chapelle pour le monastère des Carmélites. Là, comme précédemment pour celle du collège Saint-François-Xavier, les murs intérieurs étaient restés nus. Baille y fit une visite, et, dès qu'il fut rentré chez lui, il demanda et lut une *Vie de sainte Thérèse*.

Quelques jours après, il composait et commençait l'exécution de six tableaux qui ont ajouté à la chapelle une magnifique ornementation.

Dans les scènes représentées, on suit la célèbre réformatrice de l'ordre du Carmel, depuis son enfance jusque sur son lit de mort. Ce sont les pages d'un harmonieux poème, dans lequel sainte Thérèse paraît raconter elle-même ses divins ravissements. Malgré les austérités dont elle a donné la règle et l'exemple, ses traits rayonnent des extases qui lui font anticiper sur les jouissances célestes. Il semble que, dans son cloître, près d'elle, il devait être *également doux d'y vivre ou d'y mourir* (1).

Ces belles peintures ont été exécutées en quelques semaines seulement, avec une facilité de composition et de mise en œuvre qui n'a pu être dépassée que par la spontanéité du désintéressement complet avec lequel elles ont été offertes.

Baille, se sentant âgé et souffrant, prévoyait sa fin prochaine. Il se surmena dans ce grand travail, qu'il termina juste à temps pour fournir à son importante gerbe artistique les derniers épis.

Toutes ces circonstances, comme celles se rapportant à celles des peintures faites au collège Saint-François-Xavier, ont été racontées d'une manière, à la fois pitto-

---

(1) A l'entrée des monastères des Carmélites, on lit cette inscription :

S'il est dur d'y vivre,
Il est doux d'y mourir.

resque et touchante, dans une notice écrite par Mgr Besson, et publiée dans la *Semaine religieuse* de Besançon (1).

Qui, alors, aurait pu penser que l'éminent évêque de Nimes, dont le zèle apostolique et le tempérament ardent lui faisaient surmonter toutes fatigues et semblaient le rendre invulnérable, suivrait de si près dans la tombe l'artiste dont il venait de faire le plus grand éloge?....

J'ai fini d'exposer l'ensemble de l'œuvre d'Edouard Baille; je laisse à de plus compétents critiques d'art la tâche d'apprécier, à ce point de vue spécial, la valeur des nombreux tableaux qui perpétueront sa mémoire.

Mais quelles que soient les préférences que l'on ait pour tel style et telle école, chacun avait constaté que Baille dessinait avec une facilité extrême et une perfection vraiment classique. Ses compositions, d'un cachet généralement calme, n'avaient rien des grands effets de scènes de Gustave Doré. Dans ses tableaux religieux, on n'y trouvait pas non plus cet archaïsme peut-être un peu exagéré, dans lequel se plait Puvis de Chavanne. Ses peintures, peut-être un peu égales de tons, n'avaient pas le coloris vigoureux qui fait valoir celles de Cabanel, de Bourguereau ou de Bonnat. Aucune de ses têtes n'a eu les oppositions de fond et de chair qui appellent de loin l'attention sur celles de Henner : il était resté *lui* et bien *lui seul*. Seulement, en l'étudiant, on devine ses origines, c'est-à-dire on comprend qu'il a été fort admirateur d'Ingres, et excellent élève de Picot. Dans la quantité de ses ouvrages, on sera certainement unanime à proclamer qu'ils sont le résultat de sérieuses études, autant pour la correction des lignes que pour les suaves harmonies des couleurs. Ces qualités atteignent même un haut degré dans ses tableaux religieux; ceux-ci sont pleins de ce sentiment

(1) Numéro du 2 juin 1888.

exquis qu'Hippolyte Flandrin a si bien exprimé dans ses fresques de Saint-Paul à Nimes, de Saint-Vincent de Paul et de Saint-Germain des Prés à Paris.

Le pinceau de Baille, aussi bien que celui de Flandrin, sont tous deux restés chastes, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été employés à peindre indifféremment des *Vierges* ou des *baigneuses*. Les deux artistes ont pensé chacun que, pour faire progresser l'art, il n'est pas nécessaire de propager les exhibitions malsaines, qui empêchent beaucoup de mères de famille de conduire leurs jeunes filles dans les musées, et qui ne permettent pas d'y promener les pensionnats.

Edouard Baille a conservé, jusqu'à ses derniers instants, la plénitude de son intelligence. Voyant sa fin approcher, et suivant l'exemple plusieurs fois donné par de grandes célébrités artistiques ou scientifiques, il a demandé et reçu, avec autant de simplicité que de foi, les secours suprêmes de la religion. Il s'éteignit doucement le 22 mai 1888 et fut reconduit le surlendemain matin à la sépulture de famille, dont le mausolée a été construit d'après ses propres dessins. A la cérémonie funèbre, le monde artistique (1) et le monde religieux de Besançon y étaient largement représentés et étaient unanimes à rendre de lui les témoignages les plus flatteurs.

Il nous a quittés en nous laissant comme souvenirs, non seulement les ouvrages très nombreux dont nous avons parlé, mais surtout l'exemple de son existence si bien remplie et qui, dès ses jeunes ans, n'avait jamais dévié du *droit chemin*.

1890.... Deux années n'étaient pas encore écoulées que,

---

(1) La Société des amis des beaux-arts, quoique ne comptant pas Baille parmi ses membres, lui avait offert une magnifique couronne.

le 17 avril 1890, Mlle Victorine Baille allait rejoindre dans la tombe son frère Edouard, dont elle avait été constamment l'associée morale, aussi intelligente que zélée.

Au milieu des fleurs qui ornèrent le linceul blanc, on remarqua une splendide couronne portant ces mots : *Les jeunes gens de Monsieur Baille*. C'était, on le devine, un double témoignage de profonde reconnaissance qui était offert par un groupe des jeunes gens que M. Baille avait patronnés, et qui, ayant suivi, à leur tour, le *droit chemin*, n'oubliaient ni le maître qui les avait aimés, ni la digne personne qui avait été la collaboratrice de ses œuvres de dévouement.

LISTE

DES PRINCIPAUX TABLEAUX DU PEINTRE ÉDOUARD BAILLE (1)

1re série. — Besançon.

Musée principal de Besançon. — *Funérailles de saint Sébastien* dans les catacombes de Rome. (Donné par le ministre de l'intérieur. 1850.)

Portrait du peintre Charles-Antoine *Flajoulot* (1774-1840), professeur à l'Ecole municipale de dessin.

Palais de justice, salle des audiences solennelles. — Le Christ en croix.

Hôtel de ville : 1° grande salle du conseil. — Portrait du général de division Taudrand (1774-1848), né à Besançon.

Portrait du général de division Bernard (1779-1839), né à Dole (Jura).

Portrait du général de division Lyautey (1789-1867), né à Vellefaux (Haute-Saône). (Copie par A. Legras.)

---

(1) Pour la 1re série, voir diverses publications de M. A. Castan : *Histoire et description des musées de Besançon.* — *Besançon et ses environs.* — *L'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon.* Pour les autres séries, voir les *Mémoires de l'Académie de Besançon*, les *Annales franc-comtoises* et la *Semaine religieuse* du diocèse, aux pages citées dans le cours de la présente notice.

2° *Cabinet du maire.* — Portrait de M. le marquis Terrier de Santans (maire de 1816 à 1830).
Portrait de M. Micaud (maire de 1832 à 1843).
Portrait de M. L. Bretillot (maire de 1843 à 1848).
Portrait de M. L. Fernier (maire de 1870 à 1872).

Cathédrale Saint-Jean. Chapelle des comtes de Bourgogne. — Copies de portraits peints à fresque qui surmontaient les tombeaux de huit comtes de Bourgogne, dans l'ancienne église Saint-Etienne, à la citadelle :
Rainaud Ier (mort en 1057).
Guillaume le Grand (mort en 1087).
Rainaud III (mort en 1148).
Guillaume (mort en 1156).
Othon Ier (mort en 1200).
Gaucher III (mort en 1175).
Gérard de Vienne (mort en 1184).
Etienne de Vienne (mort en 1193).

Chapelle de l'école libre Saint-François-Xavier. — Quatre grandes peintures murales représentant quatre des faits principaux de l'histoire religieuse de Besançon. (Voir ci-avant, dans la notice.)
Trois petites peintures dans le retable de l'autel latéral, à droite.

Chapelle des Carmélites. — Six grands tableaux représentant les principaux épisodes de la vie de sainte Thérèse.

Eglise Saint-François-Xavier. — L'Annonciation à la sainte Vierge.
L'apparition du Christ à la bienheureuse Marguerite-Marie.

Eglise Notre-Dame. — Sainte Philomène conduite au martyre.

Hôpital (petite chapelle intérieure). — L'apparition du Christ à la bienheureuse Marguerite-Marie.

Chapelle de l'établissement de la Sainte-Famille. — La Sainte Famille.

Chapelle des Capucins (aux Chaprais-Besançon). — Sainte Colette.
La Sainte Famille.

2e série. — Localités diverses.

Audincourt. — La Cène.
Bolandoz. — Martyre de saint Sébastien.
Chalezeule. — Saint Isidore.
Deluz. — Sainte Famille. — Saint Joseph. — Saint Dominique.
Levier. — Saint Jean-Baptiste au désert.
Ornans (chapelle de l'hôpital). — Saint Louis rapportant les saintes reliques de la Passion de Jésus-Christ.
Mouchard. — Une vierge martyre.
Seloncourt. — Saint Laurent.
Tincey. — Saint Martin ressuscitant un enfant.
Vauvillers. — Sainte Famille.

3e série. — Sujets divers.

Saint Germain d'Auxerre bénissant sainte Geneviève enfant.
Episode du combat de la retraite de Quiberon.
Le cardinal Gousset montrant à des cultivateurs la manière de conduire une charrue.

Guérison miraculeuse de Françoise Petitot, à Einsiedeln (pour une famille à Baume-les-Dames).
Ambroise Paré, pendant la Saint-Barthélemy.
Un intérieur d'atelier.
Etc., etc.

4e série. — Portraits (1).

S. E. le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon.
S. E. le cardinal Caverot, archevêque de Lyon.
S. E. le cardinal Gousset, archevêque de Reims.
S. G. Mgr Guillemin (de Vuillafans), évêque missionnaire à Canton (Chine).
S. G. Mgr Cart, évêque de Nimes.
M. Vieille, curé de l'église Sainte-Madeleine, à Besançon, etc., etc.
M. le vicomte Chifflet, artiste et littérateur.
M. Edouard Clerc, président à la cour d'appel de Besançon.
M. Alvizet, id., etc.
Nombre de magistrats, officiers, notabilités dans la noblesse et la bourgeoisie.
Droz, conseiller au Parlement de Franche-Comté et secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon. (Don de Baille à son entrée dans cette Compagnie.)
Le docteur Bergeret (dernier portrait peint par Baille, quelques semaines avant son décès.)

5e série. — Tableaux restés dans l'appartement de M. Baille, après son décès.

Léon X visitant les loges peintes par Raphaël.
Un paysage d'Italie.
Entrée de Mlle de la Vallière aux Carmélites.
Tanneguy du Chatel.
Saint Gervais et saint Protais.
L'homme placé entre les plaisirs et la vertu.
Tableau d'ensemble de la famille d'Edouard Baille.
Quantité d'études, d'esquisses peintes, de sujets divers au pastel, à l'huile ou à l'aquarelle, etc.

1890. — Nota. — A la suite du décès de Mlle Victoire Baille, les tableaux et objets d'art restant dans son appartement ont été partagés entre divers héritiers et laissés, entre autres, à MM. Enders et Quivogne, anciens élèves de M. E. Baille.

---

(1) Non compris tous ceux mentionnés ci-dessus dans la 1re série.

LES

ACCIDENTS DU TRAVAIL

ET LES ASSURANCES OUVRIÈRES

Par M. Léon PÉQUIGNOT

MEMBRE RÉSIDANT

(Séance du 20 mars 1890)

ACCIDENTS DU TRAVAIL & RISQUES PROFESSIONNELS

Les crises industrielles, le retentissement des grèves, le progrès des doctrines socialistes dans les classes ouvrières, attirent depuis longtemps sur celles-ci les préoccupations de l'opinion publique. Les lois récentes votées en 1883, 1884 et 1889 au parlement allemand, sous l'impulsion, pour ne pas dire sous la pression du puissant chancelier à cette heure en disgrâce, les discussions des projets de loi soumis aux Chambres françaises, en 1884, 1888 et 1890, la conférence récente de Berlin, enfin la manifestation même du 1er mai 1890, entretiennent un courant d'idées si puissant qu'il semble aujourd'hui que l'ouvrier doive être rangé dans une classe à part, à côté sinon au-dessus du droit commun, et que chacun, soit par sympathie, soit par crainte, s'intéresse au sort de ces travailleurs si nombreux dans les pays civilisés.

De la multitude des questions qui ont été soulevées au sujet des ouvriers, je voudrais en détacher une seule, c'est celle qui se rattache à la responsabilité des accidents survenus pendant le travail et aux moyens les plus efficaces destinés à en atténuer les conséquences souvent désastreuses pour les victimes ou leur famille. Le projet de loi adopté par la Chambre des députés le *10 juillet 1888* sur la responsabilité des accidents dans le travail, a été repris par le Sénat les 12 et 13 février 1890, puis la discussion s'est continuée du 21 au 27 mars suivant, mais sans pouvoir être achevée. La notice que je viens vous soumettre a au moins pour elle le mérite de l'actualité.

Le travail expose l'ouvrier à des accidents: le maçon, le couvreur de toits, les employés des chemins de fer, les mineurs, les ouvriers des usines, surtout depuis l'emploi des moteurs mécaniques, de la vapeur ou des substances explosibles, courent des dangers sérieux : la statistique nous révèle que chaque année un millier d'agents sont tués ou blessés dans l'exploitation des chemins de fer, que treize cents ouvriers sont frappés dans le travail des mines et des carrières; les industries privées apportent aussi leur contingent dans l'ensemble des victimes.

Quelle est la situation de ces infortunés? Qui doit fournir les soins qui leur sont nécessaires? Qui fera vivre les mutilés? Qui doit venir en aide aux femmes, aux enfants, aux vieux parents jetés subitement dans la détresse?

Telles sont les questions qui se posent aux législateurs aussi bien qu'aux économistes.

La législation anglaise avant 1880, et la législation allemande jusqu'en 1871, ne contenaient aucune disposition protectrice dans l'intérêt des ouvriers. La loi française leur était de beaucoup la plus favorable. Suivant notre code civil, interprété d'ailleurs par la jurisprudence, le patron est tenu de réparer, dans toute son étendue, le préjudice causé à l'ouvrier blessé ou à sa veuve, toutes

les fois que l'accident résulte d'un vice d'installation, du matériel de l'usine, ou est dû à la faute, à l'imprudence ou à la négligence du maître de l'entreprise industrielle ou de ses préposés. C'est à l'ouvrier qui réclame une réparation à apporter devant la justice la preuve de la vicieuse organisation, de la faute ou de l'imprudence qu'il allègue, en vertu de cette règle de droit fondamentale, que quiconque réclame l'exécution d'une obligation doit en faire la preuve.

Si la cause du dommage est purement accidentelle ou est restée inconnue, si la faute ou la négligence du maître ne peut être établie, ou enfin si l'accident provient du fait exclusif de l'ouvrier, la responsabilité du patron disparaît.

Si les circonstances de fait établissent que des fautes sont imputables au chef de l'usine et à l'ouvrier, les magistrats pèsent et compensent, par une sage appréciation, les torts respectifs, pour en déduire l'importance proportionnelle de l'indemnité qui peut être due. Ces règles étaient et sont encore suivies chaque jour, et il n'aurait pas été question de modifier notre législation, si la Suisse et l'Allemagne n'avaient radicalement changé la leur au sujet de la responsabilité qui nous occupe.

Au début des réformes introduites dans les lois de ces deux Etats, apparut une théorie de droit assez étrange dont je dois vous résumer les termes et les éléments : suivant cette théorie, les accidents qui arrivent aux ouvriers doivent être considérés comme le résultat de la profession dangereuse de l'industriel qui les emploie, et la réparation du dommage éprouvé comme une charge de l'industrie elle-même. Cette charge doit être prélevée par suite sur les produits de l'entreprise comme tous les autres frais généraux. C'est le risque professionnel.

L'examen de la genèse de cette théorie n'est pas indigne de votre attention. Les juristes disputaient sur le mode de la preuve à fournir devant les tribunaux au sujet des

faits qui peuvent entraîner la responsabilité des patrons. Est-ce à l'ouvrier demandeur qui se prévaut d'une faute imputable à l'industriel, à apporter à l'appui de sa réclamation la démonstration de la culpabilité qui sert de base à son action? Serait-ce, au contraire, au patron, quoique défendeur, à dégager sa responsabilité en établissant que l'accident est le résultat d'une faute personnelle à l'ouvrier?

M. Duché, dans son rapport à la Chambre des députés, disait, en 1888, que d'après les statistiques allemandes, sur 100 accidents, 12 surviennent par la faute des patrons, 20 par celle des ouvriers, 68 par des cas fortuits ou des causes inconnues. Partant de cette donnée, on remarque que si la preuve de la faute du patron incombe à l'ouvrier, celui-ci courrait le risque de n'être que fort rarement indemnisé; si, au contraire, c'est au patron défendeur qu'il appartient de démontrer que l'accident provient d'un acte exclusivement imputable à la victime elle-même, cet industriel n'échappera à la responsabilité que dans des cas fort exceptionnels.

Il faut le dire bien vite et bien haut, le code civil ne laisse pas d'incertitude sur ce débat. Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver, art. 1315, C. civ.; tout fait de l'homme qui porte préjudice à autrui oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer, art. 1382. C'est donc bien à celui qui se prétend lésé par le fait d'autrui à établir la faute d'où découle la responsabilité qu'il invoque.

Jusqu'en 1884, le doute sur l'application aux accidents du travail des articles 1315 et 1382 n'avait pas été soulevé. Mais en cette même année, un jurisconsulte belge, M. Sainctelette, ancien ministre, jeta dans le débat sur les questions du travail une idée assez nouvelle.

Selon M. Sainctelette, l'article 1382 du code civil ne concerne que les personnes qui ne sont pas liées par des engagements résultant d'un contrat. Cet article est, en

effet, placé sous le titre « *des engagements qui se forment sans convention*, » tandis que les droits de l'ouvrier se puisent dans le « *contrat de louage de services* » qu'il a débattu avec le maître de l'usine.

On doit, dès lors, recourir aux règles spéciales à ce contrat : « or, poursuit M. Sainctelette, par le contrat de louage de services, le maître se soumet implicitement, mais nécessairement, à l'obligation d'assurer la sécurité de ses ouvriers, dès qu'il exerce une profession dont l'exploitation expose ces agents du travail à un service dangereux; il doit donc les préserver de tout péril ou accident. Cette obligation de protéger l'ouvrier tient à l'essence même du *louage de services :* si le patron prétend se soustraire à cette garantie et à la responsabilité qui en dérive, il doit être astreint à démontrer la cause qui l'exonère, c'est-à-dire la faute exclusive de l'ouvrier. Ce n'est là, d'ailleurs, suivant le jurisconsulte belge, qu'une application des principes du droit commun formulés dans l'art. 1315, § 2, du Code civil : « Celui qui se prétend » libéré d'une obligation doit justifier le fait qui a produit » l'extinction de son engagement. »

La conclusion s'impose : quand il s'agit d'un louage de services dans un établissement industriel dangereux, le maître doit être garant des périls dont sa profession même est la cause permanente. L'ouvrier n'a pas le choix de ses outils, il les subit; il est en face d'appareils formidables, dont quelquefois le seul contact peut lui être mortel; il est juste que l'entrepreneur subisse les conséquences du risque qui est le résultat de sa profession, et qu'il réponde de tout accident qui n'aurait pas pour cause exclusive les agissements de celui qui en est la victime. Si cette thèse passe dans l'application et si la statistique allemande, que je vous citais, est exacte, les industriels deviennent responsables, dans les cas d'accidents, quatre-vingts fois sur cent.

La théorie de la responsabilité fondée sur les risques professionnels a fait de rapides progrès. Elle a donné lieu à un brillant tournoi juridique : l'Ecole de droit de Paris, celle de Lyon, ont accueilli cette nouvelle manière de renverser les règles du droit relatives à la preuve des engagements : M. Desjardins, de l'Institut, a défendu notre vieux code à l'Académie des sciences morales et politiques : les limites de cette notice ne me permettent pas d'entrer dans l'examen détaillé de cette discussion de droit ; je me bornerai à vous dire que, jusqu'à ce jour, la jurisprudence des tribunaux a complètement laissé à l'écart la doctrine de la responsabilité fondée sur *le risque industriel.*

Si je viens de vous entretenir trop longuement peut-être de ces débats, c'est parce que la thèse de M. Sainctelette est aujourd'hui la base des nouvelles législations de Suisse, d'Allemagne et d'Autriche ; qu'elle est en faveur auprès de la plus *grande partie* des économistes ; qu'elle a été admise sans trop de résistance dans tous les projets de loi débattus depuis six ans à la Chambre des députés, et qu'enfin le Sénat vient de l'accueillir en l'aggravant : il a mis, en effet, à la charge de la profession les accidente dérivant même des torts de l'ouvrier, s'ils ne constituent pas des fautes lourdes de sa part.

C'est en Suisse que, longtemps avant les discussions théoriques de ces dernières années, fut proclamé pour la première fois le principe de la responsabilité des chefs d'industrie en cas d'accident, sous la seule exception de la faute lourde exclusivement imputable à la victime.

La loi du 1er juillet 1875 appliquait cette présomption à tout patron occupant plus de cinq ouvriers ; d'énormes responsabilités furent la conséquence de ce système, et l'on dut bientôt recourir à une seconde intervention du législateur, afin de modérer l'importance des condamnations. Une loi du 25 juin 1881 limita l'indemnité à une

somme qui ne pouvait dépasser six fois le chiffre annuel du salaire, ni excéder 6,000 fr.

Cette expérience avait démontré que l'industrie pouvait sombrer sous le coup de la responsabilité exorbitante qui découlait de la loi de 1875.

Dès 1883, le chancelier allemand, qui se préoccupait d'enrayer, par une nouvelle législation sur le travail, les progrès incessants du socialisme parmi les ouvriers, inaugura son œuvre par l'introduction, dans le régime de l'industrie, du principe encore fort discuté alors du *risque professionnel;* mais il apporta à ce système deux tempéraments importants : la tarification relativement modérée du chiffre des indemnités encourues et l'assurance obligatoire au profit des ouvriers. Pour parvenir à son but, M. de Bismarck a créé une vaste organisation d'assurance contre les accidents, imposée législativement aux ouvriers et aux patrons, et fonctionnant sous le contrôle de l'Etat à l'aide de l'office impérial des assurances. Trois lois forment l'ensemble de cette œuvre hardie; les deux premières sont du 15 juin 1883 et du 6 juillet 1884; la troisième, qui porte la date du 22 juin 1889, assure une pension de retraite, en cas d'invalidité ou de vieillesse, à tous les travailleurs des deux sexes. Des règlements postérieurs ont déterminé les personnes auxquelles ces dispositions sont applicables. Ces lois profitent aux employés, aux ouvriers agricoles; il ne reste guère, en dehors de leur action, que les domestiques, les artisans et les commissionnaires, et on a calculé que le nombre des ouvriers qui bénéficient de ces lois dépasse douze millions.

Je n'ai pas à vous entretenir des résultats de cette gigantesque entreprise, que les économistes apprécient sévèrement; les uns signalent à l'avance des échecs financiers inévitables; les autres, se plaçant au point de vue des dangers de l'invasion gouvernementale dans le domaine des intérêts privés, prétendent que l'Allemagne

s'est précipitée comme dans un abîme, dans le socialisme d'Etat, aussi funeste à la liberté qu'à la sécurité des nations. Toutefois, comme l'expérience n'a pas encore fait son œuvre, que la statistique n'a pas livré les secrets de l'office impérial, je me garderai bien de vous entretenir de tous les griefs qu'on a accumulés contre ces nouveautés hardies.

L'engouement pour tout ce qui est allemand a contribué à incliner bien des esprits à tenter en France de calquer plus ou moins notre législation sur celle de nos antagonistes. Dès 1884, la Chambre des députés a voté un projet où le principe du risque professionnel, l'assurance obligatoire à l'aide du concours de l'Etat, trouvaient leur complet épanouissement. La fin de la législation fit heureusement reléguer cette tentative de réforme à la mode allemande parmi les projets avortés. La nouvelle Chambre s'est mise à l'œuvre : elle a admis sans aucune espèce de scrupule la théorie du risque professionnel, tempérée seulement par la tarification des indemnités; elle s'est attardée dans des détails de procédure relativement à la constatation des accidents et à l'obtention d'office de l'assistance judiciaire; puis elle a organisé un système d'assurance spécial : l'assurance, en effet, semble un corollaire nécessaire de l'aggravation des charges des industriels, résultant de la nouvelle responsabilité mise à leur charge. Ce projet ne consacre plus le principe de l'assurance forcée, il autorise seulement la constitution de syndicats d'assurances mutuelles et offre aux industriels l'assurance par l'Etat lui-même, aux conditions d'une loi du deuxième empire, en date du 11 juillet 1868. (Cette loi avait créé une caisse nationale des assurances contre les accidents. Elle a été tirée de l'oubli dans lequel elle était tombée depuis 1879, parce que cette caisse n'avait pu sérieusement fonctionner.)

« En résumé, dit M. Claudio-Janet (*Socialisme d'Etat*,

p. 266), le gouvernement et les députés se sont mis d'accord pour voter un projet mal conçu et ayant des tendances socialistes très accusées. Ils comptent que le Sénat le repoussera, et c'est là le secret de leur entente. Malheureusement, ajoute-t-il, l'ordre social est gravement ébranlé par ces discussions, où l'on a entendu les orateurs de tous les partis déclarer que la situation faite aux ouvriers est intolérable et que l'application des principes du droit constitue à leur égard une injustice sociale. »

L'œuvre du Sénat n'est qu'à peine commencée : je dois seulement vous dire qu'il a écarté les articles du projet de la Chambre des députés, qui avaient pour but de faire de l'Etat l'assureur facultatif des accidents. Il a substitué à la responsabilité générale des industriels, admise par la Chambre, deux règles spéciales; il a sanctionné, d'une part, la responsabilité indéfinie du patron en cas de faute lourde commise par lui; d'autre part, le risque professionnel, dans toute son étendue, reste à la charge de l'industrie, sauf le cas de faute lourde de l'ouvrier; mais les limites de la responsabilité qui en découle restent encore à déterminer.

Telle est, à cette date, l'état des projets de réforme de notre législation ouvrière, soumis en ce moment au Sénat français (1).

Il me reste à apprécier brièvement les innovations qu'on veut introduire en faveur des ouvriers dans la législation qui nous régit.

---

(1) Depuis la lecture de cette notice, le Sénat a terminé, dans sa séance du 21 mai, la deuxième discussion de la loi sur les accidents. Mais un contre-projet, présenté par M. Girault (du Cher), a été retiré sur l'annonce faite par M. Jules Roche, ministre du commerce, qu'un projet nouveau serait prochainement soumis aux Chambres par le gouvernement lui-même. Cette révélation assez inattendue implique la réouverture des débats sur des bases nouvelles, et la loi n'a pu être votée définitivement.

Devons-nous accueillir la réforme qui tend à faire déclarer responsables les patrons, à raison du *risque professionnel*, de tous les accidents survenus dans leurs usines, toutes les fois qu'ils n'établiront pas que l'événement a pour cause la faute lourde de la victime elle-même ?

Je vous ai signalé l'importance de l'aggravation des charges qui dérivent pour nos industriels de cette innovation. Je vous ai montré que cette réforme contient en elle-même une dérogation aux règles du droit commun et que nul ne pensait, il y a dix ans, que la situation des ouvriers était intolérable, parce qu'ils étaient tenus de respecter la loi qui les oblige à apporter la preuve de la faute de leur patron, quand ils prétendent le rendre responsable d'un accident. Sans doute, pour ceux qui considèrent l'ouvrier comme une victime des injustices de la société, l'application du régime du risque industriel est un commencement de réparation ; mais quels que soient les efforts de ceux qui le patronnent, leur thèse se heurte contre une règle de bon sens autant que de droit. Celui contre qui on n'établit pas de faute ne doit pas être condamné. Le maître de la manufacture serait-il en tort par cela seul qu'il emploie un moteur mécanique, ou qu'il a un outillage dont l'emploi exige de la part des ouvriers de l'adresse, des précautions et la stricte observation des règlements de l'usine ?

Je ne saurais l'admettre : l'ouvrier qui s'est présenté a promis son habileté, sa vigilance, ses aptitudes professionnelles ; il s'est soumis aux risques qu'il peut éviter par son attention et sa connaissance du métier ; son salaire a été fixé en prévision de ces risques et en considération de la promesse d'exécuter ses engagements. — Le maître doit livrer un matériel en bon état, exercer sa surveillance sur le service et payer le prix convenu, au même titre que l'ouvrier doit apporter en échange ses

efforts et ses soins ; ces obligations sont corrélatives : pourquoi, quand la cause de l'accident est restée inconnue, présumer le tort de l'un plutôt que celui de l'autre ? Pourquoi, quand il s'agit d'un événement purement accidentel ou de force majeure qui ne pouvait être prévu, rendre le maître de l'industrie seul responsable ? S'il y a un risque de profession pour le maître, n'est-il pas certain qu'il existe un risque de métier pour l'ouvrier ? Celui-ci ne s'y est-il pas volontairement soumis pour avoir droit à un salaire plus rémunérateur ? Il ne faut pas perdre de vue que la séparation des industries en deux catégories, soumises ou non soumises à l'application du régime du risque industriel, sera bien souvent arbitraire. Si la loi est modifiée pour les ouvriers des mines, des poudreries, des usines à moteurs mécaniques, elle restera maintenue à l'égard de ceux qui sont employés dans les constructions, les couvreurs, les charpentiers, les plâtriers et tant d'autres ; ne va-t-on pas créer, entre des ouvriers qui tous encourent les dangers que comporte leur état, des inégalités absolument choquantes? Bientôt il faudra glisser sur la pente rapide des concessions populaires et généraliser la règle en l'appliquant à tous les patrons, au risque d'écraser la petite comme la grande industrie par d'injustes responsabilités.

On fera sans doute remarquer que si les cas de responsabilité peuvent devenir plus fréquents, le chiffre des indemnités ne dépassera jamais le maximum des tarifs qui sont établis avec une extrême modération. Eh quoi ! vous entendez priver l'ouvrier qui peut établir que sa chute est due au mauvais état d'un ponceau ou d'un échafaudage, du droit d'obtenir la réparation complète du dommage que lui cause la négligence certaine du maître et mettre à l'abri ce dernier dès qu'il aura payé, suivant le tarif, la maigre indemnité qui n'est en réalité qu'un secours ? — Si cet ouvrier eût travaillé pour un

plâtrier ou un couvreur, il aurait reçu l'équivalent du dommage souffert par lui, et voilà que le bénéfice du risque industriel ne lui donne droit qu'à un subside. Ni le droit ni la justice ne sauraient se prêter à une telle flexibilité. N'y a-t-il pas d'ailleurs un singulier dédain de la dignité humaine dans cette tarification faite à l'avance de la valeur d'un œil, d'un bras, d'une jambe, de la vie même d'un ouvrier? Si, comme nous le pensons, le patron ne peut être condamné que s'il est reconnu qu'il a été directement ou indirectement la cause de l'accident, la justice n'en exige pas moins qu'il soit tenu, en ce cas, à réparer dans son entier le mal qu'il a occasionné. C'est cette considération qui a sans doute déterminé le Sénat à décider que le patron doit être indéfiniment responsable des conséquences d'une faute lourde reconnue à sa charge, tandis que les fautes légères restent au compte de la profession, et n'engendrent qu'une responsabilité limitée.

L'étendue du préjudice dépend de circonstances essentiellement variables : jusqu'ici nos magistrats ont su en faire une équitable appréciation. Ils ont souvent à statuer dans des litiges où l'ouvrier a été imprudent en même temps que l'industriel a manqué à ses devoirs de surveillance. Leur sagacité arrive toujours à faire la part exacte de la responsabilité de chacun. La tarification s'opposera désormais à ce qu'ils puissent faire entrer pour quelque chose, dans leur décision, la situation véritable soit du patron, soit de l'ouvrier lui-même.

En vous signalant les dangers de l'application de ce nouveau principe de responsabilité, je ne me fais aucune illusion sur les chances qu'il peut y avoir d'en faire écarter complètement l'adoption dans nos lois ouvrières en élaboration. Mais ne serait-il pas possible, tout en respectant les règles générales du droit en ce qui concerne la preuve de la faute qui doit servir de base à toute action en responsabilité, de limiter les conséquences de l'admis-

sion de ce risque nouveau à l'obligation, pour tout industriel exploitant une usine réputée dangereuse, de procurer à ses ouvriers le bénéfice d'une assurance contre les accidents ? L'omission de cette précaution constituerait une faute : elle engagerait, dans la limite du bénéfice de l'assurance, la responsabilité du patron, et par là on donnerait satisfaction aux exigences de ceux qui, sous prétexte de réglementer les obligations professionnelles des exploitants, font du risque industriel la base d'injustes responsabilités, et ne reculent pas devant des réformes qui renversent les principes élémentaires du droit.

Laissez-moi, en terminant, vous dire avec M. Desjardins, qui a pris une si large part, à l'Académie des sciences morales et politiques, dans la discussion de la question que je viens de vous soumettre : « La plupart des juris-
» consultes français ont un respect superstitieux pour le
» code civil ; si c'est un travers, nous le reconnaissons
» sans grand remords. Depuis un siècle, nous avons
» connu tant de vicissitudes, on a fait et défait tant de
» lois ! Pourtant celle-ci a défié les tempêtes, et quand
» tout changeait autour d'elle, elle n'a guère changé ; elle
» a pu, sans être atteinte dans aucune de ses parties
» vitales, abriter tour à tour une dizaine de régimes poli-
» tiques ; il est donc présumable qu'elle conciliait bien
» des intérêts divers et qu'elle est aujourd'hui encore
» l'expression des sentiments généraux. C'est pourquoi
» nous désirons non pas qu'on s'immobilise à jamais dans
» l'œuvre de 1804, mais qu'on n'y touche pas sans une
» grande circonspection ; nous demandons par-dessus
» tout qu'on respecte, dans les divers projets de réforme,
» les principes de liberté civile et d'égalité qui sont le
» fondement même de notre droit et le patrimoine de la
» France. »

ASSURANCES OUVRIÈRES

J'arrive à vous entretenir rapidement de l'assurance des ouvriers : c'est le corollaire nécessaire de toute étude sur la législation du travail.

Il serait sans doute fort intéressant de suivre le développement graduel et les applications successives de l'assurance : ce sont d'abord les navires que l'on a assurés contre les risques de mer, les maisons, les récoltes, contre l'incendie ou les fléaux destructeurs ; l'homme lui-même, dont la vie est le premier de tous les capitaux, est devenu l'objet d'assurances très diverses.

L'assurance ouvrière a pour but de garantir le travailleur contre les accidents survenus pendant son labeur ; contre le chômage ou l'incapacité de travail qui résulte de l'invalidité ou de la vieillesse. Le mécanisme de l'opération nous est connu : qu'il s'agisse soit de l'assurance individuelle, soit de l'assurance collective par laquelle un industriel fait garantir par une Compagnie tous les ouvriers de son entreprise. La Compagnie perçoit une prime annuelle et s'engage à payer l'indemnité éventuelle prévue par la police, mais arrêtée d'avance d'après le caractère et la gravité des accidents ou des causes qui donnent ouverture au droit de l'assuré.

Les débats qui se sont élevés au sujet des diverses réformes proposées ou admises dans la législation ouvrière des divers Etats ont fait, relativement à l'assurance, surgir deux questions principales. 1° Le recours à l'assurance devenu, de nos jours, un acte de prudence nécessaire soit pour les industriels, soit pour les ouvriers, peut-il être imposé par la loi elle-même ?

2° L'Etat doit-il intervenir dans la convention relative à l'assurance, au besoin, se constituer lui-même assureur

des risques qu'il devient chaque jour plus urgent de garantir? La solution de ces deux questions ne nous paraît plus en ce moment devoir faire l'objet d'un doute sérieux.

1° *L'assurance ne doit pas être imposée.* L'assurance obligatoire est une conception germanique née dans un pays où les idées autoritaires exercent toute leur influence ; son importation en France serait contraire aux sentiments de liberté et d'indépendance si vivaces chez les ouvriers. Si les Compagnies des chemins de fer ou des mines et la plupart des grands établissements ont fait entrer dans les habitudes de la grande industrie l'usage de garantir les ouvriers par l'assurance, les patrons de la petite industrie ne seraient que rarement en état d'en supporter les charges, et l'initiative de cette mesure ne saurait leur être imposée. Aussi, alors que les projets de 1884 avaient, par engouement, admis, à l'exemple de l'Allemagne, l'assurance obligatoire, le projet de 1888, celui qui est soumis au Sénat, respecte le principe de la liberté en cette matière.

Je m'attarderais dès lors sans utilité à vous soumettre en thèse une dissertation devenue sans objet.

2° *L'assurance ne doit pas être confiée à l'Etat.* L'Etat ne saurait être un spéculateur ; il ne conduit pas ses affaires commercialement ; il attend la clientèle sans la chercher ; le stimulant de l'intérêt, qui entretient l'ardeur et l'initiative des particuliers, lui fait défaut, et d'ailleurs il ne faut pas qu'il puisse jamais être soupçonné d'employer les deniers publics à des entreprises étrangères à l'administration gouvernementale.

L'expérience qui a été tentée sous le second empire pour créer en France une caisse d'assurances par l'Etat, dont l'une des branches concernait les accidents, n'a pu réussir ; cette caisse n'a pas sérieusement fonctionné depuis son institution, qui remonte au 11 juillet 1868 ; l'in-

succès est notoire, il a été constaté dès 1879 par les inspecteurs de l'Etat eux-mêmes.

L'Angleterre avait devancé la France dans l'essai sérieux de l'assurance par l'Etat. « Il s'agit, disait le promoteur de l'*Act* de 1864, M. Gladstone, d'étendre aux classes inférieures les bienfaits de l'assurance et de leur procurer les avantages sérieux d'une institution de prévoyance.

Cette tentative a complètement échoué, ainsi que le constate une enquête spéciale prescrite en 1882. — L'assurance générale par l'Etat avait été aussi l'un des rêves évanouis des écoles socialistes en 1848 ; cette thèse n'a servi qu'aux déclamations des clubs et n'a jamais été l'objet d'une sérieuse discussion.

L'expérience a donc confirmé l'exactitude de ce principe d'économie politique d'après lequel l'Etat ne doit se faire ni entrepreneur ni spéculateur ; l'assurance ne saurait donc devenir une institution de droit public. Le Sénat est entré dans cet ordre d'idées : car, dès la première séance, il a écarté du projet qui lui est actuellement soumis tous les articles qui avaient trait à l'assurance par l'Etat, fût-elle seulement facultative. Repoussons donc comme des utopies l'assurance obligatoire et l'assurance par l'Etat. Si elles ont été acceptées sinon imposées en Allemagne, c'est que l'esprit autoritaire et la contrainte légale sont fort en honneur dans ce pays, et qu'au fond l'organisation du système fournissait au gouvernement un moyen de surveiller efficacement la résidence, la situation et la conduite de tous les ouvriers répandus dans l'empire. On l'a dit et écrit : cette organisation est un véritable instrument de règne.

Je termine par quelques observations qui se rattachent à l'assurance ouvrière dans ses applications à notre régime industriel. — S'il s'agissait uniquement de l'assurance contre les accidents du travail, on pourrait faire

remarquer que la pratique, aujourd'hui constante, de la grande industrie, grâce aux fécondes institutions de patronage qui font l'honneur de notre siècle, a coupé court en fait à tout débat. Tous les ouvriers qu'elle emploie recueillent, à des conditions variables suivant la nature des exploitations, les règlements des caisses de secours ou des institutions analogues, le bénéfice de l'assurance. Ces indemnités ne sont jamais qu'un subside ; elles sont calculées d'après les tarifs très savamment élaborés des Compagnies d'assurances et d'après le chiffre des primes, le nombre et la gravité des accidents. Ce subside représente une fraction du salaire ou un certain nombre d'annuités du salaire, mais n'atteint en aucun cas le chiffre réel du dommage éprouvé.

Dans la petite industrie, certains patrons règlent avec leurs ouvriers les conditions d'une assurance; ils retiennent quelques centimes par jour sur le salaire pour faire face au paiement des primes ; mais dans ce milieu, tout est laissé à l'initiative plus ou moins généreuse des patrons, aux habitudes d'épargne qu'on rencontre quelquefois chez certains ouvriers, et aux louables efforts des sociétés de secours mutuels ou d'autres associations auxquelles sont affiliés les ouvriers. Ainsi le veut le régime de la liberté sous lequel nous vivons.

Mais il y a d'autres risques qui menacent les ouvriers et tous les prolétaires, le chômage, l'invalidité, la vieillesse. Faut-il ici souscrire au jugement du socialiste Proudhon, qui disait, dans un de ces aphorismes où l'amertume le disputait à la brutalité : « L'assurance » se résout en un nouveau privilège pour le riche et » une ironie cruelle pour le pauvre. » Je ne saurais m'y résoudre.

On sait combien l'usage des assurances sur la vie est lent à se développer en France. L'épargne du riche ne va pas à l'assurance, comment s'étonner qu'il en soit de

même de celle du pauvre? — Il en est autrement aux Etats-Unis et en Angleterre. Le *Moniteur des assurances* du 15 février 1890 nous parle de dix millions de polices en cours sur des risques industriels, et nous signale une Compagnie anglaise qui compte à elle seule plus de cinq millions d'assurés.

C'est une louable tentative que de chercher à mettre *l'assurance sous toutes ses formes* à la portée des ouvriers et de ceux qui luttent dans la vie pour le pain quotidien; sans m'attarder à vous énumérer les obstacles qui éloignent les travailleurs des Compagnies d'assurances et expliquent les répugnances de celles-ci à rechercher leur clientèle, je veux vous mettre sous les yeux les moyens déjà mis en œuvre pour parvenir à la vulgarisation de l'assurance parmi les classes ouvrières :

« Cette œuvre si considérable et si délicate de l'assu-
» rance ouvrière a été sérieusement entreprise par les
» compagnies anglaises d'assurances sur la vie.

» Elles ont compris qu'il ne fallait pas espérer que
» l'ouvrier vînt à l'assurance, mais que l'assurance devait
» aller chercher l'ouvrier. Une d'entre elles surtout, la
» *Prudential assurance Company*, a obtenu, avec ce
» qu'elle nomme l'assurance industrielle, un véritable
» succès. Ses premiers efforts remontent à 1854; en 1880,
» elle avait payé déjà à ses assurés près de 80 millions.
» Elle compte aujourd'hui plus de 8 millions d'assurés,
» c'est-à-dire qu'elle a assuré plus du cinquième de la
» population entière de la Grande-Bretagne. Les primes
» sont hebdomadaires : chaque semaine, le jour ou le
» lendemain de la paie, l'agent de la Compagnie se pré-
» sente chez l'ouvrier et encaisse le penny ou les quelques
» pence qui forment le montant de sa prime.

» Une Compagnie française, la *Providence*, vient d'en-
» trer dans la même voie et organise sur les mêmes bases
» l'assurance industrielle. Nous applaudissons à cette

» généreuse tentative et nous lui souhaitons tout le succès
» qu'elle mérite [1]. »

L'Italie, suivant M. Claudio Jannet [2], paraît être sur la meilleure voie pour résoudre le problème de l'assurance ouvrière : sans apporter aucun changement aux principes juridiques sur la responsabilité civile, ni créer de caisses d'assurances d'Etat, le gouvernement, sous l'impulsion de M. Luzzati, a sanctionné les accords de dix grands établissements publics pour fonder une caisse d'assurances à la fois libre et nationale. Ce sont des caisses d'épargne et des monts-de-piété qui se sont associés dans ce but. La caisse nationale italienne pratique à la fois l'assurance collective et l'assurance individuelle ; au 31 décembre 1888, elle avait reçu 4,439 polices collectives garantissant 159,767 ouvriers et 2,180 polices individuelles s'appliquant à 70,222 ouvriers, Le même M. Luzzati a organisé, d'abord à Milan, puis dans la plupart des grandes villes, des associations appelées *patronats*, dont l'objet est de servir d'intermédiaires aux travailleurs pour s'assurer et leur avancer au besoin jusqu'au quart de la prime annuelle. Ces patronats comptent déjà de nombreux adhérents venus de toutes les classes sociales.

Il y a quelques jours à peine, M. Léon Lefébure publiait une intéressante brochure sur l'assurance ouvrière et l'initiative individuelle [3]. Il faut, suivant lui, que l'initiative de l'ouvrier soit appuyée par le concours d'une association puissante dont les syndicats professionnels pourraient être la base. De pareils exemples doivent stimuler tous les dévouements et toutes les bonnes volontés. Nos sociétés de secours mutuels, en s'associant entre elles, conformément à la loi du 21 mars 1884 sur les

---

(1) *L'assurance au point de vue social*, par M. Albert Gigot. (*Réforme sociale*, numéro du 1er mai 1890, p. 552.)

(2) *Socialisme d'Etat*, p. 307.

(3) *Moniteur universel* du 27 avril 1890.

syndicats, pourraient peut-être réaliser, sur une plus petite échelle, l'association nécessaire indiquée par M. Lefébure, et préparer l'organisation des *Patronats pour l'assurance* qui réussissent si complètement à Milan.

Mais nous ne devons pas perdre de vue que ce n'est pas l'ouvrier seulement qu'il faut conduire à l'assurance; cette institution ne pénètre qu'avec peine dans nos mœurs, et c'est le public français qu'il faudrait d'abord quelque peu convertir. En vous montrant les progrès réalisés dans d'autres pays, j'ai voulu faire œuvre de propagande et vous épargner la fatigue d'entendre une dissertation sur les causes qui retardent encore en France le développement des assurances ouvrières.

LISTE ACADÉMIQUE

(31 décembre 1890)

I.

ACADÉMICIENS TITULAIRES.

1° Directeurs Académiciens-nés.

Mgr l'archevêque de Besançon (S. G. Mgr Ducellier).
M. le général commandant le 7e corps d'armée (M. le général de Négrier).
M. le premier président de la Cour d'appel (M. Gougeon).
M. le préfet du département du Doubs (M. Graux).

2° Académicien-né.

M. le maire de la ville de Besançon (M. Vuillecard).

3° Académiciens titulaires ou résidants.

MM.

1. Druhen aîné (le docteur), ✻, professeur honoraire à l'Ecole de médecine, *Doyen de la Compagnie*, Grande-Rue, 74 (28 janvier 1855).
2. Terrier de Loray (le marquis), membre du Conseil général du Doubs, Grande-Rue, 68 (24 août 1857).
3. Suchet (le chanoine), rue Casenat (21 janvier 1863), *Secrétaire adjoint, archiviste.*
4. Castan (Auguste), ✻, bibliothécaire de la ville, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Grande-Rue, 86 (28 janvier 1864).

MM.

5. Estignard (Alex.), ancien député du Doubs, conseiller honoraire à la Cour d'appel, rue du Clos, 25 (28 janvier 1868).
6. Lebon (le docteur Eugène), Grande-Rue, 116 (28 janvier 1868).
7. Sire (Georges), docteur ès sciences, essayeur de la garantie, à la Mouillère (28 janvier 1870).
8. Gauthier (Jules), archiviste du département, rue Charles Nodier, 8 (29 janvier 1872).
9. Ducat (Alfred), architecte, conservateur du musée des antiquités, rue Saint-Pierre, 3 (24 août 1872).
10. Pingaud (Léonce), professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres, rue Saint-Vincent, 17 (27 janvier 1876), *Secrétaire perpétuel.*
11. Mercier (Louis), horl., rue Rivotte, 11 (27 janvier 1876).
12. Mieusset (Pierre), conducteur des ponts et chaussées, avenue de Fontaine-Argent, 8 (27 juillet 1878).
13. Coutenot (le docteur), ✻, médecin en chef des hospices civils, professeur à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 44 (28 juillet 1881).
14. Vuillermoz (Jules), avocat, ancien magistrat, rue de la Préfecture, 17 (28 juillet 1881).
15. Jouffroy (le marquis Sylvestre de), rue du Clos, 16 (20 juillet 1882).
16 Faivre (le chanoine), ✻, ancien aumônier des prisons, à Trey-Saint-Claude (20 juillet 1882).
17. Isenbart (Emile), artiste peintre, rue des Fontenottes (29 janvier 1883).
18. Chardonnet (le comte de), ✻, ancien élève de l'Ecole polytechnique, rue du Chateur, 20 (21 janvier 1884).
19. Besson (Edouard), conseiller à la cour d'appel, rue Saint-Vincent, 27 (24 juillet 1884).
20. Mairot (Henri), banquier, président du tribunal de commerce, rue de la Préfecture, 17, *Trésorier de la Compagnie* (28 janvier 1886).

MM.

21. Sainte-Agathe (le comte Joseph de), ancien élève de l'Ecole des Chartes, rue d'Anvers, 4 (28 janvier 1886).
22. Péquignot (Léon), avocat, rue Saint-Vincent, 26 (29 juillet 1886).
23. Gauderon (le docteur Eugène), professeur à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 129 (29 juillet 1886).
24. Lombart (Henri), ancien magistrat, rue du Mont-Sainte-Marie, 2 (27 janvier 1887).
25. Sayous (Edouard), professeur d'histoire ancienne à la Faculté des lettres, Grande-Rue, 64, *Président annuel* (28 juillet 1887).

ASSOCIÉS RÉSIDANTS.

MM.

26. Fleury-Bergier, ancien juge de paix, rue Saint-Vincent, 9, *Vice-président annuel* (28 juillet 1887).
27. Beauséjour (le chanoine de), curé de la basilique de Saint-Jean, rue du Clos, 21 (26 juillet 1888).
28. Girardot (le docteur Albert), rue Saint-Vincent, 15 (31 janvier 1889).
29. Lambert (Maurice), avocat, ancien magistrat, quai de Strasbourg, 13 (25 juillet 1889).
30. Guichard (Paul), rue des Chambrettes, 13 (25 juillet 1889).
31. Gresset (Félix), C. ✻, général de division (cadre de réserve), aux Tilleroyes (13 février 1890).
32. Boussey (Armand), professeur d'histoire au lycée, rue Morand, 11 (13 février 1890).
33. Lieffroy (Aimé), rue Charles Nodier, 11 (24 juillet 1890).
34. Boutroux (Léon), professeur à la Faculté des sciences, rue de la Mouillère, 11 (24 juillet 1890).
35. Roland (le docteur), professeur à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 48 (24 juillet 1890).
36. Lurion (Roger de), rue du Perron, 24 (24 juillet 1890).

37-40. . . . . .

II.

ACADÉMICIENS HONORAIRES.

1° Anciens titulaires.

MM.

1. Parandier, C. ✻, ancien député du Doubs, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, rue des Ecuries d'Artois, 38, à Paris, et aux Tourillons, à Arbois (28 janvier 1831).
2. Kornprobst, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à Blois (24 août 1840).
3. Weil (Henri), ✻, de l'Académie des Inscriptions, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Besançon, rue de Madame, 64, à Paris (23 janvier 1864).
4. Sauzay (Jules), à Cirey-lez-Bellevaux (Haute-Saône) (28 janvier 1867).
5. Labrune (le docteur), à Dole (28 août 1868).
6. Vernis, ✻, ancien inspecteur général des ponts et chaussées, à Lons-le-Saunier (29 janvier 1872).
7. Marquiset (Léon), ancien magistrat, à Apremont (Haute-Saône) (29 janvier 1872).
8. Chotard, ✻, professeur d'histoire et doyen à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand (25 août 1873).
9. Orléans (Mgr Henri d'), duc d'Aumale, G. C. ✻, de l'Académie française, de l'Académie des Beaux-Arts et de l'Académie des sciences morales et politiques, ancien commandant du 7e corps d'armée, à Chantilly (novembre 1873).
10. Cardon de Sandrans (le baron), C. ✻, ancien préfet du Doubs, avenue de la Tour-Maubourg, 21, à Paris (27 janvier 1874).

MM.

11. Gérard (Jules), ❋, recteur de l'Académie de Montpellier (25 août 1875).
12. Mignot (Edouard), ❋, colonel du 144e régiment d'infanterie, à Bordeaux (25 août 1875).
13. Reboul, ❋, professeur de chimie et doyen à la Faculté des sciences, à Marseille (25 août 1875).
14. Huart (Arthur), ancien avocat général à la Cour d'appel, rue de Sfax, 8, à Paris (27 janvier 1876).
15. Tivier (Henri), ❋, doyen honoraire de la Faculté des lettres, boulevard Raspail, 131, à Paris (27 janv. 1876).
16. Saint-Loup (Louis), professeur à l'Ecole supérieure d'Alger (27 juillet 1878).
17. Piépape (Léonce de), O. ❋, lieutenant-colonel au 54e régiment d'infanterie, à Compiègne (27 juillet 1878).
18. Meynier (Joseph), ❋, médecin-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Versailles (27 juillet 1878).
19. Guichard, conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Voiteur (Jura) (25 janvier 1882).

2° Membres honoraires.

MM.

1. Bigandet (Mgr), ❋, évêque de Ramatha, vicaire apostolique d'Ava et du Pégou, à Rangoon (Birmanie) (27 janvier 1853).
2. Mignard (Prosper), à Dijon (24 août 1859).
3. Bonaparte (le prince Louis-Lucien), G. C. ❋, à Londres (28 janvier 1865).
4. Conégliano (le duc de), ❋, ancien député du Doubs, rue Pierre Charron, 64, à Paris (24 août 1865).
5. Seguin, ❋, recteur honoraire, à Paris (29 janvier 1872).
6. Dreyss, ❋, ancien recteur, inspecteur général honoraire, à Paris (27 juillet 1874).
7. Rozière (Eugène de), O. ❋, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sénateur, rue Lincoln, 8, à Paris (27 janvier 1878).

MM.

8. Perrier (Frédéric), O. ❋, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, boulevard Magenta, 137, à Paris (28 juillet 1880).
9. Jacquinet, O. ❋, ancien recteur, inspecteur général honoraire, boulevard Montparnasse, 84, à Paris (28 juillet 1880).
10. Mérode (le comte de), ancien sénateur du Doubs, rue de Varennes, 55, à Paris (28 juillet 1880).

III.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS NÉS DANS LES DÉPARTEMENTS DU DOUBS, DU JURA ET DE LA HAUTE-SAÔNE (ANCIENNE FRANCHE-COMTÉ).

MM.

1. Marmier (Xavier), O. ❋, de l'Académie française, rue de Babylone, 8, à Paris (24 août 1839).
2. Circourt (le comte Albert de), ancien conseiller d'Etat, rue de Milan, 17, à Paris (28 janvier 1846).
3. Vieille (Jules), ❋, ancien recteur, inspecteur général honoraire, à Paris (21 août 1853).
4. Bergeret (le docteur), à Arbois (26 août 1856).
5. Grenier (Edouard), littérateur, à Baume-les-Dames et boulevard Saint-Germain, 174, à Paris (28 janvier 1856).
6. Petit (Jean), statuaire, rue Denfert-Rochereau, 89, à Paris (26 août 1856).
7. Toubin (Charles), ancien professeur, à Salins (24 août 1859).
8. Pasteur (Louis), G. C. ❋, de l'Académie française et de l'Académie des sciences, rue Dutot, 25, à Paris (30 janvier 1860).
9. Gigoux (Jean), O. ❋, artiste peintre, rue de Chateaubriand, 17, à Paris (24 août 1861).

MM.

10. Gérome (Jean-Léon), C. ❋, artiste peintre, de l'Académie des Beaux-Arts, boulevard de Clichy, 65, à Paris (24 août 1863).
11. Jacquenet (Mgr), évêque d'Amiens (28 janvier 1868).
12. Marcou (le docteur), géologue, à Cambridge (Massachusetts, Etats-Unis) (28 janvier 1870).
13. Morey (l'abbé), curé de Baudoncourt (Haute-Saône) (29 janvier 1872).
14. Gréa (l'abbé Adrien), ancien élève de l'Ecole des Chartes, ancien vicaire général de Saint-Claude (24 août 1872).
15. Reverchon, ❋, ancien député du Jura, à Audincourt (Doubs) (24 août 1872).
16. Tournier (Edouard), ❋, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, sous-directeur à l'Ecole des hautes études, rue de Tournon, 16, à Paris (25 août 1873).
17. Baille (Charles), banquier, à Poligny (Jura) (31 juillet 1877).
18. Prost (Bernard), sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur, avenue Rapp, 3, à Paris (31 juillet 1877).
19. Giacomotti (Félix-Henri), ❋, artiste peintre, rue de Vaugirard, 39, à Paris (27 juin 1878).
20. Becquet (Just), ❋, statuaire, rue de la Procession, 27, à Paris (27 juin 1878).
21. Valfrey (Jules), O. ❋, ministre plénipotentiaire, ancien sous-directeur au ministère des affaires étrangères, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 140, à Paris (29 juillet 1879).
22. Thuriet (Charles), président du tribunal de Saint-Claude (29 juillet 1879).
23. Rambaud (Alfred), ❋, professeur d'histoire contemporaine à la Faculté des lettres, rue d'Assas, 76, à Paris (28 juillet 1880).

MM.

24. Robert (Ulysse), inspecteur général des bibliothèques et archives, Grande-Rue, 31, à Saint-Mandé (Seine) (28 juillet 1880).

25. Finot (Jules), archiviste du département du Nord, à Lille (20 juillet 1882).

26. Vaulchier (le marquis de), ✻, au château du Deschaux (Jura) (20 juillet 1882). .

27. Cizel (l'abbé), curé de Navenne (Haute-Saône) (24 juillet 1884).

28. Toubin (Edouard), ancien professeur, à Salins (28 janvier 1886).

29. Duvernoy (Clément), bibliothécaire de la ville, à Montbéliard (27 janvier 1887).

30. Girod (Paul), professeur à la Faculté des sciences et à l'Ecole de médecine de Clermont-Ferrand (27 janvier 1887).

31. L'Epée (Henri), ancien président de la Société d'émulation de Montbéliard, à Sainte-Suzanne (Doubs) (2 février 1888).

32. Petetin (l'abbé), aumônier de la Visitation, à Ornans (2 février 1888).

33. Lamy (Etienne), ancien député du Jura, place d'Iéna, 3, à Paris (25 juillet 1889).

34. Tripard (Just), ancien juge de paix, à Marnoz (Jura) (25 juillet 1889).

35. Beauséjour (Eugène de), ancien magistrat, à Lons-le-Saunier (24 juillet 1890).

36. Saunois (l'abbé), supérieur du petit séminaire, à Ornans (24 juillet 1890).

37. Puffeney, bibliothécaire de la ville de Dole (24 juillet 1890).

38. Feuvrier (Julien), professeur au collège de Dole (24 juillet 1890).

39-40. . . . . .

IV.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS NÉS HORS DE L'ANCIENNE PROVINCE DE FRANCHE-COMTÉ.

MM.

1. Junca, ✻, ancien archiviste du Jura, à Paris (28 janvier 1865).
2. D'Arbois de Jubainville, ✻, ancien archiviste de l'Aube, professeur de langue celtique au Collège de France, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), boulevard Montparnasse, 84, à Paris (26 août 1867).
3. Champin, ✻, ancien sous-préfet, à Baume-les-Dames (29 janvier 1872).
4. Leclerc (François), archéologue et naturaliste, à Seurre (Côte-d'Or) (26 août 1872).
5. Beaune (Henri), ancien procureur général, à Lyon (27 janvier 1874).
6. Pigeotte (Léon), avocat, à Troyes (27 janvier 1874).
7. Meaux (le vicomte de), ancien ministre, avenue Saint-François-Xavier, 10, à Paris (27 janvier 1874).
8. Beaurepaire (de), ✻, archiviste de la Seine-Inférieure, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Rouen (29 août 1875).
9. Tuetey (Alexandre), sous-chef de la section législative et judiciaire aux archives nationales, rue Laugier, 94, à Paris (31 juillet 1877).
10. Garnier (Joseph), ✻, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon (31 juillet 1877).
11. Dumay (Gabriel), ancien magistrat, à Dijon (28 juillet 1880).
12. Revillout (Charles), ✻, professeur de littérature française à la Faculté des lettres, à Montpellier (29 juillet 1877).

MM.

13. Arbaumont (Jules d'), à Dijon (28 juillet 1881).
14. Bourquard (l'abbé), ancien professeur au lycée de Besançon, à Delle (Haut-Rhin) (28 juillet 1881).
15. Viellard (Léon), manufacturier, au château de Morvillars (Haut-Rhin) (28 juillet 1881).
16. Boutillier (l'abbé), curé de Coulanges-lez-Nevers, archiviste de la ville de Nevers (20 juillet 1882).
17. Taine (H.), ❋, de l'Académie française, rue Cassette, 23, à Paris (29 janvier 1885).
18. Keller (Emile), ancien député du Haut-Rhin, rue d'Assas, 14, à Paris (27 janvier 1887).
19. Babeau (Albert), correspondant de l'Institut, à Troyes (28 juillet 1887).
20. Tinseau (Léon de), homme de lettres, à Paris (31 janvier 1889).

V.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

MM.

1. Kohler (Xavier), président honor^re de la Société jurassienne d'Emulation, à Porrentruy (28 janvier 1855).
2. Cantu (César), ❋, à Milan (28 janvier 1864).
3. Liagre, lieutenant général, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles (25 août 1874).
4. Rossi (J.-B. de), ❋, à Rome (Piazza dell' Ara Cœli, 17) (27 juin 1878).
5. Gremaud (l'abbé), bibliothécaire cantonal, professeur à l'université, à Fribourg (Suisse) (29 juillet 1879).
6. Anziani (l'abbé), bibliothécaire en chef de la *Laurentienne*, à Florence (28 juillet 1881).
7. Arneth (le chevalier d'), directeur général des archives impériales et royales d'Autriche, à Vienne (28 juillet 1881).

MM.

8. Bonhote, bibliothécaire cantonal, à Neuchâtel (Suisse) (20 juillet 1882).
9. Daguet (Alexandre), professeur à l'Académie, à Neuchâtel (Suisse) (29 janvier 1883).
10. Wauters (Alphonse), archiviste de la ville, à Bruxelles, (29 janvier 1883).
11. Vuy (Jules), vice-président de l'Institut national genevois, à Carouge (canton de Genève) (29 janvier 1883).
12. Kervyn de Lettenhove (le baron), ancien ministre, à Bruxelles et à Saint-Michel-lez-Bruges (29 janvier 1883).
13. Montet (Albert de), à Chardonne-sur-Vevey (Suisse) (19 juillet 1883).
14. Brunnhofer, archiviste, à Aarau (Suisse) (19 juillet 1883).
15. Mermillod (le cardinal), évêque de Lausanne et Genève, à Fribourg (28 janvier 1886).
16. Du Bois-Melly, à Genève-Plainpalais (28 juillet 1887).
17. Bovet (Alfred), ancien président de la Société d'émulation de Montbéliard, à Valentigney (Doubs) (25 juillet 1889).
18. Choffat (Paul), géologue, à Lisbonne (13 février 1890).
19. Piot, directeur général des archives du royaume de Belgique, à Bruxelles (24 juillet 1890).
20. . . . . .

LISTE DES ACADÉMICIENS DÉCÉDÉS EN 1890

Académiciens titulaires.

Bergier (le chanoine) (24 août 1872), décédé le 20 mars.
Jeannerod (Georges) (31 janvier 1889), décédé le 27 février.

Ancien titulaire.

Sanderet de Valonne (le docteur) (30 janvier 1862), décédé le 10 septembre.

Membre honoraire.

Servaux, sous-directeur honoraire au ministère de l'Instruction publique (27 juillet 1878), décédé le 14 février.

Associés correspondants (classe des associés correspondants nés dans l'ancienne Franche-Comté).

Brultey (l'abbé), curé de Polaincourt (Haute-Saône) (24 août 1868), décédé le 30 janvier.
Gainet (l'abbé), curé de Traves (Haute-Saône) (25 août 1875), décédé le 14 avril.
Villequez, doyen de la Faculté de droit de Dijon (31 juillet 1877), décédé le 7 août.

Associé étranger.

Bachelin, directeur du *Musée Neuchâtelois*, à Marin (canton de Neuchâtel) (27 janvier 1887), décédé le 3 août.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES (129)

CORRESPONDANT AVEC L'ACADÉMIE

FRANCE.

Aisne.

Société académique de Laon.
Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
Société archéologique de Vervins.

Allier.

Société d'émulation de l'Allier; Moulins.

Alpes (Hautes-).

Société d'études des Hautes-Alpes; Gap.

Aube.

Société académique de l'Aube; Troyes.

Aude.

Commission archéologique et littéraire de Narbonne.

Bouches-du-Rhône.

Académie d'Aix.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.
Société de statistique de Marseille.

Calvados.

Académie de Caen.
Société des antiquaires de Normandie; Caen.
Société d'agriculture de Caen.
Société française d'archéologie; Caen.

Charente.

Société d'agriculture de la Charente; Angoulême.

Charente-Inférieure.

Société d'agriculture, belles-lettres et arts de Rochefort.
Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis; Saintes.

Côte-d'Or.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
Société d'agriculture de la Côte-d'Or; Dijon.
Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune.
Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon.

Côtes-du-Nord.

Société d'émulation des Côtes-du-Nord; Saint-Brieuc.

Doubs.

Société d'agriculture du Doubs; Besançon.
Société d'émulation du Doubs; Besançon.
Société d'émulation de Montbéliard.
Société de médecine de Besançon.
Société de lecture de Besançon.

Drôme.

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme; Valence.
Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers; Romans.

Eure-et-Loir.

Société d'agriculture d'Eure-et-Loir ; Chartres.

Finistère.

Société académique de Brest.

Gard.

Académie de Nimes.
Comité de l'art chrétien; Nimes.

Garonne (Haute-).

Académie des Jeux-Floraux ; Toulouse.
Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Société archéologique du Midi de la France ; Toulouse.
Société des sciences physiques et naturelles de Toulouse.

Gironde.

Académie de Bordeaux.
Société philomathique de Bordeaux.

Hérault.

Société archéologique de Béziers.

Indre-et-Loire.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire ; Tours.
Société médicale d'Indre-et-Loire ; Tours.

Isère.

Académie Delphinale ; Grenoble.

Jura.

Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.
Société d'émulation du Jura ; Lons-le-Saunier.

Loire (Haute-).

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

Loire-Inférieure.

Société académique de Nantes.

Lot.

Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot ; Cahors.

Maine-et-Loire.

Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Angers.

Manche.

Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche ; Saint-Lô.
Société nationale académique de Cherbourg.

Marne.

Académie de Reims.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne; Châlons-sur-Marne.
Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Marne (Haute-).

Société d'histoire et d'archéologie de Langres.

Meurthe-et-Moselle.

Académie de Stanislas; Nancy.

Meuse.

Société des sciences, lettres et arts de Bar-le-Duc.
Société philomathique de Verdun.

Nord.

Société d'agriculture, sciences et arts du Nord; Douai.
Société d'émulation de Cambrai.
Société des sciences, arts et agriculture de Lille.

Oise.

Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise; Beauvais.
Comité archéologique de Senlis.

Pas-de-Calais.

Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais; Arras.
Société académique de Boulogne-sur-Mer.
Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer.

Puy-de-Dôme.

Académie de Clermont-Ferrand.

Rhin (Haut-).

Société Belfortaine d'émulation.

Rhône.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Société d'agriculture, histoire naturelle et arts de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire.

Académie de Mâcon.

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.
Société Eduenne ; Autun.

Saône (Haute-).

Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône ; Vesoul.

Savoie.

Société des sciences, lettres et arts de Savoie ; Chambéry.
Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie ; Chambéry.

Savoie (Haute-).

Académie Chablaisienne ; Thonon.

Seine.

Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France ; Paris.
Comité des travaux historiques et des sociétés savantes près le ministère de l'Instruction publique.
Société de médecine légale ; Paris.
Société générale des prisons ; Paris.
Société philotechnique ; Paris.
Association scientifique de France ; Paris.
Société philomathique ; Paris.
Société des antiquaires de France ; Paris.

Seine-et-Marne

Société archéologique de Seine-et-Marne.

Seine-et-Oise.

Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise ; Versailles.
Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise ; Versailles

Seine-Inférieure.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
Société havraise d'études diverses.
Commission des antiquités de la Seine-Inférieure ; Rouen.
Société des sciences et arts agricoles et horticoles du Havre.

Somme.

Académie d'Amiens.
Société des antiquaires de Picardie ; Amiens.

Société Linnéenne du nord de la France ; Amiens.
Conférence scientifique et littéraire d'Abbeville.

Tarn.

Société littéraire et scientifique de Castres.

Tarn-et-Garonne.

Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne ; Montauban.
Société archéologique de Tarn-et-Garonne ; Montauban.

Var.

Société des sciences, belles-lettres et arts du Var ; Toulon.

Vaucluse.

Société littéraire et scientifique d'Apt.

Vosges.

Société d'émulation des Vosges ; Epinal.

ALLEMAGNE.

Société d'histoire et d'archéologie de la Thuringe ; Iéna.

ALSACE-LORRAINE.

Académie de Metz.
Société d'histoire naturelle de Metz.
Société des sciences, agriculture et arts de la basse Alsace ; Strasbourg.

BELGIQUE.

Académie royale de Belgique ; Bruxelles.
Société malacologique de Belgique ; Bruxelles.

BRÉSIL.

Musée national de Rio de Janeiro.

DOMINION DU CANADA.

Institut Canadien Français ; Ottawa.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Académie américaine des sciences et arts ; Boston.
Académie des sciences naturelles de Philadelphie.
Institut Smithsonien ; Washington.
Université John Hopkins de Baltimore.

ITALIE.

Académie royale des *Lincei;* Rome.
Académie royale de Lucques.

MEXIQUE.

Observatoire météorologique central de Mexico.
Société scientifique Antonio Alzate ; Mexico.

RUSSIE.

Société des naturalistes de l'université de Kiev.

SUÈDE.

Académie royale des sciences de Stockholm.
Université de Christiania.
Université de Lund.

SUISSE.

Société jurassienne d'émulation ; Porrentruy (canton de Berne .
Société d'histoire du canton de Neuchâtel ; Neuchâtel.
Société d'histoire et d'archéologie de Genève ; Genève.
Institut national genevois ; Genève.
Société d'histoire de la Suisse romande ; Lausanne.

DÉPOTS PUBLICS

AYANT DROIT A UN EXEMPLAIRE DES MÉMOIRES

Bibliothèque de la ville ; Besançon.
— universitaire ; id.
— du grand séminaire ; id.
— du collège Saint-François-Xavier ; id.
— des Frères de Marie ; id.
— de Baume-les-Dames.
— de Montbéliard.
— de Vesoul.
— de Lons-le-Saunier.
— de Pontarlier.
— de Saint-Claude.
— de Salins.
— de Dole.
— de Gray.
— de Luxeuil.
— de Lure.
— de Belfort.
— du petit séminaire d'Ornans.
Archives du Doubs.
Archives de la Haute-Saône.
Archives du Jura.

TABLE DES MATIÈRES (1890)

PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbaux v
Discours prononcé aux obsèques de M. Bergier, par M. Jules Gauthier XVIII
Notice sur M. Jeannerod, par M. Jules Gauthier XX
Notice sur M. Servaux, par M. Léonce Pingaud XXV
Notice sur M. Brultey, par M. Jules Gauthier XXV
Notice sur M. Gainet, par M. le chanoine Suchet XXVIII
Notice sur M. Villequez, par M. Lombart XXX
Programme des prix qui seront décernés par l'Académie de Besançon en 1891 XXXV

MÉMOIRES

Le conseiller Droz et l'érudition franc-comtoise à la fin du XVIIIe siècle, par M. Jules Gauthier 3
Les Franc-comtois à la Fédération de 1790, discours de réception, par M. Maurice Lambert 28
Réponse de M. le président 47
Aux monts franc-comtois, poésie, par M. Louis Mercier 54
Les premières études géologiques en Franche-Comté, discours de réception, par M. Albert Girardot 57
Réponse de M. le président 78
Du vain pâturage en Franche Comté, par M. Lombart 86
La mort de Roland, poésie, discours de réception, par M. Paul Guichard 105
Réponse de M. le président 110
Claude Arnoux dit Lulier, étude sur un sculpteur franc-comtois de la Renaissance, par M. Jules Gauthier 112

Les premières origines de l'horlogerie comtoise, par M. Léonce Pingaud 142
Anecdotes et coutumes anciennes du val d'Ornans, par M. le chanoine Suchet. 155
Les paysages du Jura d'après Mme de Gasparin, par M. Henri Mairot. 180
Ephémérides historiques, tirées d'un manuscrit de la bibliothèque de Dole, par M. Jules Gauthier 194
Le centenaire du Chrysanthème, poésie, par M. Paul Guichard . . 199
Valse d'automne, poésie, par M. Paul Guichard. 202
La féodalité au XVIIIe siècle dans la république de Genève, par M. Maurice Lambert 204
Brissot et l'Académie de Besançon, par M. Léonce Pingaud 214
La vie d'un prélat franc-comtois au milieu du XVIe siècle, par M. Jules Gauthier 230
Le peintre Edouard Baille et son œuvre, par M. Alfred Ducat . . . 245
Les accidents du travail et les assurances ouvrières, par M. Léon Péquignot 272

Liste académique 293
Liste des académiciens décédés en 1890 304
Liste des sociétés correspondantes 305
Dépôts publics ayant droit à un exemplaire des Mémoires 312

BESANÇON. — IMPR. ET STÉR. PAUL JACQUIN.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00698 9889